



Renforcement des procédures de déclaration par des Entreprises d'Etat en Côte d'Ivoire

Rapport final

Karim Lourimi

29 septembre 2020

Sommaire

List des abréviations	4
List des tableaux.....	5
List des figures	6
1. Résumé Exécutif.....	7
1.1 Introduction.....	7
1.2 Objectif.....	7
1.3 Méthodologie.....	7
1.3.1 Approche retenue	7
1.3.2 Période couverte	7
1.3.3 Périmètre.....	8
1.4 Limitations et constatations.....	8
1.5 Recommandations.....	9
2. Cadre juridique et institutionnel des Entreprises d'Etat	10
2.1 Cadre juridique.....	10
2.1.1 Cadre régissant les entreprises d'Etat.....	10
2.1.2 Entreprises d'Etat dans le secteur extractif	14
2.2 Cadre institutionnel.....	14
2.2.1 Périmètre de la tutelle technique	14
2.2.2 Périmètre de la tutelle financière	15
3. Cadre régissant les participations et les relations financières des sociétés d'Etat dans le secteur extractif.....	16
3.1 PETROCI Holding.....	16
3.1.1 Régime juridique	16
3.1.2 Relation financière avec l'Etat	16
3.1.3 Mandat de gestion pour le compte de l'Etat.....	18
3.1.4 Dépenses quasi budgétaires.....	20
3.1.5 Relation financière avec d'autres Entreprises d'Etat	21
3.1.6 Relation financière avec les entreprises pétrolières	26
3.1.7 Relation financière avec des tiers.....	26
3.1.8 Processus de divulgation des données financières	41
3.1.9 Processus d'audit et de contrôle	43
3.2 PETROCI CI-11	44
3.2.1 Régime juridique	44
3.2.2 Relation financière avec la PETROCI International	44
3.2.3 Droit de lever du capital	44
3.2.4 Participations	45
3.2.5 Relation financière avec PETROCI-Holding.....	45
3.2.6 Relation financière avec l'Etat	45
3.2.7 Dépenses quasi budgétaires.....	46
3.2.8 Relation financière avec des tiers.....	46
3.2.9 Processus de divulgation des données financières	51
3.2.10 Processus d'audit et d'assurance.....	51
3.3 SODEMI.....	52
3.3.1 Régime juridique	52
3.3.2 Relation financière avec l'Etat	52
3.3.3 Mandat pour le compte de l'Etat.....	55
3.3.4 Dépenses quasi budgétaires.....	55
3.3.5 Relation financière avec les sociétés minières	55
3.3.6 Relation financière avec des tiers.....	55
3.3.7 Processus de divulgation des données financières	56
3.3.8 Processus d'audit et d'assurance.....	56

4.	Cadre de gouvernance et de contrôle des Entreprises d'Etat	57
4.1	Cadre de gouvernance	57
4.1.1	Les organes de gouvernance	57
4.1.1.1.	Le Conseil d'Administration (CA)	57
4.1.1.2.	La Direction Générale (DG)	57
4.1.2	Les règles de gouvernance	58
4.2	Cadre de contrôle et pratiques d'audit	59
4.2.1	Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques « CAGR »	59
4.2.2	L'audit externe	60
4.2.3	Le contrôle des Ministres de tutelle	60
4.2.4	Le contrôle budgétaire	60
4.2.5	Le contrôle Juridictionnel	61
4.2.6	Le contrôle parlementaire	61
4.3	Analyse de la gouvernance	61
4.3.1	Axe A- Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR), audit interne et externe & contrôle de gestion	62
4.3.1.1.	Scoring Global de l'axe A	62
4.3.1.2.	Conclusions	62
4.3.2	Axe B- Conseil d'administration	63
4.3.2.1.	Scoring Global de l'axe B	63
4.3.2.2.	Conclusions	63
4.3.3	Axe C- Ethique et lutte contre la fraude	64
4.3.3.1.	Scoring Global de l'axe C	64
4.3.3.2.	Conclusions	64
4.3.4	Axe D- Organisation, système d'information et de communication	65
4.3.4.1.	Scoring Global de l'axe D	65
4.3.4.2.	Conclusions	65
4.3.5	Axe E- Conformité à la loi organique	65
4.3.5.1.	Scoring Global de l'axe E	65
4.3.5.2.	Conclusions	66
4.3.6	Axe F- Passation des marchés	66
4.3.6.1.	Scoring Global de l'axe F	66
4.3.6.2.	Conclusions	66
5.	Analyse des données financières des sociétés d'Etat dans le secteur extractif	67
5.1	PETROCI Holding	67
5.1.1	Participations	67
5.1.1.1.	Participations dans le capital des sociétés pétrolières	67
5.1.1.2.	Participations dans les contrats pétroliers	68
5.1.2	Relation financière avec l'Etat	70
5.1.2.1.	Dividendes distribués	70
5.1.2.2.	Paiements fiscaux	70
5.1.2.3.	Prêts, avances et garanties	70
5.1.2.4.	Subventions	70
5.1.2.5.	Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers	71
5.1.3	Revenus en nature et revenus de commercialisation	72
5.1.3.1.	Part de l'Etat	72
5.1.3.2.	Part de la PETROCI Holding	78
5.1.4	Dépenses quasi budgétaires	82
5.1.4.1.	Solde des factures de gaz (part de l'Etat) non compensé avec les factures d'électricité	82
5.1.4.2.	Subvention du Gaz vendu à la CIE	82
5.1.5	Relations financières avec d'autres entreprises d'Etat	85
5.1.5.1.	Relation financière avec la CIE	85
5.1.5.2.	Relation financière avec la CI Energies	88
5.1.5.3.	Relation financière avec la SIR	89
5.1.5.4.	Créances et dettes envers les entreprises d'Etat inscrites aux états financiers	91
5.1.6	Relations financières avec les entreprises pétrolières	92
5.1.6.1.	Dividendes issus des participations	92

5.1.6.2.	Domestic Market Obligation « DMO ».....	92
5.1.6.3.	Ventes des données sismiques.....	92
5.1.6.4.	Créances et dettes envers les entreprises pétrolières inscrites aux états financiers..	93
5.1.7	Relations financières avec les tiers	93
5.1.7.1.	Opérations de financement « Cash call »	93
5.1.7.2.	Revenus du transport (Pipeline Abidjan-Yamoussoukro)	95
5.1.7.3.	Créances et dettes envers les tiers inscrites aux états financiers	96
5.1.8	Dépenses sociales.....	97
5.1.8.1.	Contribution au budget de PETROCI Fondation	97
5.1.8.2.	Autres dépenses sociales directes	98
5.2	PETROCI CI-11	99
5.2.1	Participations	99
5.2.1.1.	Participations dans le capital des sociétés pétrolières	99
5.2.1.2.	Participations dans les contrats pétroliers	99
5.2.2	Relations financières avec l'Etat	99
5.2.2.1.	Paiements fiscaux.....	99
5.2.2.2.	Prêt, avances et garanties	99
5.2.2.3.	Subventions	99
5.2.2.4.	Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers	99
5.2.3	Revenus en nature et revenus de commercialisation.....	100
5.2.3.1.	Parts de production - PETROCI CI-11	100
5.2.3.2.	Opérations d'enlèvement	100
5.2.3.3.	Opérations de commercialisation.....	100
5.2.4	Dépenses quasi-budgétaires.....	101
5.2.5	Relation financière PETROCI Holding	101
5.2.5.1.	Prêt, avances et garanties	101
5.2.5.2.	Subventions	101
5.2.5.3.	Dividendes	101
5.2.5.4.	Créances et dettes envers la PETROCI Holding inscrites aux états financiers	101
5.2.6	Relations financières avec les tiers	101
5.2.7	Revenus du transport	102
5.2.8	Dépenses sociales.....	102
5.3	SODEMI.....	103
5.3.1	Participations	103
5.3.2	Relations financières avec l'Etat	104
5.3.2.1.	Participations et revenus rattachés	104
5.3.2.2.	Paiements fiscaux.....	104
5.3.2.3.	Prêts, avances et garanties.....	105
5.3.2.4.	Subventions	105
5.3.2.5.	Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers	105
5.3.3	Revenus en nature et revenus de commercialisation.....	106
5.3.4	Dépenses quasi budgétaires	106
5.3.5	Relations financières avec les sociétés minières	106
5.3.5.1.	Participations et revenus rattachés	106
5.3.5.2.	Prêt, avances et garanties	107
5.3.5.3.	Cessions de participations et d'actifs	107
5.3.6	Relations financières avec les tiers	107
5.3.7	Dépenses sociales.....	107
6.	Recommandations.....	108
7.	Annexes.....	112
	Annexe 1 : Modèle de questionnaire sur la gouvernance et la transparence	112
	Annexe 2 : Détails des achats du Gaz par la CIE (Part de l'Etat et part de la PETROCI)	134
	Annexe 3 : Détails des achats effectués par la SIR auprès de la PETROCI	151
	Annexe 4 : Détail des dépenses sociales	160
	Annexe 5 : Enlèvements et commercialisation des parts de production CI 11 (2019)	166

List des abréviations

	Abréviations
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AGO SA	Agbaou Gold Operations
APCIL	Addax Petroleum Côte d'Ivoire Limited
Bbl	Baril
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
CA	Conseil d'Administration
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CGI	Code Général des Impôts
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CMB	Compagnie Minière du Bafing
CML	Compagnie Minière du Littoral
CN ITIE	Conseil National ITIE
CPP	Contrat de Partage de Production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
FNEE	Fonds National de l'Energie Electrique
IFAC	International Federation of Accountants
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
Kg	Kilogramme
MMBTU	Million British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PV	Procès-verbal
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SFI	Société Financière Internationale
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SMD	Société des Mines de Daapleu
SMI	Société des Mines d'Ity
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
SOGPEPE	Société de Gestion du Patrimoine du Secteur Electrique
Tdr	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

List des tableaux

Tableau 1 : Cadre légal et réglementaire régissant les entreprises d'Etat	10
Tableau 2 : Exemple d'illustration d'une opération de Swap	20
Tableau 3 : Sommaire des principales dispositions prévues dans les contrats de commercialisation du Gaz Naturel (PETROCI Holding)	27
Tableau 4 : Evaluation des pratiques de divulgation des données financières de la PETROCI Holding	41
Tableau 5 : Evaluation des pratiques de divulgation des revenus perçus par la PETROCI Holding	41
Tableau 6 : Liste des CPP disponibles au public.....	42
Tableau 7 : Evaluation des pratiques de divulgation des accords spécifiques de la PETROCI Holding.....	43
Tableau 8 : Conditions d'exploitation du bloc CI-11.....	45
Tableau 9 : Sommaire des principales dispositions prévues dans les contrats de commercialisation de PETROCI CI-11	47
Tableau 10 : Evaluation des pratiques de divulgation des données financières de la PETROCI CI-11.....	51
Tableau 11 : Evaluation des pratiques de divulgation des revenus perçus par la PETROCI CI-11.....	51
Tableau 12 : Evaluation des pratiques de divulgation des accords spécifiques de la PETROCI CI-11	51
Tableau 13 : Engagements sur le Contrat Programme de la SODEMI 2021-2025	53
Tableau 14 : Titres miniers détenus par la SODEMI (Opérateur)	54
Tableau 15 : Evaluation des pratiques de divulgation des données financières de la SODEMI	56
Tableau 16 : Evaluation des pratiques de divulgation des accords spécifiques de la SODEMI	56
Tableau 17 : Participations de l'État dans le secteur pétrolier amont 2018-2020.....	67
Tableau 18 : Participations de PETROCI-Holding dans le secteur pétrolier aval 2018-2020.....	67
Tableau 19 : Performance de portefeuille de la PETROCI-Holding dans le secteur pétrolier 2018-2020	68
Tableau 20 : Participations de PETROCI Holding dans les CPP 2018-2020	69
Tableau 21 : Etat des dividendes payés par la PETROCI à l'Etat 2018-2020.....	70
Tableau 22 : Paiements fiscaux de la PETROCI Holding 2018-2020	70
Tableau 23 : Détail des créances/dettes de la PETROCI Holding avec l'Etat 2018-2020	71
Tableau 24 : Parts de Production de l'Etat dans les CPP par blocs 2018-2020.....	72
Tableau 25 : Situation des opérations de Swap 2018-2020	73
Tableau 26 : Enlèvements des Parts de production de l'Etat dans les CPP par blocs 2018-2020.....	75
Tableau 27 : Détails des commercialisations de la part de l'Etat 2018-2020	76
Tableau 28 : Détails des commissions perçues sur la commercialisation des parts de l'Etat 2018-2020	77
Tableau 29 : Détails des transferts au titre des revenus de commercialisation des parts de l'Etat 2018-2020	77
Tableau 30 : Part de PETROCI Holding dans la production 2018-2020	78
Tableau 31 : Enlèvements des Parts de production PETROCI Holding par blocs 2018-2020	79
Tableau 32 : Revenus de Commercialisation PETROCI de ses parts dans la production enlevées 2018-2020	80
Tableau 33 : Estimation des dépenses quasi-budgétaires provenant des opérations de compensation	82
Tableau 34 : Estimation des dépenses quasi-budgétaires provenant des ventes du gaz à la CIE opérations de compensation	83
Tableau 35 : Détail opérations de compensation réalisées en 2018	85
Tableau 36 : Détail opérations de compensation réalisées en 2019	86
Tableau 37 : Détail opérations de compensation réalisées en 2020	86
Tableau 38 : Reliquat des opérations de compensation et solde de la part de l'Etat 2018-2020	87
Tableau 39 : Solde de la part de PETROCI 2018-2020	88
Tableau 40 : Rapprochement dettes (CIE) / Créances (PETROCI) 2018-2020	88
Tableau 41 : Détails des vente du pétrole et du Gaz parts ETAT et PETROCI Holding à la SIR 2018-2020	89
Tableau 42 : Détails des règlements effectués par la SIR par modalité 2018-2020	90
Tableau 43 : Détail des autres créances/dettes de la PETROCI Holding envers les entreprises de l'Etat 2018-2020	91
Tableau 44 : Situation DMO 2018-2020	92
Tableau 45 : Ventes des données sismiques 2018-2020	92
Tableau 46 : Détail des autres créances/dettes de la PETROCI Holding envers les sociétés pétrolières 2018-2020	93
Tableau 47 : Situation des revenus du transport 2018-2020.....	95
Tableau 48 : Détail des autres créances/dettes de la PETROCI Holding envers les tiers 2018-2020.....	96
Tableau 49 : Situation des financement reçus par la Fondation auprès de la PETROCI Holding 2018-2020...	97
Tableau 50 : Détail des dépenses engagées par la PETROCI Fondation 2018-2020	97

. Tableau 51 : Détail des dépenses engagées par la PETROCI Fondation 2018-2020	98
Tableau 52 : Détail des paiements fiscaux de la PETROCI CI-11 2018-2020	99
Tableau 53 : Détail des créances/dettes de la PETROCI CI-11 envers l'Etat 2018-2020	99
Tableau 54 : Part de PETROCI CI-11 dans la production du bloc CI-11 2018-2020	100
Tableau 57 : Détail des commissions perçues par la PETROCI CI-11 au titres de commercialisation des parts de ses partenaires 2018-2020	100
Tableau 58 : Détail des créances/dettes de la PETROCI CI-11 envers la PETROCI Holding 2018-2020.....	101
Tableau 59 : Créances/dettes inscrites dans les états financiers de la PETROCI CI-11 2018-2020	101
Tableau 60 : Détail des revenus provenant du transport de la PETROCI CI-11 2018-2020.....	102
Tableau 61 : Détail des dépenses sociales réalisées par la PETROCI CI-11 2018-2020	102
Tableau 62 : Participations de la SODEMI dans le capital des sociétés minières 2018-2020	103
Tableau 63 : Participations de la SODEMI dans le capital des sociétés de sous-traitance minière 2018-2020	103
Tableau 64 : Performance de portefeuille titre de la SODEMI dans le secteur minier 2018-2020 (en Millions de FCFA)	103
Tableau 65 : Participations de l'Etat dans le capital des sociétés minières 2018-2020.....	104
Tableau 66 : Etat des dividendes payés par la SODEMI à l'Etat 2018-2020	104
Tableau 67 : Etat des dividendes payés par la SODEMI à l'Etat 2018-2020	104
Tableau 68 : Détails des dettes/créances de la SODEMI envers l'Etat 2018-2020	105
Tableau 69 : Coûts du projet chantier école 2019-2020	106

List des figures

Figure 1 : Mécanisme de la production électrique	21
Figure 2 : Processus de dénouement de l'opération de compensation.....	22
Figure 3 : Processus de paiement des factures de Gaz revenant à l'Etat.....	23
Figure 4 : Réseau Gazoduc « avec les principales stations de connexions des blocs ».....	50

1. Résumé Exécutif

1.1 Introduction

L'ITIE est une norme mondiale qui favorise la transparence et la redevabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'extraction minière. La norme ITIE comporte des exigences de déclaration qui s'appliquent aux entreprises d'Etat, couvrant notamment :

- la divulgation des transferts financiers entre les entreprises d'Etat et d'autres entités gouvernementales ;
- la divulgation des revenus perçus pour le compte du gouvernement et les dépenses en services sociaux, en infrastructures publiques et en subventions sur les combustibles ;
- la divulgation de tout accord non financier et son fonctionnement.

La Côte d'Ivoire est devenue un pays mettant en œuvre l'ITIE en 2008, et a été validé selon la Norme ITIE à deux reprises, la dernière datant de 2019. Cette dernière validation a montré la nécessité :

- d'une meilleure compréhension des transactions effectuées par les entreprises d'Etat et de leurs impacts sur les revenus de l'Etat, les dépenses quasi budgétaires et les subventions accordées au secteur de l'énergie ; et
- d'évoluer vers une divulgation systématiques de ces informations.

En Côte d'Ivoire, les Entreprises d'Etat participent à un large éventail d'activité tout au long de la chaîne de valeur, à savoir la réglementation, l'exploitation, les achats et les ventes, ainsi que l'importation et l'exportation de pétrole, gaz et minéraux.

La Côte d'Ivoire en tant que pays de mise en œuvre de l'ITIE est tenue à ce titre d'appliquer les exigences se rapportant aux déclarations des entreprises d'Etat et notamment les exigences 2.6, 4.2, 4.3 et 6.2.

1.2 Objectif

L'objectif de la mission consiste à produire un rapport incluant :

- une description du cadre et des instruments régissant la relation financière, commerciale et de gestion pour compte entre les entreprises d'Etat et l'Etat dans le secteur des industries extractives ;
- une cartographie de toutes les transactions réalisées entre les entreprises d'Etat et l'Etat rentrant dans le cadre des exigences 2.6, 4.2, 4.3, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE ainsi que des conditions s'y rattachant ;
- une évaluation de l'impact de ces transactions, y compris celles ne générant pas de flux financiers, sur les revenus de l'Etat, sur les dépenses quasi budgétaires, et sur les subventions accordées au secteur de l'énergie pour les années 2018, 2019 et 2020 ;
- une évaluation de la qualité et l'accessibilité des données divulguées sur ces transaction et des recommandations sur le renforcement de leur divulgation systématique.

L'objectif ultime étant la conformité de la Côte d'Ivoire aux exigences susmentionnées et l'amélioration du processus de production des données s'y rapportant pour permettre une meilleure analyse de la transparence ces transactions, de leurs impacts sur les revenus de l'Etat, sur la performance des entreprises d'Etat, leurs contributions quasi budgétaires et d'alimenter le débat sur la transition énergétique en Côte d'Ivoire.

1.3 Méthodologie

1.3.1 Approche retenue

La présente étude s'amorce autour des aspects suivants :

1. une analyse du cadre juridique et institutionnel régissant l'activité des Entreprises d'Etat du secteur extractif, notamment en ce qui concerne :
 - ✓ la relation financière avec l'Etat ;
 - ✓ la relation financière avec les autres entres entreprises d'Etat ;
 - ✓ la relation financière avec les sociétés extractives ;
 - ✓ la relation financière avec les tiers.
2. une analyse de la gouvernance des entreprises d'Etat sur la base d'un questionnaire présenté en annexe 1 du présent rapport.
3. Une analyse des données financières des éléments collectées au titres des opérations et transactions rentrant dans le cadre des exigences 2.6, 4.2, 4.3, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE et de leurs impacts sur les revenus de l'Etat, les dépenses des entreprises d'Etat et leurs affectations.

1.3.2 Période couverte

L'étude couvre les exercices financiers 2018,2019 et 2020.

1.3.3 Périmètre

Nos travaux ont porté sur trois (3) Entreprises d'Etat dans le secteur extractif dont le détail se présente comme suit :

N°	Entreprises d'Etat		Secteur
1	PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire	Hydrocarbures
2	PETROCI - CI 11	Succursale de la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire	Hydrocarbures
3	SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire	Minier

Six (6) autres entités publiques ont été sollicitées dans le cadre de la mission dont le détail se présente :

N°	Entités		Secteur
1	CI Energies	Côte d'Ivoire Énergies	Energies
2	CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité	Energies
3	DGH	Direction Générale des Hydrocarbures	Hydrocarbures
4	DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie	Minier
5	SIR	Société Ivoirienne de Raffinage	Hydrocarbures
6	PETROCI Fondation	Fondation créée par la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire	Hydrocarbures

1.4 Limitations et constatations

Les principales limitations se rapportant à des données demandées mais qui n'ont pas été transmises jusqu'à la date d'élaboration du présent rapport se résument comme suit :

N°	Exigence	Limitation par société		
		PETROCI Holding	PETROCI CI-11	SODEMI
1	Exigence 2.6	-les pratiques liées à la gouvernance (le questionnaire de gouvernance n'a pas été communiqué) -	- les pratiques liées à la gouvernance (questionnaire de gouvernance non communiqué)	NA
2	Exigence 4.2	-Les procédures et les pratiques liées la sélection des traders pour la commercialisations des revenus en natures revenant à l'Etat et à PETROCI Holding; -Les revenus de vente ont été communiqués d'une manière agrégés sans distinction entre les parts revenant à PETROCI-Holding et les parts revenant à l'Etat pour l'année 2020.	-les revenus de commercialisation des parts de production CI 11 pour 2018 et 20120 détaillés, par facture, par produit (gaz, pétrole), par acheteur, par type du contrat, volume vendu, montant facturé (en USD/en Fcfa), montant recouvré et mode de paiement.	NA
3	Exigence 4.3	-Détail des remboursements effectués au titre du contrat de prépaiement commercial entre Worldwide et PETROCI -Les flux économiques liés à l'opération de compensation entre les ventes de gaz revenant à l'Etat et les factures d'électricité de la CIE.	NA	NA

1.5 Recommandations

N°	Recommandations	Niveau de priorité	Structure concernée
1	Mise en place d'une comptabilité séparée pour la gestion du mandat de l'Etat.	2	PETROCI Holding
2	Publication des données financières des sociétés d'Etat	1	PETROCI CI-11/SODEMI
3	Divulgation des flux économiques sous-tendant la compensation entre les ventes de Gaz revenant à l'Etat avec les factures d'électricité	1	CIE/PETROCI Holding
4	Clarification de la prise en compte dans le budget de l'Etat des recettes encaissées par la CI-ENERGIES au titre du solde des factures de gaz revenant à l'Etat.	2	DGTCP/DGI
5	Divulgation du processus de sélection du trader Worldwide Energy	2	PETROCI Holding
6	Améliorer la Gouvernance de la SODEMI	3	SODEMI

Le détail des recommandations est présenté dans [la section 6](#) du présent rapport.

2. Cadre juridique et institutionnel des Entreprises d'Etat

2.1 Cadre juridique

2.1.1 Cadre régissant les entreprises d'Etat

Le cadre légal et réglementaire régissant les entreprises d'Etat en Côte d'Ivoire se résume comme suit :

Tableau 1 : Cadre légal et réglementaire régissant les entreprises d'Etat

Lois & réglementations	Principales dispositions	Réformes	Principales dispositions
Lois			
<p>La directive n° 01/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques, et d'autre part entre les états membres et les organisations internationales ou étrangères.</p>	<p>Clarifications des relations financières entre les pouvoirs publics et les entreprises publiques dans la zone UEMOA, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compensation des pertes d'exploitation - Les apports en capital ou en dotation ; - Les apports à fonds perdus ou les prêts à des conditions privilégiées ; - L'octroi d'avantages financiers sous forme de la non-perception de bénéfices ou du non-recouvrement de créances ; - La renonciation à une rémunération normale des ressources publiques engagées ; - La compensation de charges imposées par les pouvoirs publics. <p>Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour que les données relatives aux relations financières visées ci-dessus restent à la disposition de la Commission de l'UEMOA pendant cinq ans à compter de la fin de l'exercice annuel au cours duquel les ressources publiques ont été mises à la disposition des entreprises publiques concernées.</p>		
Lois			
<p>La loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 relative à l'organisation et à la définition des sociétés d'Etat.</p>	<p>Principales dispositions de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de création et de constitution des sociétés d'Etat ; - Le mode d'administration et gestion ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil d'administration ✓ La direction générale, etc... - Dispositions relatives au contrôle des sociétés d'Etat <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le contrôle contractuel 	<p>La loi n° 2020-626 du 14 août 2020, portant définition et organisation des sociétés d'Etat.</p>	<p>Le nouveau texte introduit des innovations majeures notamment en matière de gouvernance et des finances et apporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure précision de la politique de création des sociétés d'Etat, - l'extension de la participation publique ; et - de meilleures définitions des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique.

Lois & réglementations	Principales dispositions	Réformes	Principales dispositions
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle et vérification des comptes ✓ Dispositions relatives à l'exercice de la tutelle ✓ Contrôle juridictionnel - Dispositions relatives aux opérations de modification, transformation et dissolution des sociétés d'Etat.		<ul style="list-style-type: none"> - un réaménagement des conditions et modalités de désignation des représentants de l'Etat actionnaire ; - la consécration des fonctions d'administrateur indépendant ; - l'instauration d'un rapport sur la situation budgétaire ; et - le réaménagement des documents du contrôle parlementaire.
		Le décret n°2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat.	Le décret apporte des améliorations des règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution des sociétés d'Etat (initialement prévues par la loi n°97-519 du 04 septembre 1997)
La loi n°97-520 du 04 septembre 1997 relative aux sociétés à participation financière publique.	Principales dispositions de la loi : Les règles spécifiques à l'administration des sociétés à participation financière publique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La représentation de la participation financière publique au conseil d'administration et à l'assemblée générale ; ✓ Présentation du conseil d'administration et direction générale : Contrôle des sociétés à participation financière publique telle que le commissariat aux comptes, la tutelle et le contrôle parlementaire.	Loi n°2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.	Les principales dispositions de la nouvelle loi couvrent : <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de participation financière de l'Etat (l'autorisation de participation, augmentation/réduction de participation, l'exercice du droit préférentiel de souscription, etc...) - Les règles spécifiques à la représentation de la participation financière publique ; - Le contrôle des sociétés à participation publique (le contrôle contractuel, les vérifications des comptes) - Les tutelles administratives des sociétés à participation financière publique ; - Les modalités du contrôle parlementaires et juridictionnel.
Décrets			
Décret 83-501 du 2 juin 1983 réglementant les conditions d'octroi de garanties par le Gouvernement central	Le décret prévoit la procédure d'évaluation du risque de crédit par un comité consultatif des avais auprès du ministre chargé de l'économie et de finances, la constitution de contre-garanties le cas échéant et la fixation d'une commission de gestion annuelle de 50 points de base.	Le décret n°2021-29 du 20 janvier 2021 définissant les règles de représentation de la participation	Le décret a pour objet de définir les règles, de représentation de la participation financière publique, de gouvernance et de contrôle des sociétés à participation financière publique. Les dispositions du décret sont applicables à toutes les sociétés à participation financière publique, minoritaire ou majoritaire, de droit ivoirien ou étranger, ainsi qu'aux sociétés

Lois & réglementations	Principales dispositions	Réformes	Principales dispositions
Décret 2001-424 du 30 novembre 2001 portant création du Comité National de la Dette Publique (CNDP)	Le décret prévoit que le CNDP est saisi pour avis pour toute demande de garantie publique.	financière publique, de gouvernance et de contrôle des sociétés à participation financière publique.	contrôlées par l'Etat, telles que définies par les dispositions de l'article 1 de la loi n°2020-886 du 21 octobre 2020.
Arrêtés			
L'arrêté n° 399/MPMB/DDP du 15 juin 2015 portant fixation des seuils d'emprunt et de garantie des sociétés d'Etat.	L'arrêté fixe fixant le seuil au-delà duquel tout emprunt contracté par une société d'Etat doit être soumis à l'autorisation préalable du Ministre auprès du Premier ministre chargé du budget. ¹	L'arrêté n°0225/SEPMBPE/DGPE du 8 avril 2019 portant fixation des seuils d'emprunt et de garantie des sociétés d'Etat.	L'arrêté a pour l'objet de définir les seuils au-delà desquels tout emprunt contracté par la société d'Etat, suivant la nature de son activité, doit être soumis à l'autorisation préalable du ministre en charge du portefeuille de l'Etat. Les seuils visés sont déterminés suivant les types d'entreprises (entreprises du secteur marchand / entreprises du secteur non marchand (structure non commerciales).
Notes circulaires			
La note circulaire n° 10/MPMB du 18 décembre 2014 relative aux règles de gouvernance régissant le fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques.	<p>Dans le cadre de la consolidation de ces mesures et en vue de l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques, des obligations ont été adressées aux sociétés via cette note, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et l'adoption d'un règlement intérieur dans chaque Conseil d'Administration ; - La mise en place d'un Comité d'Audit et de Gestion des Risques au sein de chaque Conseil d'Administration ; - La transmission systématique des procès-verbaux de Conseils d'Administration aux Ministres de tutelles ; - L'élaboration d'un bilan de gouvernance ; - L'élaborer, à compter de l'exercice comptable 2015, des comptes consolidés pour toutes les sociétés ayant des filiales, conformément à la réglementation en vigueur ; - L'obtention d'une autorisation du Ministère en charge de la gestion du portefeuille de l'Etat, pour la mise en œuvre des actions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ emprunts, levée de fonds et garanties octroyées ; 		

¹ Seuil déterminé à partir des états financiers de l'année précédente certifiés par les commissaires aux comptes.

Seuil = 50% - (capitaux propres- Emprunts existants ou zéro si le solde est négatif) + (4*Excédent brute d'exploitation - Emprunts existants ou zéro si le solde est négatif)

Lois & réglementations	Principales dispositions	Réformes	Principales dispositions
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ opérations ayant pour incidence une modification du capital social ; ✓ acquisitions et aliénations de biens immeubles ; ✓ opérations de prise et de cession de participation. <p>- La transmission trimestrielle, à la Direction des Participations et de la Privatisation des états d'exécution budgétaire, les principaux indicateurs financiers et des indicateurs qualitatifs représentatifs de l'activité et de la vie de l'entreprise</p>		
La note circulaire n° 2589 du 06 juin 2013 relative à l'organisation des Assemblées Générales Ordinaires.	La note circulaire prévoit l'obligation des sociétés d'Etat de respecter les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA concernant la tenue de leurs assemblées générales au plus tard le 30 juin.		
La note circulaire n° 1432/MEF/DGE/DPP du 28 février 2012 relative à la transmission des relevés des flux financiers.	À la suite des constats relevés lors de l'audit des flux financiers bancaires des entreprises publiques, le conseil de ministre a décidé via cette note, de porter à la connaissance des sociétés d'Etat, que les services compétents au sein du conseil procéderont, en fin de chaque trimestre, au contrôle de l'ensemble des flux financiers des entreprises d'Etat. Ces contrôles auront pour objet de s'assurer de l'opportunité, de la régularité et la sincérité des dépenses effectuées, en conformité avec l'objet social de la société.		
La note circulaire n° 001-2011 du 15 juillet 2011 relative à l'harmonisation des conditions de services et de rémunération des dirigeants sociaux.	<p>Dans le but d'assurer une meilleure administration et une bonne gestion des sociétés d'Etat, le gouvernement a décidé via cette note de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les sociétés d'Etat d'un organe d'administration (Conseil d'Administration) et d'un organe de gestion (Directeur Général) ; - Fixer le niveau de rémunération maximum des Présidents de Conseils d'Administration, des Directeurs Généraux et des jetons de présence des administrateurs. - Fixer, au titre des avantages en nature, le type de véhicule de fonction à louer aux Présidents de Conseils d'Administration et aux des Directeurs Généraux 		
La note circulaire n° 1428/MEF/DGE/DPP/AKM du 15 mars 2010 relative au suivi budgétaire.	Rappel sur l'obligation des sociétés d'Etat concernant la production régulière des données d'exécution budgétaire et sa transmission à la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP).		

2.1.2 Entreprises d'Etat dans le secteur extractif

Selon le cadre juridique (le plus récent) sus indiqué, il existe deux types d'entreprise d'Etat :

- la société d'Etat est la société anonyme unipersonnelle dont le capital est entièrement détenu par l'Etat (la loi n°2020-626 du 14 août 2020, portant définition et organisation des sociétés d'Etat) ; et
- la société à participation financière publique qui est une société commerciale dont le capital est partiellement et directement constitué par une participation financière publique (la loi n°2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique).

La définition de l'entreprise d'Etat telle que prévue par l'article 2 de la loi n°2020-626 sus-indiquée, est comme suit : « la société anonyme unipersonnelle dont le capital est entièrement détenu par l'Etat ». Conformément à cette définition, PETROCI-Holding² (dans le secteur des hydrocarbures) et la SODEMI³ (dans le secteur minier) ont été identifiées comme deux sociétés d'Etat opérant dans le secteur de l'amont extractif.

Par ailleurs, selon la Norme ITIE 2019, « une entreprise d'Etat est une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'Etat et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'Etat.

Bien que PETROCI-CI 11 ne répond pas à la définition d'une société d'Etat au sens de la législation nationale. Elle a toutefois été retenue comme telle par le CN-ITIE du fait que PETROCI-CI 11 est Opérateur pétrolier dans le bloc CI-11 et en même temps succursale de PETROCI international SA qui est une filiale détenue à 100% par la PETROCI Holding.

Au final, les trois sociétés d'Etat suivantes ont été considérées comme sociétés d'Etat pour le besoin de la présente étude :

- PETROCI Holding (secteur des hydrocarbures) ;
- PETROCI CI-11 (secteur des hydrocarbures) ; et
- SODEMI (secteur minier).

2.2 Cadre institutionnel

Conformément à l'article 42 de la section 3 du Décret n°2021-28 du 20 janvier 2021 portant Administration, gestion, contrôle, dissolution et liquidation des sociétés d'Etat, chaque société d'Etat est placée sous :

- la tutelle financière du Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat ; et
- la tutelle technique du Ministre du secteur dont relève l'activité principale de la société concernée.

Les tutelles des sociétés d'Etat dans le secteur extractif en Côte d'Ivoire sont les suivantes :

Société	Secteur	Tutelle technique	Tutelle financière
PETROCI-Holding	Hydrocarbures	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables.	Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
PETROCI-CI 11	Hydrocarbures	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables	Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
SODEMI	Minier	Le Ministère des Mines et de la Géologie	Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

2.2.1 Périmètre de la tutelle technique

Le périmètre de la tutelle technique est décrit par l'article 66 de la sous-section 4 du chapitre 3 du Décret n°2021-28 du 20 janvier 2021, qui prévoit comme suit : A l'effet de l'exercice de la tutelle technique, il est établi entre la société d'Etat et le ministère de tutelle technique, les modalités pratiques définissant les échanges réciproques nécessaires d'informations et de documentations techniques à l'effet du suivi continu :

- de l'activité de la société d'Etat, de la réalisation quantitative et qualitative de ses missions ;
- de l'exécution, le cas échéant, des obligations techniques d'une convention ou d'un contrat mentionné à l'article 15 du présent décret ;
- de la transmission des orientations stratégiques de l'activité de la société d'Etat avec celles de l'Etat, notamment celles définies par la note d'orientation sectorielle mentionnée à l'article 67 du présent décret et du respect de leur application ;

² <http://www.petroci.ci/accueil/>

³ <https://sodemi.ci/>

- de la transmission régulière par la société d'Etat des informations sectorielles dans le secteur d'activité dans lequel elle opère.

Les orientations de l'Etat pour chaque secteur d'activité, font l'objet d'une note d'orientation sectorielle quinquennale, élaborée par le Ministre de tutelle dont relève ce secteur d'activité.

La note d'orientation, après approbation par le gouvernement, est notifiée aux sociétés d'Etat relevant du secteur d'activité.

Sur la base de la note mentionnée à l'alinéa précédent, le Ministre de tutelle technique donne annuellement à chaque société d'Etat placée sous sa tutelle, dans le respect de leur autonomie, les instructions nécessaires à la cohérence de leur action au regard de la politique sectorielle de l'Etat et leur transmet les informations ainsi que la documentation adéquates.

Chaque Ministre de tutelle technique établit périodiquement une évaluation annuelle de l'activité technique de chacune des sociétés d'Etat placées sous sa tutelle en vue de s'assurer de la cohérence de son activité avec la politique sectorielle de l'Etat.

2.2.2 Périmètre de la tutelle financière

Conformément au décret n°2021-28 du 20 janvier 2021, le Ministère chargé du Portefeuille de l'Etat désigne, au sein de son département, le service en charge de la gestion du Portefeuille de l'Etat, habilité pour le compte de l'Etat à :

- Etablir et à tenir à jour la liste des sociétés d'Etat ;
- Conserver, pour chaque société d'Etat, la documentation ainsi que les titres et registres représentatifs de son capital depuis sa constitution ;
- Constituer, pour chaque société d'Etat, un registre des procès-verbaux de conseils d'administration ainsi que des réunions tenues conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n°2020-626 du 14 aout 2020 sus visée ;
- Conserver, pour chaque société d'Etat, les actes pris par l'Etat, au titre de la gestion en sa qualité d'actionnaire unique et au titre de la tutelle financière, notamment en matière budgétaire et d'approbation des comptes ;
- Etablir et à tenir à jour, à mesure des nominations, la liste nominative des administrateurs des sociétés d'Etat ;
- Conserver, pour chaque d'Etat, les actes qu'elle doit transmettre en application dudit décret.

A l'effet de l'exercice de la tutelle financière sur les sociétés d'Etat et de leur gouvernance, le Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat conçoit et met en œuvre les dispositions nécessaires, notamment à :

- une programmation et un suivi budgétaires de leurs activités aux fins d'une utilisation optimale de leurs ressources générées par leurs activités, et également celles issues, le cas échéant, de la cession de leurs actifs, des subventions qu'elles reçoivent et des emprunts qu'elles contractent ;
- l'établissement d'un rapport d'activité semestriel ;
- la mise en place de procédure de contrôles ponctuels ;
- l'application de règles spécifiques relatives à la cession de biens immeubles, à la privatisation ou la cession d'actifs ou d'activités, à la filialisation de certaines activités et à la prise de participation dans des sociétés tierces.

3. Cadre régissant les participations et les relations financières des sociétés d'Etat dans le secteur extractif

3.1 PETROCI Holding

3.1.1 Régime juridique

Créée en 21 octobre 1975, la PETROCI Holding est une société d'Etat dans le secteur des hydrocarbures, dont le capital de la société est de 20 milliards FCFA détenu à 100% par l'Etat ivoirien.

Elle a pour objectif principal de : "Bâtir une économie pétrolière intégrée et diversifiée, en optimisant les efforts de recherche et la valorisation des ressources en hydrocarbures". Les principales missions de PETROCI Holding sont d'une part, la recherche et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures et d'autre part le stockage, le commerce, et le transport de tous les produits pétroliers.

En sus du cadre légal décrit dans la section précédente, La PETROCI Holding est régie par les textes suivants :

- Le décret n° 75-744 du 21 octobre 1975, portant création de la PETROCI Holding ;
- Le décret n° 95-641 du 23 Aout 1995 portant autorisation de commercialisation de la part du pétrole brut ou de gaz de l'Etat de Côte d'Ivoire⁴ ;
- Le décret n° 98-262 du 3 juin 98 portant modification du décret n° 75-744 du 21 Octobre 1975 portant création d'une société d'Etat dénommée PETROCI ;
- Le décret n° 2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI-Holding et transformation en société anonyme à participation financière publique, par cession d'une partie de son capital.

Le mandat⁵ de la PETROCI Holding comporte notamment :

- La participation par tous moyens et en tous pays à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
- La prise, la détention, la gestion pour son compte ou pour celui de l'Etat de Côte d'Ivoire de participation dans le capital de sociétés opérant dans les secteurs pétroliers et annexes ;
- L'assistance à l'Etat de Côte d'Ivoire, dans le secteur pétrolier notamment, par la mise à disposition des ministères de tutelle, à la demande de l'Etat et moyennant rémunération, de ses compétences techniques ;
- La réalisation des travaux d'études, des opérations d'exploration et d'exploitation (production), de transport d'hydrocarbures et de toutes substances annexes ou associées, soit pour le compte de Gouvernement, soit individuellement, soit en partenariat avec les sociétés privées ;
- Assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements de la Côte d'Ivoire en Hydrocarbures à moindre coût ;
- La gestion des appointements ;
- La production et la vente de produits industriels parapétroliers, notamment les boues de forage, huiles régénérées ;
- Les activités de vente de pétrole brut (trading) de lubrifiants neufs et d'autres produits raffinés ;
- Les activités de services aux sociétés pétrolières, notamment dans l'exploitation des stations de pompage portuaires, l'assistance à la maintenance et les services divers d'avitaillement et de routage en haute mer ;
- Le raffinage de pétrole brut et les activités connexes soit directement, soit indirectement ;
- La réalisation de travaux de maintenance, de sécurité et de travaux neufs pour le compte de tiers ; et
- Le développement de la distribution et la commercialisation du gaz et ses dérivés tant en bouteilles qu'en vrac.

3.1.2 Relation financière avec l'Etat

Les relations financières entre la PETROCI Holding et l'Etat sont régies par :

- *la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 relative à l'organisation et à la définition des sociétés d'Etat* : qui prévoit dans son article 31 que lorsque l'Etat confie à une société d'Etat une mission de service public, il est obligatoirement conclu entre l'Etat et cette société une convention définissant la mission confiée, son étendue, les conditions et les modalités de son exécution et de sa rémunération, ainsi que, d'une façon générale, l'ensemble des obligations, notamment financières, à la charge respective de la société de l'Etat.
- *le décret n° 2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat* : qui prévoit dans son article 15 que l'Etat peut

⁴ <https://www.jurifrica.com/lex/decret-95-641-23-aout-1995-36728.htm>

⁵ Article 3 (nouveau) du décret 2001-580

conclure avec des sociétés d'Etat, des conventions de délégation de service public, des contrats de performance, dans le respect des articles 33 à 36 de la loi n°2020-626 du 14 août 2020, portant définition et organisation des sociétés d'Etat.

Les conditions et les obligations d'exécution d'une convention de délégation du service public, conclue entre l'Etat et une société d'Etat doivent obligatoirement respecter le principe de l'équilibre financier et la délégation opérée.

- *la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat* : qui prévoit que le ministre chargé de l'Economie et des Finances chaque année, et communiqué à l'Assemblée nationale pour information, en annexe à la loi de Finances, un rapport sur la situation économique et financière des sociétés d'Etat précisant, notamment, la nature et l'importance de leurs liens juridiques et financiers avec l'Etat. En annexe à ce rapport, il est joint :
 - la liste exhaustive de toutes les sociétés d'Etat ;
 - pour chaque société, le montant des bénéfices réalisés et des dividendes versés, ou des pertes constatées, pour l'exercice social antérieur à celui de l'exercice écoulé ;
 - la liste, depuis la dernière loi de Finances, concernant les sociétés d'Etat :
 - ✓ des mouvements de privatisation intervenus ;
 - ✓ des variations de capital ;
 - ✓ des liquidations ;
 - ✓ des engagements financiers à l'égard de l'Etat en sa qualité de prêteur ou de garant ; des subventions et aides reçues.

Les rapports, y compris ceux de PETROCI Holding et SODEMI, sont publiés sur le [site](#) de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE).

3.1.2.1. Droit de lever du capital

Conformément à l'article 2 de la [loi n°2020-626](#) du 14 août 2020, toute modification ultérieure du capital social d'une société d'Etat doit être autorisée par décret pris en Conseil des Ministres.

Selon l'article 65 de la même loi, la société peut augmenter son capital par émissions d'actions nouvelles ou incorporation des réserves ou bénéfices. La décision d'augmentation du capital est prise par décret⁶.

Depuis sa création en 1975, la PETROCI Holding a subi deux augmentations de capital qui ont été réservées entièrement à l'Etat :

- 1^{er} Juin 1983 : 1^{ère} augmentation du capital social de 5 à 15,5 milliards de Fcfa ;
- 08 Mai 1985 : 2^{ème} augmentation du capital social de 15,5 à 20 milliards de Fcfa.

3.1.2.2. Politique en matière de distribution des dividendes

Conformément aux articles 26 et 27 des statuts modifiés de la PETROCI Holding⁷, à la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des éléments d'actif et de passif de la société, établit les documents comptables et documents annexes de l'exercice et rédige un rapport d'activité. Les inventaires, documents comptables et documents annexes sont transmis à la tutelle financière pour approbation. Après approbation par la tutelle financière dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, les ministres de tutelle décident de l'affectation des résultats de l'exercice.

Selon les états financiers de la période 2018-2020 tels que communiqués par la PETROCI Holding, les dividendes décidés sur un exercice sont payés durant l'exercice suivant. La société est bénéficiaire et les dividendes se font d'une manière régulière, aussi, nous comprenons selon les clarifications de la tutelle financière « DGPE » qu'il n'y a pas de politique imposée à la PETROCI en matière de distribution des dividendes. La décision revient au Conseil d'Administration de la PETROCI qui propose les montants à distribuer en fonction des résultats, des besoins de financements de la société et en appliquant le principe de prudence en raison des facteurs exogènes (volatilité des prix du pétrole). La proposition est ensuite entérinée par l'assemblée générale de la société. Nous comprenons que la DGPE n'intervient pas dans la détermination des dividendes à distribuer.

L'affectation des résultats et les dividendes payés sur la période 2018-2020 par la PETROCI Holding à l'Etat, son actionnaire unique sont détaillés dans la sous-section [5.1.2.1](#) du présent rapport.

3.1.2.3. Rétention et réinvestissement des revenus

En l'absence d'une disposition légale explicite régissant les modalités de rétention et de réinvestissement des revenus au sein d'une société d'Etat, nous comprenons qu'elle doit suivre la même procédure applicable pour la fixation et le paiement des dividendes (Cf, sous-section précédente).

⁶ Même dispositions prévues par l'article 29 des statuts modifiés de la PETROCI Holding.

⁷ Communiqué par la PETROCI Holding.

3.1.2.4. Contrats d'objectifs et de performance

Conformément à l'article 27 du décret n° 2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat, l'Etat peut conclure avec les sociétés d'Etat, des contrats d'objectifs et de performance, ces contrats ont pour objectif de fixer les orientations stratégiques de la société d'Etat pour une période déterminée et de définir les conditions et modalités de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

Selon l'article 29 de la même loi, les contrats d'objectifs et de performance s'inscrit dans le cadre des orientations arrêtées périodiquement par le gouvernement pour le secteur d'activité concerné, il ne comprend pas d'engagements financiers de l'Etat, sauf dans trois exceptions telles que citées dans l'article 30 de la même loi.

Sur le plan pratique, il a été porté à notre connaissance que la PETROCI Holding a signé un contrat objectif et de performance avec l'Etat. Le contrat en question n'est pas rendu public.

3.1.2.5. Régime fiscal

La PETROCI Holding est soumise aux dispositions du Code pétrolier et du CGI. Elle ne bénéficie d'aucun avantage fiscal particulier hormis ceux prévus par la réglementation.

3.1.2.6. Prêts, avances et garanties

L'obtention de prêts, avances ou garanties de la part de l'Etat est régie par la [directive n° 01/2002/CM/UEMOA et L'arrêté n° 0225/SEPMBPE/DGPE](#).

PETROCI holding n'a pas reporté dans le cadre du présent rapport, des prêts, avances et garanties reçus et/ou octroyés auprès de l'Etat sur la période 2018-2020. Pour confirmation, une analyse complémentaire a été effectuée sur les états financiers des exercices 2018-2020 afin de détecter tout type de transaction qui peut être assimilée à un prêt, avance et garantie (le détail de l'analyse est présenté dans la sous-section [5.1.2.3](#) du présent rapport).

3.1.2.7. Subventions

La PETROCI holding n'a pas reporté dans le cadre de la mission des subventions reçus auprès de l'Etat sur la période 2018-2020. Pour confirmation, une analyse complémentaire a été effectuée sur les états financiers des exercices 2018-2020 afin de détecter tout type de transaction qui peut être assimilée à un prêt, avance et garantie (le détail de l'analyse est présenté dans la sous-section [5.1.2.4](#) du présent rapport).

3.1.2.8. Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers

Les créances et dettes envers l'Etat sont analysées en sous-section [5.1.2.5](#) du présent rapport

3.1.3 Mandat de gestion pour le compte de l'Etat

Selon l'article 3 (nouveau) du décret n° 001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de PETROCI et transformation en société anonyme à participation financière publique, par cession d'une partie de son capital, le mandat de la PETROCI⁸ pour le compte de l'Etat se détaille comme suit :

- la prise, la détention, la gestion pour son compte ou pour celui de l'Etat de Côte d'Ivoire de participation dans le capital de sociétés opérant dans les secteurs pétroliers ;
- l'assistance à l'Etat de Côte d'Ivoire, dans le secteur pétrolier notamment, par la mise à disposition des ministères de tutelle, à la demande de l'Etat et moyennant rémunération, de ses compétences techniques ; et
- réaliser des travaux d'études, des opérations d'exploration et d'exploitation (production), de transport d'hydrocarbures et de toutes substances annexes ou associées, soit pour le compte de Gouvernement, soit individuellement, soit en partenariat avec les sociétés privées.

Dans la pratique, la PETROCI Holding assure aussi la gestion des parts de production de l'Etat dans les blocs pétroliers incluant la commercialisation à l'export et sur le marché local et le recouvrement des recettes qui en découlent moyennant une commission perçue par la société.

Ce mandat n'est pas régi par un accord particulier mais demeure encadré par la cadre légal général régissant les sociétés d'Etat tel que décrit dans la section [2.1.1](#) du présent rapport.

⁸ Article 3 (nouveau) du décret 2001-580.

Les parts de production de l'Etat revenant à l'Etat et gérés par la PETROCI Holding proviennent de deux types de revenus perçus en nature :

- ✓ **L'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) :** Les CPP peuvent prévoir la perception en nature de l'impôt sur le BIC. En pratique, les compagnies pétrolières calculent l'impôt selon les dispositions du CGI en tenant compte des règles inscrites dans le CPP sans le payer à la DGI. La quittance de liquidation est délivrée lorsque le gouvernement (par l'intermédiaire de PETROCI) reçoit sa part de production. Les revenus en nature au titre du BIC sont présentés parmi les parts de l'Etat dans la production d'hydrocarbures.
- ✓ **La part de l'Etat dans la production :** Le solde de la production total d'hydrocarbures, après déduction de la part prélevée au titre du Cost-Oil constitue le « Profit Oil », qui est partagé entre l'Etat et le contractant, selon modalités de partage fixées dans le CPP.

Les parts de production revenant à l'Etat sont enlevées en nature par PETROCI-Holding qui procède ensuite à leurs commercialisation pour le compte de l'Etat et au reversement des sommes recouvrées nettes des commissions à la DGI.

Les montants reçus par la DGI sont comptabilisés dans les recettes budgétaires de l'Etat dans les comptes « 71144 : Prélèvement pétrolier additionnel, « 71145 : Prélèvement sur production de gaz » et « 71535 : Droits perçus sur l'activité de production de pétrole et gaz ».

Pour la période 2018-2020, cette gestion a couvert l'enlèvement et la commercialisation des parts revenant à l'Etat dans les blocs pétroliers en production CI-40, CI-27, CI-26 et CI-11. Le détail des enlèvements et revenus recouverts et transférés par PETROCI Holding à l'Etat est présenté dans les sous-sections [5.1.3.1](#) du présent rapport.

3.1.3.1. Gestion des participations de l'Etat dans les CPP

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures est régie par les dispositions du Code Pétrolier⁹. Selon les dispositions de l'article 6, « L'Etat se réserve le droit de prendre directement ou de faire prendre par une société d'Etat mandatée à cet effet une participation sous quelque forme juridique que ce soit dans les opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités prévues dans ledit contrat pétrolier ».

L'article 9 du même Code dispose que l'Etat peut entreprendre directement des opérations pétrolières, soit en les réalisant lui-même, soit en les faisant réaliser pour son compte par des personnes morales ivoiriennes de droit public. L'Etat peut également autoriser des personnes morales de nationalité ivoirienne ou de nationalité étrangère à réaliser des opérations pétrolières en exécution d'un contrat pétrolier conclu par ces personnes avec l'Etat, conformément aux dispositions. Par ailleurs, l'article 18 du Code Pétrolier dispose que les modalités de la participation de l'Etat ou d'une société d'Etat, ainsi que les règles de l'association avec le titulaire sont fixées par le contrat pétrolier.

Dans la pratique, l'Etat ne détient pas de participations directes dans les contrats pétroliers. Toutes les participations sont détenues par PETROCI-Holding. Ces participations sont inscrites parmi l'actif de la société et les revenus qu'elles génèrent sont constatées dans son compte de résultat.

Le détail de ces participation détenues par PETROCI-Holding est présenté dans la sous-section [5.1.1](#) du présent rapport.

3.1.3.2. Gestion des opérations de SWAP

Sur la période 2018-2020, l'Etat à travers la PETROCI a eu recours à des opérations de « SWAP » qui consistent à échanger avec les contractants les parts de l'Etat de pétrole brut en les convertissant la contrevaletur en gaz.

Les opérations de SWAP sont destinées à donner la priorité au marché local pour la commercialisation du gaz à destiné à subvenir aux besoins de production d'électricité.

La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des volumes de pétrole et de gaz échangés à la date de l'opération de SWAP. Cette opération est neutre pour les parties et n'est pas de nature à dégager une perte ou un gain pour l'Etat ou les contractants. Un exemple d'illustration de l'opération de swap est présenté dans le tableau suivant.

⁹ Loi n° 96-669 du 29 août portant code pétrolier cote d'ivoire : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cote-divoire/RCl-Code-petrolier-1996.pdf>

L'opération de SWAP n'est pas régie par un accord particulier et se fait dans le cadre des réunions périodiques de partages de production entre la PETROCI et les contractants.

Tableau 2 : Exemple d'illustration d'une opération de Swap

Au titre du Pétrole Brut	Au titre du Gaz
Exemple : Considérons A et B comme les quantités respectives de l'Etat et des partenaires sur un bloc donné	
Pb : le prix contractuel du mois de pétrole selon le contrat de vente.	Pg : le prix contractuel du mois du gaz selon le contrat de vente
Répartition Avant Swap selon les pourcentages de répartition : <ul style="list-style-type: none"> A = 100 BBLs B = 2000 BBLs. Pb = 60 USD/BBLs 	Quantité avant Swap selon les pourcentages de répartitions : <ul style="list-style-type: none"> A = 3 000 MMBTU B = 2 000 MMBTU Pg = 3 us/MMBTU (unité de mesure du gaz)
Répartition Après Swap (toute la part de l'Etat a été cédée) : <ul style="list-style-type: none"> A = 0 BBL B = 2 000 + 100 = 2 100 BBLs. 	Après Swap : L'Etat en plus de son gaz initial dans la répartition, va donc récupérer l'équivalent de 100 BBLs cédés plus haut en gaz prélevé sur la part contractant : Conversion de 100 barils en MMBTU (gaz) : <ul style="list-style-type: none"> 100 BBLs X 60 US = 6 000 US (valeur des 100 barils) 6 000 US / 3 US = 2 000 MMBTU <ul style="list-style-type: none"> A = 3 000 + 2 000 = 5 000 MMBTU B = 2 000 - 2 000 = 0 MMBTU

Le détail chiffré des opérations de Swap réalisées sur la période 2018-2020, est présenté dans la section [5.1.3.1.2](#) du présent rapport.

3.1.4 Dépenses quasi budgétaires

✓ Définition :

Conformément à l'exigence 6.2 de la Norme ITIE et en se référant au [Manuel](#) sur la transparence des finances du FMI de 2007, les dépenses quasi budgétaires incluent les dépenses engagées par les sociétés d'Etat ou les Etablissements Publics ou leurs filiales pour le financement de services non commerciaux (sociaux par exemple), d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, y compris la bonification des intérêts, en marge du processus budgétaire national.

Dans le contexte du secteur extractif de la Côte d'Ivoire, les dépenses quasi budgétaires correspondent à toute dépense engagée par les sociétés d'Etat dans le secteur se rapportant à des :

- **Opérations liées aux financements :**
 - Prêts bonifiés ou accordés à des taux inférieurs aux taux d'intérêt sans risque. Les intérêts correspondant à la différence entre le taux sans risque et le taux accordé sont considérés comme des dépenses quasi budgétaires.
 - Remboursement de dettes de l'Etat sur les fonds propres de la société d'Etat.
- **Opérations commerciales :** Vente des parts de production par la société d'Etat à un tarif inférieur aux prix du marché ou à perte.
- **Prestations de services non commerciaux :** les paiements sociaux effectués par la société d'Etat lorsqu'elles ne sont pas effectués dans le cadre d'une politique « RSE » approuvée par les organes de gestion de la société.
- **Autres dépenses pour le compte de l'Etat :** toute dépense engagée par une entreprise d'Etat pour le compte de l'Etat et non retranscrites dans le budget ayant pour effet de sous-estimer les charges budgétaires et par conséquent la taille du budget ou le déficit budgétaire.

✓ Dépenses :

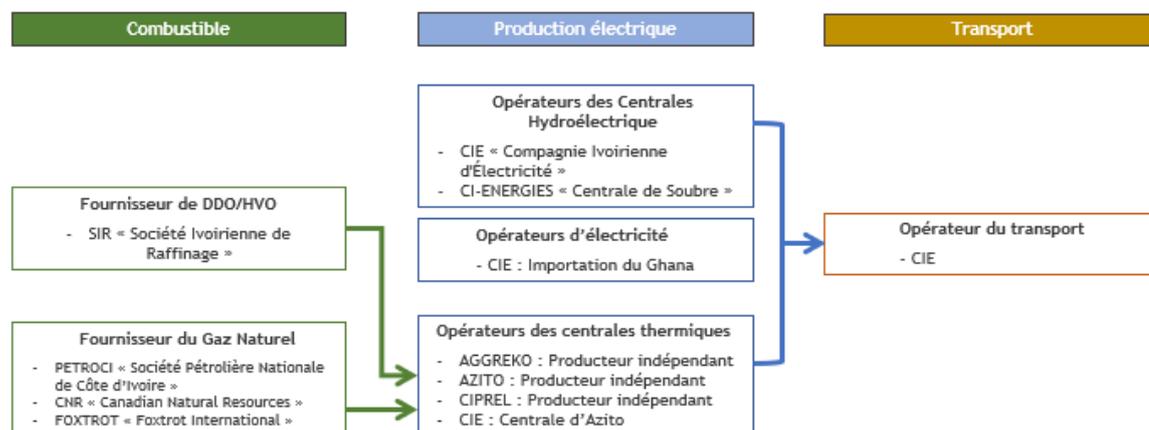
Sur la base de la définition ci-dessus, les dépenses quasi budgétaires encourues par la PETROCI Holding sur la période 2018-2020 sont détaillées dans la sous-section [5.1.4](#) du présent rapport.

3.1.5 Relation financière avec d'autres Entreprises d'Etat

3.1.5.1. Transactions avec la CIE et opérations de compensation

La Compagnie Ivoirienne d'Électricité « CIE » est un opérateur privé qui est en charge de la fourniture de l'électricité en Côte d'Ivoire depuis 1990. Elle est liée à l'État de Côte d'Ivoire par une convention de concession qui lui confère l'exploitation des ouvrages de production, de transport, de distribution. Elle a à sa charge la commercialisation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national et dans la sous-région. La figure suivante résume le mécanisme de la production électrique en Côte d'Ivoire.

Figure 1 : Mécanisme de la production électrique¹⁰



La totalité des parts de l'Etat dans la production de gaz est vendue par la PETROCI à la CIE¹¹.

Le paiement des factures de vente de gaz de l'Etat à la CIE se fait selon les modalités définies dans le [décret 2012-1122](#) du 30 novembre 2012 portant plafonnement du paiement des factures de gaz revenant à l'Etat en catégorie B des dépenses des flux financiers du secteur de l'électricité et transfert du solde en catégorie F et du protocole pour le traitement des arriérés dus au secteur électricité signé le 9 octobre 2017 entre l'Etat, la CI Energies, la CIE, la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne, le Centre National de Recherche Agronomique et le District Autonome d'Abidjan .

Ces textes prévoient deux modalités de paiement :

- Le paiement des factures de gaz par compensation avec les factures d'électricité de l'Etat dans la limite d'un plafond de 50 milliards de FCFA ; et
- Le solde des factures de gaz revenant à l'Etat après déduction des compensations est affecté pour le financement des travaux d'investissement du secteur d'électricité.

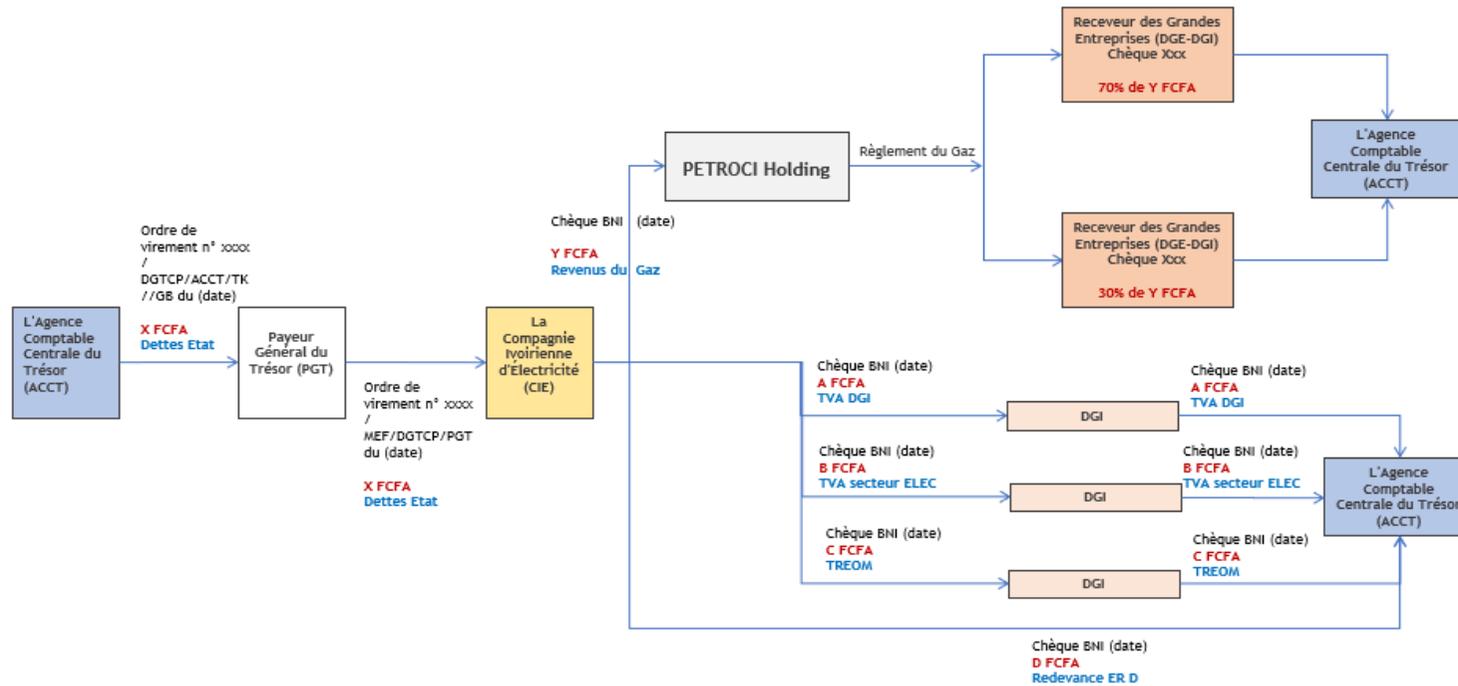
❖ Règlement par compensation

Dans la pratique, les factures de vente de gaz naturel revenant à l'Etat est compensé avec les factures d'électricité livrée par la CIE à l'Etat et ses démembrements dans la limite d'un plafond de 50 milliards de FCFA. Ces opération est schématisée dans le graphique ci-dessous

¹⁰ Source : Diagnostic du Secteur de l'Energie en Côte d'Ivoire ; [Rapport final de l'étude de collecte des données relatives au secteur de l'énergie électrique](#), CI-ENERGIES, pp4-5, Mars 2019

¹¹ <https://www.cie.ci/>

Figure 2 : Processus de dénouement de l'opération de compensation



Conformément au schéma ci-dessus, le Payeur Général du Trésor (PGT) via l'ACCT procède à l'émission d'un ordre de virement au nom de la CIE en contrepartie de la fourniture d'électricité aux agences gouvernementales, la CIE à son tour procède dans la limite de montant reçu à :

- l'émission d'un chèque au nom de la PETROCI Holding en contrepartie des achats du Gaz (part de l'Etat), ce produit de vente recouvré par la PETROCI Holding pour le compte de l'Etat est reversé à la DGI. Les montants reçus par la DGI sont comptabilisés dans les recettes budgétaires de l'Etat dans les comptes « 71144 : Prélèvement pétrolier additionnel, « 71145 : Prélèvement sur production de gaz » et « 71535 : Droits perçus sur l'activité de production de pétrole et gaz ;
- l'émission d'un chèque au nom de la DGI pour le reversement des taxes dues sur les ventes d'électricité.

La situation des achats de parts de production de l'Etat et de PETROCI Holding est présentée en annexe 2 du présent rapport.

Conformément aux clarifications apportées par la CIE, les montants à compenser sont toujours communiqués par le Trésor et la compensation se fait d'une manière forfaitaire et n'est pas rattachée à des factures particulières. Le détail chiffré des opérations de compensation réalisées sur la période 2018-2020 et les encours restants dus de la part de l'Etat et de PETROCI Holding est présenté dans la sous-section [5.1.5.1](#) du présent rapport.

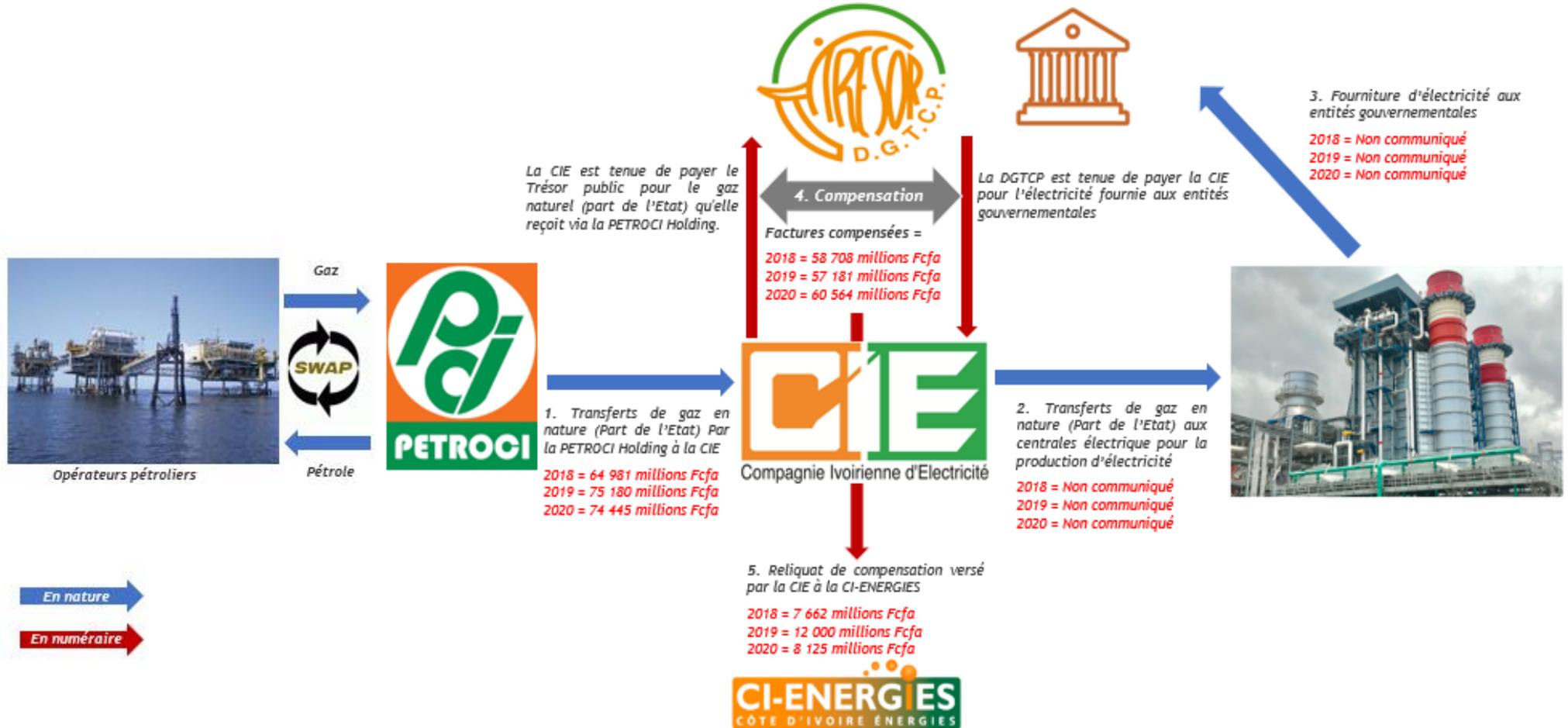
❖ Règlement du solde non compensé

Le reliquat entre le montant faisant l'objet de la compensation (les factures du Gaz) et le plafond susmentionné est reversé par la CIE à la CI Energie conformément à l'article 2 du [décret 2012-1122](#) . Ce reliquat est payé sous forme de traites émises par la CIE et qui sont escomptés par CI Energies auprès des banques. La situation des versements effectués par la CIE au profit de la CI Energies sur la période 2018-2020 est présentée dans la sous-section [5.1.5.1](#) du présent rapport.

Contrairement à l'opération de compensation, le règlement du solde non compensé des factures de gaz revenant à l'Etat est constaté uniquement dans les comptes de la CI Energies sans qu'il soit retranscrit dans la tableau des opérations financières de l'Etat. Les revenus transférés auraient dû être constatés parmi les recettes pétrolières en contrepartie d'une subvention d'investissement accordée à la CI -Energie dans les comptes de l'Etat.

Conformément à la définition des dépenses quasi budgétaires, les montant transférés par la CIE à la CI-Energies peuvent être donc assimilés à des dépenses quasi budgétaires. Le processus de règlement des factures de gaz revenant à l'Etat est schématisé dans sa globalité comme suit :

Figure 3 : Processus de paiement des factures de Gaz revenant à l'Etat¹²



¹² Les données chiffrées présentées sont détaillées dans la sous-section 5.1.5.1 du présent rapport.

3.1.5.2. Transactions avec la CI Energies

Créée par décret n° 2011-472 du 21 décembre 2011, la Société des Energies de Côte-d'Ivoire devenue Côte-d'Ivoire Energies en novembre 2017, CI-Energies, a pour objet, en République de Côte-d'Ivoire d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux de développement des réseaux électriques.

Côte d'Ivoire Energies, CI-Energie, est une société d'État au capital de 20 milliards F CFA, créée par la loi N° 2011- 472 du 21 décembre 2011¹³. Elle a pour mandat :

- la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique ;
- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport, de distribution et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- le contrôle de l'Équilibre financier du Secteur de l'Électricité ;
- la production de l'énergie électrique.

Pour les opérations de ventes du Gaz, PETROCI Holding est en relation commerciale directe seulement avec la CIE. Les factures émises par PETROCI au titre du gaz sont adressées à la CIE et le règlement est effectué par la CIE.

Dans le cadre de l'application de l'article 2 du [décret 2012-1122](#), la CI Energies est le bénéficiaire du règlement du solde des factures de gaz revenant à l'État après déduction du plafond de compensation de 50 milliards de FCFA. Les flux reçus par la CI Energies dans ce cadre sont affectés au financement des travaux d'investissement dans le secteur de l'électricité. Les montants reçus par la CI-Energies sont présentés dans la sous-section [5.1.5.1](#) du présent rapport.

3.1.5.3. Transactions avec la SIR

La SIR, Société Ivoirienne de Raffinage, a été créée le 3 octobre 1962 par le gouvernement ivoirien avec le concours de groupes pétroliers internationaux. Elle assure le raffinage du pétrole brut et la distribution de produits pétroliers en Côte d'Ivoire et dans le reste du monde.

La PETROCI Holding est le fournisseur principal du gaz et du pétrole pour la SIR, le gaz acheté par cette dernière sert comme combustible pour la production d'hydrogène utilisé dans les procédés de la SIR, pour le pétrole brut, il est raffiné puis revendu. La situation des achats effectués auprès de la PETROCI holding et les paiements y afférents est présentée dans l'annexe 3 du présent rapport.

Les factures de ventes de gaz et de pétrole à la SIR sont recouvrées en numéraire par la PETROCI-Holding ou directement par la GI et sont constatées dans les revenus budgétaires de l'État au moment de l'encaissement.

Le seul contrat d'achat/vente du Gaz qui nous a été communiqué (dont la SIR est l'acheteur) a été signé en Mars 2002 portant sur la production du Gaz produits dans le bloc CI-27. Ce contrat est valable pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Parmi les parties prenantes dans le contrat, la PETROCI Holding figure en qualité de vendeur. Les principales caractéristiques du contrat (modalités d'exécution, obligations, prix, facturations et paiements, etc...) sont présentées dans la sous-section [3.1.7.1](#) du présent rapport.

Dans le cadre de l'assainissement des relations financières entre l'État et le Secteur de l'Énergie, un protocole d'accord a été signé le 25 juin 2019 entre l'État, PETROCI et la SIR portant les modalités de règlement des créances et dettes réciproques au 31 décembre 2018. Les détails de ce protocole est décrit comme suit :

✓ Contenu du protocole

Selon le protocole, la situation des dettes et créances croisées entre l'État, la PETROCI et la SIR au 31/12/2018 se présente comme suit (en FCFA) :

		Créancier			
		Etat	SIR	PETROCI	Total
Débiteur	Etat			18 197 332 556	
	SIR	29 616 263 746		394 174 356	
	PETROCI	15 489 764 685	78 350 660 225		75 248 917 998
Total		45 106 028 431	78 350 660 225	18 591 506 912	

¹³ <https://www.cinergies.ci/test/>

Selon le protocole d'accord :

- L'Etat rétrocède en totalité à PETROCI la créance qu'il détient vis à vis de la SIR au 31/12/2018 pour un montant de 29 616 263 746 FCFA ;
- La créance de l'Etat sur la SIR d'un montant de 29 616 263 746 FCFA au 31/12/2018 est annulée ;
- L'apurement des dettes et créances croisées SIR/PETROCI à hauteur de 30 010 438 102 FCFA ;
- L'apurement des dettes et créances croisées Etat/PETROCI à hauteur de 18 197 332 556 FCFA.

La nouvelle situation des dettes et créances réciproques entre l'Etat, PETROCI et la SIR au 31/12/2019 devient comme suit :

Selon le protocole d'accord, l'apurement des dettes résiduels de PETROCI sera effectuée comme suit :

		Créancier			
		Etat	SIR	PETROCI	Total
Débiteur	Etat				
	SIR				
	PETROCI	26 908 695 875	48 340 222 123		75 248 917 998
Total		26 908 695 875	48 340 222 123	-	

- La créance résiduelle de la SIR sur PETROCI d'un montant de 48 340 222 123 FCFA sera apurée par PETROCI sur une période de 12 an par annuité constante à compter du 30 juin 2020. L'apurement sera effectué par compensation des factures d'utilisation par la SIR des appointements et lignes PETROCI plus un complément annuel au cas où le montant des factures serait inférieur. Le protocole ne prévoit pas d'intérêts à la charge de PETROCI.
- La créance résiduelle de l'Etat (représenté par la Direction Générale des Impôts) sur PETROCI d'un montant de 26 908 695 875 FCFA sera payée par PETROCI sur une période de 10 ans. L'échéancier prévoit un remboursement d'un montant de 1 708 695 875 FCFA en 2019 et une annuité constante de 2 800 000 000 FCFA à partir de 2020 jusqu'en 2028. Le protocole ne prévoit pas d'intérêts à la charge de PETROCI.

✓ **Exécution du protocole en 2019**

Selon les données du rapport ITIE 2019¹⁴, l'apurement des dettes et créances croisées Etat/PETROCI à hauteur de 18 197 332 556 FCFA a été effectué en 2019. Le montant de l'apurement figure parmi les transferts effectués par la PETROCI à la DGI au titre des revenus pétroliers et gaziers et a été comptabilisé parmi les recettes budgétaires provenant du secteur du pétrole et gaz au titre de 2019.

De même, la première échéance due par PETROCI pour un montant de 1 708 695 875 FCFA a été viré sur le compte du trésor public au profit de la DGI. Ce montant a été comptabilisé parmi les recettes budgétaires provenant du secteur du pétrole et gaz au titre de 2019. A la suite de ce remboursement, le montant de la dette restant à payer de PETROCI vis-à-vis de la DGI s'élève au 31/12/2019 à 25 200 000 000 FCFA.

✓ **Exécution du protocole en 2020**

Les données sur l'exécution du protocole en 2020 ne nous ont pas été communiquées. Si les dispositions du protocole ont été respectées, les soldes des dettes et créances au 31 décembre 2020 se présenteraient comme suit :

	Solde au 31/12/2019	Remboursement 2020	Solde au 31/12/2020
Dettes PETROCI/ETAT	25 200 000 000	(2 800 000 000)	22 400 000 000
Dettes PETROCI/SIR	48 340 222 123	(4 028 351 843)	44 311 870 280

3.1.5.4. Créances et dettes envers les entreprises d'Etat inscrites aux états financiers

La PETROCI dispose de dettes et de créances se rapportant aux opérations commerciales de vente du gaz et pétrole brut à la CIE et la SIR et l'achat de produits raffinés auprès de la SIR. La situation des dettes et créances est présentée au niveau de la section [5.1.5.4](#) du présent rapport.

¹⁴ <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2021/12/1-Rapport-ITIE-CI-2019-Final.-29-12-21-.pdf>

3.1.6 Relation financière avec les entreprises pétrolières

3.1.6.1. Participations en capital

La PETROCI Holding est actionnaire dans plusieurs sociétés opérantes dans le secteur de l'aval pétrolier, ces participations telles que présentées dans la sous-section [5.1.1](#) du présent rapport donne droit à la perception des dividendes. Ces dividendes sont distribués conformément à la réglementation OHADA et notamment les dispositions de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales et le GIE. Ils sont déterminés en fonction des bénéfices réalisés et de la décision de l'Assemblée générale qui approuve le montant à distribuer sur la base de la proposition du conseil d'administration de la société.

L'état des dividendes perçus par la PETROCI Holding au titre de ces participations sur la période 2018-2020 est détaillé dans la sous-section [5.1.6.1](#) du présent rapport.

3.1.6.2. Participations dans les contrats pétroliers

La PETROCI Holding est Contractant dans les blocs pétrolier. Elle dispose de ce fait d'une participation dont les modalités sont régies par les contrats pétroliers. Le détail de ces participations est présenté en sous-section [5.1.1.2](#) du présent rapport.

Les participations de PETROCI Holding pour compte propre dans les contrats pétroliers lui donnent droit à une part dans le Profit-Oil et le Cost-oil à concurrence des intérêts détenus. Les revenus sont collectés en nature et commercialisés par PETROCI Holding. Les revenus de ventes sont constatés dans son compte de résultat.

Les revenus en nature revenant à PETROCI Holding en volume et en valeur sur la période 2018-2020 sont détaillés dans la sous-section [5.1.3.2](#) du présent rapport.

3.1.6.3. Domestic Market Obligation « DMO »

Les contrats pétroliers prévoient la vente jusqu'à 10% de la part de la production de pétrole brut ou de gaz revenant au Contracteur à PETROCI Holding aux fins de satisfaire les besoins du marché intérieur. Le prix de vente à PETROCI est égal à 75% du Prix du Marché. La décote de 25% est considérée comme un coût pétrolier recouvrable pour le contracteur et engendre pour PETROCI une plus-value latente constatée dans le compte de résultat de la PETROCI-Holding.

Les opérations DMO réalisées par PETROCI Holding et les revenus y afférents sur la période 2018-2020 désagrégés par bloc et par opérateur sont détaillés dans la sous-section [5.1.6.2](#) du présent rapport.

3.1.6.4. Ventes des données sismiques

Il s'agit des données sismiques obtenus par PETROCI Holding dans le cadre des contrats pétroliers et qui sont revendus par la suite à des sociétés dans le cadre des activités prospection.

Le détail des ventes données sismiques et les revenus générés est détaillé dans la sous-section [5.1.6.3](#) du présent rapport. Ces revenus sont constatés dans le compte de résultat de la PETROCI.

3.1.6.5. Créances et dettes envers les entreprises pétrolières inscrites aux états financiers

Les soldes des dettes et créances vis-à-vis des sociétés contractantes et découlant les opérations réalisées dans le cadre des CPP sont présentés en sous-section [5.1.6.4](#) du présent rapport.

3.1.7 Relation financière avec des tiers

3.1.7.1. Opérations de commercialisation

La PETROCI Holding est soumise au Code des marchés publics (Décret n°2009-259 du 6 aout 2009 remplacé par [l'ordonnance n° 2019-679](#) du 24 juillet 2019 portant nouveau Code) pour les contrats conclus en vue de répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dans la pratique, il n'est pas clair si les contrats de commercialisation des parts de productions propres ainsi que celles revenant à l'Etat ont été contractés conformément à la réglementation régissant les marchés publics. Les contrats en question ne sont pas rendus publics.

Pour le pétrole brut, Worldwide Energy est le trader exclusif pour la commercialisation des parts de production de pétrole but de PETROCI Holding et de l'Etat à l'Export selon un contrat signé entre la PETROCI et le trader en 2015.

Pour la commercialisation du Gaz, cinq (05) contrats de ventes dans lesquels la PETROCI est une partie prenante, ont été communiqués. Les principales caractéristiques de ces contrats, se résument comme suit :

Tableau 3 : Sommaire des principales dispositions prévues dans les contrats de commercialisation du Gaz Naturel (PETROCI Holding)

- Contrat N° 1 : Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel « Bloc CI-27 » :

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions				
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix			
Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel	08/03/2002	Valable pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an	CI-27	SIR	Acheteur	Les entités constituant les vendeurs désignent Foxtrot comme leur représentant unique mandaté à cet effet et chargé de l'exécution du présent contrat. Les vendeurs dans les limites de leurs parts respectives, s'engagent irrévocablement à vendre et à livrer à l'acheteur, et l'acheteur s'engage irrévocablement à acheter, à prendre livraison et à payer aux vendeurs une partie de la production du Gaz naturel provenant des réserves contractuelles.	Le prix contractuel par million de BTU de Gaz Naturel livré effectivement sera déterminé conformément à la formule suivante : P = 0.9 * HFO / 41.87 Avec : P : Prix contractuel pour le mois considéré, exprimé en USD par million de BTU. HFO : La moyenne arithmétique des cotations mensuelles du fuel Oil lourd hauteur teneur en soufre pour le mois considéré, exprimées en USD par tonne métrique, et publiées dans le Platt's European Marketscan, à la rubrique "European Low/High Averages" pour le mois considéré, dans la colonne "Cargoes FOB Med-Basis Italy "3.5 pct"".			
				Foxtrot	Vendeur					
				PETROCI Holding	Vendeur					
							SECI	Vendeur	Facturation	Païements
							ENERCI	Vendeur	A la fin du mois, le représentant doit préparer et soumettre à l'acheteur une facture faisant ressortir : - Le nombre de BTU contenu dans la quantité totale de Gaz Naturel livrée pendant le mois en question et les parts respectives de chacun des vendeurs - Le prix moyen pondéré applicable à ladite quantité - La somme, exprimée en Usd, due à chacun des vendeurs, calculée en multipliant chacune des parts par le prix moyen pondéré - Chaque facture sera due et payable à 60 jours à compter de sa date de réception, selon les modalités fixées par l'annexe comptable de ce contrat.	En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une somme due, des intérêts calculés sur le montant dû seront capitalisés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au jour où le paiement sera fait, au taux "London Interbank Offered Rate" pour les dépôts à terme de Dollars pour six mois, plus un point (1) pour cent tel que publié par le Citibank à Londres. Tout paiement reçu sera imputé d'abord sur les intérêts puis sur la balance du capital impayé. Les parties conviennent que les factures émises par le représentant à la fin de chaque mois seront réglées par l'acheteur de la façon suivante : - Pour les parts revenants à ENERCI, Foxtrot, PETROCI et SECI : un virement en Usd sur un compte trustee dont les références bancaires seront communiquées par le représentant. - Pour les parts revenants à l'Etat : SIR réglera PETROCI en Fcfa dans le cadre du mécanisme général en vigueur, selon la moyenne mensuelle du taux de change spot moyen publié par la Citibank Abidjan. Foxtrot fournira les éléments permettant à PETROCI d'établir la facture de la part de l'Etat. PETROCI se chargera de l'obtention du quitus fiscal correspondant pour le compte du contracteur.
			Etat	Vendeur						

• Contrat N° 2 : Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel « Bloc CI-27 » :

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel	28/03/1997	A l'expiration de la dernière date des Autorisations Exclusives d'Exploitation, à moins que les parties n'en conviennent autrement	CI-27	CAA pour le compte du FNEE	Acheteur	<p>Les entités constituant les vendeurs désignent APACHE comme leur représentant unique mandaté à cet effet et chargé de l'exécution du présent contrat.</p> <p>Les vendeurs dans les limites de leurs parts respectives, s'engagent irrévocablement à vendre et à livrer à l'acheteur, et l'acheteur s'engage irrévocablement à acheter, à prendre livraison et à payer aux vendeurs une partie de la production du Gaz naturel provenant des réserves contractuelles, ou à l'option exclusive des vendeurs et des fournisseurs, du Gaz Naturel provenant d'autres sources dans les quantités, aux prix, et selon les termes et conditions du contrat.</p> <p>Les fournisseurs dans les limites de leurs parts respectives, s'engagent irrévocablement à vendre et à livrer à l'acheteur, et l'acheteur s'engage irrévocablement à acheter, à prendre livraison et à payer aux vendeurs une partie de la production du Gaz naturel provenant des réserves contractuelles, ou à l'option exclusive des vendeurs et des fournisseurs, du Gaz Naturel provenant d'autres sources dans les quantités, aux prix, et selon les termes et conditions du contrat.</p> <p>Les fournisseurs et l'acheteur doivent conclure un accord séparé dans lequel sera défini le prix à payer pour le Gaz Naturel livré par les fournisseurs aux termes du présent contrat.</p>	<p>Le prix du Gaz naturel à payer aux vendeurs pour leur part dans la livraison des premiers 20 millions de pieds cubes par jour en moyenne sur un mois (la part des fournisseurs comprise) sur la période commençant dès la période initiale de livraison et se terminant le 31/01/2000, ci-après désignée "Période de prix fixe", est égal à 1.67 Usd par million de Btu.</p> <p>Pour toute quantité excédant la moyenne annuelle de 20 millions précités au cours de la période de prix fixe, le prix à payer aux vendeurs pour leur part dans la production est égal à l'équivalent en Fcfa de 1.50 Usd par million de Btu.</p> <p>A compter du premier jour suivant la fin de la période de prix fixe, le prix du Gaz Naturel livré sera ajusté, conformément à la formule suivante :</p> <p>PG = WTI*1.67 / 15 : pour les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>PG = WTI*1.5/15 : pour les quantités excédant les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>Avec :</p> <p>PG : le prix ajusté du Gaz Naturel en Usd par million de Btu.</p> <p>WTI : la moyenne du prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediat pendant les 12 mois antérieurs à la date de calcul, tel que publié dans le Platt's Oligram Price report, "Spot Crude", et au cas où cette publication cesse, il sera utilisé la moyenne des prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediat publié dans le Oil & Gas journal.</p> <p>En ce qui concernant la période allant du 01/02/2000 au 31/01/2001, les quantités de Gaz Naturel auxquelles il est fait référence, comprennent à la fois la part des vendeurs et la part des fournisseurs, même si la part de Gaz naturel des fournisseurs n'est pas commercialisée aux termes des présentes. : Le prix du Gaz naturel calculé, conformément à la formule ci-dessus sera soumis aux prix maximum comme prévu par l'article 10.1 (i) à (v) du présent contrat.</p> <p>Le prix payable pour le déficit en Gaz sera égal à 25% du prix contractuel (déterminé ci-haut).</p> <p>Il est également convenu que pour le gaz naturel payé mais non enlevé, le contenu en Btu du Gaz Naturel qui n'a pas été pris sera réputé égal à la moyenne pondérée du contenu en Btu du Gaz Naturel livré pendant le mois couvert par la facture en question. Au cas où aucune quantité de Gaz n'a été prise au cours de ce mois, le contenu en Btu sera réputé être le même que celui de la moyenne pondérée des quantités prises pendant le dernier mois de livraison.</p>
				APACHE	Vendeur		
				SAUR	Vendeur		

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
						Facturation	Paiements
				ENERCI	Vendeur	A la fin de chaque mois, les vendeurs doivent préparer et soumettre à l'acheteur et au gouvernement, une facture faisant ressortir pour ce qui concerne la part de Gaz Naturel des vendeurs :	Le Gouvernement mettra à la disposition des vendeurs sur sa part de pétrole brut provenant du bloc CI-27 déterminée selon les termes du CPP, le nombre de barils de pétrole brut indiqué dans la facture émise par les vendeurs à l'acheteur.
				PETROCI Holding	Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre de Btu contenu dans la quantité déterminée conformément à l'article 11,1, y compris le nombre de Btu contenu dans toutes quantités de déficit en Gaz ; - le prix moyen pondéré applicable à ladite quantité ; 	Au cas où le paiement est effectué en Usd conformément à l'article 11.3, l'acheteur doit payer aux vendeurs aux bons soins de représentant, la somme due sur chaque facture dans un compte bancaire désigné par le représentant.
				Etat	Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - la somme, exprimée en Usd, due aux vendeurs, calculée en multipliant la quantité par le prix moyen pondéré ; - la somme, exprimée en Usd, due aux vendeurs, calculée en multipliant la quantité par le prix moyen pondéré ; - le montant en Fcfa correspondant aux dépenses de logistique ; Chaque facture sera due et payable à 40 jours date d'émission.	Les paiements des montants libellés en Usd sont payables en Usd. En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une somme due, des intérêts calculés sur le montant dû seront capitalisés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au jour où le paiement sera fait, au taux "London Interbank Offered Rate" pour les dépôts à terme de Dollars pour 6 mois, plus un (1) point pour cent, tel que publié par la CITIBANK à Londres, à 11 heures à Londres le jour où toute somme due est restée impayée. Tous paiements reçus seront imputés d'abord sur les intérêts puis la balance du capital impayé.
Annexe							
Convention portant sur engagement irrévocable de paiement de facture comptant	Idem	Idem	CI-27	FNEE	Acheteur	Faisant suite au contrat résumé ci-dessus, le FNEE, en qualité d'acheteur, demeure responsable du paiement aux vendeurs de tout le gaz naturel vendu et livré. A ce titre il a été convenu ce qui suit :	
				CIE	Concessionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction irrévocable : Considérant l'engagement irrévocable du Gouvernement commettant le FNEE à payer l'intégralité de toute facture comptant représentant le solde de factures dont le paiement en pétrole brut n'a pas été effectué, le Gouvernement engage irrévocablement le FNEE qui s'y oblige, à donner l'instruction irrévocable à la CIE de régler directement aux vendeurs la totalité du montant de chaque facture comptant émise par les vendeurs pour des quantités de Gaz Naturel livrées ou à livrer conformément aux dispositions du contrat de vente et d'achat du Gaz Naturel ci-dessus. - Engagement irrévocable de la CIE : En application de l'instruction irrévocable qui lui est donnée par le Gouvernement à travers la FNEE, la CIE s'engage irrévocablement à régler aux vendeurs en dollar, la totalité du montant des factures Comptants tel que définis à l'article 11.9 (c) du contrat. 	
Amendements							
Avenant n°1	Nc	Nc	CI-27	Nc	Nc	Nc	Nc
Avenant n°2	Nc	Nc	CI-27	Nc	Nc	Nc	Nc

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
Avenant n° 3	Nc	Nc	CI-27	Nc	Nc	Nc	Nc
Avenant n° 4	Nc	Nc	CI-27	Nc	Nc	Nc	Nc
Avenant n° 5	Nc	Nc	CI-27	Nc	Nc	Nc	Nc
Avenant n° 6	Fév. 2020	03/08/2034		CI-ENERGIES	Acheteur	<p>Depuis la mise en vigueur de l'avenant n° 4 du contrat, par lequel les quantités et le tarif du Gaz ont été réajustés, et l'avenant n° 5 qui prévoyait une augmentation temporaire de la fourniture des volumes de gaz, CI-ENERGIES a exprimé le souhait d'augmenter les quantités de Gaz Naturel fournies au secteur d'électricité, notamment la quantité journalière disponible pour améliorer les futures centrales thermiques.</p> <p>Les parties sont convenues à un accord sur l'aménagement des principales conditions de fourniture par les vendeurs et les fournisseurs à l'acheteur de quantités additionnelles de Gaz Naturel.</p> <p>Les principales ont été entérinés par un Protocole d'accord daté du 10 février 2020.</p>	<p>Les nouvelles dispositions pour le calcul du Gaz naturel (qui annulent et remplace la précédente) sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de vente du Gaz Naturel livré à l'acheteur par les vendeurs est de six dollars (6Usd) par million de Btu ; - Le prix de vente du Gaz Naturel livré à l'acheteur par les fournisseurs est de cinq dollars et cinquante centimes (5.50 Usd) par million de Btu. - Ce prix sera révisé trimestriellement conformément aux dispositions ci-après : <p>Le révision trimestrielle du prix de vente du Gaz Naturel sera effectuée conformément à la formule suivante :</p> $PN = Po * (10\% + 90\% * (32.5\% * Mi / Mo + 32.5\% * Si / So + 20\% * Di / Do + 15\% * Li / Lo))$ <p>Avec :</p> <p>PN : Prix du Gaz Naturel, calculé pour chaque trimestre de l'année ;</p> <p>Po : Prix du Gaz Naturel à la date de signature de l'avenant n° 6 du contrat de vente de Gaz tel que prévu à l'article 10.1(d)(i) du présent contrat.</p> <p>Avec:</p> <p>M: indice "Oil Field and Gas Field machinery"</p> <p>S: indice "Support activities for oil and Gas operations"</p> <p>D: indice "Drilling oil and Gas Wells services"</p> <p>L : indice "IHPC indice Harmonisé des prix à la consommation".</p>
				Foxtrot	Vendeur		
				SECI	Vendeur		

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
				Etat	Fournisseur		<p>Les indices Mo, So et Do sont ceux publiés par l'organisme américain Bureau of Labor Statistics (BLS) à la date de signature de l'avenant. Les indices Mi, Si et Di sont ceux publiés par l'organisme américain Bureau of Labor Statistics (BLS) à la fin de la période trimestrielle précédente applicable à la facturation du trimestre en cours.</p> <p>L'indice Lo est celui publié par l'INS de la Côte d'Ivoire à la date de signature de l'avenant.</p> <p>L'indice Li est celui publié par l'INS de la Côte d'Ivoire à la fin de la période trimestrielle précédente applicable à la facturation du trimestre en cours.</p> <p>Si l'application de la formule de révision du prix conduit à un prix inférieur aux prix prévus par le contrat, les prix applicables seront ceux prévus par le contrat.</p>
				PETROCI Holding	Fournisseur	Pas de dispositions prévues.	<p>Le gouvernement est garant de l'exécution des obligations de paiement de l'acheteur pour l'ensemble de quantités contractuelles de Gaz Naturel visées au contrat de vente de Gaz tel que modifié par le présent avenant. Il est précisé, en tant que de besoin, qu'une telle garantie s'applique également aux obligations de paiement nées avant la signature de l'avenant.</p> <p>Il est ajouté à l'article 11.9 (g) du contrat de vente, rédigé ainsi qu'il suit : "Dans le cadre de la mise en vigueur de l'avenant n°6, le Gouvernement s'engage à initier la mise en place d'une nouvelle garantie IDA/PRG à la signature du présent avenant".</p>

• Contrat N° 3 : Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel « Bloc CI-11 » :

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel	30/09/1994	A l'expiration de la dernière date des Autorisations Exclusives d'Exploitation, à moins que les parties n'en conviennent autrement	CI-11	CAA pour le compte du FNEE	Acheteur	<p>Les entités constituant les vendeurs et les fournisseurs désignent UMIC comme leur représentant unique mandaté à cet effet et chargé de l'exécution du présent contrat.</p> <p>Les vendeurs et les fournisseurs dans les limites de leurs parts respectives, s'engagent irrévocablement à vendre et à livrer à l'acheteur, et l'acheteur s'engage irrévocablement à acheter, à prendre livraison, ou non, et à payer aux vendeurs la production du Gaz naturel provenant des réserves affectées ou, à l'option exclusive des vendeurs et des fournisseurs, du Gaz naturel provenant d'autres sources dans les quantités, aux prix, et selon les termes et conditions énoncés au présent contrat.</p> <p>Les fournisseurs et l'acheteur doivent conclure un accord séparé dans lequel sera défini le prix à payer pour le Gaz Naturel livré par les fournisseurs aux termes du présent contrat.</p>	<p>Le prix du Gaz naturel à payer aux vendeurs pour leur part dans la livraison des premiers 20 millions de pieds cubes par jour en moyenne sur un mois (la part des fournisseurs comprise) sur la période commençant dès la période initiale de livraison et les quatre (4) premiers années de ce contrat suivant la fin de la période initiale de livraison, ci-après désignée "Période de prix fixe", est égal à 1.67 Usd par million de Btu.</p> <p>Pour toute quantité excédant la moyenne annuelle de 20 millions précités au cours de la période de prix fixe, le prix à payer aux vendeurs pour leur part dans la production est égal à l'équivalent en Fcfa de 1.50 Usd par million de Btu.</p> <p>A compter du premier jour suivant la fin de la période de prix fixe, le prix du Gaz Naturel livré sera ajusté, conformément à la formule suivante :</p> <p>PG = WTI*1.67 / 15 : pour les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>PG = WTI*1.5/15 : pour les quantités excédant les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>Avec :</p> <p>PG : le prix ajusté du Gaz Naturel en Usd par million de Btu.</p> <p>WTI : la moyenne du prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediate pendant les 12 mois antérieurs à la date de calcul, tel que publié dans le Platt's Oilgram Price report, "Spot Crude", et au cas où cette publication cesse, il sera utilisé la moyenne des prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediate publié dans le Oil & Gas journal.</p> <p>Les quantités de Gaz Naturel auxquelles il est fait référence, comprennent à la fois la part des vendeurs et la part des fournisseurs, même si la part de Gaz naturel des fournisseurs n'est pas commercialisée aux termes des présentes.</p> <p>Les quantités de Gaz naturel livrées pendant un (1) jour doivent être déterminées en divisant les livraisons totales pendant un mois par le nombre de jours dans le mois concerné.</p> <p>Le prix du Gaz naturel calculé, conformément à la formule ci-dessus sera soumis aux prix maximum comme prévu par l'article 10.1 (i) à (v) du présent contrat.</p>
				UMIC	Vendeur		
				SFI	Vendeur		
				CNR	Vendeur		
				Pluspetrol SA	Vendeur		
				PETROCI Holding	Fournisseur		

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
				Etat	Fournisseur		<p>Le prix payable pour le déficit en Gaz sera égal à 25% du prix contractuel (déterminé ci-haut).</p> <p>Il est également convenu que pour le gaz naturel payé mais non enlevé, le contenu en Btu du Gaz Naturel qui n'a pas été pris sera réputé égal à la moyenne pondérée du contenu en Btu du Gaz Naturel livré pendant le mois couvert par la facture en question.</p> <p>Au cas où aucune quantité de Gaz n'a été prise au cours de ce mois, le contenu en Btu sera réputé être le même que celui de la moyenne pondérée des quantités prises pendant le dernier mois de livraison.</p>
				Etat	Fournisseur	<p>Facturation</p> <p>A la fin de chaque mois, les vendeurs doivent préparer et soumettre à l'acheteur et au gouvernement, une facture faisant ressortir pour ce qui concerne la part de Gaz Naturel des vendeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de Btu contenu dans la quantité déterminée conformément à l'article 11,1, y compris le nombre de Btu contenu dans toutes quantités de déficit en Gaz; - le prix moyen pondéré applicable à ladite quantité; - la somme, exprimée en Usd, due aux vendeurs, calculée en multipliant la quantité par le prix moyen pondéré; - la somme, exprimée en Usd, due aux vendeurs, calculée en multipliant la quantité par le prix moyen pondéré; 	<p>Paiements</p> <p>Le Gouvernement mettra en priorité à la disposition des vendeurs sur sa part de pétrole brut provenant du bloc CI-11 déterminée selon les termes du CPP, le nombre de barils de pétrole brut indiqué dans la facture émise par les vendeurs à l'acheteur.</p> <p>Au cas où le paiement est effectué en Usd conformément à l'article 11.3, l'acheteur doit payer aux vendeurs aux bons soins de représentant, la somme due sur chaque facture dans un compte bancaire désigné par le représentant.</p> <p>Les paiements des montants libellés en Usd sont payables en Usd.</p> <p>En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une somme due, des intérêts calculés sur le montant dû seront capitalisés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au jour où le paiement sera fait, au taux "London Interbank Offered Rate" pour les dépôts à terme de Dollars pour 6 mois, plus un (1) point pour cent, tel que publié par la CITIBANK à Londres, à 11 heures à Londres le jour où toute somme due est restée impayée.</p> <p>Tous paiements reçus seront imputés d'abord sur les intérêts puis la balance du capital impayé</p>

- Contrat N° 4 : Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel « Bloc CI-26 » :

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions		
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix	
Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel	26/07/1999	A l'expiration de la dernière date des Autorisations Exclusives d'Exploitation, à moins que les parties n'en conviennent autrement	CI-26	SOGEPE	Acheteur	Les entités constituant les vendeurs et les fournisseurs désignent Ranger comme leur représentant unique mandaté à cet effet et chargé de l'exécution du présent contrat. Les vendeurs et les fournisseurs dans les limites de leurs parts respectives, s'engagent irrévocablement à vendre et à livrer à l'acheteur, et l'acheteur s'engage irrévocablement à acheter, à prendre livraison, ou non, et à payer aux vendeurs la totalité de la production du Gaz naturel provenant des réserves contractuelles. Les fournisseurs et l'acheteur doivent conclure un accord séparé dans lequel sera défini le prix à payer pour le Gaz Naturel livré par les fournisseurs aux termes du présent contrat.	<p>Le prix du Gaz naturel à payer aux vendeurs sera calculé conformément à la formule suivante :</p> <p>PG = WTI*1.67 / 15 : pour les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>PG = WTI*1.5/15 : pour les quantités excédant les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>Avec :</p> <p>PG : le prix ajusté du Gaz Naturel en Usd par million de Btu.</p> <p>WTI : la moyenne du prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediate pendant les 12 mois antérieurs à la date de calcul, tel que publié dans le Platt's Oligram Price report, "Spot Crude", et au cas où cette publication cesse, il sera utilisé la moyenne des prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediate publié dans le Oil & Gas journal.</p> <p>Les quantités de Gaz Naturel auxquelles il est fait référence, comprennent à la fois la part des vendeurs et la part des fournisseurs, même si la part de Gaz naturel des fournisseurs n'est pas commercialisée aux termes des présentes. Les quantités de Gaz naturel livrées pendant un (1) jour doivent être déterminées en divisant les livraisons totales pendant un mois par le nombre de jours dans le mois concerné.</p> <p>Pour la période du 01/02/2000 au 31 Janvier 2004, le prix du Gaz naturel calculé, conformément à la formule ci-dessus sera soumis aux prix maximum comme prévu par l'article 9.1 (i) à (v) du présent contrat.</p>	
				Ranger Oil CI	Vendeur			
				APCIL	Vendeur			
				Tullow	Vendeur			
						Facturation	Paiements	
						Le cinquième jour de chaque mois, Ranger au nom des vendeurs doit préparer et soumettre à l'acheteur et au concessionnaire, une facture faisant ressortir pour ce qui concerne le mois précédent la date de facturation et	<p>Le Gouvernement mettra en priorité à la disposition des vendeurs sur sa part de pétrole brut provenant du bloc CI-26 déterminée selon les termes du CPP, le nombre de barils de pétrole brut indiqué dans la facture émise par les vendeurs à l'acheteur.</p> <p>Le nombre de Barils à mettre à la disposition sera déterminé en divisant la somme d'argent due aux vendeurs indiquée dans</p>	

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
				PETROCI Holding	Fournisseur	<p>pour ce qui concerne la part de Gaz Naturel des vendeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de Btu contenu dans la quantité déterminée conformément à l'article 10.1; - la somme exigible et due aux vendeurs déterminée en conformité avec les clauses pertinentes de ce contrat, indiquant le prix approprié pour chaque quantité de Gaz Naturel associé facturé séparément ; - le prix moyen pondéré par baril ; - la conversion en baril de pétrole brut des dollars payables aux vendeurs pour le Gaz Naturel associé en utilisant le prix défini ci-dessus. 	<p>la facture, par le prix moyen pondéré par baril reçu par les entités constituant les vendeurs pour les ventes de pétrole brut provenant de la même zone (contractuelle) effectuées par celles-ci dans des transactions conclues avec des tiers en condition de pleine indépendance et en toute transparence, pour autant que ces transactions n'impliquent pas d'échange ou de compensation. Ces ventes devront avoir été effectuées au cours du mois auquel la facture se réfère conformément à l'article 10.2 du contrat. Au cas où aucune vente n'ait été effectuée pendant le mois auquel la facture se réfère, le prix de référence sera basé sur le prix du dernier mois au cours duquel une vente a été réalisée par les vendeurs. Si le paiement d'une facture doit être effectué en partie ou en totalité en pétrole brut, la facture sera due et payable immédiatement à la date de facturation, dans ce cas, le droit au pétrole brut sera transféré aux vendeurs au 'point de livraison' désigné dans le CPP.</p>
				Etat	Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - toute somme due à la fin du mois par l'acheteur et exigible par les vendeurs aux termes du contrat ; - la somme payable aux vendeurs après avoir pris en compte tous les points qui précèdent ; - le nombre maximum de barils de pétrole brut auquel les vendeurs ont droit conformément au contrat ; - la date d'échéance pour paiement en Usd si le montant auquel il est fait référence au point précédent est significatif. 	<p>Si le pétrole brut provenant de la zone contractuelle n'est pas suffisant pour payer la facture émise par Ranger au nom des vendeurs, ces derniers auront droit à la part du Gouvernement du pétrole brut provenant de tout autre champ en production dans le bloc CI-26 au point de livraison tel que défini dans le CPP.</p> <p>Au cas où le gouvernement n'a pas le droit à une quantité de pétrole brut égale à la quantité devant être livrée aux vendeurs, en règlement de la facture des vendeurs tel que prévu ci-dessus, le solde sera payé en Usd.</p> <p>Au cas où les vendeurs sont payés en nature par le pétrole brut du gouvernement, les éléments de facturation prévues dans la colonne à gauche seront transmis à la PETROCI au plus tard le deuxième jour de chaque mois pour facturation à l'acheteur.</p> <p>En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une somme due, des intérêts calculés sur le montant dû seront capitalisés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au jour où le paiement sera fait, au taux "London Interbank Offered Rate" pour les dépôts à terme de Dollars pour 6 mois, plus un (1) point pour cent, tel que publié par la CITIBANK à Londres, à 11 heures à Londres le jour où toute somme due est restée impayée.</p> <p>Tous paiements reçus seront imputés d'abord sur les intérêts puis la balance du capital impayé</p>
Annexe							

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
Convention portant sur engagement irrévocable de paiement de facture comptant	Idem	Idem	CI-26	Etat	Fournisseur	<p>La CIE demeure responsable du paiement aux vendeurs de tout le gaz naturel vendu et livré. A ce titre il a été convenu ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction irrévocable : Considérant l'engagement irrévocable de l'Etat commettant la CIE à payer l'intégralité de toute facture comptant représentant le solde de factures dont le paiement en pétrole brut n'a pas été effectué, l'Etat engage irrévocablement le CIE à régler directement aux vendeurs la totalité du montant de chaque facture comptant émise par les vendeurs pour des quantités de Gaz Naturel livrées ou à livrer conformément aux dispositions du contrat de vente et d'achat du Gaz Naturel ci-dessus. - Engagement irrévocable de la CIE : En application de l'instruction irrévocable qui lui est donnée par l'Etat, la CIE s'engage irrévocablement à régler aux vendeurs en dollar, la totalité du montant des factures Comptants qui lui seront adressées par Ranger, agissant au nom des vendeurs au compte bancaire de celle-ci. <p>De convention expresse, les parties précise que l'exécution par la CIE de son engagement irrévocable, se fera dans le cadre de l'article 53.6(ii) de la convention de concession Etat/CIE du 25 octobre 1990 et dans le cadre du décret n° 98-399 du 18/07/1998 portant définition des règles de gestion des flux financiers du secteur d'électricité en Côte d'Ivoire.</p> <p>Les vendeurs pourront céder, nantir ou déléguer la créance qu'elle détiendra à l'encontre de la CIE au titre des factures comptants et des instructions irrévocables données par l'Etat au titre de la présente convention.</p>	
				SOGEPE	Acheteur		
				CIE	Concessionnaire		

• **Contrat N° 5 : Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel « Bloc CI-40 » :**

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
Contrat de vente et d'achat de Gaz naturel	21/07/2003	A l'expiration de la dernière date des Autorisations Exclusives d'Exploitation, à moins que les parties n'en conviennent autrement	CI-40	SOGEPE	Acheteur	<p>Les entités constituant les vendeurs et les fournisseurs désignent CNR comme leur représentant unique mandaté à cet effet et chargé de l'exécution du présent contrat.</p> <p>Les vendeurs et les fournisseurs dans les limites de leurs parts respectives, s'engagent irrévocablement à vendre et à livrer à l'acheteur, et l'acheteur s'engage irrévocablement à acheter, à prendre livraison, ou non, et à payer aux vendeurs la totalité de la production du Gaz naturel provenant des réserves contractuelles.</p>	<p>Le prix du Gaz naturel à payer aux vendeurs sera calculé conformément à la formule suivante :</p> <p>PG = WTI*1.67 / 15 : pour les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>PG = WTI*1.5/15 : pour les quantités excédant les premiers 20 millions de Pieds Cubes livrés chaque jour.</p> <p>Avec :</p> <p>PG : le prix ajusté du Gaz Naturel en Usd par million de Btu.</p> <p>WTI : la moyenne du prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediate pendant les 12 mois antérieurs à la date de calcul, tel que publié dans le Platt's Oligram Price report, "Spot Crude", et au cas où cette publication cesse, il sera utilisé la moyenne des prix en Usd du pétrole brut West Texas Intermediate publié dans le Oil & Gas journal.</p>
				CNR	Vendeur		

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
				Svenska Petroleum Exploration	Vendeur	Les fournisseurs et l'acheteur doivent conclure un accord séparé dans lequel sera défini le prix à payer pour le Gaz Naturel livré par les fournisseurs aux termes du présent contrat.	Les quantités de Gaz Naturel auxquelles il est fait référence, comprennent à la fois la part des vendeurs et la part des fournisseurs, même si la part de Gaz naturel des fournisseurs n'est pas commercialisée aux termes des présentes. Les prix du Gaz Naturel associés calculés, conformément à la formule exposée, seront soumis aux prix minimum et maximum suivants pour toute la durée de ce contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Prix minimum = 2.30 Usd par million de Btu - Prix maximum = 2.60 Usd par millions de Btu
				Etat	Fournisseur	Facturation Le cinquième jour de chaque mois, Ranger au nom des vendeurs doit préparer et soumettre à l'acheteur et au concessionnaire, une facture faisant ressortir pour ce qui concerne le mois précédent la date de facturation et pour ce qui concerne la part de Gaz Naturel des vendeurs :	Paiements Le Gouvernement mettra en priorité à la disposition des vendeurs sur sa part de pétrole brut provenant du bloc CI-40 déterminée selon les termes du CPP, le nombre de barils de pétrole brut indiqué dans la facture émise par les vendeurs à l'acheteur.
				PETROCI Holding	Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre de Btu contenu dans la quantité déterminée conformément à l'article 10.1; - la somme exigible et due aux vendeurs déterminée en conformité avec les clauses pertinentes de ce contrat, indiquant le prix approprié pour chaque quantité de Gaz Naturel associé facturé séparément ; - le prix moyen pondéré par baril ; - la conversion en baril de pétrole brut des dollars payables aux vendeurs pour le Gaz Naturel associé en utilisant le prix défini ci-dessus. 	Le nombre de Barils à mettre à la disposition sera déterminé en divisant la somme d'argent due aux vendeurs indiquée dans la facture, par le prix moyen pondéré par baril reçu par les entités constituant les vendeurs pour les ventes de pétrole brut provenant de la même zone (contractuelle) effectuées par celles-ci dans des transactions conclues avec des tiers en condition de pleine indépendance et en toute transparence, pour autant que ces transactions n'impliquent pas d'échange ou de compensation.
				PETROCI Overseas	Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - toute somme due à la fin du mois par l'acheteur et exigible par les vendeurs aux termes du contrat ; - la somme payable aux vendeurs après avoir pris en compte tous les points qui précèdent ; - le nombre maximum de barils de pétrole brut auquel les vendeurs ont droit conformément au contrat ; 	<p>Ces ventes devront avoir été effectuées au cours du mois auquel la facture se réfère conformément à l'article 10.2 du contrat. Au cas où aucune vente n'ait été effectuée pendant le mois auquel la facture se réfère, le prix de référence sera basé sur le prix du dernier mois au cours duquel une vente a été réalisée par les vendeurs.</p> <p>Si le paiement d'une facture doit être effectué en partie ou en totalité en pétrole brut, la facture sera due et payable immédiatement à la date de facturation, dans ce cas, le droit au pétrole brut sera transféré aux vendeurs au "point de livraison" désigné dans le CPP.</p> <p>Si le pétrole brut provenant de la zone contractuelle n'est pas suffisant pour payer la facture émise par Ranger au nom des vendeurs, ces derniers auront droit à la part du Gouvernement du pétrole brut provenant de tout autre champ en production dans le bloc CI-40 au point de livraison tel que défini dans le CPP ;</p> <p>Au cas où le gouvernement n'a pas le droit à une quantité de pétrole brut égale à la quantité devant être livrée aux</p>

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
						<p>la date d'échéance pour paiement en Usd si le montant auquel il est fait référence au point précédent est significatif.</p>	<p>vendeurs, en règlement de la facture des vendeurs tel que prévu ci-dessus, le solde sera payé en Usd.</p> <p>Au cas où les vendeurs sont payés en nature par le pétrole brut du gouvernement, les éléments de facturation prévues dans la colonne à gauche seront transmis à la PETROCI au plus tard le deuxième jour de chaque mois pour facturation à l'acheteur.</p> <p>En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une somme due, des intérêts calculés sur le montant dû seront capitalisés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au jour où le paiement sera fait, au taux "London Interbank Offer Rate" pour les dépôts à terme de Dollars pour 6 mois, plus un (1) point pour cent, tel que publié par la CITIBANK à Londres, à 11 heures à Londres le jour où toute somme due est restée impayée. Tous paiements reçus seront imputés d'abord sur les intérêts puis la balance du capital impayé.</p>
Annexe							
Convention portant sur engagement irrévocable de paiement de facture comptant	Idem	Idem	CI-40	SOGEPE	Acheteur	<p>La CIE demeure responsable du paiement aux vendeurs de tout le gaz naturel vendu et livré. A ce titre il a été convenu ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction irrévocable : la CIE s'engage irrévocablement à régler aux vendeurs en dollars, la totalité du montant des factures Comptants qui lui seront adressées par CNR, agissant au nom des vendeurs au compte bancaire de celle-ci. - De convention expresse, les parties précise que l'exécution par la CIE de son engagement irrévocable, se fera dans le cadre de l'article 53.6(ii) de la convention de concession Etat/CIE du 25 octobre 1990 et dans le cadre du décret n° 98-399 du 18/07/1998 portant définition des règles de gestion des flux financiers du secteur d'électricité en Côte d'Ivoire. <p>Les vendeurs pourront céder, nantir ou déléguer la créance qu'elle détiendra à l'encontre de la CIE au titre des factures comptants et des instructions irrévocables données par l'Etat au titre de la présente convention.</p>	
				CIE	Concessionnaire		

Les revenus de commercialisation générés par la PETROCI Holding sur la période 2018-2020 sont présentés dans la sous-section [5.1.3.2.4](#) du présent rapport.

3.1.7.2. Opération de financement externe

Les Entreprises d'Etat peuvent obtenir des financements externes sous réserve du respect des dispositions des arrêtés n° 399 /MPMB/DPP du 1^{er} juin 2015 et n° 0225/SEPMBPE/DGPE du 8 avril 2019 portant fixation des seuils d'emprunt et de garantie des sociétés d'Etat.

Conformément aux arrêtés précités, il est obligatoirement soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge du Portefeuille de l'Etat, tout emprunt souscrit par une Société d'Etat d'un montant **supérieur** à un seuil bien précis. Ce seuil est déterminé selon la formule suivante :

- **Solde 1 = Capitaux Propres - Emprunts ou Zéro, si les capitaux propres sont inférieurs aux emprunts.**
- **Solde 2 = 4 * Excédent brut d'exploitation - Emprunts ou Zéro, si le montant correspond à 4 fois l'excédent brut d'exploitation est inférieur aux emprunts.**
- **Seuil d'emprunt = 50% (Solde 1 + Solde 2)**

Les agrégats financiers à retenir pour la détermination du seuil d'emprunts ci-dessus sont ceux contenues dans les états financiers annuels de l'année précédente, certifiés par les commissaires aux comptes. Ces agrégats financiers sont ajustés des montants des emprunts réalisés pendant l'année en cours jusqu'à la date de la demande d'autorisation.

Les garanties à accorder à l'occasion des emprunts sont soumises à l'autorisation du Ministre en charge du Portefeuille de l'Etat, conjointement avec le projet d'emprunt auquel elles sont adossées. Le seuil de garantie à partir duquel l'autorisation du Ministre en charge du Portefeuille de l'Etat est requise est déterminé sur la base de la situation financière de l'entreprise d'Etat garante est suivant le seuil précité.

Pour les entreprises d'Etat qui envisage une opération d'emprunt ou de se constituer garant, et dont le montant de l'emprunt ou de la garantie est inférieur au seuil visé ci-dessus, est tenue d'en faire la déclaration en adressant à la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat et auquel sont joints les documents justificatifs nécessaires à la vérification du respect du seuil. Il est à noter aussi que conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 0225/SEPMBPE/DGPE du 8 avril 2019, tout emprunt contracté par une société d'Etat, destiné au financement des investissements ou toute garantie consentie par une entreprise d'Etat à des tiers doit être préalablement approuvé par le conseil d'administration.

Ne sont pas soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge du Portefeuille de l'Etat :

- les avances de l'Etat, les comptes courant d'associés et les comptes courants d'associés bloqués ;
- les emprunts de maturité inférieure à un (1) an ;
- les découverts bancaires.

Toutefois, l'ensemble de la documentation relative aux trois opérations précitées devra être transmise à la Direction Générale en charge du Portefeuille de l'Etat.

Dans le même contexte, la note Circulaire n° 10/MPMB du 18 Décembre 2014 relative aux règles de gouvernance régissant le fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques¹⁵ a prévu de sa part des dispositions régissant les relations financières des Entreprises d'Etat avec les tiers. Ladite note prévoit que les entreprises d'Etat doivent se conformer strictement aux dispositions suivantes :

- Elaborer, à compter de l'exercice comptable 2014, un bilan de gouvernance qui inclura au minimum les informations relatives :
 - ✓ aux honoraires et commissions versés à des tiers au cours de l'exercice, avec indication, pour chacun des 20 bénéficiaires les plus importants : (i) du nom du prestataire ; (ii) des montants versés ; (iii) de la nature des prestations effectuées ; et (iv) du mode de contractualisation ;
 - ✓ aux dons et transactions assimilées, avec des précisions sur la nature, les montants et les bénéficiaires ;
 - ✓ aux marchés passés au cours de l'exercice avec une indication, pour chacun des marchés assujettis au code des marchés publics : (i) du nom du ou des attributaire(s) ayant remporté le marché ; (ii) du montant du marché ; (iii) de la nature des travaux réalisés ; (iv) du montant des éventuelles commissions d'intermédiation ; et (iv) du mode de contractualisation ;
 - ✓ aux emprunts contractés par la société et les conditions financières afférents à ceux-ci.
- Obtenir l'autorisation du Ministère en charge de la gestion du portefeuille de l'Etat, pour la mise en œuvre des actions relatives aux :
 - ✓ emprunts, levée de fonds et garanties octroyées ;
 - ✓ opérations ayant pour incidence une modification du capital social ;
 - ✓ acquisitions et aliénations de biens immeubles ;
 - ✓ opérations de prise et de cession de participation

¹⁵ <https://budget.gouv.ci/uploads/docs/note-circulaire-regles-de-gouvernance.pdf>

Le détail des opérations de financement obtenues par la PETROCI Holding est présenté dans la sous-section [5.1.7.1](#) du présent rapport.

3.1.7.3. Revenus du transport (Pipeline Abidjan-Yamoussoukro)

L'industrie ivoirienne du pétrole dispose d'un réseau de pipelines actuellement en service, tant pour le transport de pétrole brut et de produits finis que pour le transport de gaz naturel. Ces oléoducs et gazoducs relient les différents terminaux pour les produits déjà transformés. Il s'agit des canalisations assurant le transport des produits finis de la SIR aux dépôts de premières classes dont les conduites ne sont pas sous-marines et la canalisation reliant les dépôts de la GESTOCI d'Abidjan de Yamoussoukro et de Bouaké.

En dehors de ces canalisations, l'industrie pétrolière possède des pipelines d'acheminement de produits bruts depuis les plates formes de productions aux appontements du port d'Abidjan et/ ou de la SIR. Il s'agit plus précisément des pipelines reliant la SIR aux installations de réception de chargement et de déchargement des pétroliers. Ces pipes interviennent dans le trafic import (brut et gaz naturel), export (brut et produits finis)

Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les activités de transports sont gérées par les opérateurs privés pour leurs comptes propres et rentre dans les coûts d'exploitation desdits opérateurs. Par ailleurs et selon les données communiquées par la PETROCI Holding, nous n'avons pas relevé l'existence de revenus provenant des activités de transport au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE.

Toutefois, il convient de noter que La PETROCI Holding a procédé à la mise en service du pipeline Abidjan-Yamoussoukro le 29 juillet 2013 servant au transport *des produits pétroliers raffinés*. Long de 385 km, le pipeline achemine plus 1 300 000 m3 de produits pétroliers vers le dépôt de Yamoussoukro.

Ce pipeline a une capacité de transport de 4 millions de litres de produits pétroliers raffinés, soit l'équivalent de 130 camions-citernes. L'oléoduc Abidjan-Yamoussoukro, permet « la redistribution des produits pétroliers à partir des dépôts de Yamoussoukro vers les villes de l'intérieur du pays, vers le Mali et le Burkina Faso par camions ». Les objectifs visés par ce pipeline sont de réduire progressivement les coûts des produits pétroliers et de permettre à la Côte d'Ivoire de contribuer plus efficacement à l'intégration régionale, en matière d'hydrocarbures¹⁶.

Les revenus encaissés par la PETROCI Holding au titre des droits de passage perçus sur la période 2018-2020 sont détaillés dans la sous-section [5.1.7.2](#) du présent rapport.

3.1.7.4. Dépenses sociales

L'article 18 (nouveau) du code pétrolier dispose dans son point (l) que le contrat pétrolier fixe les obligations à remplir en matière d'emploi, d'équipement, de formation et d'œuvre sociales.

Dans la pratiques, les CPP prévoient généralement un budget forfaitaire annuel à financer par le contractant, hormis PETROCI, destiné à la réalisation d'œuvres sociales telles que la construction d'infrastructures sanitaires (cliniques médicales, dispensaires, hôpitaux, centres de santé, équipements ou matériels médicaux, etc.), infrastructures sociales d'éducation, le développement économique (en particulier le support aux entreprises locales), l'accès à l'énergie et la sécurité routière, ainsi que des actions sociales.

Aussi, les sociétés peuvent contribuer volontairement (cas de la PETROCI Holding) dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions volontaires sont généralement effectuées dans le cadre de mise en œuvre des politiques RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) des sociétés.

Nous comprenons que la PETROCI-Holding engage annuellement des dépenses sociales dans le cadre d'une politique de responsabilité sociétale arrêté par son Conseil d'Administration et approuvée par son Assemblée générale ordinaire.

Les dépenses sont engagées soit directement soit à travers la PETROCI-Fondation qui a été créée en avril 2008 avec pour objet « *D'œuvrer au plein épanouissement de l'Ivoirien en participant à une redistribution plus large et équitable des fruits de l'exploitation des ressources d'hydrocarbures* ».

PETROCI Fondation est gouvernée par un Conseil d'administration et dirigé par un directeur exécutif nommé par le Conseil pour une durée de 2 ans renouvelable. Le budget de la fondation est élaboré annuellement par le Directeur exécutif sur la base des demandes exprimées par le Conseil pétrole-gaz sise à Jacquelineville Abidjan, récapitulant les besoins en projet des villages concernées.

¹⁶ https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=3730&d=3

Le Conseil pétrole-gaz est une structure réunissant élus locaux et habitants créée en 2008 pour faire l'interface entre les pétroliers et les populations et qui centralise les besoins de projets sociaux des régions côtières impactées. Un comité de sélection des projets au sein de la PETROCI Fondation présidé par le directeur exécutif et composé du conseiller technique, le responsable de la comptabilité, le responsable administratif et un ingénieur des travaux se réunit pour statuer sur les projets soumis. L'évaluation de ces projets se fait après visite sur terrain, entretiens avec les populations affectées et sur la base d'un ensemble des critères spécifiques élaborés par le comité et validés par le Conseil d'Administration. Toutefois, ces critères n'ont pas été communiqués et ne sont pas publiés.

Les dépenses sociales réalisées par la PETROCI Holding sur la période 2018-2020 sont présentées dans la sous-section [5.1.8](#) du présent rapport.

3.1.7.5. Créances et dettes envers les tiers inscrites aux états financiers

Les soldes des dettes et créances vis-à-vis des tiers (autres que les sociétés pétrolières) et découlant les opérations réalisées par PETROCI sont présentés en sous-section [5.1.7.3](#) du présent rapport.

3.1.8 Processus de divulgation des données financières

3.1.8.1. Données financières

L'article 50 La loi n°2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique prévoit l'obligation pour les sociétés à participation financière publique majoritaire de publier, dans un journal d'annonces légales, ses états financiers de synthèse annuels dans le mois suivant leur approbation.

L'évaluation des pratiques de divulgation des données financières par la PETROCI Holding est résumée comme suit :

Tableau 4 : Evaluation des pratiques de divulgation des données financières de la PETROCI Holding

Divulgation (Norme ITIE 2019)				Divulgation (Loi n° 2020-886 du 21 octobre 2020)		Evaluation
Comptes financiers audités		Documents financiers (Bilan résultat, flux)		Etats financiers publiés dans un journal d'annonces légales		
Oui/Non	Lien	Oui/Non	Lien	Oui/Non	Lien	
Non	N/a	Oui	http://www.petroci.ci/etats-financiers/	Oui	Les états financiers sont publiés dans le quotidien FRATERNITE MATIN ¹⁷	Conforme

Conformément au tableau ci-dessus, la PETROCI Holding a publié ses données financières sur la période 2018-2020 d'une façon régulière.

3.1.8.2. Données sur les revenus perçus

L'exigence 4.2 (a) de la norme ITIE 2019, « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer :

- les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte),
- les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux.
- Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources ».

L'évaluation des pratiques de divulgation des revenus perçus par la PETROCI Holding (pour son propres compte et pour le compte de l'Etat) est résumée comme suit :

Tableau 5 : Evaluation des pratiques de divulgation des revenus perçus par la PETROCI Holding

Opérations	Parties prenante	Divulgation systématique	
		Oui/Non	Lien
Les volumes reçus et revendus par la PETROCI Holding (Part de l'Etat et part propre)	PETROCI - Etat	Non	N/a
Les revenus tirés de ces ventes des parts de production (Part de l'Etat et part propre)	PETROCI - Etat	Non	N/a
Les revenus transférés à l'État issu du produit des ventes (Part de l'Etat)	PETROCI - Etat	Non	N/a
Evaluation		Non conforme	

¹⁷ Source : PETROCI.

Sur le plan pratique, la publication des données précitées est faite par l'Administrateur Indépendant dans le cadre de l'élaboration des rapports ITIE.

3.1.8.3. Contrats pétroliers

L'exigence 2.4 (a) de la norme ITIE 2019 prévoit que : « les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ».

De même, l'article 23 de la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques¹⁸ qui stipule que l'Etat s'engage à rendre publique, toutes les dispositions relatives aux contrats passés entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées d'exploitation des ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public.

Les contrats pétroliers n'ont pas fait l'objet de publication ni par la PETROCI Holding, ni par l'administration en charge des hydrocarbures. Seuls les décrets d'attribution sont publiés au Journal Officiel accessible sur internet via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>.

Sur le plan pratique, certaines sociétés pétrolières opérant en Côte d'Ivoire ont procédé, soit volontairement soit en application des obligations qui leur incombent en vertu des règles des marchés boursiers où elles sont cotées à la publication de leurs contrats.

Sur un total de 51 CPP¹⁹, 8 contrats ont été rendus publics dont le détail se présente comme suit :

Tableau 6 : Liste des CPP disponibles au public

CPP	Opérateur	Année de signature	Lien
CPP, bloc CI-526	KOSMOS ENERGY	2017	https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1509991/00150999118000014/kos-12312017xex1044.htm
CPP, bloc CI-602	KOSMOS ENERGY	2017	https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1509991/00150999118000014/kos-12312017xex1045.htm
CPP, bloc CI-708	KOSMOS ENERGY	2017	https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1509991/00150999118000014/kos-12312017xex1048.htm
CPP, bloc CI-707	KOSMOS ENERGY	2017	https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-1677413274/view#/pdf
CPP, bloc CI-603	KOSMOS ENERGY	2017	https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-9188516395/view#/pdf
CPP, bloc CI-706	TOTAL SA	2019	http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2020/05/ CPP-CI-706_TOTAL-SA.pdf
CPP, bloc CI-705	TOTAL SA	2019	http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2020/05/ CPP-CI-705_TOTAL-SA.pdf
CPP, bloc CI-605	TOTAL SA	2019	http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2020/05/ CPP-CI-605_TOTAL-SA.pdf

3.1.8.4. Accords spécifiques

L'article 16 du décret n° 2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat²⁰ qui stipule que « lorsque l'activité d'une société d'Etat concourt à l'exécution d'une mission de service, la définition de cette mission ainsi que les conditions et modalités de son exécution sont obligatoirement définies dans le cadre contractuel d'une délégation de service public ». De même l'article 17 du même décret rajoute que « la convention déléguant un service public à une société d'Etat fait expressément référence à l'objet et à la nature du service public et décrit celles de ses missions qui entrent dans le périmètre de la délégation.

Sur la plan pratique, la PETROCI Holding est une partie prenante importante dans plusieurs opérations dont notamment celles conclues pour le compte de l'Etat. Conformément au décret précité, ces opérations doivent être généralement régies par un accord, un contrat ou une convention définissant la nature de l'opération, les conditions et les modalités de son exécution et de sa rémunération, ainsi que, d'une façon générale, l'ensemble des obligations, notamment financières, à la charge de la PETROCI Holding et toutes autres partie prenante dans l'opération.

¹⁸ <https://www.habg.ci/documents/loi-organique-portant-code-de-transparence.pdf>

¹⁹ <https://www.dgh.ci/amont-petrolier/bloc>

²⁰ http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2021/04/Decret-SODE_N%C2%B0-2021-28-du-20-janvier-2021.pdf

L'évaluation des pratiques de divulgation par nature d'accord/de convention impliquant la PETROCI Holding est résumée comme suit :

Tableau 7 : Evaluation des pratiques de divulgation des accords spécifiques de la PETROCI Holding

Contrats/convention	Parties prenante	Divulgation	
		Oui/Non	Lien
Convention de gestion du mandat de l'Etat (prélèvement et commercialisation des parts de l'Etat dans la production des hydrocarbures)	PETROCI - Etat	Non	N/a
Contrat d'objectifs et de performance	PETROCI - Etat	Non	N/a
Accords de compensation reliant la PETROCI (pour le compte de l'Etat) et la CIE	PETROCI (pour le compte de l'Etat) et la CIE	N/a	N/a
Accords de Swap reliant la PETROCI Holding (pour le compte de l'Etat) et les opérateurs pétroliers	PETROCI (pour le compte de l'Etat) et la CIE	N/a	N/a
Accord de financement (Cash call) reliant la PETROCI et Worldwide Energy	PETROCI Holding - Worldwide Energy	Non	N/a
Accord d'achats/ventes du Gaz	PETROCI - CIE PETROCI - SIR	Non	N/a
Accord d'achats/ventes du Pétrole	PETROCI - SIR	Non	N/a
Evaluation		Non conforme	

3.1.9 Processus d'audit et de contrôle

Les pratiques régissant l'audit et le contrôle de la PETROCI-Holding sont décrites en section [4.2](#).

3.2 PETROCI CI-11

PETROCI-CI 11 est une **succursale** de PETROCI International SA, société basée aux Iles Caïmans qui est elle-même détenue à 100% par PETROCI Holding.

3.2.1 Régime juridique

Dans l'espace OHADA, l'implantation d'une société étrangère ou la démultiplication d'une structure locale, peut notamment s'effectuer par une succursale. Elle se définit comme « un établissement commercial ou industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou à une personne physique et dotée d'une certaine autonomie de gestion²¹ ».

En d'autres termes, la succursale est un établissement secondaire de l'entreprise constituante, et n'a pas d'autonomie juridique, de personnalité morale propre, ou de patrimoine distinct de cette dernière. Ainsi, les droits et obligations qui naissent à l'occasion de son activité ou résultant de son existence, sont compris dans le patrimoine de la société constituante. Néanmoins, la succursale constitue une entité fiscale à part entière. Elle est tenue de ce fait d'établir des états financiers et de se conformer à la législation sociale et fiscale territoriale.

La durée de « vie sociale » maximale d'une succursale est limitée à deux (2) ans pour les sociétés constituantes étrangères. Toutefois, cette durée peut être prorogée par le Ministère du Commerce pour deux (2) ans, non renouvelable²². Le non-respect de cette durée légale implique en théorie la radiation de la succursale du RCCM, après décision de la juridiction compétente²³.

Sur le plan pratique, PETROCI CI-11, succursale de PETROCI international Ltd est, depuis août 2003, l'opérateur des gisements Lion et Panthère du bloc CI-11 avec une participation de 47,9592% en partenariat avec PETROCI (20,14%), CIPEM SA (26,90%) et HYDRODRILL SA (5%).

Nous comprenons selon les discussions menées avec PETROCI C-11, que cette dernière a obtenu une dérogation exceptionnelle aux dispositions prévues ci-dessus pour les succursales. Toutefois, nous n'avons pas pu vérifier la durée de cette dérogation ni sa valeur juridique par rapport aux dispositions de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE qui n'accorde pas de dérogation autre que celle prévue par la loi.

Les activités de la PETROCI CI-11 sont régies principalement par :

- Les dispositions sectorielles prévues par le code pétrolier ;
- Les dispositions contractuelles prévues par le CPP, bloc CI-11 ;
- Les dispositions fiscales prévues par la CCI ; et
- Les dispositions prévues par l'Acte uniforme révisé 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

3.2.2 Relation financière avec la PETROCI International

PETROCI International SA est une filiale à 100% PETROCI Holding enregistrée à Genève, en Suisse. Petroci International SA a été fondée le 18 novembre 2009 et s'appelait initialement Petroci International Ltd. Elle figure effectivement au Registre du commerce de Genève avec un « Capital-actions : CHF 100 000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de 1 000, au porteur. » En 2013, elle a connu un changement. Il y a eu la « conversion des 100 actions de 1 000, jusqu'ici au porteur, en actions nominatives »²⁴.

S'agissant de son objet, on note qu'elle intervient dans le « négoce de tous produits pétroliers, gaziers et leurs dérivés ; transport, raffinage, distribution, stockage et recherche de nouvelles sources d'énergies fossiles ; transactions à terme sur des matières premières et utilisation de tous autres instruments financiers à l'exception des opérations liées à une activité de négociant en valeurs mobilières pour lesquelles une autorisation est requise ; octroi de cautionnements et de garanties en faveur de tiers ; fourniture de tous services à la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire »²⁵.

3.2.3 Droit de lever du capital

Entant que Succursale, PETROCI CI-11 ne dispose pas d'une autonomie financière. Elle ne dispose pas de fonds propres distincts et se finance par appels de fonds auprès de sa société mère chaque fois où c'est nécessaire.

²¹ Aux termes de l'article 111 de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE.

²² Conformément à l'article 120 de l'Acte Uniforme précité.

²³ Conformément à l'article 120 de l'Acte uniforme précité.

²⁴ <https://www.northdata.com/PETROCI+International+SA,+Gen%C3%A8ve/CHE-115.218.749>

²⁵ Source : [Registre de Commerce du Canton de Genève](#).

3.2.3.1. Distribution et rétention des bénéfices

PETROCI CI 11 ne dispose pas d'une politique en matière de distribution de dividende distinctes de sa société mère qui consolide ses résultats avec celles de la succursale pour la fixation des bénéfices distribuables.

La décision de distribution revient au Conseil d'Administration de la PETROCI International SA qui propose les montants à distribuer en fonction des résultats, des besoins de financements de la société. La proposition est ensuite entérinée par l'assemblée générale de PETROCI International SA.

3.2.3.2. Prêts, avances et garanties

PETROCI CI 11 ne disposant pas d'une autonomie juridique, tous les prêts et garanties sont donc contractés par la société mère.

3.2.4 Participations

PETROCI CI 11 ne détient pas de participations dans le capital de sociétés extractives. Elle est opérateur dans le bloc CI 11 dans lequel elle détient une participation dans les profit Oil et dans les coûts de 47,96%.

Tableau 8 : Conditions d'exploitation du bloc CI-11

Bloc	Mode	Statut	Accord	Titres miniers	Date de signature	Date de la demande	Fin de validité exploitation
CI-11	Gré à gré	En exploitation	CPP du bloc CI-11	CPP (1992) du bloc CI-11	27-juin-92	Nc	12-sept-19 (*)
				CPP (1992) CI-11 Avenant n° 1	24-juin-93		
				CPP (1992) CI-11 Avenant n° 2	18-févr-98		
				CPP (1992) CI-11 Avenant n° 3	16-sept-02		
				AEE Lion	26-mai-99		
				AEE Panthère	04-juin-99		

Titres miniers	Parties contractuelles		Participations	
Titres miniers	Consortium	Qualité	Paying interest (%)	Working interest (%)
CPP (1992) du bloc CI-11	PETROCI CI11	Opérateur	47,96%	47,96%
CPP (1992) CI-11 Avenant n° 1	CIPEM	Partenaire	26,90%	26,90%
CPP (1992) CI-11 Avenant n° 2	HYDRODRILL	Partenaire	5%	5%
CPP (1992) CI-11 Avenant n° 3	PETROCI	Partenaire	20,14%	20,14%
AEE Lion				

(*) La date de fin de validité telle que mentionnée dans le cadastre pétrolier est échue

La participation de PTROCI-CI 11 dans le bloc CI-11 lui donne droit à une part dans le Profit-Oil et le Cost-oil à concurrence des intérêts détenus. Les revenus sont collectés en nature et commercialisés pour son propre compte. Les revenus en nature revenant à PETROCI CI-11 dans le bloc CI-11 en volume et en valeur sur la période 2018-2020 sont détaillés dans la sous-section [5.2.3.1](#) du présent rapport.

3.2.5 Relation financière avec PETROCI-Holding

PETROCI Holding est un partenaire à hauteur de 20,14% dans le Bloc CI-11 opéré par PETROCI CI-11. La relation financière entre les deux entités est régie par le CPP du bloc CI11. Les revenus en natures partagés entre PETROCI CI 11 et PETROCI-Holding sont présentés en sous-section [5.1.3.2](#).

En dehors du CPP-CI11, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence d'accords ou de conditions particulières régissant les opérations entre PETROCI Holding et PETROCI-CI 11 dans le cadre du bloc CI 11.

3.2.6 Relation financière avec l'Etat

3.2.5.1. Transferts au titre du profit oil

En tant qu'opérateur du bloc CI 11, la PETROCI CI-11 transfère à l'Etat via la PETROCI Holding sa part dans le profit oil du bloc CI-11 aux conditions de partage de production prévues dans le CPP.

Les enlèvements effectués par PETROCI Holding pour le compte de l'Etat sur le bloc CI 11 sont présentés en section [5.1.3.1](#).

3.2.5.2. Régime fiscal

PETROCI CI 11 est soumise aux dispositions du Code pétrolier et du CGI. Elle ne bénéficie d'aucun avantage fiscal particulier hormis ceux prévus par la réglementation.

Les impôts et taxes dont elle est redevable au titre de ses activités sont détaillés dans la sous-section 2.1.2.2.4.3 du présent rapport. Les paiements fiscaux réalisés par la PETROCI CI-11 à l'Etat sur la période 2018-2020 sont présentés dans la sous-section [5.2.2.1](#) du présent rapport.

3.2.5.3. Prêts, avances et garanties

La PETROCI CI-11 a été sollicité pour déclarer tout prêt, avances, garanties octroyés ou reçus auprès de l'Etat sur la période 2018-2020. La PETROCI CI-11 n'a pas reporté l'existence d'encours ou de transactions de cette nature au cours de la période couverte par le présent rapport.

3.2.5.4. Subventions

La PETROCI CI-11 a été sollicité pour déclarer toute nature de subventions reçues auprès de l'Etat sur la période 2018-2020. La PETROCI CI-11 n'a pas reporté l'existence de subventions reçues de l'Etat au cours de la période couverte par le présent rapport.

3.2.5.5. Créances et dettes envers l'Etat

L'analyse des dettes et créances vis-à-vis de l'Etat à partir des Etats financiers de PETROCI-CI11 est présentée en sous-section [5.2.2.4](#) du présent rapport

3.2.7 Dépenses quasi budgétaires

La PETROCI CI-11 a été sollicitée pour déclarer toute dépense quasi budgétaires encourus sur la période 2018-2020. La PETROCI CI-11 n'a pas reporté l'existence des dépenses quasi budgétaires au cours de la période couverte par le présent rapport. L'analyse des états financiers de la société n'a pas révélé l'existence de telles dépenses.

3.2.8 Relation financière avec des tiers

3.2.8.1. Opérations de commercialisation

La PETROCI CI-11 n'est pas considérée en tant que société d'Etat selon la législation en vigueur. Par conséquence, la société n'est pas soumise à la réglementation régissant les marchés publics pour la sélection des traders ou des acheteurs.

Les opérations de commercialisation des parts de productions revenant à PETROCI CI 11 sont régies par des contrats de vente. Deux contrats de vente ont été mis à notre disposition dans le cadre de la présente étude dont le résumé des principales dispositions se présente comme suit :

Tableau 9 : Sommaire des principales dispositions prévues dans les contrats de commercialisation de PETROCI CI-11

- Contrat N° 1 : Protocole d'accord de vente directe du brut LION « Bloc CI-11 » :

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
Contrat N° C-2623 Protocole d'accord de vente directe du brut LION	24/10/2018	2 dans renouvelable par tacite reconduction	CI-11	SIR	Acheteur	<p>Le protocole d'accord a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles PETROCI CI-11 s'engage à vendre mensuellement, à la SIR qui l'accepte, et s'engage à en payer le prix, des cargaisons de brut LION stockées dans l'un des bacs qu'elle loue à la SIR.</p> <p>PETROCI CI-11 produit et vend mensuellement pour la vente 30.000 barils +/- 10%. Cette quantité sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - livrée liquide à température ambiante ; - exprimée en USD, net de la teneur en eau et sédiments (BSW) sur la base du certificat de quantité délivré par un inspecteur indépendant. <p>La livraison du brut LION se fera de Bac-à-Bac à partir du bac loué par PETROCI CI-11 vers le bac que la SIR lui destine.</p> <p>L'acheteur devient propriétaire du brut LION au moment de son transfert dans le bac de stockage qu'il lui destine à cet effet.</p>	<p>Le prix unitaire par Baril du brut LION sera égal au prix de base moyenne mensuelle des cotations journalières du pétrole brut Brent daté telles que publiées dans le "Platt's Crude Oil Marketwire" pour le mois de livraison et un différentiel de qualité de moins un (-1) dollar par baril du pétrole brut.</p> <p>Le prix de vente sera donc déterminé par application de la formule suivante :</p> <p>Prix du brut Lion (Usd/Baril) = Moyenne mensuelle (du mois suivant) de cotations Brent daté - 1 (Usd/Baril).</p> <p>Le prix de vente sera exprimé en Usd par baril, et s'appliquera quelle que soit la quantité livrée par le vendeur à l'acheteur.</p> <p>Le prix sera ferme et non révisable.</p>
				PETROCI CI-11	Vendeur	<p>Facturation</p> <p>Chaque livraison fait l'objet d'une facture datée du jour de la livraison.</p> <p>La facturation des livraisons du mois M, est établie sur la base des cotations du mois M.</p> <p>Les cotations sont converties en Fcfa, au taux fixing Euro/Usd (BCE) moyen du mois de cotations.</p> <p>Sur cette base, les factures sont libellées en Fcfa.</p>	<p>Paiements</p> <p>Le vendeur s'engage à produire à l'acheteur la facture des livraisons du Brut Lion dans les sept (07) jours calendaires suivant la fin du mois de livraison.</p> <p>La facture est exigible au plus tard le 75ème jour calendaire suivant la date de livraison.</p> <p>Les paiements seront libérés intégralement en Fcfa aux taux fixing moyen du mois livraison, au numéro de compte indiqué par le vendeur, par transfert électronique, sans contrepartie, sans remise, sans retenue à la source et sans compensation.</p> <p>En cas de défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance d'une somme due, des pénalités pour retard de paiement seront appliquées.</p> <p>Ces pénalités consistent en des intérêts simples (Le LIBOR Usd 1 mois + 2) qui seront calculés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au le jour où le paiement sera effectué.</p>

• Contrat N° 2 : Contrat de vente et d'achat de Gaz Naturel « Bloc CI-11 » :

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions			
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix		
Contrat N° C-2639 Contrat de vente et d'achat de Gaz Naturel ²⁶	01/01/2017	Nc	CI-11	SIR	Acheteur	<p>PETROCI CI-11, opérateur du bloc ci-11 agissant pour le compte des vendeurs conformément à l'Accord d'Opérations Conjointes (JOA), notifiera à l'acheteur tout changement concernant la part de chacune des entités constituant les vendeurs.</p> <p>PETROCI CI-11 est chargée de la signature, la gestion et de l'exécution du présent contrat : cette fonction comprenant notamment mais on limitativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'envoi et la réception des notifications ; - la réalisation et la constatation des tests de Gaz Naturel et des instruments de mesure ; - les ajustements de ces instructions de mesure ; - l'information de l'acheteur quant à l'état de production des réserves ; - l'établissement et l'envoi des factures du contracteur (à l'exception de PETROCI Holding) ; - le recouvrement desdites factures ; - la répartition entre les entités constituant le contracteur (à l'exclusion de PETROCI Holding) des règlements reçus, au plus tard dans la semaine suivant la réception de tels règlements ; - la transmission à la PETROCI Holding des informations et des données nécessaires à l'établissement de sa facture ; et - le règlement de tout différend pouvant naître entre les vendeurs et l'acheteur en ce qui concerne les factures. <p>Pour les besoins du présent contrat, les livraisons de Gaz Naturel à l'acheteur, jamais interrompu auparavant, seront réputées avoir débuté à partir du 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Sous réserves des dispositions de l'article 7.1, les vendeurs doivent livrer à l'acheteur une quantité annuelle minimum de 2.6 BCF.</p>	<p>Le prix de vente du Gaz Naturel convenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période allant de 01/01/2017 au 31/12/2017 : le prix de vente du Gaz naturel est de 4,5 Usd par million de Btu. - Période allant de 01/01/2018 au 30/06/2018 : le prix de vente du Gaz naturel est de 4,75 Usd par million de Btu. - Période allant de 01/07/2019 au 31/12/2019 : le prix de vente du Gaz naturel est de 5,3 Usd par million de Btu. <p>Ce prix est révisé annuellement.</p> <p>La révision annuelle du prix sera effectuée conformément à la formule d'indexation ci-dessous :</p> $Po * [10\% + 90\% * (32.5\% * Mt/Mo + 32.5\% * Si/So + 20\% * Di/Do + 15\% * Li/Lo)]$ <p>Avec :</p> <p>Po = Prix de vente initial</p> <p>i = dernier cours connu à la fin de la période trimestrielle précédente.</p> <p>o = cours servant de base de calcul de la variation</p> <p>M = indice « oil Field and gaz Field machinery</p> <p>D = indice « Drilling oil and gaz Wells services</p> <p>S = indice « support activities for oil and gaz operations »</p> <p>L = indice « IHPC indice harmonisé des prix à la consommation ».</p>		
				PETROCI CI-11	Vendeur			Facturation	Païements
				PETROCI Holding	Vendeur			<p>La quantité de Gaz pour laquelle le paiement est dû aux vendeurs pour un mois donné et la quantité totale de gaz livrée pendant ce mois.</p> <p>Au plus tard le 5^{ème} jour de chaque mois, le représentant pour le compte des vendeurs (à l'exclusion de PETROCI Holding), et la PETROCI Holding pour son propre compte et pour le compte de gouvernement doivent chacun</p>	<p>Le paiement des sommes dues aux vendeurs doit être effectué au plus tard 30 jours après réception de la facture par l'acheteur. La somme due se rapportant à chaque facture émise pour le compte du contracteur (à l'exclusion de PETROCI Holding) sera versée sur un compte bancaire en Côte d'Ivoire pour 70% en Fcfa et 30% en Usd sur un compte en devises. Ces comptes sont désignés par PETROCI CI-11.</p>
				CIPEM	Vendeur				
				HYDRODRILL	Vendeur				

²⁶ Contrat communiqué par la SIR.

Intitulé	Validité		Bloc	Parties contractantes		Principales dispositions	
	Début	Fin		Nom	Qualité	Mesures	Prix
						soumettre à l'acheteur une facture concernant le mois immédiatement antérieur. Le représentant remettra aux vendeurs, un attachement indiquant leurs allocations au cours de l'année écoulée, comportant les mêmes informations adressées à l'acheteur.	La somme due se rapportant à chaque facture émise, pour le compte du gouvernement et de PETROCI Holding sera versée sur les comptes bancaire en Côte d'Ivoire désignés par PETROCI Holding. En cas de défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance d'une somme due, des intérêts seront capitalisés chaque jour à compter de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'au jour où le paiement sera effectué par l'acheteur. Le taux d'intérêt imposé sera LIBOR Usd 1 Mois plus (+) deux (02).
Avenant 01/2020							
Avenant 01/2020	15/01/2020	N/a	CI-11	Idem	Idem	<p>Suppression de la notion de "Taux de base" et introduction de la notion de "Taux de guichet de prêt Marginal" : c'est le taux d'intérêt légal tel que publié par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BCEAO).</p> <p>Modification de l'article 11.1 du contrat relatif au prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période allant de 01/01/2020 au 31/12/2020 : le prix de vente du Gaz naturel est de 5,3 Usd par million de Btu. - Période allant de 01/01/2021 au 30/06/2022 : le prix de vente du Gaz naturel est de 5,4 Usd par million de Btu. - Période allant de 01/07/2022 au 31/12/2023 : le prix de vente du Gaz naturel est de 5,5 Usd par million de Btu. <p>Modification des articles 12.4, 12.5 et 12.6 relatifs à la facturation et au paiement :</p> <p>Ils sont désormais comme suit :</p> <p>Article 14.2 : le paiement des sommes dues aux vendeurs au titre du présent contrat doit être effectué au plus tard 60 jours après la réception par l'acheteur de la facture conforme. La somme due se rapportant à chaque facture émise pour le compte des vendeurs (à l'exclusion de PETROCI Holding) sera entièrement payée en Fcfa et versée sur un compte bancaire en Côte d'Ivoire dont les références seront communiquées par PETROCI CI-11.</p> <p>La somme due se rapportant à chaque facture émise, pour le compte de gouvernement et de PETROCI Holding sera versée sur les comptes bancaires en Côte d'Ivoire désignés par PETROCI Holding.</p> <p>En cas de défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance de tout ou de partie du montant d'une facture, le montant de cette facture sera majoré, après une mise en demeure de 15 jours, d'une pénalité de retard égale au taux de guichet de prêt marginal en vigueur communiqué par la BCEAO à compter du jour où le paiement est devenu exigible.</p> <p>Article 15.2 : Les sommes dues aux vendeurs seront entièrement payées en Fcfa en utilisant la moyenne arithmétique des cotations journalières du taux Dollar Paris publié par la banque de France (Taux fixing publié par Reuter) de la période correspondante.</p> <p>Article 16.2 : Toutes les factures doivent comporter les informations nécessaires pouvant permettre à l'acheteur d'en vérifier l'exactitude. Le règlement des différends sur le montant d'une quelconque facture doit être fait conformément à l'article 16.2 nouveau.</p> <p>Modification des articles 13.1 relatifs à la période : Cet article est désormais comme suit : Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, il prend effet à partir de 01/01/2020 et vient à échéance le 31/12/2023. Par la suite, il se renouvellera de façon tacite d'année en année.</p> <p>Le présent Avenant à la valeur juridique à partir de 01/01/2017.</p>	

La PETROCI CI-11 a été sollicitée pour déclarer les revenus de commercialisation de sa production, détaillés par bloc, par facture, par produit (gaz, pétrole), par acheteur, par type du contrat, volume vendu, montant facturé (en USD/en Fcfa), montant recouvré et mode de paiement. Toutefois, le détail demandé n'a pas été communiqué.

Il est à noter aussi que la PETROCI CI-11 perçoit des commissions sur la commercialisation des parts de ces partenaires dans le bloc CI-11, le contrat régissant la perception de ces commissions ne nous a pas été transmis. Toutefois, la société nous a communiqué les principales dispositions concernant la facturation, qui se résument comme suit :

- **Du 01/01/2018 au 31/12/2018** : En échange de l'assistance offerte à LION GPL S.A, PETROCI CI-11 percevait une rémunération forfaitaire composée comme suit :
 - ✓ Overhead fees : 3% du budget des coûts de l'usine ;
 - ✓ Management fees : 5% du revenu du butane et de la gazoline ;
 - ✓ Marketing fees : 0.5\$ par baril de gazoline vendu.
- **Du 01/01/2019 au 31/12/2019** : En échange de l'assistance offerte à LION GPL S.A, PETROCI CI-11 percevait une rémunération forfaitaire composée comme suit :
 - ✓ Overhead fees : 1,5% du budget des coûts de l'usine ;
 - ✓ Management fees : 2,5% du revenu du butane et de la gazoline ;
 - ✓ Marketing fees : 0.25\$ par baril de gazoline vendu.
- **Du 01/01/2020 au 31/12/2020** : Les conditions de facturation de juillet 2019 ont été reconduites.

Les commissions perçues par la PETROCI CI-11 à ce titre sont détaillées dans la sous-section [5.2.3.3](#) du présent rapport.

3.2.8.2. Opérations de financement

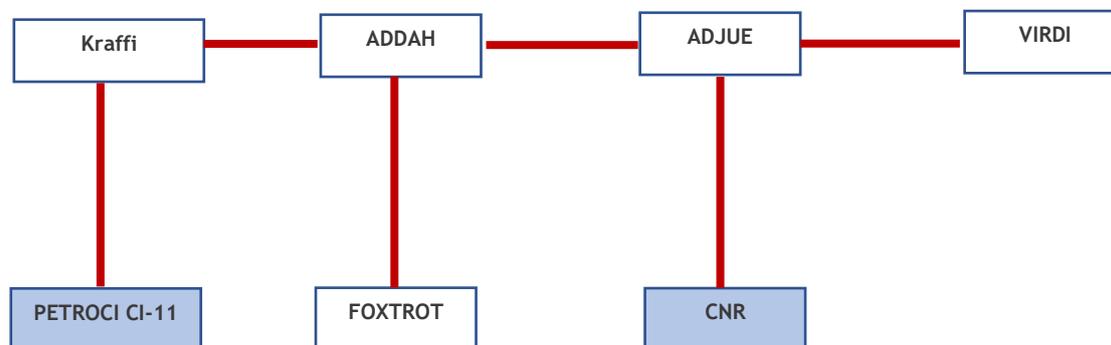
La PETROCI CI-11 en tant que succursale ne jouissant pas d'une autonomie financière est soumise aux politiques de financement de sa société mère, à savoir la société PETROCI International SA.

La PETROCI CI-11 n'a pas déclaré dans le cadre du présent rapport l'existence d'opérations de financement réalisées sur la période 2018-2020.

3.2.8.3. Revenus de transport

Le réseau de transport du Gaz produit par Bloc CI-11 se schématise comme suit :

Figure 4 : Réseau Gazoduc « avec les principales stations de connexions des blocs »²⁷



Le réseau de transport du Gaz de la plateforme Gulftide depuis le bloc CI-11 jusqu'à Vridi est composé d'une tuyauterie principale de 14 « Longue 104,1 Km enterrée passant par plusieurs stations dont les plus importantes sont celles de :

- Kraffi, la première, par laquelle passe le gaz issu du bloc CI-11 (PETROCI CI-11) ;
- Addah qui pourrait recevoir le gaz provenant du bloc CI-27 (Foxtrot) ;
- Adjué, celle par laquelle le gaz des champs CI-26 et CI-40 (CNR) est introduit dans le réseau.

La PETROCI CI-11 collecte des revenus issus de droits de passage de CNR dans le Gazoduc 14'' 'lignes de PETROCI CI-11 ». le détail des droits de passages par années sur la période 2018-2020, est présenté dans la sous-section [5.2.7](#) du présent rapport.

Le contrat régissant les modalités de perception de ces revenus par la PETROCI CI-11 ne nous a été communiqué.

²⁷ Source : PETROCI CI-11.

3.2.8.4. Dépenses sociales

Au même titre que la PETROCI Holding, Le CPP signé par la PETROCI CI-11 prévoit généralement un budget forfaitaire annuel à financer par le contractant, destiné à la réalisation d'œuvres sociales telles que la construction d'infrastructures sanitaires (cliniques médicales, dispensaires, hôpitaux, centres de santé, équipements ou matériels médicaux, etc.), infrastructures sociales d'éducation, le développement économique (en particulier le support aux entreprises locales), l'accès à l'énergie et la sécurité routière, ainsi que des actions sociales.

Aussi, les sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions volontaires sont généralement effectuées dans le cadre de mise en œuvre des politiques RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) des sociétés.

Les dépenses sociales réalisées par la PETROCI CI-11 sur la période 2018-2020, sont présentées dans la sous-section [5.2.8](#) du présent rapport.

3.2.8.5. Créances et dettes envers les tiers

Les dettes et créances vis-à-vis des tiers sont analysées en sous-section [5.2.6](#) du présent rapport.

3.2.9 Processus de divulgation des données financières

3.2.9.1. Données financières

L'évaluation des pratiques de divulgation des données financières par la PETROCI CI-11 est résumée comme suit :

Tableau 10 : Evaluation des pratiques de divulgation des données financières de la PETROCI CI-11

Pratiques de divulgation				Evaluation
Comptes financiers audités		Documents financiers (Bilan résultat, flux)		
Oui/Non	Lien	Oui/Non	Lien	
Non	N/a	Oui	N/a	Non Conforme

Les rapports financiers et les comptes audités de PETROCI CI 11 ne sont pas divulgués de manière régulières.

3.2.9.2. Données sur les revenus perçus

L'évaluation des pratiques de divulgation des revenus perçus par la PETROCI CI-11 (pour son propres compte et pour le compte de l'Etat) est résumée comme suit :

Tableau 11 : Evaluation des pratiques de divulgation des revenus perçus par la PETROCI CI-11

Opérations	Parties prenante	Divulgation systématique	
		Oui/Non	Lien
Les volumes reçus et revendus par la PETROCI CI-11	PETROCI CI-11	Non	N/a
Les revenus tirés de ces ventes des parts de production	PETROCI CI-11	Non	N/a

3.2.9.3. Contrats pétroliers

Le CPP portant sur le bloc CI-11 n'a pas été rendu public.

3.2.9.4. Accords spécifiques

L'évaluation des pratiques de divulgation par nature d'accord/de convention impliquant la PETROCI CI-11 est résumée comme suit :

Tableau 12 : Evaluation des pratiques de divulgation des accords spécifiques de la PETROCI CI-11

Contrats/convention	Parties prenante	Divulgation	
		Oui/Non	Lien
Accord d'achats/ventes du Gaz et du pétrole	PETROCI CI-11 - SIR PETROCI CI-11 - Autres	Non	N/a

3.2.10 Processus d'audit et d'assurance

Les pratiques régissant l'audit et le contrôle de PETROCI CI 11 sont décrites en section [4.2](#).

3.3 SODEMI

3.3.1 Régime juridique

La SODEMI, est une société d'Etat créée par la loi n° 62-82 du 22/03/1962 avec un capital initial de 65 Millions FCFA. Le capital actuel est de 600 Millions FCFA.

La SODEMI est régie par :

- la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ; et
- le circulaire n° 10/MPMB du 18 décembre 2014 relative aux règles de gouvernance régissant le fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques.

Le mandat²⁸ de la SODEMI est notamment :

- Exécuter les programmes de recherches géologiques et minérales établis à la demande du Gouvernement, participer à la mise en valeur des découvertes et à l'exploitation des gisements.
- Exécuter d'autres travaux de sa compétence qui pourraient lui être confiés par les tiers publics ou privés nationaux ou étrangers.
- Exercer tous droits d'intervention et de cession de droit minier, afférents aux résultats de ses recherches sous réserve des dispositions du Code Minier.
- Commercialiser tous produits de toute entreprise minière à laquelle elle participerait en quelque qualité que ce soit, et créer toute filiale nécessaire, sous quelque forme juridique que ce soit, aux fins de cette commercialisation.

3.3.2 Relation financière avec l'Etat

Au même titre que la PETROCI Holding, les relations financières entre la SODEMI et l'Etat sont régies par :

- la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 relative à l'organisation et à la définition des sociétés d'Etat ; et
- le décret n° 2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat.

Les principales dispositions du cadre légal susmentionné sont détaillées dans la sous-section [2.1.1](#) du présent rapport.

3.3.2.1. Droit de lever du capital

Conformément à l'article 2 de la loi n° 2020-626 du 14 août 2020, portant définition et organisation des sociétés d'Etat, la société d'Etat est une société anonyme unipersonnelle dont le capital est entièrement constitué par des participations de l'Etat. Toute modification ultérieure des statuts de la société d'Etat, notamment en cas d'augmentation ou de diminution du capital social, est autorisée par décret pris en Conseil des Ministres.

Depuis sa création en 1962, le capital social de la SODEMI n'a pas subi aucune augmentation. Le capital social sur la période 2018-2019 est de 600 millions de FCFA, divisé en 60 000 actions de 10 000 FCFA chacune, numérotées d'un (1) à soixante mille (60 000), et intégralement souscrites

Conformément aux statuts de la SODEMI, le capital social peut être augmenté, en une ou plusieurs fois, par créations d'actions nouvelles, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation des réserves disponibles ou de bénéfices acquis dans le capital, soit par tous autres moyens ou toute manière prévus par la loi reconnus licites. La décision d'augmentation du capital est prise par décret, après avis du conseil d'administration.

3.3.2.2. Politique de fixation et de paiement des dividendes

Nous comprenons conformément aux informations déclarées par la SODEMI, que s la politique suivie pour la fixation et le paiement des dividendes est la suivante :

- le résultat de l'exercice de chaque année est arrêté par le Conseil d'Administration ;
- en cas de résultat bénéficiaire, la distribution des bénéfices est proposée par la Direction Générale au Conseil d'Administration ;
- le Conseil d'Administration transmet les états financiers et la proposition de la distribution des dividendes à l'AGO pour approbation ;
- l'AGO approuve la proposition de distribution des dividendes et fixe les modalités de répartition ;
- la répartition se fait en tenant en compte des besoins d'exploitation et d'investissement la société.

L'affectation des résultats et les dividendes payés sur la période 2018-2020 par la SODEMI à l'Etat, son actionnaire unique sont détaillés dans la sous-section [5.3.1](#) du présent rapport.

²⁸ <https://sodemi.ci/la-sodemi/a-propos-sodemi/>

3.3.2.3. Rétribution et réinvestissement des revenus

Conformément aux clarifications fournies par la tutelle financière « DGPE », nous comprenons que la vocation de la société est l'exploration et d'investissement dans le secteur minier. Les besoins en investissement sont déterminés sur la base du contrat d'objectifs et de performance signé entre la société et l'Etat. Les résultats de la société sont donc affectés en priorité à financer les objectifs convenus dans le contrat dont les modalités sont présentées dans la section qui suit.

3.3.2.4. Contrat d'objectifs et de performance

Conformément à l'article 27 du décret n°2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat, l'Etat peut conclure avec les sociétés d'Etat, des contrats d'objectifs et de performance, ces contrats ont pour objectif de fixer les orientations stratégiques de la société d'Etat pour une période déterminée et de définir les conditions et modalités de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

Selon l'article 29 de la même loi, les contrats d'objectifs et de performance s'inscrit dans le cadre des orientations arrêtées périodiquement par le gouvernement pour le secteur d'activité concerné, il ne comprend pas d'engagements financiers de l'Etat, sauf dans trois exceptions telles que citées dans l'article 30 de la même loi.

Contrat programme SODEMI-Etat pour le période 2021-2025 :

La SODEMI a signé avec l'Etat un contrat de performance, conformément aux dispositions de l'article 35 de loi n°2020-626 du 14 août 2020, portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Ce contrat de performance vise d'une part, à décliner les attentes de l'Etat en objectifs mesurables ou la réalisation de performances quantifiables et d'autre part, à faciliter le contrôle de l'Etat sur les sociétés d'Etat, à travers l'exercice de la tutelle, du point de vue contrôle contractuel.

Le plan stratégique de développement a défini les six axes stratégiques suivants :

- intensifier l'exploration pour créer de la valeur ;
- créer une filiale pour développer les mines semi-industrielles ;
- transformer les produits de mines ;
- valoriser les potentialités afin de générer des revenus additionnels significatifs ;
- optimiser le management ;
- assurer les missions de services publiques.

Les engagements des deux parties se détaillent comme suit :

Tableau 13 : Engagements sur le Contrat Programme de la SODEMI 2021-2025

Engagements de l'Etat	Engagements de la SODEMI
<p>Sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions nécessaires visant à mettre en place un cadre institutionnel et réglementaire permettant à la SODEMI de réaliser sa mission ; - Prendre les dispositions nécessaires visant à mettre à disposition, le patrimoine de son domaine public et privé nécessaire à l'exécution des missions de SODEMI et en particulier faciliter l'octroi des titres miniers ; - Veiller, en cohérence avec sa stratégie de développement, à l'amélioration de la gestion des titres miniers et de participations de la SODEMI à l'effet de garantir ses intérêts ; - Accorder, dans le respect des procédures en vigueur, les autorisations nécessaires à la création de la filiale pour le développement des mines semi-industrielles. <p>Sur le plan financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions financières, fiscales et administratives nécessaires à la bonne exécution des obligations fiscales et sociales de la SODEMI ; - Accorder, après avoir jugé l'opportunité, les autorisations, les conforments et les garanties à la SODEMI en vue de la levée des fonds nécessaires au financement de ses activités ; 	<p>Sur le plan financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les charges ; - Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des missions dans le respect de ses engagements contractuels ; - Sécuriser les revenus issus des participations par l'adoption de pacte d'actionnaires dans le cadre de ses projets en partenariats. <p>Sur le plan de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en matière des procédures de passation des marchés publics et de façon générale, tous les textes législatifs et réglementaires applicables ; - Contenir ses dépenses dans les limites des budgets adoptés par le conseil d'administration et approuvés par le ministère de tutelle financière ; - Tenir à intervalle régulier les sessions du conseil d'administration et ses comités d'audit conformément à la législation en vigueur ; - Respecter le délai de transmission des Reporting trimestriels et ; - Maîtriser les dons afin d'éviter qu'ils provoquent un déséquilibre financier de la SODEMI. <p>Sur le plan de gestion des ressources humaines :</p> <p>La SODEMI s'engage à disposer de ressources humaines qualifiées, suffisantes et mises dans les conditions</p>

Engagements de l'Etat	Engagements de la SODEMI
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de la SODEMI, en cas de fixation d'objectifs, une contribution financière exceptionnelle dont le montant et les modalités seront fixés d'un accord commun par acte séparé. La détermination des moyens à mettre à la disposition de la SODEMI, ainsi que les délais de réalisation devront être précisés dans cet acte ; - Inscrire l'ensemble des projets relatifs au mission de service public qu'il souhaite confier à la SODEMI au budget de l'Etat. <p>Par ailleurs, les parties conviennent que des financements peuvent être mobilisés directement par l'Etat, ou par la SODEMI à travers des organismes nationaux et internationaux, privés ou publics, au titre d'accord de crédit ou de don, après approbation écrite des tutelles technique et financière.</p>	<p>optimales pour la réalisation des missions et objectifs contractuels.</p> <p>Sur le plan opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter l'entreprise de matériels, équipements et de locaux à la dimension des nouvelles ambitions ; - Développer l'activité de recherche et d'exploitation minière au plan national et international ; - Développer son expertise en matière de transformation des produits miniers par l'exécution du projet d'affinage d'Or ; - Créer une filiale pour développer les mines semi-industrielles ; - Améliorer ses capacités techniques en matière d'analyse minérale ; - Mettre en place une politique qualité, hygiène, sécurité et environnement.

Ce contrat donne lieu à un rapport semestriel (premier semestre de l'année) et un rapport annuel. Ces rapports sont élaborés par la SODEMI et adoptés par un Comité de Suivi et Evaluation avant leurs transmission aux Ministres signataires

Une évaluation finale du contrat de performance sera réalisée après la dernière année d'exécution du contrat, soit en 2026, selon les modalités qui seront arrêtés d'un commun accord entre l'Etat et la SODEMI, sur proposition du Comité de Suivi et Evaluation.

3.3.2.5. Régime fiscal

La SODEMI est soumise aux dispositions du CGI et du Code minier. Elle ne bénéficie d'aucun avantage fiscal particulier hormis ceux prévus par la réglementation. La paiements au titre de la fiscalité sur la période 2018-2020 sont présentés dans la sous-section [5.3.2.2](#) du présent rapport.

3.3.2.6. Prêts, avances et garanties

L'analyse des prêts, avances et garanties reçus de l'Etat sur la période 2018-2020 est présentée en sous-section [5.3.2.3](#) du présent rapport.

3.3.2.7. Subventions

La SODEMI n'a pas reporté dans le cadre de la mission de subventions d'investissement ou d'exploitation reçues auprès de l'Etat sur la période 2018-2020.

3.3.2.8. Processus d'attribution des titres

Conformément aux clarifications fournies par la DGMG, l'attribution des licences à la SODEMI est traitée au même titre que tout demandeur de permis, par conséquent, elle se trouve régie par les dispositions du Code Minier et le décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi minière.

Les titres détenues par la SODEMI sur la période 2018-2020 se détaillent comme suit :

Tableau 14 : Titres miniers détenus par la SODEMI (Opérateur)²⁹

N° du bloc/permis/autorisation	Nom du permis/Autorisation	Date d'octroi	Ressources	Superficie en (Km2)	Lieu
Permis de recherche	PR 330	06/06/2013	Diamant	300	Bobi (Séguéla)
Permis de recherche	PR 331	06/06/2013	Diamant	300	Diarabana (Séguéla)
Permis de recherche	PR 332	06/06/2013	Diamant	300	Nandala (Séguéla)
Permis de recherche	PR 500	14/01/2015	Diamant	392	Tortiya (Niakara)
Permis de recherche	PR 445	08/01/2014	Phosphate	255,48	Eboinda (Tiapoum)
Permis de recherche	PR 329	06/06/2013	Or	249,8	Fètékro (Bouaké)
Permis de recherche	PR 471	15/09/2014	Coltan	299,5	Issia
Permis de recherche	PR 606	09/03/2016	Coltan	200	Issia
Permis de recherche	PR 838	16/09/2019	Ni-Cu	257,6	Samapleu-est (Biankouma, Danané, Sipilou)
Permis de recherche	PR 839	16/09/2019	Ni-Cu	60,9	Smpleu-Ouest (Danané, Sipilou)

²⁹ Source : Formulaire de déclaration ITIE 2020 de la SODEMI.

3.3.2.9. Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers

L'analyse des créances et dettes vis-à-vis de l'Etat à partir des états financiers de la société est présentée en sous-section [5.3.2.5](#).

3.3.3 Mandat pour le compte de l'Etat

Conformément à son décret de création, le seul mandat exercé par la SODEMI pour le compte de l'Etat est l'exécution des programmes de recherches géologiques et minérales établis à la demande du Gouvernement et participer à la mise en valeur des découvertes et à l'exploitation des gisements.

Ce mandat n'est pas régi par un accord spécifique mais rentre dans le cadre de l'objet social de la société qui est encadré par un Contrat programme dont le détail est décrit en section [3.3.2.4](#).

3.3.4 Dépenses quasi budgétaires

Conformément à la définition présentées en sous-section [3.1.4](#), les dépenses engagées par la SODEMI pour la mise en œuvre du projet « Chantier écoles » ont été considérée comme dépenses quasi budgétaires. Il s'agit d'une mission de service public conduite par la SODEMI dans le cadre du Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage illégal (PNRO) (conformément à l'arrêté interministériel n° 139/PM/CAB du 31 mars 2014).

Le projet chantier école vise à dispenser une formation initiale et qualifiante aux jeunes ivoiriens, en vue de leur permettre d'opérer dans le secteur de la petite mine. Il a pour objectif également d'organiser des formations complémentaires au profit des détenteurs d'autorisations d'exploitation minière artisanale et semi-industrielle en activité.

La mise en place de chantiers écoles s'inscrit dans l'exécution d'un projet gouvernemental de formation aux bonnes pratiques du métier des ressources minières à l'endroit des personnes qui voudraient exercer dans le domaine de la petite mine. Les bénéficiaires de la formation seront plus tard installés sur des sites dédiés et encadrés par SODEMI. Les bénéficiaires de ce projet sont :

- les jeunes ivoiriens intéressés par l'activité minière ;
- les détenteurs d'autorisation d'exploitation minière à petite échelle ;
- l'Etat de Côte d'Ivoire par la traçabilité de l'or, la perception des taxes, et par la protection de l'environnement.

Les coûts encourus par la SODEMI sur la période 2019-2020 se détaillent dans la sous-section [5.3.4](#) du présent rapport.

3.3.5 Relation financière avec les sociétés minières

La participation de la SODEMI dans le capital des sociétés minières est prévue par son statut, qui stipule dans son article 3 que la société est habilitée à participer à la mise en exploitation des gisements en prenant une participation dans les sociétés d'exploitation créées à cet effet, en échange de la valeur des propriétés transmises. De plus, pour la réalisation de son objet, la société est habilitée à créer des filiales de droit ivoirien et éventuellement de droit étranger.

Les participations de la SODEMI dans le capital des sociétés minières et les conditions rattachées à chaque participation, sont détaillées dans la sous-section [5.3.1](#) du présent rapport.

3.3.5.1. Dividendes issus des participations

Les participations dans le capital des sociétés minières donnent lieu à la perception de dividendes. Les dividendes encaissés par la SODEMI sur la période 2018-2020 sont présentés dans la sous-section [5.3.1](#) du présent rapport.

3.3.5.2. Prêts, avances et garanties

Conformément aux informations communiquées par la SODEMI, la CMB et la CML ont bénéficié d'un prêt auprès de la SODEMI pour un montant de 1 460 millions de FCFA et 3 056 millions de FCFA respectivement. Les conditions se rapportant à ces prêt sont détaillées en section [5.3.5.2](#) du présent rapport.

3.3.6 Relation financière avec des tiers

3.3.6.1. Opérations de financement externe

La SODEMI en tant qu'une Entreprises d'Etat peut obtenir des financements externes sous réserve du respect des dispositions des arrêtés n° 399 /MPMB/DPP du 1^{er} juin 2015 et n° 0225/SEPMBPE/DGPE du 8 avril 2019 portant fixation des seuils d'emprunt et de garantie des sociétés d'Etat. Les modalités telles que prévues par les arrêtées précités sont détaillées dans la sous-section [3.1.7.2](#) du présent rapport.

3.3.6.2. Dépenses sociales

D'une façon générale pour le secteur minier, la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier prévoit l'obligation pour les titulaires du permis d'exploitation octroyés après sa promulgation la constitution d'un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire. Cette contribution est égale à 0,5% du chiffre d'affaires, déduction faite des frais de transport, prix FOB, dans la mesure où ces frais n'ont pas été déduits du prix à payer, et des frais d'affinage en ce qui concerne les métaux. En ce qui concerne l'eau minérale, les frais déductibles sont les frais de traitement et d'emballage.

Cette obligation prévue par le code minier reste non applicable pour la SODEMI, vu qu'elle n'est pas titulaire d'un permis d'exploitation. Tous les titres détenus par la SODEMI sont des permis de recherche.

La SODEMI n'a pas reporté des dépenses sociales réalisées sur la période 2018-2019.

3.3.6.3. Créances et dettes envers les tiers inscrites aux états financiers

L'analyse des créances et dettes vis-à-vis des tiers à partir des états financiers de la société est présentée en sous-section [5.3.6](#).

3.3.7 Processus de divulgation des données financières

3.3.7.1. Données financières

L'évaluation des pratiques de divulgation des données financières par la SODEMI est résumée comme suit :

Tableau 15 : Evaluation des pratiques de divulgation des données financières de la SODEMI

Divulgation (Norme ITIE 2019)				Divulgation (Loi n° 2020-886 du 21 octobre 2020)		Evaluation
Comptes financiers audités		Documents financiers (Bilan résultat, flux)		Etats financiers publiés dans un journal d'annonces légales		
Oui/Non	Lien	Oui/Non	Lien	Oui/Non	Lien	
Non	N/a	Oui	https://app.box.com/s/7fqe072bu46qvoreihnk3zhtgqoltx5s/folder/174543957657	Oui	Les états financiers sont publiés dans le quotidien FRATERNITE MATIN ³⁰	Conforme

3.3.7.2. Contrats miniers

Les contrats miniers signés par la SODEMI ne sont rendus publics. Seuls les décrets d'attribution sont publiés dans le Journal Officiel accessible sur internet via le [site](#) web du Secrétariat Général du Gouvernement.

3.3.7.3. Accords spécifiques

L'évaluation des pratiques de divulgation par nature d'accord/de convention impliquant la SODEMI est résumée comme suit :

Tableau 16 : Evaluation des pratiques de divulgation des accords spécifiques de la SODEMI

Contrats/convention	Parties prenante	Divulgation	
		Oui/Non	Lien
Contrat d'objectifs et de performance	SODEMI - Etat	Non	N/a
Contrat/convention de mise en œuvre du projet « Chantier écoles	SODEMI - Etat	Non	N/a

3.3.8 Processus d'audit et d'assurance

Les pratiques régissant l'audit et le contrôle de la SODEMI sont décrites en section [4.2](#).

³⁰ Source : SODEMI.

4. Cadre de gouvernance et de contrôle des Entreprises d'Etat

4.1 Cadre de gouvernance

4.1.1 Les organes de gouvernance

Les organes de gouvernance des sociétés d'Etat sont actuellement prévus par le décret n°2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des sociétés d'Etat. Selon la section 1 du chapitre II de ce décret, et sous réserve des contrôles prévus par la présente Loi, les organes de gouvernance d'une société d'Etat sont les deux suivants :

- le Conseil d'administration ; et
- la Direction Générale ;

4.1.1.1. Le Conseil d'Administration (CA)

Conformément au décret précité, la société d'Etat est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les membres du CA doivent être titulaires d'un certificat d'administrateur de sociétés ou bénéficier d'une dizaine d'années d'expérience dans son domaine de compétences, au moins. Il doit avoir exercé des responsabilités à un haut niveau dans le domaine de compétence qui justifie sa nomination. Il doit, en outre, avoir une qualification complémentaire à celles des autres administrateurs. Le service en charge de la gestion du Portefeuille de l'Etat s'assure, pour le compte du Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat, du respect des critères mentionnés à l'alinéa précédent.

Les Conseils d'administration des sociétés d'Etat mettent en place, en leur sein, au moins un comité spécialisé, dont obligatoirement un comité chargé de l'audit et des risques.

Conformément à l'article 8 dudit décret, le Conseil d'administration se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur définit notamment le fonctionnement et les domaines de compétence de ces organes et précise l'engagement de confidentialité de ses membres. Ce règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société d'Etat l'exige. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer notamment sur :

- l'établissement et l'arrêt des comptes de l'exercice écoulé ;
- l'approbation du budget de l'exercice suivant ;
- l'examen des activités de la société et le suivi de l'exécution budgétaire ;
- l'examen des questions liées à la gouvernance de la société ; et
- Les résultats à distribuer.

Le Conseil définit également les orientations Stratégiques, valide le plan stratégique de l'entreprise et veille à sa mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social de l'entreprise.

Par ailleurs, le Conseil fait établir annuellement un Bilan de Gouvernance qui dresse le constat du respect par la société d'Etat des principes, règles et procédures édictés par le Guide de Gouvernance décrit dans la sous-section [4.1.2](#) du présent rapport au cours de l'exercice écoulé. Le Bilan de Gouvernance est transmis aux Commissaires aux Comptes en même temps que le rapport de gestion du Conseil et les états financiers de synthèse annuels.

4.1.1.2. La Direction Générale (DG)

La fonction du Directeur Général au sein d'une société d'Etat est désignée par le Conseil d'Administration. Le projet d'acte portant nomination par le Conseil d'administration du directeur général ou, le cas échéant, du directeur général adjoint, est transmis, à titre d'information par le président du Conseil d'administration, au Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat et au Ministre chargé de la tutelle technique avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur ledit projet.

Sont joints au projet d'acte de nomination, lorsqu'il s'agit de la nomination du directeur général :

- un curriculum vitae certifié sincère ainsi que les copies certifiées ou légalisées des diplômes obtenus ; et
- un rapport motivé à l'appui de la nomination proposée et, le cas échéant, les résultats de l'appel à candidature lancé pour le recrutement du directeur général.

Lorsqu'il s'agit de la nomination d'un directeur général adjoint, sont joints au projet d'acte de nomination, outre les informations et éléments mentionnés au premier et au deuxième tiret ci-dessus :

- le rapport du directeur général par lequel il propose et motive la nomination du directeur général adjoint et marque son accord sur l'étendue des pouvoirs qu'il est proposé de lui déléguer ; et
- les modalités et le montant de la rémunération qu'il est proposé de lui allouer ainsi que les avantages en nature à lui attribuer, dans les limites des dispositions réglementaires en vigueur.

La Direction Générale, chargée de la gestion quotidienne et de la représentation de la société, soumet, au Conseil, en fin d'année d'exercice, un Projet de Budget pour l'année suivante, en le plaçant dans la perspective des projections pluriannuelles du Plan Stratégique. Cependant, elle doit présenter régulièrement, au Conseil, le Suivi du Budget et justifier précisément les éventuels écarts ainsi que les mesures correctrices envisagées pour résorber lesdits écarts (défavorables) constatés.

4.1.2 Les règles de gouvernance

Le service en charge du Portefeuille de l'Etat élabore un guide de gouvernance à l'attention des sociétés d'Etat, à l'effet de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance et de gestion. Le guide de gouvernance est approuvé par arrêté du Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat.

Le guide de gouvernance, établi comme indiqué ci-dessus, est transmis à chaque société d'Etat pour approbation de son contenu par son conseil d'administration aux fins de l'établissement annuel du bilan de gouvernance. Le guide de gouvernance porte notamment sur les éléments suivants³¹ :

- les principes et règles légales de gouvernance applicables aux sociétés d'Etat notamment en matière de conventions réglementées ;
- l'élaboration, l'adoption et l'application d'un règlement intérieur du conseil d'administration ;
- la mise en place au sein du conseil d'administration d'un comité spécialisé d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés ;
- la définition, annuellement, d'un plan prévisionnel d'audit, sa mise en œuvre et la communication de ses résultats aux Ministres de tutelle ;
- la tenue régulière du secrétariat du conseil d'administration par l'élaboration d'un ordre du jour, la préparation des projets de délibération, la transmission de la documentation en support des projets de délibération, et la communication diligente des procès-verbaux aux administrateurs et aux Ministres de tutelle ;
- l'arrêté du budget par le conseil d'administration et son approbation par le Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat dans les délais légaux ;
- l'arrêté des états financiers de synthèse annuels, en ce compris le rapport de gestion et le bilan de gouvernance, par le conseil d'administration et leur approbation par le Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat, dans les délais légaux ;
- l'établissement du rapport d'activité semestriel et son examen par le conseil d'administration dans les délais légaux ;
- les principes de la responsabilité environnementale et sociétale ;
- l'établissement de la liste des dirigeants et cadres supérieurs de la société d'Etat, en ce compris, quel que soit leur statut, celle des vingt salariés dont la rémunération est la plus élevée, portant indication du montant global brut de la rémunération et de sa décomposition par éléments salariaux, fiscaux et avantages en nature ou accessoires de salaires ;
- l'établissement d'un document informatif sur la politique de gestion par la société d'Etat de son personnel et portant indication notamment du tableau des effectifs, de la répartition des emplois par catégorie, de la grille des salaires et des modalités de recrutement ;
- l'établissement de documents informatifs, tenus régulièrement tout au long de l'exercice et de façon récapitulative en fin d'exercice, indiquant :
 - ✓ pour chaque marché de la société d'Etat, le mode de passation, le nom du ou des attributaires, la nature des travaux, services ou prestations réalisées, le montant, l'existence éventuelle d'une commission d'intermédiation des marchés ;
 - ✓ pour chaque emprunt contracté par la société d'Etat, le montant, les intérêts, les commissions éventuelles ainsi que le tableau d'amortissement ;
- l'établissement des listes des prestataires rémunérés, d'une part, sur honoraires et, d'autre part, par des commissions, portant indication des noms des bénéficiaires, de la nature de la prestation, du mode de contractualisation et des montants versés.

³¹ Art.62 Décret n°2021-28 du 20 janvier 2021 portant Administration, gestion, contrôle, dissolution et liquidation des sociétés d'Etat.

4.2 Cadre de contrôle et pratiques d'audit

4.2.1 Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques « CAGR »

La circulaire n°10/MPMB du 18 décembre 2014 relative aux règles de gouvernance régissant le fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques a instauré l'obligation de la mise en place des Comités d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR) au sein de chaque conseil d'administration des entreprises publiques. Ce comité permet d'assurer une meilleure gouvernance des entreprises à travers la facilitation des prises de décisions des Conseils d'Administration sur les questions d'audit interne et externe, de contrôle interne et d'information financière.

Le Conseil met en place, en son sein, au moins un Comité spécialisé, dont obligatoirement un Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR), (chargé d'assister le Conseil de l'entreprise dans sa mission et ce, conformément aux dispositions de l'article 437 de l'Acte Uniforme de l'OHADA révisé), qui peut se faire assister par des Experts non-Administrateurs, et au sein duquel siège le représentant du Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat.

Le CAGR se réunit au moins quatre (4) fois par an et au moins trois (3) jours ouvrables avant le Conseil qui suit. Obligatoirement saisi de l'examen des Comptes Financiers et de leurs annexes, ainsi que des Rapports de Gestion afin d'éclairer le Conseil sur la fiabilité et la qualité des informations qui lui sont transmises, le CAGR organise, lors de l'examen desdits Comptes, un échange avec les Commissaires aux Comptes, en l'absence de l'entreprise.

Le CAGR est également saisi de l'examen du Budget ainsi que tout autre document à caractère financier ou susceptible d'avoir un impact financier sur l'entreprise publique et informé du programme de Contrôle de l'Audit interne et est destinataire des Rapports d'Audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le CAGR est obligatoirement consulté, préalablement à la tenue du conseil d'administration, sur les points de son ordre du jour relevant du contrôle, de l'audit et de la détermination des risques, des rapports d'activité, de l'approbation des comptes, dont le rapport mentionné à l'article 175 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales ou toute disposition légale ou réglementaire en tenant lieu.

Le CAGR dresse un procès-verbal de ses débats, reflétant les opinions de chacun de ses membres et un relevé de ses recommandations. Le procès-verbal de chacune des réunions est adressé à chacun des administrateurs, préalablement à la tenue du conseil d'administration appelé à délibérer sur les points objets de ses recommandations.

Sur la base du questionnaire de gouvernance adressé aux sociétés d'Etat, l'analyse de fonctionnement du CAGR sur la plan pratique durant la période 2018-2020, se détaille comme suit :

Procédures / Sociétés	PETROCI-Holding	PETROCI-CI 11	SODEMI
Mise en place des Comités d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR) au sein de chaque conseil d'administration	ND	ND	Oui
Consultation du CAGR préalablement à la tenue des Conseils d'Administration, sur les points de l'Ordre du jour de son champ de compétence	ND	ND	Oui
Le CAGR se réunit au moins quatre (4) fois par an	ND	ND	Oui
Le CAGR est Obligatoirement saisi de l'examen des Comptes Financiers et de leurs annexes.	ND	ND	Non
Le CAGR est saisi de l'examen du Budget ainsi que tout autre document à caractère financier	ND	ND	Oui
Le CAGR dresse un procès-verbal de ses débats, reflétant les opinions de chacun de ses membres et un relevé de ses recommandations.	ND	ND	Non vérifié

ND : données non disponibles (questionnaire de gouvernance non rempli).

4.2.2 L'audit externe

Conformément à l'article 37 de la loi n°2020-626 du 14 août 2020, chaque société d'Etat est contrôlée par deux commissaires aux comptes auxquels sont adjoints deux suppléants.

Les commissaires aux comptes effectuent leurs diligences dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrôles des comptes des sociétés anonymes. Ils opèrent leurs contrôles et vérifications ensemble ou séparément, et peuvent émettre des rapports communs et distincts.

Pour les trois sociétés d'Etat opérant dans le secteur extractifs, les audits sont régulièrement effectués sur la base des normes d'audit international ([ISA](#)). Seule la PETROCI Holding procède à la publication régulière des rapports d'audit sur le [site web](#) de la société.

4.2.3 Le contrôle des Ministres de tutelle

En application de l'article 52 de la Loi n°2020-626, le Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat est habilité à faire effectuer des Contrôles spécifiques par des professionnels qualifiés, indépendants ou relevant de ses services, tel qu'un audit des sociétés d'Etat dans des conditions et selon une fréquence fixée par décret. Par ailleurs, le Ministre Technique peut exercer un contrôle de l'activité de la société d'Etat, justifié par la nécessaire concordance des missions de la société d'Etat avec celles de l'Etat dans le secteur d'activité dont elle relève.

Conformément aussi à l'article 9 du décret n°2021-28 du 20 janvier 2021, le représentant du Ministre chargé du Portefeuille de l'Etat siège au comité spécialisé de l'audit et des risques.

Il est à noter aussi qu'en application de la note circulaire n°1432/MEF/DGE/DPP du 28 février 2012, le conseil de ministre a décidé, de porter à la connaissance des sociétés d'Etat, que les services compétents au sein du conseil procéderont, en fin de chaque trimestre, au contrôle de l'ensemble des flux financiers des entreprises d'Etat. Ces contrôles auront pour objet de s'assurer de l'opportunité, de la régularité et la sincérité des dépenses effectuées, en conformité avec l'objet social de la société.

4.2.4 Le contrôle budgétaire

Le contrôle budgétaire des sociétés d'Etat est assuré par la DGPE.

Conformément à l'article 55 de la loi n°2020-626 du 14 août 2020, portant définition et organisation des sociétés d'Etat, le budget de chaque société d'Etat pour l'exercice suivant l'exercice en cours est élaboré par son directeur général, adopté par son conseil d'administration et transmis au Ministre chargé du portefeuille de l'Etat, trois mois avant la fin de l'exercice précédent l'exercice d'exécution du budget concerné.

Sur la base du questionnaire de gouvernance adressé aux sociétés d'Etat, l'analyse de l'application du contrôle budgétaire sur le plan pratique durant la période 2018-2020, se détaille comme suit :

Procédures / Sociétés	PETROCI-Holding	PETROCI-CI 11	SODEMI
Le budget de l'exercice suivant l'exercice en cours est élaboré par le directeur général	ND	ND	Non
Le budget de l'exercice suivant l'exercice en cours est adopté par le conseil d'administration	ND	ND	Oui
Le budget de l'exercice suivant l'exercice en cours est transmis au Ministre chargé du portefeuille de l'Etat, trois mois avant la fin de l'exercice précédent l'exercice d'exécution du budget concerné.	ND	ND	Oui

ND : données non disponibles (questionnaire de gouvernance non rempli).

4.2.5 Le contrôle Juridictionnel

Conformément à l'article 64 de la Loi n°2020-626, les sociétés d'Etat sont soumises au contrôle de la Cour des Comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sur la base du questionnaire de gouvernance adressé aux sociétés d'Etat, l'analyse de l'application du contrôle juridictionnel sur le plan pratique durant la période 2018-2020, se détaille comme suit :

Procédures / Sociétés	PETROCI-Holding	PETROCI-CI 11	SODEMI
Contrôle effectué par la cour des comptes des exercices 2018, 2019 et 2020	ND	ND	ND
Disponibilité des rapports	Non	Non	Non

ND : données non disponibles (questionnaire de gouvernance non rempli).

4.2.6 Le contrôle parlementaire

Conformément à l'article 63 de la Loi n°2020-626, un Contrôle Parlementaire est effectué par l'Assemblée Nationale, à qui la DGPE, communique un rapport annuel contenant des informations, notamment, sur la situation économique et financière des sociétés d'Etat, la nature et l'importance de leurs liens juridiques et financiers avec l'Etat produit, etc.

Le rapport est fourni par la DGPE en annexe de la loi initiale des finances. En annexe à ce rapport, il est joint :

- La liste exhaustive de toutes les sociétés de l'Etat ;
- Pour chaque société d'Etat, le montant des bénéfices réalisés et des dividendes versés, ou des pertes constatées, pour l'exercice social écoulé comparativement à celui de l'exercice ultérieur ;
- Pour chaque société d'Etat, l'indication des résultats prévisionnels de l'exercice établis, notamment, sur la base du rapport mentionné à l'alinéa 1 ;
- La liste, depuis la dernière loi des finances, concernant les sociétés d'Etat :
 - ✓ des mouvements de privatisation intervenus ;
 - ✓ des variations de capital ;
 - ✓ des liquidations ;
 - ✓ des engagements financiers pris par l'Etat en sa qualité de prêteur ou de garant à l'égard de sociétés d'Etat ;
 - ✓ des subventions et aides exceptionnelles de l'Etat perçues par les sociétés d'Etat en sus de celles prévues à leur budget.
- Pour les sociétés d'Etat concernées, les mesures de redressement et de privatisation envisagées, ainsi que, le cas échéant, d'extension et de développement.

Les rapports sont publiés sur le [site web](#) de la DGPE.

4.3 Analyse de la gouvernance

Cette analyse a été élaborée sur la base d'un questionnaire (Annexe 1) transmis aux trois sociétés d'Etat et couvrant les axes suivants :

- ✓ Axe A- Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR), audit interne et externe & contrôle de gestion
- ✓ Axe B- Conseil d'administration
- ✓ Axe C- Ethique et lutte contre la fraude
- ✓ Axe D- Organisation, système d'information et de communication
- ✓ Axe E- Conformité à la loi organique
- ✓ Axe F- Passation des marchés
- ✓ Axe G- Relation financières avec l'Etat et les entreprises de l'Etat

Le tableau ci-après représente la grille de Scoring adoptée pour les besoins de l'évaluation :

- Faible : Score possible = 1
- Elevé : Score possible = 4
- Echelle "Banding width" = $(1+4) / 4 = 0.750$

Score compris entre	Risque	Niveau de gouvernance jugé
Score < 1.750	Faible	Standard
1.750 < Score < 2.500	Modéré	Moyen
2.500 < Score < 3.250	Significatif	Emergent
Score > 3.250	Elevé	Préoccupant

Seule la SODEMI a soumis le questionnaire renseigné dans sa totalité. Par conséquent, l'analyse par axe de gouvernance n'a pu être effectué que pour cette société.

4.3.1 Axe A- Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR), audit interne et externe & contrôle de gestion

4.3.1.1. Scoring Global de l'axe A

Selon les réponses apportées par la SODEMI, le Scoring global de l'axe « A » est comme suit :

Nombre total de questions dans le domaine considéré :	33
Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	33
Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0
Nombre total de points de risque :	55
Note du risque	1,667
Note de risque dans le domaine considéré : < 1.750	Faible
Niveau de gouvernance jugé	Standard

4.3.1.2. Conclusions

Sur un total de 33 questions dans l'Axe A, 6 insuffisances majeurs ont été relevées dont le détail se présente comme suit :

Domaine considéré	Réponse De la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
Le CAGR émet-il au moins un rapport annuel sur l'état du contrôle interne et les risques de fraudes sur la période 2018 à 2020 ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces rapports.	Non	Elevé	3	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle indiqué aux employés, bénéficiaires et autres destinataires les noms des personnes à contacter s'ils soupçonnent l'existence d'une fraude, d'un gaspillage ou d'une utilisation abusive des fonds ou biens de l'agence ? Dans l'affirmative, l'entreprise a-t-elle une politique contre les représailles pour les personnes qui signalent cette fraude ?	Non	Elevé	3	Pas de commentaires renseignés
La fonction d'audit interne est-elle périodiquement soumise à une évaluation interne ou externe (par le comité Permanent d'Audit ou le/ les Auditeurs Légaux) ?	Non	Elevé	3	Pas de commentaires renseignés
La fonction d'audit interne est-elle périodiquement soumise à une évaluation interne ou externe (par le CAGR ou le/ les Auditeurs Légaux) ?	Non	Elevé	3	Pas de commentaires renseignés
Les états financiers audités de 2018, 2019 et 2020 sont-ils publiés ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces rapports.	Non	Elevé	3	Les états financiers de la période concernée ne sont pas publiés : https://app.box.com/s/7f9e072bu46qvoreihnk3zhtggoltx5s/folder/153124601598
Les états financiers certifiés des exercices 2018, 2019 et 2020 de l'entreprise comportent-ils des réserves ?	Oui	Elevé	3	Pas de commentaires renseignés

4.3.2 Axe B- Conseil d'administration

4.3.2.1. Scoring Global de l'axe B

Selon les réponses apportées par la SODEMI, le Scoring global de l'axe « B » est comme suit :

Nombre total de questions dans le domaine considéré :	20
Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	19
Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	1
Nombre total de points de risque :	45
Note du risque	2,368
Note de risque dans le domaine considéré : 1.750 < Score < 2.500	Modéré
Niveau de gouvernance jugé	Moyen

4.3.2.2. Conclusions

Sur un total de 20 questions dans l'Axe « B », 9 insuffisances majeurs ont été relevées dont le détail se présente comme suit :

Domaine considéré	Réponse de la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
Y'a-t-il séparation ou cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de l'entreprise ?	N/A	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle défini le concept de gouvernance, ses objectifs poursuivis et les politiques et procédures qui en découlent ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Existe-t-il un règlement intérieur et une charte éthique régissant le fonctionnement du conseil d'administration ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
Est-ce que les membres du conseil d'administration sont sélectionnés via des appels à candidature ?	N/A	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
Les membres du conseil d'administration sont-ils sélectionnés à raison de leur compétence, de leur probité et de leur complémentarité ? Si oui, Veuillez détailler les critères utilisés	N/A	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
Conformément à la loi n°97-519 du 04 septembre 1997, les membres du conseil d'administration sont-ils sélectionnés suivant des critères d'expérience du secteur d'activité ? Si oui, Veuillez détailler les critères utilisés	N/A	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
La présence des administrateurs est-elle suivie par la direction générale ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
Est-ce que les PV du conseil d'administration sont consignés dans un registre spécial et cosignés par le président du conseil et un administrateur ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
Le conseil d'administration prend-il en considération l'avis du contrôleur d'Etat lors des délibérations et avant la prise de décision ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés

4.3.3 Axe C- Ethique et lutte contre la fraude

4.3.3.1. Scoring Global de l'axe C

Selon les réponses apportées par la SODEMI, le Scoring global de l'axe « C » est comme suit :

Nombre total de questions dans le domaine considéré :	15
Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	13
Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	2
Nombre total de points de risque :	47
Note du risque	3,615
Note de risque dans le domaine considéré : Score > 3.250	Elevé
Niveau de gouvernance jugé	Préoccupant

4.3.3.2. Conclusions

Sur un total de 15 questions dans l'Axe « C », 11 insuffisances majeurs ont été relevées dont le détail se présente comme suit :

Domaine considéré	Réponse de la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
L'entreprise a-t-elle un code d'éthique/conduite spécifique à l'entreprise ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication du code.	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle mis en place des politiques et des procédures antifraude, anticorruption, et anti-blanchiment d'argent ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces politiques/procédures.	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise prend-elle en considération les critères d'intégrité des agents lors des recrutements et / ou promotions ? Si oui, veuillez indiquer les procédures suivies	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle engagé des campagnes de mobilisation et de formation des agents en matière de prévention contre la fraude ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle engagé des campagnes annuelles de formation des agents en matière de prévention contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Existe-t-il une déclaration, annuelle ou lors de leur désignation, de non-conflit d'intérêts, de non-corruption ou de fraude signée par les administrateurs ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Existe-t-il une déclaration, annuelle ou lors de leur nomination, dans les emplois fonctionnels de non-conflit d'intérêts, de non-corruption ou de fraude signée par la direction et les cadres de l'entreprise ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Les sanctions contre les actes de fraude et de corruption sont-elles publiées et appliquées avec la plus grande fermeté ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Est-ce qu'il y a une procédure interne prévoyant la déclaration de conflit ou de non-conflit d'intérêt des membres du Conseil d'administration et/ ou de la direction générale à déclarer au conseil / et à l'auditeur externe ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle défini des politiques et des procédures contre la fraude fiscale (non-déclaration des avantages en nature, non application ou déclarations des Retenues à la sources, non déclaration des revenus imposables, déclaration de charges déductibles fictivement, insuffisance de déclaration des bénéfices ...) ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés

Domaine considéré	Réponse de la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
Existe-t-il une responsabilisation des responsables financiers et de la direction générale quant aux risques de la Fraude fiscale ?	N/A	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés

4.3.4 Axe D- Organisation, système d'information et de communication

4.3.4.1. Scoring Global de l'axe D

Selon les réponses apportées par la SODEMI, le Scoring global de l'axe « D » est comme suit :

Nombre total de questions dans le domaine considéré :	13
Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	12
Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	1
Nombre total de points de risque :	25
Note du risque	2,083
Note de risque dans le domaine considéré : 1.750 < Score < 2.500	Modéré
Niveau de gouvernance jugé	Moyen

4.3.4.2. Conclusions

Sur un total de 13 questions dans l'Axe « D », 5 insuffisances majeurs ont été relevées dont le détail se présente comme suit :

Domaine considéré	Réponse de la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
Les procédures en relation avec les citoyens sont-elles publiées sur internet ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
Le personnel recruté se fait-il au vu d'un concours transparent et de fiches de fonctions et de profils prédéterminés ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Existe-t-il un contrôle à posteriori des recrutements réalisés au cours des 3 dernières années notamment en matière de fiabilité des données dans le dossiers du personnel ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés
Les systèmes de gestion de l'entreprise sont-ils rapprochés, justifiés, clôturés et verrouillés mensuellement ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise dispose-t-elle d'un système d'information et de gestion intégré de type ERP « Enterprise Resource Planning » ?	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés

4.3.5 Axe E- Conformité à la loi organique

4.3.5.1. Scoring Global de l'axe E

Selon les réponses apportées par la SODEMI, le Scoring global de l'axe « E » est comme suit :

Nombre total de questions dans le domaine considéré :	7
Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	6
Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	1
Nombre total de points de risque :	9
Note du risque	1,500
Note de risque dans le domaine considéré : < 1.750	Faible
Niveau de gouvernance jugé	Standard

4.3.5.2. Conclusions

Sur un total de 7 questions dans l'Axe « E », Une (1) seule insuffisance majeure a été relevée dont le détail se présente comme suit :

Domaine considéré	Réponse de la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
Conformément à l'article 64 de la loi organique, l'entreprise est soumise au contrôle de la Chambre des Comptes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Est-ce que les exercices 2018, 2019 et 2020 ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre des Comptes ? Veuillez indiquer le lien vers la publication des rapports de la Chambres des Comptes.	N/A	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés

4.3.6 Axe F- Passation des marchés

4.3.6.1. Scoring Global de l'axe F

Selon les réponses apportées par la SODEMI, le Scoring global de l'axe « F » est comme suit :

Nombre total de questions dans le domaine considéré :	22
Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	11
Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	11
Nombre total de points de risque :	19
Note du risque	1,727
Note de risque dans le domaine considéré : < 1.750	Faible
Niveau de gouvernance jugé	Standard

4.3.6.2. Conclusions

Sur un total de 22 questions dans l'Axe « F », 3 insuffisances majeures ont été soulevées, qui se détaillent comme suit :

Domaine considéré	Réponse de la SODEMI	Risque sur la gouvernance	Score	Commentaire
L'entreprise dispose-t-il d'un système de passation de marchés informatisé avec des contrôles d'accès adéquats et une séparation des tâches entre ceux qui initient les bons de commande, ceux qui les approuvent et ceux qui font la réception de la commande ? Si oui, veuillez décrire ce système de passation de marchés.	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise a-t-elle établi des directives et des procédures formelles pour faciliter l'identification, le suivi et la gestion des conflits d'intérêts potentiels avec des fournisseurs/clients potentiels ? Dans l'affirmative, comment l'entreprise gère-t-elle les conflits d'intérêts ?	Non	Significatif	3	Pas de commentaires renseignés
L'entreprise dispose-t-elle d'un processus bien défini pour s'assurer de la soumission et de l'évaluation des offres de manière sûre et transparente ? Dans l'affirmative, décrivez le processus.	Non	Elevé	4	Pas de commentaires renseignés

5. Analyse des données financières des sociétés d'Etat dans le secteur extractif

5.1 PETROCI Holding

5.1.1 Participations

5.1.1.1. Participations dans le capital des sociétés pétrolières

La situation des participations de PETROCI Holding dans les sociétés opérant dans le secteur amont et aval se présente comme suit :

Tableau 17 : Participations de l'État dans le secteur pétrolier amont 2018-2020

Entité	% participation au 31/12/2018	% participation au 31/12/2019	% participation au 31/12/2020	Activité
Secteur amont				
PETROCI USA	100%	Nc	Nc	Exploration et production de pétrole et de gaz
PETROCI CI-11	100%	100%	100%	Exploration et production de pétrole et de gaz
PETROCI International (Suisse)	100%	100%	100%	Exploration et production de pétrole et de gaz / négoce
ENERCI ³²	45%	45%	45%	Exploration et production de pétrole et de gaz

Tableau 18 : Participations de PETROCI-Holding dans le secteur pétrolier aval 2018-2020

Société	Activité	Juridiction	2018	2019	2020
LION GPL	Industrie des services pétroliers et gaziers	Côte d'Ivoire	100%	100%	Nc
SIR	Raffinage du pétrole brut et la distribution de produits pétroliers	Côte d'Ivoire	45,74%	45,74%	Nc
Compagnie Ivoirienne de Gaz	Nc	Côte d'Ivoire	100%	100%	Nc
GESTOCI	Gestion des stocks de produits pétroliers	Côte d'Ivoire	12,50%	12,50%	Nc
Total CI	Distribution et commercialisation des produits pétroliers	Côte d'Ivoire	0,92%	0,92%	Nc
PETROCI Energy	Nc	Côte d'Ivoire	100%	100%	Nc
VIVO Energie CI	Distribution et commercialisation des produits pétroliers	Côte d'Ivoire	5,54%	5,54%	Nc
Côte d'Ivoire GNL	Stockage et regazéification du GNL	Côte d'Ivoire	11%	11%	Nc
Raffinerie de la Paix	Raffinage du pétrole brut et la distribution de produits pétroliers	Côte d'Ivoire	51%	51%	Nc
Puma Energy Côte d'Ivoire	Distribution et commercialisation des produits pétroliers	Côte d'Ivoire	25%	25%	Nc
Puma Energy Petroleum Côte d'Ivoire	Distribution et commercialisation des produits pétroliers	Côte d'Ivoire	20%	20%	Nc
SIAP	Soutage des navires en produits pétroliers	Côte d'Ivoire	50%	50%	Nc
SIFAL	Fabrication de lubrifiants	Côte d'Ivoire	32,14%	32,14%	Nc

Nc : non communiqué.

Les participations listées ci-dessus correspondent à des actions ordinaires entièrement libérées et qui donnent à PETROCI-Holding un droit de vote et un droit dans bénéfices distribuables sous la forme de perception de dividendes proportionnels au pourcentage d'intérêt détenu.

³² Participation libérée et financée par un emprunt contracté en 2014 auprès de la BACI (Banque Atlantique du CI). L'encours de l'emprunt non encore remboursé s'élève à 2,3 milliards de FCF au 31/12/2019 et à 1,4 milliards de FCFA au 31/12/2020.

La performance du portefeuille de l'Etat et de PETROCI Holding ainsi que les dividendes perçus sur la période 2018-2020 au titre de leurs participations se résument comme suit :

Tableau 19 : Performance de portefeuille de la PETROCI-Holding dans le secteur pétrolier 2018-2020

Société / en millions de FCFA	Montant Capitaux propres	Résultat de l'exercice 2017	Part de bénéfice reçue en 2018 (dividende)	Résultat de l'exercice 2018	Part de bénéfice reçue en 2019 (dividende)	Résultat de l'exercice 2019	Part de bénéfice reçue en 2020 (dividende)
Secteur amont							
PETROCI CI-11	NC	Nc	Nc	983,783	-	Nc	Nc
ENERCI	11 272,047	Nc	Nc	9 861,801	3 982,000	Nc	Nc
Secteur aval							
LION GPL	7 248,367	Nc	Nc	405,338	-	Nc	Nc
SIR	(73 014,780)	Nc	Nc	14 733,299	-	Nc	Nc
Compagnie Ivoirienne de Gaz	(*)	Nc	Nc	(*)	-	Nc	Nc
GESTOCI	31 993,000	Nc	Nc	333 ,415	-	Nc	Nc
Total CI	44 931,000	Nc	Nc	10 419,000	68,031	Nc	Nc
PETROCI Energy	(*)	Nc	Nc	(*)	-	Nc	Nc
VIVO Energie CI	27 813,000	Nc	Nc	5 465,000	229,295	Nc	Nc
Côte d'Ivoire GNL	(11 215,533)	Nc	Nc	(1 314,768)	-	Nc	Nc
Raffinerie de la Paix	(*)	Nc	Nc	(*)	-	Nc	Nc
Puma Energy Côte d'Ivoire	(4 093,000)	Nc	Nc	(4 093,000)		Nc	Nc
Puma Energy Petroleum Côte d'Ivoire	13 825,000	Nc	Nc	(773,000)	-	Nc	Nc
SIAP	(813,018)	Nc	Nc	21,894		Nc	Nc
SIFAL	2 164,000	Nc	Nc	160,000	27,304	Nc	Nc

Nc : non communiqué.

(*) Sociétés non encore en activité.

5.1.1.2. Participations dans les contrats pétroliers

Les modalités de la participation de la PETROCI sont fixées dans les contrats pétroliers. Tous les contrats pétroliers actifs en Côte d'Ivoire sont des Contrats de Partage de Production (CPP).

PETROCI-Holding fait toujours partie du Contractant. PETROCI-Holding bénéficie d'une participation gratuite de 10 %, appelée participation initiale. Cette participation confère à PETROCI-Holding les mêmes droits et obligations que les autres membres du Contractant dans le contrat pétrolier.³³

La participation initiale de 10 % de PETROCI peut être augmentée jusqu'à 20 %. La souscription de la participation complémentaire s'effectue dès le paiement et sous réserve de notification de l'exercice de l'option dans un délai de 6 mois de l'octroi de l'autorisation exclusive de d'exploitation. La participation complémentaire donne lieu au remboursement par PETROCI aux autres membres du Contractant des coûts pétroliers encourus depuis la date du contrat jusqu'à l'exercice de l'option ou la date l'octroi de toute AEE postérieure dans le cadre du CPP.³⁴

Les sociétés constituant le Contractant fournissent les fonds et assument les risques jusqu'à la réalisation de la production commerciale. La production est allouée en barils à la récupération du Cost Oil encouru par le Contractant jusqu'à la production commerciale, avec une limite de récupération, puis la production restante (Profit Oil) est partagée entre le Contractant et le Gouvernement selon une formule de partage prédéterminée dans le CPP.

³³ Source : Modèle de CPP (1990)

³⁴ Source : Modèle de CPP (1990)

Sur la période 2018-2020, les participations détenues par PETROCI-Holding dans les contrats pétroliers se détaillent comme suit :

Tableau 20 : Participations de PETROCI Holding dans les CPP 2018-2020

Bloc	Opérateur	% au 31/12/2018	% au 31/12/2019	% au 31/12/2020
Bloc en production				
CI-11	PETROCI CI-11	20,14%	20,14%	20,14%
CI-26	FOXTROT	20%	20%	20%
CI-27	FOXTROT	40%	40%	40%
CI-40	CNR	15%	15%	15%
Bloc en recherche				
CI-24	DRAGON OIL	10%	10%	10%
CI-12	FOXTROT	10%	10%	10%
CI-100	TOTAL E&P	15%	- (*)	- (*)
CI-101	Eni	10%	10%	10%
CI-202	VITOL	13%	13%	13%
CI-205	Eni	10%	10%	10%
CI-301	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-302	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-500	PETROCI	65%	65%	65%
CI-501	Eni	(**)	10%	10%
CI-502	FOXTROT	10%	10%	10%
CI-504	Eni	(**)	10%	10%
CI-518	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-519	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-520	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-521	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-522	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-523	VITOL	10%	10%	10%
CI-524	TULLOW OIL	10%	10%	10%
CI-525	VITOL	10%	10%	10%
CI-526	KOSMOS	10%	10%	10%
CI-602	KOSMOS	10%	10%	10%
CI-603	KOSMOS	10%	10%	10%
CI-605	TOTAL E&P	10%	10%	10%
CI-705	TOTAL E&P	(**)	10%	10%
CI-706	TOTAL E&P	(**)	10%	10%
CI-707	KOSMOS	10%	10%	10%
CI-708	KOSMOS	10%	10%	10%

(*) Bloc rendu par total le 31/12/2019

(**) Bloc pétroliers octroyés en 2019

Pour les blocs en production, les parts de PETROCI-Holding dans le Profit Oil (PO) et dans le Cost Oil (CO) se présentent comme suit :

Blocs	Opérateurs	Part Petroci-Holding ³⁵	
		Part dans le PO (Working interest)	Part dans le CO (Paying interest)
CI-27	FOXTROT	40%	40%
CI-40	CNR	15%	5,5556%
CI-26	CNR	20%	11,11%
CI-11	PETROCI CI-11	20,14%	20,14%

³⁵ Le paying interest est la part dans les dépenses du bloc tandis que le Working interest est la part dans les revenus du bloc

5.1.2 Relation financière avec l'Etat

5.1.2.1. Dividendes distribués

La PETROCI a distribué sur la période 2018-2020 des dividendes à son actionnaire unique, l'Etat, pour un montant de 28,56 milliards de FCFA, dont le détail se présente comme suit :

Tableau 21 : Etat des dividendes payés par la PETROCI à l'Etat 2018-2020

	2018	2019	2020
Résultat net de l'exercice (N-1) (a)	13 937 958 505	13 007 419 641	(15 064 735 696)
Report à nouveau (+ ou -) (N-1) (b)	17 376 517 241	21 314 475 746	22 821 895 387
Bénéfice distribuable (c) = (a) + (b)	31 314 475 746	34 321 895 387	7 757 159 691
Bénéfices distribués (d)	10 000 000 000	11 500 000 000	7 058 823 529
% de distribution (e) = (d)/(c)	31,93%	33,51%	91,00%

5.1.2.2. Paiements fiscaux

Les paiements fiscaux effectués par la PETROCI Holding sur la période 2018-2019 se détaillent comme suit :

Tableau 22 : Paiements fiscaux de la PETROCI Holding 2018-2020

Flux	2018	2019	2020
DGD	5 372 492 292	415 498 863	Nc
Droits de Douane et taxes assimilées	5 372 492 292	415 498 863	Nc
DGI	20 432 540 822	11 693 063 994	Nc
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	35 000 000	Nc
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 517 196 020	1 741 834 256	Nc
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	12 575 551 379	-	Nc
Contribution des patentes	535 550 225	422 935 138	Nc
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 649 164 031	1 842 386 307	Nc
Retenues à la source	41 501 759	24 229 977	Nc
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	124 224 717	Nc
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	597 252 288	Nc
Taxe sur la valeur ajoutée	4 013 837 195	6 800 397 180	Nc
Fonds de développement de la formation Professionnelle (FDFP)	64 740 213	104 804 131	Nc
CIAPOL	-	5 748 100	Nc
Taxes d'inspection et de contrôle	-	5 748 100	Nc
Total	25 805 033 114	12 114 310 957	-

Nc : non communiqué.

5.1.2.3. Prêts, avances et garanties

PETROCI-Holding n'a pas reporté l'existence de prêts octroyés ou reçus auprès de l'Etat sur la période 2018-2020 ou au cours des années antérieures et non encore remboursés.

Pour ce qui est des garanties, le rapport³⁶ sur la Situation de l'endettement des entreprises publiques au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 divulgue le stock de la dette contractée par les sociétés d'Etat et garantie par l'Etat. Les seules sociétés concernées sont AIR CI et la SIR.

5.1.2.4. Subventions

PETROCI-Holding n'a pas reporté l'existence de subventions reçues de l'Etat au titre de 2018, 2019 et 2020. L'analyse des états financiers de PETROCI Holding n'a pas également révélé l'existence de subventions encaissées par PETROCI au cours de la période susmentionnée.

³⁶ <https://budget.gouv.ci/publique-gestions.html>

5.1.2.5. Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers

L'analyse des comptes de PETROCI-Holding sur la période 2018, 2019 et 2020 révèle l'existence de créances et de dettes vis-à-vis de l'Etat, dont le détail et l'analyse se présente comme suit :

Tableau 23 : Détail des créances/dettes de la PETROCI Holding avec l'Etat 2018-2020

Rubrique	Compte	Unité	2018		2019		2020	
			Solde	Commentaire	Solde	Commentaire	Solde	Commentaire
Créances - Etat			266 341		268 341		292 780	
Autres créances	Etat-Créances revenus pétroliers	Millions Fcfa	178 083	Principalement constitués par des créances sur la CIE, la SIR, relatif à la part des revenus pétroliers de l'Etat à recouvrer : La contrepartie de ces créances figure au passif en montant à reverser à l'Etat.	180 083	Principalement constitués par des créances sur la CIE, la SIR, relatif à la part des revenus pétroliers de l'Etat à recouvrer : La contrepartie de ces créances figure au passif en montant à reverser à l'Etat.	204 522	Principalement constitués par des créances sur la CIE, la SIR, relatif à la part des revenus pétroliers de l'Etat à recouvrer : La contrepartie de ces créances figure au passif en montant à reverser à l'Etat.
Autres créances	Sous-enlèvement	Millions Fcfa	79 292	Selon les états financiers de Petroci, il s'agit d'une créance sur l'Etat provenant du système d'affectation des cargaisons. Le solde de cette créance remonte à 2016 ou aux années antérieures	79 292	Selon les états financiers de Petroci, il s'agit d'une créance sur l'Etat provenant du système d'affectation des cargaisons. Le solde de cette créance remonte à 2016 ou aux années antérieures	79 292	Selon les états financiers de Petroci, il s'agit d'une créance sur l'Etat provenant du système d'affectation des cargaisons. Le solde de cette créance remonte à 2016 ou aux années antérieures
Autres créances	Avances Etat	Millions Fcfa	5 166	Selon les états financiers disponibles en ligne, le solde de cette créance remonte à 2016 ou aux années antérieures.	5 166	Selon les états financiers disponibles en ligne, le solde de cette créance remonte à 2016 ou aux années antérieures.	5 166	Selon les états financiers disponibles en ligne, le solde de cette créance remonte à 2016 ou aux années antérieures.
Autres créances	Solde protocole d'accord Enlèvement CI26 & CI40	Millions Fcfa	3 800		3 800		3 800	
Dettes - Etat			220 561		232 377		255 652	
Dettes à CT	Etat Pétrole Brut et gaz CI-11	Millions Fcfa	69 300	Ce montant correspond aux quotes-parts de pétrole brut et de gaz de l'Etat dans les blocs CI-11, CI 26, CI27 et CI- dont le produit de la vente n'a pas été recouvré ou reversé à la DGI à la fin de 2018.	64 794	Ce montant correspond aux quotes-parts de pétrole brut et de gaz de l'Etat dans les blocs CI-11, CI 26, CI27 et CI- dont le produit de la vente n'a pas été recouvré ou reversé à la DGI à la fin de 2019.	59 278	Ce montant correspond aux quotes-parts de pétrole brut et de gaz de l'Etat dans les blocs CI-11, CI 26, CI27 et CI- dont le produit de la vente n'a pas été recouvré ou reversé à la DGI à la fin de 2020.
Dettes à CT	Etat Pétrole Brut et gaz CI-26	Millions Fcfa	89 339		105 488		111 423	
Dettes à CT	Etat gaz CI-27	Millions Fcfa	27 477		24 310		47 018	
Dettes à CT	Etat Pétrole Brut et gaz CI-40	Millions Fcfa	26 602		32 074		32 074	
Dettes à CT	Etat impôts et taxes	Millions Fcfa	5 325	Ce montant correspond aux impôts/taxes à payer à la fin d'exercice, qui seront payés à l'ouverture de l'exercice suivant.	4 567	Ce montant correspond aux impôts/taxes à payer à la fin d'exercice, qui seront payés à l'ouverture de l'exercice suivant.	4 561	Ce montant correspond aux impôts/taxes à payer à la fin d'exercice, qui seront payés à l'ouverture de l'exercice suivant.
Dettes à CT	Autres dettes fiscales et sociales	Millions Fcfa	2 518		1 144		1 298	

5.1.3 Revenus en nature et revenus de commercialisation

5.1.3.1. Part de l'Etat

5.1.3.1.1. Parts de production de l'Etat

Les parts de production de pétrole et de gaz revenant à l'Etat sur la période 2018-2020 avant et après SWAP (détaillés dans la sous-section suivante) se détaillent comme suit :

Tableau 24 : Parts de Production de l'Etat dans les CPP par blocs 2018-2020

Année	Blocs	Unité	Total production	Avant SWAP		Après SWAP	
				Part Etat	% de la production	Part Etat	% de la production
2018	BLOC CI-27	Barils	599 128	179 738	30%	179 738	30%
		MMBTU	55 370 607	11 087 589	20%	11 087 589	20%
	BLOC CI-40	Barils	8 074 950	748 859	9%	640 488	8%
		MMBTU	3 391 483	305 233	9%	3 184 789	94%
	BLOC CI-26	Barils	3 772 721	959 511	25%	294 199	8%
		MMBTU	13 766 204	4 280 971	31%	12 329 807	90%
	BLOC CI-11	Barils	111 519	61 112	55%	1 275	1%
		MMBTU	3 825 238	188 855	5%	1 219 842	32%
Total part de l'Etat 2018		Barils	12 558 318	1 949 221	16%	1 115 701	9%
		MMBTU	76 353 531	15 862 650	21%	27 822 028	36%
2019	BLOC CI-27	Barils	590 926	177 278	30%	177 278	30%
		MMBTU	52 517 916	14 326 243	27%	14 326 243	27%
	BLOC CI-40	Barils	9 639 055	906 071	9%	774 252	8%
		MMBTU	3 851 222	346 610	9%	3 616 509	94%
	BLOC CI-26	Barils	2 793 656	547 582	20%	47 985	2%
		MMBTU	11 687 892	2 297 265	20%	7 903 723	68%
	BLOC CI-11	Barils	170 496	102 296	60%	54 315	32%
		MMBTU	5 733 573	541 338	9%	1 280 169	22%
Total part de l'Etat 2019		Barils	13 194 133	1 733 226	13%	1 053 829	8%
		MMBTU	73 790 603	17 511 456	24%	27 126 644	37%
2020	BLOC CI-27	Barils	605 950	181 785	30%	181 785	30%
		MMBTU	53 968 328	19 931 600	37%	19 931 600	37%
	BLOC CI-40	Barils	7 641 877	718 337	9%	718 337	9%
		MMBTU	0	0	0%	0	0%
	BLOC CI-26	Barils	2 475 238	232 853	9%	-5 855	0%
		MMBTU	9 453 153	958 054	10%	3 114 861	33%
	BLOC CI-11	Barils	152 172	91 303	60%	-70 630	-46%
		MMBTU	6 526 850	1 696 186	26%	3 045 170	47%
Total part de l'Etat 2020		Barils	10 875 238	1 224 278	11%	823 637	8%
		MMBTU	69 948 330	22 585 840	32%	26 091 632	37%
Total part de l'Etat 2018-2020		Barils	36 627 689	4 906 725	13%	2 993 167	8%
		MMBTU	220 092 464	55 959 946	25%	81 040 304	37%

5.1.3.1.2. Opérations de Swap

Le détail chiffré des opérations de swap se présente comme suit :

Tableau 25 : Situation des opérations de Swap 2018-2020

Année	Blocs	Volume			Valeur				
		Unité	PETROCI	ETAT	Contractants	Unité	PETROCI	ETAT	Contractants
		Parts Avant SWAP			Parts Avant SWAP				
2018	CI-27	BBL	167 756	179 738	251 634	USD	10 654 246	11 816 666	15 981 369
	CI-27	MMBTU	17 713 207	11 087 589	26 569 810	USD	100 077 629	62 643 649	150 127 599
	CI-40	BBL	480 737	748 859	6 845 354	USD	33 617 379	52 366 816	478 595 994
	CI-40	MMBTU	206 694	305 233	2 879 556	USD	537 404	793 607	7 486 844
	CI-26	BBL	323 945	959 511	2 489 265	USD	23 068 347	68 454 810	176 902 198
	CI-26	MMBTU	1 434 446	4 280 971	8 050 787	USD	8 137 003	14 983 400	47 155 262
	CI-11	BBL	10 047	61 112	40 359	USD	692 856	4 386 947	2 776 754
	CI-11	MMBTU	574 641	188 855	3 061 741	USD	2 471 320	755 422	13 132 170
Total avant Swap	BBL	982 486	1 949 221	9 626 612	Pétrole	68 032 827	137 025 240	674 256 314	
	MMBTU	19 928 988	15 862 650	40 561 893	Gas	111 223 356	79 176 078	217 901 875	
		SWAP			SWAP				
2018	CI-27	BBL	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-27	MMBTU	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-40	BBL	-	(108 371)	108 371	USD	-	(7 486 844)	7 486 844
	CI-40	MMBTU	-	2 879 556	(2 879 556)	USD	-	7 486 844	(7 486 844)
	CI-26	BBL	-	(665 312)	665 312	USD	-	(47 119 250)	47 119 250
	CI-26	MMBTU	-	8 048 836	(8 048 836)	USD	-	47 119 250	(47 119 250)
	CI-11	BBL	-	(59 838)	59 838	USD	-	(4 123 997)	4 123 997
	CI-11	MMBTU	-	1 030 987	(1 030 987)	USD	-	4 123 947	(4 123 947)
Total Swap	BBL	-	(833 520)	833 520	Pétrole	-	(58 730 091)	58 730 091	
	MMBTU	-	11 959 378	(11 959 378)	Gas	-	58 730 041	(58 730 041)	
		Parts après SWAP			Parts après SWAP				
2018	CI-27	BBL	167 756	179 738	251 634	USD	10 654 246	11 816 666	15 981 369
	CI-27	MMBTU	17 713 207	11 087 589	26 569 810	USD	100 077 629	62 643 649	150 127 599
	CI-40	BBL	480 737	640 488	6 953 725	USD	33 617 379	44 879 972	486 082 838
	CI-40	MMBTU	206 694	3 184 789	-	USD	537 404	8 280 451	-
	CI-26	BBL	323 945	294 199	3 154 577	USD	23 068 347	21 335 561	224 021 447
	CI-26	MMBTU	1 434 446	12 329 807	1 950	USD	8 137 003	43 154 326	36 012
	CI-11	BBL	10 047	1 275	100 197	USD	692 856	262 950	6 900 751
	CI-11	MMBTU	574 641	1 219 842	2 030 754	USD	2 471 320	4 879 369	9 008 223
Total après Swap	BBL	982 486	1 115 701	10 460 132	Pétrole	68 032 827	78 295 149	732 986 406	
	MMBTU	19 928 988	27 822 028	28 602 515	Gas	111 223 356	118 957 796	159 171 834	
Année : 2019	Volume			Valeur					
Année	Blocs	Unité	PETROCI	ETAT	Contractants	Unité	PETROCI	ETAT	Contractants
		Parts Avant SWAP			Parts Avant SWAP				
2019	CI-27	BBL	165 459	177 278	248 189	USD	10 039 214	10 756 300	15 058 821
	CI-27	MMBTU	15 276 669	14 326 243	22 915 004	USD	84 340 895	90 769 462	126 511 343
	CI-40	BBL	581 662	906 071	8 151 322	USD	37 220 981	57 980 203	521 609 491
	CI-40	MMBTU	234 713	346 610	3 269 899	USD	610 253	901 186	8 501 738
	CI-26	BBL	298 198	547 582	1 947 876	USD	19 921 744	37 217 123	129 623 289
	CI-26	MMBTU	1 247 606	2 297 265	8 143 022	USD	6 995 799	8 040 428	48 424 174
	CI-11	BBL	13 732	102 296	54 468	USD	843 689	6 284 810	3 346 385
	CI-11	MMBTU	838 167	541 338	4 354 069	USD	4 224 759	2 167 360	21 375 422
Total avant Swap	BBL	1 059 051	1 733 227	10 401 855	Pétrole	68 025 628	112 238 436	669 637 986	
	MMBTU	17 597 155	17 511 456	38 681 994	Gas	96 171 706	101 878 436	204 812 677	
		SWAP			SWAP				
2019	CI-27	BBL	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-27	MMBTU	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-40	BBL	-	131 820	131 820	USD	-	(8 501 738)	8 501 738
	CI-40	MMBTU	-	3 269 899	(3 269 899)	USD	-	8 501 738	(8 501 738)

Année	Blocs	Volume				Valeur			
		Unité	PETROCI	ETAT	Contractants	Unité	PETROCI	ETAT	Contractants
	CI-26	BBL	-	(499 597)	499 597	USD	-	(33 671 515)	33 671 515
	CI-26	MMBTU	-	5 606 458	(5 606 458)	USD	-	33 447 661	(33 447 661)
	CI-11	BBL	-	(47 981)	47 981	USD	-	(2 955 342)	2 955 342
	CI-11	MMBTU	-	738 831	(738 831)	USD	-	2 955 323	(2 955 323)
Total Swap	BBL	-	(679 397)	679 397	Pétrole	-	(45 128 595)	45 128 595	
	MMBTU	-	9 615 188	(9 615 188)	Gas	-	44 904 723	(44 904 723)	
Partis après SWAP									
2019	CI-27	BBL	165 459	177 278	248 189	USD	10 039 214	10 756 300	15 058 821
	CI-27	MMBTU	15 276 669	14 326 243	22 915 004	USD	84 340 895	90 769 462	126 511 343
	CI-40	Barils	581 662	774 252	8 283 141	USD	37 220 981	49 478 465	530 111 229
	CI-40	Mmbtu	234 713	3 616 509	-	USD	610 253	9 402 924	-
	CI-26	Barils	298 198	47 985	2 447 473	USD	19 921 744	3 545 608	163 294 804
	CI-26	Mmbtu	1 247 606	7 903 723	2 536 563	USD	6 995 799	41 488 090	14 976 513
	CI-11	BBL	13 732	54 315	102 449	USD	843 689	3 329 468	6 301 727
	CI-11	MMBTU	838 167	1 280 169	3 615 237	USD	4 224 759	5 122 683	18 420 099
Total après Swap	BBL	1 059 051	1 053 829	11 081 253	Pétrole	68 025 628	67 109 841	714 766 581	
	MMBTU	17 597 155	27 126 644	29 066 804	Gas	96 171 706	146 783 159	159 907 955	
Année : 2020									
Année	Blocs	Volume				Valeur			
		Unité	PETROCI	ETAT	Contractants	Unité	PETROCI	ETAT	Contractants
Partis Avant SWAP									
2020	CI-27	BBL	169 666	181 785	254 499	USD	6 426 075	6 885 081	9 639 113
	CI-27	MMBTU	13 659 897	19 931 600	20 376 831	USD	75 187 325	112 150 895	120 283 177
	CI-40	BBL	461 144	718 337	6 462 397	USD	18 113 261	28 215 555	253 836 440
	CI-40	MMBTU	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-26	BBL	244 109	232 853	2 004 131	USD	11 762 113	11 335 239	96 652 077
	CI-26	MMBTU	1 029 060	958 054	7 466 038	USD	5 678 610	3 353 190	38 809 401
	CI-11	BBL	12 257	91 303	48 613	USD	505 938	3 768 836	2 006 668
	CI-11	MMBTU	883 262	1 696 186	3 947 403	USD	4 123 496	6 886 748	18 458 776
Total avant Swap	BBL	887 176	1 224 278	8 769 639	Pétrole	36 807 387	50 204 711	362 134 297	
	MMBTU	15 572 218	22 585 840	31 790 271	Gas	84 989 431	122 390 834	177 551 353	
SWAP									
2020	CI-27	BBL	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-27	MMBTU	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-40	BBL	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-40	MMBTU	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-26	BBL	-	(232 854)	232 854	USD	-	(11 335 241)	11 335 241
	CI-26	MMBTU	-	2 156 807	(2 156 807)	USD	-	11 335 241	(11 335 241)
	CI-11	BBL	-	(161 932)	161 932	USD	-	(5 395 958)	5 395 958
	CI-11	MMBTU	-	1 348 984	(1 348 984)	USD	-	5 395 937	(5 395 937)
Total Swap	BBL	-	(394 786)	394 786	Pétrole	-	(16 731 200)	16 731 200	
	MMBTU	-	3 505 791	(3 505 791)	Gas	-	16 731 179	(16 731 179)	
Partis après SWAP									
2020	CI-27	BBL	169 666	181 785	254 499	USD	6 426 075	6 885 081	9 639 113
	CI-27	MMBTU	13 659 897	19 931 600	20 376 831	USD	75 187 325	112 150 895	120 283 177
	CI-40	BBL	461 144	718 337	6 462 397	USD	18 113 261	28 215 555	253 836 440
	CI-40	MMBTU	-	-	-	USD	-	-	-
	CI-26	BBL	244 109	(5 855)	2 236 984	USD	11 762 113	(360 091)	107 987 319
	CI-26	MMBTU	1 029 060	3 114 861	5 309 231	USD	5 678 610	10 902 015	27 474 159
	CI-11	BBL	12 257	(70 630)	210 545	USD	505 938	(1 627 123)	7 402 626
	CI-11	MMBTU	883 262	3 045 170	2 598 418	USD	4 123 496	12 282 686	13 062 838
Total après Swap	BBL	887 176	823 637	9 164 425	Pétrole	36 807 387	33 113 423	378 865 497	
	MMBTU	15 572 218	26 091 632	28 284 480	Gas	84 989 431	135 335 596	160 017 4	

L'opération de SWAP du pétrole contre gaz ne devrait pas en théorie engendrer de pertes ou de gains pour l'Etat ou pour le contractant. Toutefois, selon le tableau ci-dessous, cette opération a généré une perte d'un montant de 223 872 USD provenant l'opération de SWAP effectuée au mois de février 2019 sur le bloc CI 26. Conformément aux

clarifications fournies par la PETROCI Holding, au mois de février 2019, l'Etat en échangeant sa part de brut contre le gaz des partenaires s'est vu allouer l'équivalent en gaz de 59 760 barils de brut alors que sa part en brut après répartition (avant swap) était de 56 291 barils, ce trop perçu de l'Etat n'est donc pas une perte pour les partenaires parce qu'il sera déduit de la production nette de l'Etat au profit des partenaires.

5.1.3.1.3. Opérations d'enlèvement

Les enlèvements effectués sur la période 2018-2020 par PETROCI-Holding sur les parts de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau 26 : Enlèvements des Parts de production de l'Etat dans les CPP par blocs 2018-2020

Année	Blocs	Unité	Parts Etat après swap	Enlèvements Parts Etat	%
2018	BLOC CI-27	Barils	179 738	Nc	Nc
		MMBTU	11 087 589	Nc	Nc
	BLOC CI-40	Barils	640 488	Nc	Nc
		MMBTU	3 184 789	Nc	Nc
	BLOC CI-26	Barils	294 199	Nc	Nc
		MMBTU	12 329 807	Nc	Nc
	BLOC CI-11	Barils	1 275	Nc	Nc
		MMBTU	1 219 842	Nc	Nc
Total enlèvement 2018		Barils	1 115 701	Nc	Nc
		MMBTU	27 822 028	Nc	Nc
2019	BLOC CI-27	Barils	177 278	177 278	100%
		MMBTU	14 326 243	14 326 243	100%
	BLOC CI-40	Barils	774 252	1 218 634	157%
		MMBTU	3 616 509	3 616 509	100%
	BLOC CI-26	Barils	47 985	-	0%
		MMBTU	7 903 723	7 903 723	100%
	BLOC CI-11	Barils	54 315	-	0%
		MMBTU	1 280 169	1 280 169	100%
Total enlèvement 2019		Barils	1 053 830	1 395 912	132%
		MMBTU	27 126 644	27 126 644	100%
2020	BLOC CI-27	Barils	181 785	Nc	Nc
		MMBTU	19 931 600	Nc	Nc
	BLOC CI-40	Barils	718 337	Nc	Nc
		MMBTU	-	Nc	Nc
	BLOC CI-26	Barils	(5 855)	Nc	Nc
		MMBTU	3 114 861	Nc	Nc
	BLOC CI-11	Barils	(70 630)	Nc	Nc
		MMBTU	3 045 170	Nc	Nc
Total enlèvement 2020		Barils	823 637	Nc	Nc
		MMBTU	26 091 632	Nc	Nc
Total enlèvement part de l'Etat 2018-2020		Barils	1 053 830	1 395 912	132%
		MMBTU	27 126 644	27 126 644	100%

Nc : Le détail des enlèvements des parts de production de l'Etat dans les CPP pour la période 2018 et 2020, n'a pas été communiqué.

5.1.3.1.4. Opérations de commercialisation

Les revenus tirés de la commercialisation des parts de l'Etat, recouverts et transférés à la DGI au titre de l'année de la période 2018-2020 telles que communiquées par la PETROCI Holding se détaillent comme suit :

Tableau 27 : Détails des commercialisations de la part de l'Etat 2018-2020

Année	vendeur	Acheteur	Volume vendus	Unité	Revenus perçus en Usd	Revenus perçus en Fcfa	Recouvrement/Transferts à l'Etat
2018	PETROCI	Worldwide Energy	638 107	BBL	39 148 194	21 736 917 364	Contrepartie reversée par PETROCI à la DGI en 2018
2018	PETROCI	Worldwide Energy	461 431	BBL	36 347 044	20 181 587 233	Contrepartie reversée par PETROCI à la DGI en 2018
2018	PETROCI	SIR	179 738	BBL	12 087 544	6 711 572 385	Montant non recouvert en 2018
2019	PETROCI	Worldwide Energy	1 218 634	BBL	76 131 963	44 478 820 359	Contrepartie reversée par PETROCI à la DGI en 2019
2019	PETROCI	SIR	100 912	BBL	6 280 050	3 657 523 397	Contrepartie reversée par la SIR à la DGI en 2019
2019	PETROCI	SIR	Nc	BBL	Nc	18 197 332 556	Contrepartie reversée par PETROCI à la DGI en 2019 : Compensation entre PETROCI et l'ETAT (factures de gaz SIR contre factures HVO et Carburant) 2012-2013 et 2015
2019	PETROCI	N/a	Nc	N/a	Nc	1 708 695 875	Contrepartie reversée par PETROCI à la DGI en 2019 : Règlement 1er acompte sur protocole entre PETROCI et ETAT
2019	PETROCI	SIR	76 366	BBL	4 476 250	2 690 342 298	Contrepartie reversée par la SIR à la DGI en 2020
2020	PETROCI	Worldwide Energy	998 871	BBL	43 397 948	24 075 011 840	Montant recouvert en 2020 (*)
2020	PETROCI	Worldwide Energy	693 921	BBL	33 932 043	18 298 532 817	Montant recouvert en 2021 (*)
2020	PETROCI	Worldwide Energy	299 655	BBL	14 772 692	8 720 763 177	Virement reçu en 2021 (*)
2020	PETROCI	SIR	181 785	BBL	6 885 081	3 695 140 607	Non recouvert en 2020
Total Pétrole			4 849 420		273 458 809	174 152 239 908	
2018	PETROCI	CIE	Nc	MMBTU	99 787 523	55 406 722 913	Montant compensé contre les factures d'électricité
2018	PETROCI	CIE	Nc	MMBTU	17 227 812	9 565 691 207	Montant non recouvert en 2018 (**)
2018	PETROCI	SIR	Nc	MMBTU	930 576	516 699 491	Montant non recouvert en 2018 (**)
2019	PETROCI	SIR	103 920	MMBTU	575 165	335 747 068	Contrepartie reversée par PETROCI à la DGI en 2019
2019	PETROCI	SIR	338 828	MMBTU	1 899 483	1 103 375 445	Contrepartie reversée par la SIR à la DGI en 2019
2019	PETROCI	CIE	Nc	MMBTU	103 920 431	60 481 691 048	Montant compensé contre les factures d'électricité
2019	PETROCI	SIR	262	MMBTU	1 386	820 208	Contrepartie reversée par la SIR à la DGI en 2020
2019	PETROCI	SIR	272 558	MMBTU	1 529 049	908 186 987	Contrepartie reversée par la SIR à la DGI en 2020
2019	PETROCI	CIE	7 903 723	MMBTU	27 663 030	16 143 542 145	Contrepartie non recouverte en 2019 (**)
2019	PETROCI	CIE	13 572 664	MMBTU	86 554 780	50 778 615 918	Contrepartie non recouverte en 2019 (**)

Année	vendeur	Acheteur	Volume vendus	Unité	Revenus perçus en Usd	Revenus perçus en Fcfa	Recouvrement/Transfers à l'Etat
2019	PETROCI	CIE	3 616 509	MMBTU	9 402 924	5 478 365 216	Contrepartie non recouvrée en 2019 (**)
2019	PETROCI	CIE	1 180 292	MMBTU	4 721 166	2 779 848 368	Contrepartie non recouvrée en 2019 (**)
2019	PETROCI	PETROCI CI 11	98 332	MMBTU	393 328	249 489 141	Contrepartie non recouvrée en 2019 (**)
2019	PETROCI	PETROCI-Holding	39 555	MMBTU	217 787	129 059 293	Contrepartie non recouvrée en 2019 (**)
2020	PETROCI	CIE	28 312 821	MMBTU	141 011 204	81 415 424 916	Montant compensé contre les factures d'électricité
Total Gaz			55 439 464		495 835 644	285 293 279 364	

Nc : information non communiquée.

(*) La PETROCI Holding n'a pas communiqué l'information sur les parts Etats et parts propres d'une manière distinctes. Ces chiffres incluent donc les parts revenant à la Petroci-Holding en plus des parts de l'Etat.

(**) Les montants non recouverts sont constatés en créances dans les comptes de PETROCI-Holding au 31/12. En l'absence d'état de recouvrement des créances de la PETROCI Holding en post-clôture, le recouvrement n'a pas pu être vérifié. Toutefois, ces montants peuvent comprendre le solde non compensé des factures de gaz revenant à l'Etat versés au profit de CI-ENERGIES (

Il est à noter qu'une rémunération est perçue par PETROCI-Holding au titre de la commercialisation des parts de l'Etat dans les blocs CI-11, CI-26, CI-40 et CI-27. Cette rémunération est perçue sous forme d'une commission déduite par PETROCI des montants reversés à la DGI au titre des produits de la vente.

Le détail des commissions perçues par PETROCI se présente comme suit :

Tableau 28 : Détails des commissions perçues sur la commercialisation des parts de l'Etat 2018-2020

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

	Projet	Volume commercialisé	Unité	Produit brut de vente en USD	Produit brut de vente en FCFA	Commission PETROCI en FCFA
Profit-Oil -Pétrole	CI 40	638 107	bbl	40 663 394	22 249 789 331	159 526 850
Profit-Oil -Pétrole	CI 26	461 431	bbl	35 092 750	20 296 944 983	115 357 750
Profit-Oil -Gaz	CI-11 / CI-26 / CI-27 / CI-40	1 413 381	BTU	Nc	Nc	353 345 263
Total 2018				75 756 144	42 546 734 314	628 229 863

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2019 (source : rapport ITIE 2019)

	Projet	Volume commercialisé	Unité	Produit brut de vente en USD	Produit brut de vente en FCFA	Commission PETROCI en FCFA
Profit-Oil -Pétrole	CI 40	1 218 634	bbl	76 131 963	44 478 820 359	304 658 499
Profit-Oil -Gaz	CI 27	103 920	BTU	575 165	335 747 068	2 350 283
Total 2019				76 707 128	44 814 567 427	307 008 782

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

	Projet	Volume commercialisé	Unité	Produit brut de vente en USD	Produit brut de vente en FCFA	Commission PETROCI en FCFA
Profit-Oil -Pétrole	CI 40	609 025	bbl	26 460 309	14 646 574 938	152 256 250
Total 2020				26 460 309	14 646 574 938	152 256 250

Nc : non communiqué

5.1.3.1.5. Opérations de transfert et recouvrement

Le montant net reversé par la PETROCI-Holding sur la période 2018-2020 est à l'ordre de 252 450 920 130 FCFA, et se détaille comme suit :

Tableau 29 : Détails des transferts au titre des revenus de commercialisation des parts de l'Etat 2018-2020

Transfert à l'Etat	Année	Substance	Revenus perçus en Usd	Revenus perçus en Fcfa
Total parts Etat commercialisés (contrepartie recouvrée dans l'année)	2018	Pétrole	75 495 238	41 918 504 597
		Gaz	99 787 523	55 406 722 913
	2019	Pétrole	82 412 013	68 042 372 187
		Gaz	106 395 079	61 920 813 561
	2020	Pétrole	43 397 948	24 075 011 840
		Gaz	-	-
Total revenus recouverts dans l'année (1)			407 487 802	251 363 425 098

Transfert à l'Etat	Année	Substance	Revenus perçus en Usd	Revenus perçus en Fcfa
Total parts Etat commercialisés (contrepartie non recouvrée dans l'année)	2018	Pétrole	12 087 544	6 711 572 385
		Gaz	18 158 388	10 082 390 698
	2019	Pétrole	4 476 250	2 690 342 298
		Gaz	130 483 450	76 467 927 276
	2020	Pétrole	55 589 816	30 714 436 601
		Gaz	141 011 204	81 415 424 916
Total revenus non recouverts dans l'année (2)			361 806 652	208 082 094 174
% de recouvrement par année	2018	Pétrole	86,20%	86,20%
		Gaz	84,60%	84,60%
	2019	Pétrole	94,85%	96,20%
		Gaz	44,92%	44,74%
	2020	Pétrole	43,84%	43,94%
		Gaz	0,00%	0,00%
% de recouvrement global			52,97%	54,71%
Commission sur vente retenue par PETROCI	2018			628 229 863
	2019			307 008 782
	2020			152 256 250
Total prélèvements PETROCI-Holding sur commercialisations parts Etat (3)				1 087 494 895
Transfert à la DGI	2018			96 696 997 648
	2019			129 656 176 966
	2020			23 922 755 590
Total des transferts à la DGI = (1) - (3)				250 275 930 203

5.1.3.2. Part de la PETROCI Holding

5.1.3.2.1. Part de production de la PETROCI Holding

Les revenus en nature revenant à PETROCI provenant de sa participation pour compte propre dans les contrats pétroliers en volume et en valeur sur la période 2018-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 30 : Part de PETROCI Holding dans la production 2018-2020³⁷

Année	Blocs	Unité	Total production	Part PETROCI-Holding	%
2018	BLOC CI-27	Barils	599 128	167 756	28%
		MMBTU	55 370 607	17 713 207	32%
	BLOC CI-40	Barils	8 074 950	480 737	6%
		MMBTU	3 391 483	206 694	6%
	BLOC CI-26	Barils	3 772 721	323 945	9%
		MMBTU	13 766 204	1 434 446	10%
	BLOC CI-11	Barils	111 519	10 047	9%
		MMBTU	3 825 238	574 641	15%
Total part de PETROCI 2018		Barils	12 558 318	982 486	8%
		MMBTU	76 353 531	19 928 988	26%
2019	BLOC CI-27	Barils	590 926	165 459	28%
		MMBTU	52 517 916	15 276 669	29%
	BLOC CI-40	Barils	9 639 055	581 662	6%
		MMBTU	3 851 222	234 713	6%
	BLOC CI-26	Barils	2 793 656	298 198	11%
		MMBTU	11 687 892	1 247 606	11%
	BLOC CI-11	Barils	170 496	13 732	8%
		MMBTU	5 733 573	838 167	15%
Total part de PETROCI 2019		Barils	13 194 133	1 059 051	8%
		MMBTU	73 790 603	17 597 155	24%
2020	BLOC CI-27	Barils	605 950	169 666	28%
		MMBTU	53 968 328	13 659 897	25%
	BLOC CI-40	Barils	7 641 877	461 144	6%

³⁷ Source : document (Excel) de partage de production.

Année	Blocs	Unité	Total production	Part PETROCI-Holding	%
	BLOC CI-26	MMBTU	0	0	0%
		Barils	2 475 238	244 109	10%
		MMBTU	9 453 153	1 029 060	11%
	BLOC CI-11	Barils	152 172	12 257	8%
		MMBTU	6 526 850	883 262	14%
	Total part de PETROCI 2020		Barils	10 875 238	887 176
		MMBTU	69 948 330	15 572 218	22%
Total part de PETROCI 2018-2020		Barils	36 627 689	2 928 712	8%
		MMBTU	220 092 464	53 098 361	24%

5.1.3.2.2. Opération de Swap

Les données sont présentées en sous-section [5.1.3.1.2](#) du présent rapport.

5.1.3.2.3. Opérations d'enlèvement

Les enlèvements effectués sur la période 2018-2020 par PETROCI-Holding sur ses propres parts se détaillent comme suit :

Tableau 31 : Enlèvements des Parts de production PETROCI Holding par blocs 2018-2020

Année	Blocs	Unité	Parts PETROCI	Enlèvements Parts PETROCI	%	
2018	BLOC CI-27	Barils	167 756	Nc	Nc	
		MMBTU	17 713 207	Nc	Nc	
	BLOC CI-40	Barils	480 737	Nc	Nc	
		MMBTU	206 694	Nc	Nc	
	BLOC CI-26	Barils	323 945	Nc	Nc	
		MMBTU	1 434 446	Nc	Nc	
	BLOC CI-11	Barils	10 047	Nc	Nc	
		MMBTU	574 641	Nc	Nc	
	Total enlèvement 2018		Barils	982 486	Nc	Nc
			MMBTU	19 928 988	Nc	Nc
2019	BLOC CI-27	Barils	165 459	165 459	100%	
		MMBTU	15 276 669	15 276 669	100%	
	BLOC CI-40	Barils	581 662	781 950	134%	
		MMBTU	234 713	234 713	100%	
	BLOC CI-26	Barils	298 198	163 111	55%	
		MMBTU	1 247 606	1 247 606	100%	
	BLOC CI-11	Barils	13 732	-	0%	
		MMBTU	838 167	838 167	100%	
	Total enlèvement 2019		Barils	1 059 051	1 110 520	105%
			MMBTU	17 597 155	17 597 155	100%
2020	BLOC CI-27	Barils	605 950	Nc	Nc	
		MMBTU	53 968 328	Nc	Nc	
	BLOC CI-40	Barils	7 641 877	Nc	Nc	
		MMBTU	-	Nc	Nc	
	BLOC CI-26	Barils	2 475 238	Nc	Nc	
		MMBTU	9 453 153	Nc	Nc	
	BLOC CI-11	Barils	152 172	Nc	Nc	
		MMBTU	6 526 850	Nc	Nc	
	Total enlèvement 2020		Barils	10 875 238	Nc	Nc
			MMBTU	69 948 330	Nc	Nc
Total enlèvement part de PETROCI 2018-2020		Barils	12 916 775	1 110 520	9%	
		MMBTU	107 474 473	17 597 155	16%	

Nc : Le détail des enlèvements des parts de production de PETROCI Holding dans les CPP pour la période 2018 et 2020, n'a pas été communiqué.

5.1.3.2.4. Opérations de commercialisation

Worldwide Energy est considéré le partenaire exclusif de PETROCI pour la commercialisation des parts de l'Etat et de ses propres parts dans la production de pétrole brut. Les revenus de commercialisation des parts de l'Etat ont été présentés dans la sous-section 5.1.3.1.4 du présent rapport.

Pour les revenus de commercialisation de la PETROCI Holding de sa propre part dans la production du pétrole et du Gaz, la situation sur la période 2018-2020, se présente comme suit :

Tableau 32 : Revenus de Commercialisation PETROCI de ses parts dans la production enlevées 2018-2020³⁸

Année	Bloc	Produit	Acheteur	Unité	Facturation			Recouvrement			% de recouvrement		Mode de paiement	Bénéficiaire
					Volume	En Usd	En Fcfa	Volume	En Usd	En Fcfa	%	%		
2018	CI-40	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	1 047 761	66 768 570	37 073 048 034	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	PETROCI + Etat
2018	CI-40	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	711 516	34 051 733	18 907 122 442	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	PETROCI + Etat
2018	CI 26	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	648 229	49 299 112	27 373 183 990	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	PETROCI + Etat
2018	CI 26	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	273 058	13 422 985	7 453 072 243	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	PETROCI + Etat
2018	Nc	Pétrole	SIR	bbl	171 950	11 364 088	6 309 875 742	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	PETROCI
Total année 2018					2 852 514	174 906 487	97 116 302 451	-	-	-	0%	0%		
2019	CI 26	Pétrole	CNR	bbl	163 111	10 383 682	6 088 913 048	163 111	10 383 682	6 088 913 048	100%	100%	Règlement reçu par SHELL WESTERN pour le compte de CNR	PETROCI
2019	CI 27	Pétrole	SIR	bbl	165 459	10 039 214	5 886 919 647	153 382	10 863 945	6 370 536 144			Règlement Cash-call	PETROCI
2019	CI 40	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	781 950	48 852 717	28 646 866 985	781 950	48 852 717	28 646 866 988	100%	100%	Virement en 2019	PETROCI
2019	CI 27	Pétrole	Foxtrot	bbl										
2019	CI 11	Pétrole	PETROCI-CI 11	bbl				22 954	1 627 413	954 302 663			Factures compensées avec les JIB (Joint Interest Billing) de Ci-11	PETROCI
Total année 2019					1 110 520	69 275 613	40 622 699 681	1 121 397	71 727 757	42 060 618 843	104%	104%		
2020	CI-40	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	998 871	43 397 948	24 075 011 840	998 871	43 397 948	24 075 011 840	100%	100%	Virement en 2020	PETROCI + Etat
2020	CI-40	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	693 921	33 932 043	18 298 532 817	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	montant recouvré en 2021 (DMO)	PETROCI + Etat

³⁸ Source : données (provisoires) reportées par la PETROCI Holding pour 2020, rapport ITIE 2019 (annexe 21) et rapport ITIE 2018.

Année	Bloc	Produit	Acheteur	Unité	Facturation			Recouvrement			% de recouvrement		Mode de paiement	Bénéficiaire
					Volume	En Usd	En Fcfa	Volume	En Usd	En Fcfa	%	%		
2020	CI-26	Pétrole	Worldwide Energy	bbl	299 655	14 772 692	8 720 763 177	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Virement reçu en 2021 (DMO)	PETROCI + Etat
2020	Nc	Pétrole	SIR	bbl	173 908	6 831 423	3 926 086 926							PETROCI
Total année 2020					2 166 355	98 934 106	55 020 394 760	998 871	43 397 948	24 075 011 840	44%	44%		
Total Commercialisation du Pétrole 2018-2020					6 129 389	343 116 206	192 759 396 892	2 120 268	115 125 706	66 135 630 683	34%	34%		
2018	Nc	Gaz	CIE	MMBTU	17 990 903	116 680 643	64 786 576 856	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	PETROCI
Total année 2018					17 990 903	116 680 643	64 786 576 856	-	-	-	0%	0%		
2019	CI 11	Gaz	CIE	MMBTU	150 368	601 473	352 699 503							PETROCI
2019	CI 26	Gaz	CIE	MMBTU	1 247 606	6 995 799	4 102 284 027							PETROCI
2019	CI 27	Gaz	CIE	MMBTU	14 070 943	77 597 404	45 502 535 986	17 916 776	89 217 769	52 316 630 649	115%	115%	Virement en 2019	PETROCI
2019	CI 40	Gaz	CIE	MMBTU	234 713	610 253	357 847 834							PETROCI
2019	CI 11	Gaz	PETROCI-CI 11	MMBTU	97 744	496 001	290 851 081	255 740	1 027 163	602 320 529	207%	207%	Factures compensées avec les JIB (Joint Interest Billing) de Ci-11.	PETROCI
2019	CI 11	Gaz	SIR	MMBTU	590 054	3 127 285	1 833 816 324							PETROCI
2019	CI 27	Gaz	SIR	MMBTU	976 165	5 474 768	3 210 363 145	661 466	4 213 999	2 471 057 473	77%	77%	Virement en 2019	PETROCI
2019	CI 27	Gaz	PETROCI	MMBTU	229 561	1 268 722	743 969 354							PETROCI
Total année 2019					17 597 155	96 171 706	56 394 367 255	18 833 983	94 458 931	55 390 008 651	98%	98%		
2020	Nc	Gaz	CIE	MMBTU	15 786 208	81 988 483	47 119 601 008							PETROCI
Total année 2020					15 786 208	81 988 483	47 119 601 008	-	-	-	0%	0%		
Total Commercialisation du Gaz 2018-2020					51 374 266	294 840 832	168 300 545 119	18 833 983	94 458 931	55 390 008 651	32%	32%		

Nc : non communiqué.

Part de l'Etat incluse dans la facturation : La part de l'Etat et la Part de la PETROCI n'ont pas été reportés d'une façon séparée.

Valorisation déclarée dans une seule devise. La conversion est faite selon le cour annuel moyen suivant : FCFA/Usd : 555,247 (2018) - FCFA/Usd : 586,3925 (2019) - FCFA/Usd : 574,71 (2020).

Aucune information déclarée.

5.1.4 Dépenses quasi budgétaires

5.1.4.1. Solde des factures de gaz (part de l'Etat) non compensé avec les factures d'électricité

Le reliquat entre le montant faisant l'objet de la compensation (les factures du Gaz) et le plafond de 50 milliards de FCFA, est reversé par la CIE à la CI Energie conformément à l'article 2 du [décret 2012-1122](#). Ce reliquat est payé sous forme de traites émises par la CIE et qui sont escomptés par CI Energies auprès des banques. Le règlement du solde non compensé des factures de gaz revenant à l'Etat est constaté uniquement dans les comptes de la CI Energies sans qu'il soit retranscrit dans la tableau des opérations financières de l'Etat.

Les revenus transférés à la CI-Energies auraient dû être constatés parmi les recettes pétrolières en contrepartie d'une subvention d'investissement accordée à la CI -Energies dans les comptes de l'Etat. Conformément à la définition des dépenses quasi budgétaires, les montant transférés par la CIE à la CI-Energies au titre du règlement du soldes des factures de gaz revenant à l'Etat peuvent être donc assimilés à des dépenses quasi budgétaires.

Le calcul des dépenses quasi budgétaires se détaillent comme suit :

Tableau 33 : Estimation des dépenses quasi-budgétaires provenant des opérations de compensation

Désignation		2018	2019	2020	Total
Fourniture du gaz : Opération de vente du Gaz revenant à l'Etat (via la PETROCI) à la CIE	(A)	64 980 922 525	75 180 371 647	74 445 101 466	214 606 395 638
Compensation avec factures d'électricité : Opération de règlement	(B)	58 707 509 369	57 180 904 590	60 564 100 639	176 452 514 598
Sole non compensé : Dépenses quasi-budgétaires = (A) - (B)	(C)	6 273 413 156	17 999 467 057	13 881 000 827	38 153 881 040

Nc : non communiqué

5.1.4.2. Subvention du Gaz vendu à la CIE

Selon les données communiquées par PETROCI-Holding, la vente des parts de gaz de l'Etat dans le bloc CI-26 et CI-11 à la CIE sont effectuées à un prix inférieur au prix pratiqué par les contractants dans le même bloc pour la cession de leurs parts à la CIE et pour la réalisation du SWAP pétrole contre gaz avec l'Etat. Le différentiel de prix pourrait être assimilée à une dépense quasi budgétaire dans la mesure où le manque à gagner n'est pas reflété dans le budget de l'Etat. Par ailleurs, certaines ventes de gaz revenant à PETROCI-Holding (comptes propres) et destinées à CIE sont réalisées à un prix inférieur à celui pratiqué par les contractants.

Selon une lettre adressée par le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie à la CI Energies et à PETROCI daté du mois de mai 2013, il a été demandé de réduire le prix du gaz part Etat provenant du boc CI-26 à 3.5 USD/MMBTU à compter du 1^{er} janvier 2023 pour « permettre au secteur de l'électricité de réduire son déficit et de réaliser des investissements nécessaires à son développement ».

Par suite, le différentiel de prix pourrait être assimilé à une dépense quasi budgétaire. Le détail de calcul des dépenses quasi budgétaires se présente comme suit :

Tableau 34 : Estimation des dépenses quasi-budgétaires provenant des ventes du gaz à la CIE opérations de compensation

Bloc	Produit	Sous-produit	Année	Quantité			Prix de vente			Perte Sur quantité swapée	Perte sur part Etat	Total subvention Etat (a+b)	Perte sur part PETROCI
				PETROCI	Etat (avant swap)	swappée	Part swapée	Part Etat	Part PETROC (*)				
				MMBTU	MMBTU	MMBTU	US\$	US\$	US\$	US\$	US\$	US\$	US\$
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c)*[(e)-(d)]	(h) = (b)*[(e)-(d)]	(i) = (g) + (h)	(j) = (a)*[(f)-(d)]				
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	145 029	506 292	755 194	5,32	3,50	6,49	(1 377 959)	(923 802)	(2 301 761)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	134 163	379 190	769 954	5,42	3,50	6,49	(1 476 772)	(727 287)	(2 204 058)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	146 407	243 071	976 796	5,50	3,50	6,49	(1 957 012)	(486 993)	(2 444 005)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	104 085	366 126	539 771	5,71	3,50	6,49	(1 191 815)	(808 407)	(2 000 221)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	94 891	304 356	515 650	5,85	3,50	6,49	(1 212 429)	(715 622)	(1 928 051)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	132 241	457 787	691 703	5,82	3,50	6,49	(1 606 954)	(1 063 524)	(2 670 478)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	138 024	425 147	764 075	5,95	3,50	6,49	(1 873 549)	(1 042 482)	(2 916 031)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	129 027	472 596	654 136	6,07	3,50	6,49	(1 679 391)	(1 213 316)	(2 892 707)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	81 660	261 002	444 472	6,26	3,50	6,49	(1 227 280)	(720 682)	(1 947 962)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	73 590	154 376	455 653	6,25	3,50	6,49	(1 255 015)	(425 202)	(1 680 217)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	99 559	303 133	553 961	6,39	3,50	6,49	(1 601 581)	(876 399)	(2 477 981)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2018	106 517	226 756	670 736	6,33	3,50	6,49	(1 895 736)	(640 891)	(2 536 627)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	6 199	21 641	32 280	5,32	3,50	6,49	(58 899)	(39 487)	(98 385)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	5 014	14 171	28 774	5,42	3,50	6,49	(55 188)	(27 179)	(82 368)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	5 449	9 047	36 358	5,50	3,50	6,49	(72 843)	(18 127)	(90 969)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	1 075	3 780	5 573	5,71	3,50	6,49	(12 306)	(8 347)	(20 653)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	4 627	14 841	25 143	5,85	3,50	6,49	(59 118)	(34 894)	(94 012)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	4 305	14 902	22 517	5,82	3,50	6,49	(52 311)	(34 621)	(86 932)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	5 268	16 227	29 163	5,95	3,50	6,49	(71 509)	(39 789)	(111 299)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	5 364	19 647	27 194	6,07	3,50	6,49	(69 817)	(50 441)	(120 258)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	3 211	10 263	17 477	6,26	3,50	6,49	(48 257)	(28 337)	(76 594)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	3 917	11 926	21 794	6,39	3,50	6,49	(63 010)	(34 480)	(97 490)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2018	3 422	7 285	10 463	6,33	3,50	6,49	(29 572)	(20 590)	(50 162)	
Total 2018				1 433 044	4 243 562	8 048 836				(18 948 323)	(9 980 898)	(28 929 221)	-
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	102 107	329 118	553 557	6,19	3,50	5,60	(1 488 328)	(884 886)	(2 373 214)	(60 243)
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	100 374	228 887	602 565	6,03	3,50	5,37	(1 523 600)	(578 745)	(2 102 345)	(65 752)
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	114 479	255 076	711 767	5,96	3,50	5,34	(1 750 876)	(627 462)	(2 378 338)	(70 791)
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	110 188	260 047	673 473	5,93	3,50	5,28	(1 637 524)	(632 294)	(2 269 818)	(71 424)

Bloc	Produit	Sous-produit	Année	Prix de vente						Perte Sur quantité swapée	Perte sur part Etat	Total subvention Etat (a+b)	Perte sur part PETROCI	
				Quantité PETROCI	Quantité Etat (avant swap)	Quantité swapée	Part swapée	Part Etat	Part PETROCI (*)					
				MMBTU	MMBTU	MMBTU	US\$	US\$	US\$					
				(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)					
								(g) = (c)*[(e)-(d)]	(h) = (b)*[(e)-(d)]	(i) = (g) + (h)	(j) = (a)*[(f)-(d)]			
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	93 081	119 529	383 757	6,00	3,50	5,60	(958 157)	(298 438)	(1 256 595)	(36 933)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	85 723	183 440	539 031	5,95	3,50	5,35	(1 321 726)	(449 802)	(1 771 528)	(51 546)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	106 117	295 980	612 155	5,89	3,50	5,16	(1 464 702)	(708 191)	(2 172 893)	(77 234)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	79 082	176 222	478 243	5,91	3,50	5,31	(1 154 760)	(425 504)	(1 580 264)	(47 598)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	101 298	93 029	244 433	5,93	3,50	5,65	(594 528)	(226 272)	(820 800)	(28 193)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	107 690	98 899	255 420	5,93	3,50	5,65	(620 157)	(240 127)	(860 284)	(29 876)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	105 851	97 210	229 727	5,82	3,50	5,56	(534 041)	(225 983)	(760 024)	(28 465)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2019	110 510	101 488	235 146	5,88	3,50	5,60	(559 827)	(241 620)	(801 447)	(31 012)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	3 004	9 682	16 284	6,19	3,50	5,60	(43 782)	(26 031)	(69 813)	(1 768)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	3 211	7 322	-	6,03	3,50	5,37	-	(18 513)	(18 513)	(2 103)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	4 080	9 090	25 366	5,96	3,50	5,34	(62 397)	(22 361)	(84 758)	(2 523)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	3 433	8 103	20 985	5,93	3,50	5,28	(51 025)	(19 702)	(70 727)	(2 226)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	2 761	3 545	-	6,00	3,50	5,60	-	(8 852)	(8 852)	(1 095)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	2 382	5 098	14 980	5,95	3,50	5,35	(36 732)	(12 500)	(49 232)	(1 433)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	1 659	4 626	9 569	5,89	3,50	5,16	(22 895)	(11 070)	(33 965)	(1 207)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	886	1 974	-	5,91	3,50	5,31	-	(4 767)	(4 767)	(533)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	1 764	1 620	-	5,93	3,50	5,65	-	(3 941)	(3 941)	(491)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	1 518	1 394	-	5,93	3,50	5,65	-	(3 385)	(3 385)	(421)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	1 713	1 573	-	5,82	3,50	5,56	-	(3 656)	(3 656)	(461)	
BLOC CI-26	Gaz	GAZ CIE Shrinkage	2019	4 695	4 311	-	5,88	3,50	5,60	-	(10 265)	(10 265)	(1 317)	
Total 2019				1 247 606	2 297 265	5 606 458					(13 825 057)	(5 684 367)	(19 509 424)	(614 645)
BLOC CI-11	Gaz	Gaz / CIE	2020	29 236	102 932	117 709	4,00	3,90	5,19	(11 771)	(10 293)	(22 064)		
BLOC CI-11	Gaz	Gaz / CIE	2020	32 544	123 218	148 922	4,00	3,90	5,19	(14 892)	(12 322)	(27 214)		
BLOC CI-11	Gaz	Gaz / CIE	2020	24 393	83 074	113 672	4,00	3,90	5,19	(11 367)	(8 307)	(19 675)		
BLOC CI-11	Gaz	Gaz / CIE	2020	21 913	73 309	102 342	4,00	3,80	5,19	(20 468)	(14 662)	(35 130)		
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	110 825	140 633	324 064	6,04	4,00	5,19	(660 631)	(286 691)	(947 321)	(93 637)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	52 652	48 353	101 616	6,12	4,00	5,19	(215 494)	(102 542)	(318 036)	(48 808)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	5 701	5 236	13 410	6,33	4,00	5,19	(31 244)	(12 200)	(43 444)	(6 479)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	77 373	71 057	166 504	5,99	4,00	5,19	(331 416)	(141 435)	(472 851)	(61 648)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	85 463	78 486	217 205	5,57	4,00	5,19	(340 273)	(122 957)	(463 229)	(31 871)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	91 231	83 784	223 216	5,26	4,00	5,19	(282 013)	(105 853)	(387 866)	(6 362)	

Bloc	Produit	Sous-produit	Année	Quantité			Prix de vente			Perte Sur quantité swapée	Perte sur part Etat	Total subvention Etat (a+b)	Perte sur part PETROCI
				Quantité PETROCI	Quantité Etat (avant swap)	Quantité swapée	Part swapée	Part Etat	Part PETROC (*)				
				MMBTU	MMBTU	MMBTU	US\$	US\$	US\$				
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c)*[(e)-(d)]	(h) = (b)*[(e)-(d)]	(i) = (g) + (h)	(j) = (a)*[(f)-(d)]				
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	91 559	84 085	182 881	5,12	4,00	5,19	(205 546)	(94 506)	(300 052)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	98 702	90 645	192 774	4,95	4,00	5,19	(184 021)	(86 529)	(270 550)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	95 385	87 598	174 835	4,86	4,00	5,19	(149 960)	(75 135)	(225 096)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	97 771	89 789	169 907	4,69	4,00	5,19	(117 993)	(62 355)	(180 349)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	92 499	84 948	188 342	4,57	4,00	5,19	(106 515)	(48 042)	(154 557)	
BLOC CI-26	Gaz	Gaz / CIE	2020	96 719	88 823	202 055	4,41	4,00	5,19	(82 906)	(36 445)	(119 351)	
Total 2020				1 103 967	1 335 970	2 639 452				(2 766 512)	(1 220 274)	(3 986 785)	(248 804)
Total 2018-2020				3 784 617	7 876 797	16 294 746				(35 539 892)	(16 885 539)	(52 425 431)	(863 449)

5.1.5 Relations financières avec d'autres entreprises d'Etat

5.1.5.1. Relation financière avec la CIE

5.1.5.1.1. Vente de gaz revenant à l'Etat

Les ventes de gaz de l'Etat à la CIE ont totalisé un volume de 90 595 024 pour une valeur 214 606 395 638 FCFA au cours de la période 2018-2020. Le détail des ventes par factures est présenté en annexe 2. Les ventes sont recouvrées selon deux modalités :

- ❖ Compensation des factures de gaz avec les factures d'électricité

Le détail des opérations de compensation afférentes aux ventes de la part de l'Etat (Gaz) à la CIE, se présente comme suit ³⁹:

- ✓ Opérations de compensation réalisées en 2018 :

Tableau 35 : Détail opérations de compensation réalisées en 2018

	Etape 1 (13/03/2018)	Etape 2 (12/04/2018)	Etape 3 (15/05/2018)	Etape 4 (25/06/2018)	Etape 5 (13/07/2018)	Etape 6 (13/09/2018)	Etape7 (15/10/2018)	Etape 8 (27/12/2018)	Etape 9 (17/01/2019)	Total année 2018
Règlement GAZ	6 580 335 721	4 740 900 371	4 351 473 469	7 220 291 309	2 422 704 152	10 626 928 986	5 405 369 580	13 376 190 024	3 258 612 432	57 982 806 045
TVA part DGI	730 931 316	526 074 238	300 548 925	498 172 439	166 655 953	732 074 352	373 737 676	919 721 674	224 056 063	4 471 972 636
TVA part Secteur	453 338 477	326 281 948	484 584 107	803 218 467	268 704 426	1 180 345 586	602 588 541	1 482 895 029	361 252 357	5 963 208 937
Redevance ER	86 207 251	61 642 827	56 166 754	92 630 756	30 774 610	134 962 850	47 025 233	173 119 018	42 174 026	724 703 325
Montant virement PGT	7 850 812 765	5 654 899 385	5 192 773 255	8 614 312 970	2 888 839 140	12 674 311 774	6 428 721 030	15 951 925 745	3 886 094 878	69 142 690 942

³⁹ Communiqué par la CIE.

	Etape 1 (13/03/2018)	Etape 2 (12/04/2018)	Etape 3 (15/05/2018)	Etape 4 (25/06/2018)	Etape 5 (13/07/2018)	Etape 6 (13/09/2018)	Etape7 (15/10/2018)	Etape 8 (27/12/2018)	Etape 9 (17/01/2019)	Total année 2018
Chèque PETROCI n°1 (Revenus du GAZ)	6 666 542 972	4 802 543 199	4 407 640 223	7 312 922 065	2 453 478 762	10 761 891 836	5 452 394 813	13 549 309 042	3 300 786 458	58 707 509 369
Total PETROCI	6 666 542 972	4 802 543 199	4 407 640 223	7 312 922 065	2 453 478 762	10 761 891 836	5 452 394 813	13 549 309 042	3 300 786 458	58 707 509 369
Chèque DGE n°1 (TVA DGI)	730 931 316	526 074 238	300 548 925	498 172 439	166 655 952	732 074 352	373 737 675	919 721 673	224 056 062	4 471 972 632
Chèque DGE n°2 (TVA part secteur)	453 338 477	326 281 948	484 584 107	803 218 467	268 704 426	1 180 345 586	602 588 541	1 482 895 029	361 252 357	5 963 208 937
Total DGE	1 184 269 793	852 356 186	785 133 032	1 301 390 905	435 360 378	1 912 419 938	976 326 217	2 402 616 703	585 308 419	10 435 181 569
Total chèques CIE	7 850 812 765	5 654 899 385	5 192 773 255	8 614 312 970	2 888 839 140	12 674 311 774	6 428 721 030	15 951 925 745	3 886 094 877	69 142 690 938

✓ Opérations de compensation réalisées en 2019 :

Tableau 36 : Détail opérations de compensation réalisées en 2019

	Etape 1 (15/04/2019)	Etape 2 (17/06/2019)	Etape 3 (18/07/2019)	Etape 4 (27/09/2019)	Etape 5 (30/12/2019)	Total année 2019
Règlement du GAZ	7 508 071 585	9 422 739 066	6 764 804 802	9 314 313 079	23 439 891 758	56 449 820 290
TVA part DGI	516 461 675	648 149 950	465 321 778	641 285 419	1 613 937 756	3 885 156 578
TVA part Secteur	832 706 754	1 045 031 736	750 252 353	1 033 963 846	2 602 200 584	6 264 155 273
Redevance ER	97 496 180	121 027 945	86 585 096	120 006 975	305 968 104	731 084 300
TREOM encaissée	25 228 974	32 311 393	23 046 667	31 944 196	74 564 224	187 095 454
Montant virement PGT	8 979 965 168	11 269 260 090	8 090 010 696	11 141 513 515	28 036 562 426	67 517 311 895
Chèque PETROCI n°1 (Revenus du GAZ)	7 605 567 765	9 543 767 011	6 851 389 898	9 434 320 054	23 745 859 862	57 180 904 590
Total PETROCI	7 605 567 765	9 543 767 011	6 851 389 898	9 434 320 054	23 745 859 862	57 180 904 590
Chèque DGE n°1 (TVA DGI)	516 461 675	648 149 950	465 321 778	641 285 419	1 613 937 756	3 885 156 578
Chèque DGE n°2 (TVA part secteur)	832 706 754	1 045 031 736	750 252 353	1 033 963 846	2 602 200 584	6 264 155 273
Chèque DGE n°3 (TREOM)	25 228 974	32 311 393	23 046 667	31 944 196	74 564 224	187 095 454
Total DGE	1 374 397 403	1 725 493 079	1 238 620 798	1 707 193 461	4 290 702 564	10 336 407 305
Total chèques CIE	8 979 965 168	11 269 260 090	8 090 010 696	11 141 513 515	28 036 562 426	67 517 311 895

✓ Opérations de compensation réalisées en 2020 :

Tableau 37 : Détail opérations de compensation réalisées en 2020

	Etape 1 (25/06/2020)	Etape 2 (26/08/2020)	Etape 3 (13/01/2021)	Total année 2020
Règlement du GAZ	11 439 448 728	12 657 178 884	35 678 787 424	59 775 415 036
TVA part DGI	787 361 362	870 897 745	2 454 934 644	4 113 193 751
TVA part Secteur	1 269 486 500	1 404 174 733	3 958 165 262	6 631 826 495
Redevance ER	148 818 217	165 293 106	474 574 280	788 685 603
TREOM encaissée (Abj)	31 766 693	38 281 933	108 597 229	178 645 855
Montant virement PGT	13 676 881 500	15 135 826 401	42 675 058 839	71 487 766 740
Chèque PETROCI n°1 (Revenus du GAZ)	11 588 266 945	12 822 471 990	36 153 361 704	60 564 100 639
Total PETROCI	11 588 266 945	12 822 471 990	36 153 361 704	60 564 100 639

	Etape 1 (25/06/2020)	Etape 2 (26/08/2020)	Etape 3 (13/01/2021)	Total année 2020
Chèque DGE n° 1 (TVA DGI)	787 361 362	870 897 745	2 454 934 644	4 113 193 751
Chèque DGE n° 2 (TVA part secteur)	1 269 486 500	1 404 174 733	3 958 165 262	6 631 826 495
Chèque DGE n° 3 (TREOM)	31 766 693	38 281 933	108 597 229	178 645 855
Total DGE	2 088 614 555	2 313 354 411	6 521 697 135	10 923 666 101
Total chèques CIE	13 676 881 500	15 135 826 401	42 675 058 839	71 487 766 740

❖ **Transfert du solde des factures non compensées à la CI ENERGIES**

Le reliquat des opérations de compensation et le solde dû par la CIE relatif aux achats de la part de l'Etat se présente selon les données communiquées par la CIER, comme suit ⁴⁰:

Tableau 38 : Reliquat des opérations de compensation et solde de la part de l'Etat 2018-2020

Désignation	2018	2019	2020	Total
Fourniture du gaz : Opération de vente du Gaz par l'Etat (via la PETROCI) à la CIE	64 980 922 525	75 180 371 647	74 445 101 466	214 606 395 638
Compensation avec factures d'électricité : Opération de règlement	58 707 509 369	57 180 904 590	60 564 100 639	176 452 514 598
Sole non compensé à verser à la CI-ENERGIES (théorique)	6 273 413 156	17 999 467 057	13 881 000 827	38 153 881 040
Solde effectivement versé à la CI-ENERGIES (*)	7 662 000 000	12 000 000 000	8 125 000 000	27 787 000 000

(*) Source : CIE.

⁴⁰ Communiqué par la CIE.

5.1.5.1.2. Ventes de gaz revenant à PETROCI-Holding

La PETROCI Holding vend également ses propres parts dans le gaz à la CIE. La valeur des achats effectués par la CIE auprès de la PETROCI dans ce cadre s'élève à 22 123 218 407 FCFA sur la période 2018-2020. Toutefois, le détail de ces achats en volume n'a pas été communiqué.

Le détail par facture et par bloc est présenté dans l'[annexe 2](#) du présent rapport.

Le solde dû par la CIE relatif aux achats du gaz (Part de PETROCI Holding), se détaille comme suit :

Tableau 39 : Solde de la part de PETROCI 2018-2020⁴¹

Libellé	2018	2019	2020
CI-11	5 351 040 498	1 375 673 492	814 650 940
CI-26	13 146 654 983	15 166 492 000	10 453 985 325
CI-40	1 316 855 233	1 523 832 595	1 468 164 388
Solde part PETROCI (dettes CIE envers la PETROCI)	19 814 550 714	18 065 998 087	12 736 800 653

Le rapprochement de cette dette CIE envers la PETROCI Holding avec la créance comptabilisée par la PETROCI Holding dans ses états financiers envers la CIE sur la période 2018-2020, se présente comme suit :

Tableau 40 : Rapprochement dettes (CIE) / Créances (PETROCI) 2018-2020

Libellé	2018	2019	2020
Solde part PETROCI non réglée au 31/12 (*)	19 814 550 714	18 065 998 087	12 736 800 653
Solde créance client (CIE) non recouvrée au 31/12 (**)	18 209 000 000	19 039 000 000	22 980 000 000
Ecart	1 605 550 714	(973 001 913)	(10 243 199 347)

(*) Source : Solde Communiqué par la CIE

(**) Source : états financiers PETROCI Holding.

5.1.5.2. Relation financière avec la CI Energies

La PETROCI Holding n'entretient pas de relation financière avec la CI-ENERGIES. Toutefois, la revue des postes créances/dettes avec les entreprises d'Etat comptabilisées dans les états financiers de la PETROCI Holding fait apparaître l'existence d'une créance comptabilisée envers la CI-ENERGIES d'un montant de 211 millions de FCFA.

⁴¹ Source : CIE.

5.1.5.3. Relation financière avec la SIR

Sur la base des données communiquées par la SIR, les ventes de PETROCI (pour compte de l'Etat et pour compte propre) à la SIR sur la période 2018-2020 se détaille comme suit :

Tableau 41 : Détails des vente du pétrole et du Gaz parts ETAT et PETROCI Holding à la SIR 2018-2020

Année	Nom du vendeur	Produit	Type de minerai vendu	Unité	Volume	Ventes réalisées en Fcfa			Ventes réalisées en USD		
						Montant en FCFA	Règlement en Fcfa	% règlement	Montant en Usd	Règlement en Usd	% règlement
2018	PETROCI Holding	Pétrole	Condensat	Bbl	61 847				4 307 837	4 307 837	100,00%
2018	PETROCI Holding	Pétrole	Marlin	Bbl	108 104				7 130 064	7 130 064	100,00%
2018	PETROCI Holding	Pétrole	Pétrole brut	Bbl	9 788				649 643	649 643	100,00%
2019	PETROCI Holding	Pétrole	Condensat	Bbl	83 876	3 129 274 181	1 675 403 588	53,54%			
2019	PETROCI Holding	Pétrole	Marlin	Bbl	82 793	2 840 022 942	1 758 688 477	61,93%			
2019	PETROCI Holding	Pétrole	Pétrole brut	Bbl	10 606	378 568 571	223 431 332	59,02%			
2020	PETROCI Holding	Pétrole	Condensat	bbl	93 761				3 773 253	3 773 253	100,00%
2020	PETROCI Holding	Pétrole	Marlin	bbl	77 178				2 705 878	2 705 878	100,00%
2020	PETROCI Holding	Pétrole	Pétrole brut	bbl	10 846				405 949	405 949	100,00%
Total pétrole					538 797	6 347 865 695	3 657 523 397	57,62%	18 972 624	18 972 624	100,00%
2019	PETROCI Holding	Gaz	Gaz Naturel CI-11	MMBTU	1 545	4 774 040	3 953 832	82,82%			
2019	PETROCI Holding	Gaz	Gaz Naturel CI-27	MMBTU	610 103	2 007 608 600	1 099 421 613	54,76%			
2020	PETROCI Holding	Gaz	Gaz Naturel CI-11	MMBTU	78 466	31 112 662	31 237 423	100,40%	132 287	-	0,00%
2020	PETROCI Holding	Gaz	Gaz Naturel CI-27	MMBTU	364 509				2 044 893	-	0,00%
Total Gaz					1 054 623	2 043 495 302	1 134 612 868	55,52%	2 177 180	-	0,00%

Les règlements effectués par la SIR, par modalité, se détaillent comme suit :

Tableau 42 : Détails des règlements effectués par la SIR par modalité 2018-2020

Année	Minerai	Type de minerai	Bénéficiaire du recouvrement	Mode de paiement	Règlement	
					En Fcfa	En Usd
2018	Pétrole	Condensat	PETROCI Holding	Par compensation (*)		1 030 908
2018	Pétrole	Marlin	PETROCI Holding	Par compensation (*)		2 154 845
Total réglé par compensation						3 185 754
2018	Pétrole	Marlin	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (***)		8 901 790
2019	Pétrole	Marlin	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (**)	3 434 092 065	
2019	Pétrole	Pétrole brut	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (**)	223 431 332	
2019	Gaz	Gaz Naturel CI-11	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (**)	3 953 832	
2019	Gaz	Gaz Naturel CI-27	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (**)	1 099 421 613	
2020	Pétrole	Marlin	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (***)		4 678 837
2020	Gaz	Marlin	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (**)	31 237 423	
2020	Pétrole	Marlin	Recette des Grandes Entreprises	Par chèque (***)		2 206 243
Total réglé par chèque					4 792 136 265	15 786 870
Total général					4 792 136 265	18 972 624

(*) Compensation faite dans le cadre du protocole d'accord signé le 25 juin 2019 entre l'Etat, PETROCI et la SIR portant les modalités de règlement des créances et dettes réciproques au 31 décembre 2018.

(**) Ces règlements ont été vérifiés conformes à ceux déclarés perçus par la PETROCI Holding (voir sous-section 5.1.3.1.4 : revenus de commercialisation « PETROCI Holding » : Contrepartie reversée par la SIR à la DGI en 2019)).

(***) Ces règlements n'ont pas pu être vérifiés avec la déclaration de recouvrement de PETROCI Holding (voir sous-section 5.1.3.2.4 : revenus de commercialisation « PETROCI Holding »).

La situation détaillée des ventes est présentée dans l'annexe 3 du présent rapport.

5.1.5.4. Créances et dettes envers les entreprises d'Etat inscrites aux états financiers

La revue des postes créances/dettes avec les entreprises d'Etat fait apparaître l'existence des soldes importants, dont l'analyse se détaille comme suit :

Tableau 43 : Détail des autres créances/dettes de la PETROCI Holding envers les entreprises de l'Etat 2018-2020

Rubrique	Compte	Unité	2018		2019		2020	
			Solde au 31/12/2018	Commentaire	Solde au 31/12/2019	Commentaire	Solde au 31/12/2020	Commentaire
Créances			26 462		25 219		31 960	
Créances à CT	CIE	Millions FCFA	18 209	Créance envers la CIE en contrepartie des achats du gaz (Part de PETROCI Holding)	19 039	Créance envers la CIE en contrepartie des achats du gaz (Part de PETROCI Holding)	22 980	Créance envers la CIE en contrepartie des achats du gaz (Part de PETROCI Holding)
Créances à CT	SIR Gaz	Millions FCFA	1 301	Créance envers la SIR en contrepartie des achats du gaz (Part de PETROCI Holding)	1 842	Créance envers la SIR en contrepartie des achats du gaz (Part de PETROCI Holding)	7 123	Créance envers la SIR en contrepartie des achats du gaz (Part de PETROCI Holding)
Créances à CT	SIR appointement et trading	Millions FCFA	5 306	Créance envers la SIR en contrepartie des achats du pétrole brut (Part de PETROCI Holding)	2 692	Créance envers la SIR en contrepartie des achats du pétrole brut (Part de PETROCI Holding)	-	
Créances à CT	CI-ENERGIES	Millions FCFA	-		-		211	
Créances à CT	Livraison SIR à CIE (HVO)	Millions FCFA	1 646	Solde non mouvementé, qui remonte à des exercices antérieurs : détail non communiqué	1 646	Solde non mouvementé, qui remonte à des exercices antérieurs : détail non communiqué	1 646	Solde non mouvementé, qui remonte à des exercices antérieurs : détail non communiqué
Dettes			84 564		48 435		46 932	
Dettes à CT	SIR	Millions Fcfa	84 564	Dettes en contrepartie des achats du carburant auprès de la SIR.	48 435	Dettes en contrepartie des achats du carburant auprès de la SIR.	46 932	Dettes en contrepartie des achats du carburant auprès de la SIR.

5.1.6 Relations financières avec les entreprises pétrolières

5.1.6.1. Dividendes issus des participations

Se référer à la sous-section [5.1.1.1](#) du présent rapport.

5.1.6.2. Domestic Market Obligation « DMO »

Conformément aux données communiquées, PETROCI a dégagé une plus-value latente d'un montant de 23,25 milliards de FCFA de la vente DMO sur la période 2018-2020 dont le détail de calcul par année se présente comme suit :

Tableau 44 : Situation DMO 2018-2020

Blocs	Opérateur	Année	Quantité vendue	Prix d'achat DMO	Prix d'achat après décote (25%)	Valeur en Usd	Plus-Value		
							Plus-value latente en Usd	Cours moyen Fcfa en	Plus-value réalisée en Fcfa
			(a)	(b)	(c)	(d) = (a)*(c)	(e) = (a)*[(b)-(c)]	(f)	(g) = (e)*(f)
CI-40	CNR	2018	450 129	\$69,062	\$51,797	23 315 332	7 771 477	555,247	4 315 089 393
CI-40	SVENSKA	2018	213 996	\$69,062	\$51,797	11 084 351	3 694 641	555,247	2 051 438 298
CI-40	PETROCI Overseas	2018	8 507	\$69,062	\$51,797	440 637	146 873	555,247	81 550 990
CI-40	PETROCI Holding	2018	38 884	\$69,062	\$51,797	2 014 075	671 332	555,247	372 755 223
CI-26	CNR	2018	169 402	\$76,052	\$57,039	9 662 521	3 220 840	555,247	1 788 361 873
CI-26	TULLOW	2018	61 600	\$76,052	\$57,039	3 513 602	1 171 201	555,247	650 305 731
CI-26	PETROCI Holding	2018	42 056	\$76,052	\$57,039	2 398 832	799 611	555,247	443 981 458
Total 2018			984 574			52 429 350	17 475 975		9 703 482 965
CI-26	CNR	2019	195 259	\$46,126	\$34,595	6 754 887	2 251 629	586,393	1 320 339 577
CI-26	TULLOW	2019	71 003	\$46,126	\$34,595	2 456 313	818 771	586,393	480 121 638
CI-40	CNR	2019	569 549	\$47,083	\$35,312	20 112 057	6 704 019	586,393	3 931 189 750
CI-40	SVENSKA	2019	270 769	\$47,083	\$35,312	9 561 463	3 187 154	586,393	1 868 924 917
Total 2019			1 106 580			38 884 720	12 961 573		7 600 575 882
CI-26	CNR	2020	193 111	\$43,763	\$32,822	6 338 315	2 112 772	574,710	1 214 230 944
CI-26	TULLOW	2020	70 222	\$43,763	\$32,822	2 304 842	768 281	574,710	441 538 495
CI-26	PETROCI Holding	2020	36 322	\$43,763	\$32,822	1 192 153	397 384	574,710	228 380 741
CI-40	CNR	2020	438 998	\$40,692	\$30,519	13 397 784	4 465 928	574,710	2 566 613 435
CI-40	TULLOW	2020	208 704	\$40,692	\$30,519	6 369 438	2 123 146	574,710	1 220 193 273
CI-40	PETROCI Holding	2020	46 219	\$40,692	\$30,519	1 410 553	470 184	574,710	270 219 649
Total 2020			993 576			31 013 084	10 337 695		5 941 176 537
Total général			3 084 730			122 327 154	40 775 244		23 245 235 385

5.1.6.3. Ventes des données sismiques

Les revenus générés par la PETROCI holding afférents aux ventes des données sismiques sur la période 2018-2020, se détaille comme suit :

Tableau 45 : Ventes des données sismiques 2018-2020

Opérateurs	2018 ⁴²		2019 ⁴³		2020	
	Usd	Fcfa	Usd	Fcfa	Usd	Fcfa
FOXTROT	-	-	54 250	31 811 820	Nc	Nc
KOSMOS ENERGY	253 450	140 727 374	15 000	8 795 895	Nc	Nc
ENQUEST GLOBAL	-	-	5 000	2 931 965	Nc	Nc
CORELAB SALE BV	-	-	1 072 132	628 690 700	Nc	Nc
Total	253 450	140 727 374	1 146 382	672 230 380	Nc	Nc

Nc : Informations non communiquées.

⁴² Source : rapport ITIE 2018.

⁴³ Source : rapport ITIE 2019.

5.1.6.4. Créances et dettes envers les entreprises pétrolières inscrites aux états financiers

La revue des postes créances/dettes avec les entreprises pétrolières fait apparaître l'existence des soldes importants, dont l'analyse se détaille comme suit :

Tableau 46 : Détail des autres créances/dettes de la PETROCI Holding envers les sociétés pétrolières 2018-2020

Rubrique	Compte	Unité	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
			Solde	Commentaire	Solde	Commentaire	Solde	Commentaire
Créances			53 052		44 296		41 502	
Créances à CT	Foxtrot international	Millions FCFA	51 631	Nc	42 863	Nc	39 957	Nc
Créances à CT	CNR	Millions FCFA	123	Nc	138	Nc	138	Nc
Créances à CT	Tulow	Millions FCFA	1 298	Nc	1 295	Nc	1 407	Nc
Dettes			249		769		573	
Dettes à CT	Foxtrot international	Millions Fcfa	249	Nc	769	Nc	573	Nc

Nc : Informations non communiquées.

5.1.7 Relations financières avec les tiers

5.1.7.1. Opérations de financement « Cash call »

La Situation de l'endettement des entreprises publiques au 31/12/2019⁴⁴, publiée par le MPMBPE, indique l'existence d'un prêt contracté par PETROCI auprès du négociant de matière première Worldwide Energy⁴⁵ qui est également le partenaire exclusif de PETROCI pour la commercialisation des parts de l'Etat et de ses propres parts dans la production de pétrole brut.

Selon le document du MPMBPE, le prêt est contracté dans le cadre du projet « Financement des Cash Call » et l'encours non remboursé au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 24,2 milliards de FCFA. Selon le même document, une renégociation de la convention de prêt est en cours pour palier à la situation d'arriérés se rapportant à ce financement.

PETROCI a confirmé que le prêt en question correspond à un contrat de prépaiement commercial signé le 18 juin 2015 entre Worldwide, société enregistrée aux Iles Vierges Britanniques, et PETROCI. PETROCI a confirmé également que le prêt a été contracté pour financer les coûts pétroliers se rapportant aux participations détenues pour son propre compte dans les contrats pétroliers et n'affecte d'aucune façon les transferts effectués au titre des parts de production de l'Etat. Les conditions du contrat se résument comme suit⁴⁶ :

Montant du financement	195 000 000 USD (décaissements initiaux) 55 000 000 USD (décaissement complémentaire)
Objet du financement	- Financer une partie des dépenses d'investissement budgétées sur les champs CI 26, CI 27, CI 40 et CI-103 - Financer toute autre dépense d'investissement acceptée par WorldWide - Refinancer des obligations et autres dettes existantes - Financer les commissions et frais juridiques liées au contrat de financement
Intérêts et commissions	- Libor (3 mois) +4,95% - Frais encourus pour la préparation, la négociation et l'exécution du contrat de financement - Commission d'arrangement convenu d'un commun accord - Intérêt de retard : 2% l'an
Remboursement	- 85% de la valeur des barils Equity livrés - 25% de la valeur des barils DMO livrés Avec un cours minimum de 52 USD /baril et un minimum de remboursement de : 20 000 000 USD au 31 Octobre 2015 10 000 000 USD au 31 janvier 2016 20 000 000 USD au 31 octobre 2016 30 000 000 USD au 31 janvier 2017 20 000 000 USD au 31 Octobre 2017 30 000 000 USD au 31 janvier 2018 35 000 000 USD au 31 janvier 2019 30 000 000 USD au 31 juillet 2019

⁴⁴ https://budget.gouv.ci/doc/Situation%20de%20la%20dette%20des%20entreprises%20publiques_31%20decembre%202019.pdf

⁴⁵ <http://www.worldwenergy.com/>

⁴⁶ Source : Contrat de prépaiement commercial PETROCI- Worldwide Energy Marketing and Consulting Inc (18 juin 2015)

Garantie	<p>Livraison des cargaisons de pétrole but prévues dans le contrat de commercialisation signé avec Worldwide selon le programme de livraison initial suivant :</p> <p>Au cours de 2015</p> <p>Un volume total minimum de 391.432 +/-5% barils Espoir (CI-26) DMO Un volume total minimum de 464.680 +/-5% barils Baobab (CI-40) DMO</p> <p>Au cours de 2016</p> <p>Un volume total minimum de 597.226 +/-5% barils Espoir Equity Un volume total minimum de 330.175 +/-5% barils Espoir DMO Un volume total minimum de 512.616 +/-5% barils Baobab DMO</p> <p>Au cours de 2017</p> <p>Un volume total minimum de 536.035 +/-5% barils Espoir Equity Un volume total minimum de 280.231 +/-5% barils Espoir DMO Un volume total minimum de 436.091 +/-5% barils Baobab DMO</p> <p>Au cours de 2018</p> <p>Un volume total minimum de 806.345 +/-5% barils Espoir Equity Un volume total minimum de 390.623 +/-5% barils Espoir DMO Un volume total minimum de 466.935 +/-5% barils Baobab Equity Un volume total minimum de 700.935 +/-5% barils Baobab DMO</p> <p>Au cours de 2019</p> <p>Un volume total minimum de 887.607 +/-5% barils Espoir Equity Un volume total minimum de 488.063 +/-5% barils Espoir DMO Un volume total minimum de 386.871 +/-5% barils Baobab Equity Un volume total minimum de 580.841 +/-5% barils Baobab DMO</p> <p>Au cours de 2020</p> <p>Un volume total minimum de 600.000 +/-5% barils Espoir Equity</p>
-----------------	--

Selon les données communiquées par PETROCI, l'encours non remboursé du financement se présente comme suit :

Date	Encours en USD
31/12/2018	72 000 000 USD
31/12/2019	44 000 000 USD
31/12/2020	15 000 000 USD

La PETROCI a confirmé par ailleurs que les revenus en nature communiqués dans le cadre de la présente étude ainsi que dans le cadre des rapports ITIE correspondent au cargaisons commercialisées avant déduction des prélèvements au titre du remboursement dudit financement.

5.1.7.2. Revenus du transport (Pipeline Abidjan-Yamoussoukro)

Les revenus provenant du transport des produits raffinés tels décrits dans la sous-section [3.1.7.3](#) du présent rapport, se détaillent sur la période 2018-2020, comme suit :

Tableau 47 : Situation des revenus du transport 2018-2020

Période	Désignation	Prix de passage/L (FCFA)	Essence (SSP)	Gasoil (GO)	Total
Du 31/01/2018 au 31/12/2018	Volumes transportés Marché National (Litre)	9,45	344 186 373	347 607 582	691 793 955
	Droits de passage FCFA		3 252 561 225	3 284 891 650	6 537 452 875
Du 31/01/2019 au 09/04/2019	Volumes transportés Marché National (Litre)	9,45	74 060 640	131 721 236	205 781 876
	Droits de passage FCFA		699 873 048	1 244 765 680	1 944 638 728
Du 10/04/2019 au 31/12/2019	Volumes transportés Marché National (Litre)	7,45	262 412 063	286 729 456	549 141 519
	Droits de passage FCFA		1 954 969 869	2 136 134 447	4 091 104 317
	Volumes transportés Marché Export (Litre)		141 315 000	94 470 000	235 785 000
	Droits de passage FCFA		1 052 796 750	703 801 500	1 756 598 250
Du 31/01/2020 au 31/12/2020	Volumes transportés Marché National (Litre)	7,45	384 587 810	426 313 829	810 901 639
	Droits de passage FCFA		2 865 179 185	3 176 038 026	6 041 217 211
	Volumes transportés Marché Export (Litre)		349 992 000	196 735 500	546 727 500
	Droits de passage FCFA		2 607 440 400	1 465 679 475	4 073 119 875
Total volume transporté Marché National			1 065 246 886	1 192 372 103	2 257 618 989
Total volume transporté Marché Export			491 307 000	291 205 500	782 512 500
Total droit de passage			12 432 820 477	12 011 310 778	24 444 131 255

Le sommaire par année se présente comme suit :

Année	Désignation	Essence (SSP)	Gasoil (GO)	Total
2018	Volumes transportés (L)	344 186 373	347 607 582	691 793 955
	Droits de passage FCFA	3 252 561 225	3 284 891 650	6 537 452 875
2019	Volumes transportés (L)	477 787 703	512 920 692	990 708 395
	Droits de passage FCFA	3 707 639 667	4 084 701 627	7 792 341 295
2020	Volumes transportés (L)	734 579 810	623 049 329	1 357 629 139
	Droits de passage FCFA	5 472 619 585	4 641 717 501	10 114 337 086
Total volume transporté		1 556 553 886	1 483 577 603	3 040 131 489
Total droit de passage		12 432 820 477	12 011 310 778	24 444 131 255

5.1.7.3. Créances et dettes envers les tiers inscrites aux états financiers

La revue des postes créances/dettes avec les tiers fait apparaître l'existence des soldes importants, dont l'analyse se détaille comme suit

Tableau 48 : Détail des autres créances/dettes de la PETROCI Holding envers les tiers 2018-2020

Rubrique	Compte	Unité	2018		2019		2020	
			Solde au 31/12/2018	Commentaire	Solde au 31/12/2019	Commentaire	Solde au 31/12/2020	Commentaire
Autres créances			35 422		27 911		28 105	
Autres créances	Avance Raffinerie de la PAIX	Millions Fcfa	8 001	Selon les états financiers de Petroci, il s'agit d'études financées dans le cadre du projet de raffinerie ; le montant a été entièrement provisionné	8 001	Selon les états financiers de Petroci, il s'agit d'études financées dans le cadre du projet de raffinerie ; le montant a été entièrement provisionné	8 001	Selon les états financiers de Petroci, il s'agit d'études financées dans le cadre du projet de raffinerie ; le montant a été entièrement provisionné
Autres créances	Worldwide Energy	Millions Fcfa	8 159	Worldwide Energy est le partenaire exclusif de PETROCI pour la commercialisation du pétrole brut. Selon les états financiers, ce solde n'a pas été mouvementé durant la période	8 159	Worldwide Energy est le partenaire exclusif de PETROCI pour la commercialisation du pétrole brut. Selon les états financiers, ce solde n'a pas été mouvementé durant la période	8 159	Worldwide Energy est le partenaire exclusif de PETROCI pour la commercialisation du pétrole brut. Selon les états financiers, ce solde n'a pas été mouvementé durant la période
Autres créances	PETROCI International	Millions Fcfa	19 262	Conformément aux réserves du CAC, cette créance dépendra des performances financières futures de PETROCI international. Aucune justification fournie permettant d'apprécier les perspectives d'apurement de cette somme.	11 751	Conformément aux réserves du CAC, cette créance dépendra des performances financières futures de PETROCI international. Aucune justification fournie permettant d'apprécier les perspectives d'apurement de cette somme.	11 945	Conformément aux réserves du CAC, cette créance dépendra des performances financières futures de PETROCI international. Aucune justification fournie permettant d'apprécier les perspectives d'apurement de cette somme.

5.1.8 Dépenses sociales

5.1.8.1. Contribution au budget de PETROCI Fondation

La revue des états financiers de PETROCI-Holding fait apparaître l'existence des dons accordés de 1 789 millions de FCFA, 1 895 millions de FCFA et 1 664 millions de FCFA respectivement en 2020, 2019 et 2018. Selon les notes annexes fournies dans les rapports annuels de la PETROCI Holding⁴⁷, ces dons intègrent la subvention allouée à la Fondation PETROCI.

Conformément aux bilans fin de période communiqués par la PETROCI Fondation, les paiements reçus de la PETROCI Holding, se détaillent par année comme suit :

Tableau 49 : Situation des financement reçus par la Fondation auprès de la PETROCI Holding 2018-2020

Financement en Fcfa	2018	2019	2020
Versement PETROCI Holding 1	20 000 000	15 000 000	300 000 000
Versement PETROCI Holding 2	235 000 000	300 000 000	145 398 628
Versement PETROCI Holding 3	235 000 000	300 900 000	190 083 397
Versement PETROCI Holding 4	200 000 000	268 100 000	200 000 000
Versement PETROCI Holding 5	110 000 000	57 240 000	110 517 975
Total	800 000 000	941 240 000	946 000 000

Les dépenses engagées PETROCI-Fondation sur la période 2018-2020 se détaillent comme suit⁴⁸ :

Tableau 50 : Détail des dépenses engagées par la PETROCI Fondation 2018-2020

Année	Nature de dépense	Total en FCFA
2018	Les constructions	271 450 723
	Charges de fonctionnement	168 694 853
	Appui aux institutions et personnes vulnérables	112 622 234
	Manifestations caritatives et récréatives	111 306 000
	Les réhabilitations	59 000 000
	Les équipements	58 142 887
	Achats d'un véhicule	13 577 314
Total dépenses réalisées en 2018		794 794 011
2019	Les constructions	490 120 000
	Appui aux institutions et personnes vulnérables	155 843 500
	Charges de fonctionnement	144 083 219
	Manifestations caritatives et récréatives	63 465 000
	Les réhabilitations	53 889 442
	Les équipements	24 972 806
Achats d'un véhicule	17 500 000	
Total dépenses réalisées en 2019		949 873 967
2020	Les constructions	441 280 989
	Charges de fonctionnement	147 250 470
	Aides aux associations féminines	92 421 200
	Appui aux institutions et personnes vulnérables	88 818 300
	Manifestations caritatives et récréatives	86 500 000
Les équipements	64 353 052	
Les réhabilitations	18 413 200	
Total dépenses réalisées en 2020		939 037 211
Total général 2018-2020		2 683 705 189

Les dépenses engagées par la PETROCI Fondation sont détaillées par nature de dépense au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

⁴⁷ <http://www.petroci.ci/etats-financiers/>

⁴⁸ Rapports d'activités de la PETROCI Fondation.

5.1.8.2. Autres dépenses sociales directes

Hormis sa contribution dans le budget de PETROCI Fondation, la PETROCI Holding n'a pas reporté dans le cadre du présent rapport d'autres dépenses sociales au sens de l'exigence 6.1 de la Norme ITIE 2019. Toutefois, Selon le états financiers des exercices 2018 à 2020 de la PETROCI Holding, les dons accordés ont totalisé un montant de 5 348 millions de FCFA dont 2 684 millions de FCFA correspondant à la contribution au budget de PETROCI Fondation (voir tableau ci-dessus). Si l'on exclut le transfert à PETROCI Fondation, PETROCI Holding a financé directement sur la période 2018-2020 des projets d'infrastructure et des actions sociales pour un montant de 2 664 millions de FCFA. Le détail par année, se présente comme suit :

. **Tableau 51 : Détail des dépenses engagées par la PETROCI Fondation 2018-2020**

En millions de Fcfa	2018	2019	2020	Total
Rubrique dons (Source : états financiers) (1)	1 664	1 895	1 789	5 348
Budget alloué à la Fondation (2)	795	950	939	2 684
Autres dépenses sociales (1) - (2)	869	945	850	2 664

Le détail des autres dépenses sociales directes pour l'année 2019 est présenté en annexe 4. Pour les années 2018 et 2020, le détail n'a pas été communiqué par la société.

5.2 PETROCI CI-11

5.2.1 Participations

5.2.1.1. Participations dans le capital des sociétés pétrolières

La PETROCI CI-11 ne détient de participation dans le capital des sociétés pétrolières.

5.2.1.2. Participations dans les contrats pétroliers

La PETROCI CI-11 est opérateur du bloc CI 11 avec un pourcentage d'intérêt de 47,96%. Cette participation lui confère une part dans le Cost oil et le Profit oil à concurrence de l'intérêt détenue et conformément aux disposition du CPP. Le détail des parts de production revenant à la PETROCI CI 11 au titre de cette participation est présenté dans la sous-section [5.2.3.1](#).

5.2.2 Relations financières avec l'Etat

5.2.2.1. Paiements fiscaux

Conformément à la déclaration communiquée par la PETROCI CI-11, les paiements fiscaux effectués sur la période 2018-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 52 : Détail des paiements fiscaux de la PETROCI CI-11 2018-2020

Flux en Fcfa	2018	2019	2020
DGI	198 624 386	198 353 039	Nc
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	196 524 527	195 351 390	Nc
Retenues à la source	2 099 859	3 001 649	Nc
DGH	13 540 000	19 832 000	Nc
Contribution à la formation	13 540 000	19 832 000	Nc
CIAPOL	192 700	192 700	Nc
Taxes d'inspection et de contrôle	192 700	192 700	Nc
Total	212 357 086	218 377 739	Nc

Nc : les paiements fiscaux au titre de l'année 2020, n'ont pas été communiqués.

5.2.2.2. Prêt, avances et garanties

La PETROCI CI-11 n'a pas déclaré aucune information dans le cadre du présent rapport, se rapportant à des transactions du prêts, avances et garanties vis-à-vis l'Etat.

5.2.2.3. Subventions

La PETROCI CI-11 n'a pas déclaré dans le cadre du présent rapport, des subventions octroyées/reçues auprès de la PETROCI Holding.

5.2.2.4. Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers

La revue des états financiers de la PETROCI CI-11 sur la période 2018-2020, fait apparaître l'existence des soldes importants dans quelques rubriques comptables (créances/dettes). La PETROCI CI-11 a été sollicité de clarifier toute créance et toute dette importante qu'elle détient vis-à-vis l'Etat. L'information reportée par la société se détaille comme suit :

Tableau 53 : Détail des créances/dettes de la PETROCI CI-11 envers l'Etat 2018-2020

En millions de FCFA	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Commentaires
Immobilisations financières	4 998	9 558	14 629	
Dépôts et cautionnement	4 998	9 558	14 629	Ce solde correspond : - Au montant disponible sur le compte séquestre relatif à la provision pour démantèlement ; - A la caution versée au Port Autonome d'Abidjan pour la location foncière.
Créances à CT	490	733	596	
Autres débiteurs divers	490	733	596	Ce solde correspond : - Aux débiteurs divers relativement à la TVA facturée sur opérations diverses ; - Au solde lié aux charges constatées d'avance
Dettes à CT	-	9	9	

En millions de FCFA	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Commentaires
Autres dettes Etat	-	9	9	Ce solde correspond aux charges à payer relatives aux impôts sur les salaires.

5.2.3 Revenus en nature et revenus de commercialisation

5.2.3.1. Parts de production - PETROCI CI-11

Les revenus en nature collectés par la PETROCI CI-11 au titre de sa participation dans le bloc CI-11 se détaillent comme suit :

Tableau 54 : Part de PETROCI CI-11 dans la production du bloc CI-11 2018-2020⁴⁹

Année	Blocs	Unité	Production totale	
			En quantité	En valeur Usd
2018	CI-11	Barils	111 519	3 392 149
		MMBTU	3 825 238	16 358 914
2019	CI-11	Barils	170 496	10 474 884
		MMBTU	5 733 573	27 767 541
2020	CI-11	Barils	152 172	2 844 497
		MMBTU	6 526 850	30 386 793
Total part de PETROCI 2018-2020		Barils	434 187	16 711 530
		MMBTU	16 085 660	74 513 248

5.2.3.2. Opérations d'enlèvement

Le détail des enlèvements réalisés par la PETROCI CI-11 n'a été communiqué que pour l'année 2019. Le détail des enlèvements est présenté en annexe 5.

5.2.3.3. Opérations de commercialisation

Le détail des revenus de commercialisation de la PETROCI CI-11 n'a pas été communiqué que pour l'année 2015. Le détail des présentés en annexe 5.

Les commissions perçues par la PETROCI CI-11 au titre de commercialisation des parts de ses partenaires dans le bloc CI-11, se détaillent comme suit :

Tableau 55 : Détail des commissions perçues par la PETROCI CI-11 au titres de commercialisation des parts de ses partenaires 2018-2020⁵⁰

<u>Année 2018</u>	PETROCI CI-11	CIPEM	HYDRODRILL	PETROCI	Total
% Pourcentage de participation	47,96%	26,90%	5,00%	20,14%	100%
Commissions de commercialisation 2018	(439 000)	(246 276)	(45 768)	(184 317)	(915 362)
Marketing Fees	(34 612)	(19 417)	(3 608)	(14 532)	(72 170)
GPL Overhead	(113 513)	(63 680)	(11 834)	(47 659)	(236 686)
Management Fees	(290 875)	(163 179)	(30 325)	(122 126)	(606 506)

<u>Année 2019</u>	PETROCI CI-11	CIPEM	HYDRODRILL	PETROCI	Total
% Pourcentage de participation	47,96%	26,90%	5,00%	20,14%	100%
Commissions de commercialisation 2019	(83 660)	(46 933)	(8 722)	(35 125)	(174 441)
Marketing Fees	(5 315)	(2 982)	(554)	(2 231)	(11 082)
GPL Overhead	(29 572)	(16 590)	(3 083)	(12 416)	(61 661)
Management Fees	(48 773)	(27 362)	(5 085)	(20 478)	(101 698)

<u>Année 2020</u>	PETROCI CI-11	CIPEM	HYDRODRILL	PETROCI	Total
% Pourcentage de participation	47,96%	26,90%	5,00%	20,14%	100%
Commissions de commercialisation 2020	(78 939)	(44 284)	(8 230)	(33 143)	(164 596)
Marketing Fees	(5 826)	(3 268)	(607)	(2 446)	(12 148)
GPL Overhead	(36 026)	(20 210)	(3 756)	(15 126)	(75 117)
Management Fees	(37 088)	(20 806)	(3 867)	(15 571)	(77 32)

⁴⁹ Source : Données de partage de production, PETROCI CI-11 rapprochées avec celles de PETROCI Holding.

⁵⁰ Source : PETROCI CI-11 : Ces revenus viennent en déduction des coûts pétroliers.

5.2.4 Dépenses quasi-budgétaires

La PETROCI CI-11 n'a pas déclaré dans le cadre du présent rapport, des dépenses quasi budgétaires.

5.2.5 Relation financière PETROCI Holding

5.2.5.1. Prêt, avances et garanties

La PETROCI CI-11 n'a pas déclaré aucune information dans le cadre du présent rapport, se rapportant à des transactions du prêts, avances et garanties vis-à-vis la PETROCI Holding.

5.2.5.2. Subventions

La PETROCI CI-11 n'a pas déclaré dans le cadre du présent rapport, des subventions octroyées/reçues auprès de la PETROCI Holding.

5.2.5.3. Dividendes

La PETROCI CI-11 en tant que succursale de la PETROCI International a été sollicitée dans le cadre de la mission, de déclarer les dividendes versé PETROCI Holding en sa qualité de société mère.

La PETROCI CI-11 a confirmé qu'aucun paiement n'a été effectué sur la période sous-revue.

5.2.5.4. Créances et dettes envers la PETROCI Holding inscrites aux états financiers

La revue des états financiers de la PETROCI CI-11 sur la période 2018-2020, fait apparaître l'existence des soldes importants dans quelques rubriques comptables (créances/dettes). La PETROCI CI-11 a été sollicité de clarifier toute créance et toute dette importante qu'elle détient vis-à-vis la PETROCI Holding. L'information reportée par la société se détaille comme suit :

Tableau 56 : Détail des créances/dettes de la PETROCI CI-11 envers la PETROCI Holding 2018-2020

En millions de FCFA	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Commentaires
Créances à CT	17 338	16 866	16 872	
Apporteurs, associés et groupe	17 338	16 866	16 872	Ce solde correspond principalement : <ul style="list-style-type: none"> - Aux créances vis-à-vis des partenaires du bloc CI 11 (PETROCI Holding/CIPEM/Hydrodrill) : couts pétroliers que la Petroci ci-11 supportent et refacture par la suite conformément au CPP CI-11 ; - Aux créances relatives aux opérations courantes entres Lion GPL & PETROCI CI-11 ; - Aux créances relatives aux opérations courantes entres PETROCI Holding & PETROCI CI-11 : solde intergroupes principalement constitués des frais d'assistance réalisée par la PETROCI Holding.

5.2.6 Relations financières avec les tiers

La revue des états financiers de la PETROCI CI-11, fait apparaître l'existence des dettes/créances importantes, dont le détail se présente comme suit :

Tableau 57 : Créances/dettes inscrites dans les états financiers de la PETROCI CI-11 2018-2020

En millions de FCFA	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Commentaires
<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	2 217 063 885	14 646 422 579	15 990 369 342	Ce solde correspond : <ul style="list-style-type: none"> - Au capital social de PETROCI CI-11 - Au solde du report à nouveau - Au résultat net de l'exercice - A la part des cotisations des autres partenaires relatifs à la provision pour abandon du bloc CI-11
<i>Comptes bloqués des établissements et succursales</i>	8 362 495 853	9 346 279 819		En raison de la nature de succursale de PETROCI CI-11, nous reclassons les capitaux en emprunts et dettes financières diverses lors de l'élaboration des états financiers. Néanmoins, ce solde est constitué : <ul style="list-style-type: none"> - Du capital - Du report à nouveau - Du résultat

Les soldes présentés dans le tableau ci-dessus, ont fait l'objet d'une demande de clarification auprès de la PETROCI CI-11. La PETROCI CI 11 n'a pas reporté l'existence de garantie de l'Etat ou de garantie sous forme de ressources accordés en contre partie de ces dettes.

5.2.7 Revenus du transport

Le détail des revenus de transport décrits dans la sous-section [3.2.8.3](#) du présent rapport, se présente comme suit :

Tableau 58 : Détail des revenus provenant du transport de la PETROCI CI-11 2018-2020

Désignation	2018	2019	2020
Volume total livré par CNR (Mcf)	15 995 746	14 574 964	8 748 299
Part de PETROCI CI-11 (quantité livrée) (Mcf)	7 671 432	6 990 036	4 195 614
Line loss (Mcf)	153 429	139 801	83 912
Part de PETROCI CI-11 (quantité livrée ajustée) (Mcf)	7 518 003	6 850 235	4 111 702
Prix unitaire en Usd	0,13 \$	0,13 \$	0,13 \$
Total revenus provenant du transport en Usd	977 340	890 531	534 521

5.2.8 Dépenses sociales

Le détail des dépenses sociales se présente comme suit :

Tableau 59 : Détail des dépenses sociales réalisées par la PETROCI CI-11 2018-2020

Paiements sociaux	2018		2019		2020	
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature
Obligatoires (*)	57 653 950	79 169 500	25 969 200	45 969 200	Nc	Nc
Volontaires	3 387 286	-	12 570 000	-	Nc	Nc
Total	61 041 236	79 169 500	38 539 200	45 969 200	-	-

(*) Paiements sociaux obligatoires en nature : principalement relatifs à des Projets de construction de logement instituteur, d'achèvement de centre de santé et de réalisation de système hydraulique : (Base juridique : accord n° 189/MPEDER/DGH/DEPH, n° 192/MPEDER/DGH/DEPH et n° 0010/MPEDER/DGH/DEPH).

5.3 SODEMI

5.3.1 Participations

SODEMI détient des participations dans des sociétés minières en exploitation en Côte d'Ivoire. Selon la déclaration de la SODEMI, la situation de ces participations sur la période 2018-2020 se présente comme suit :

Tableau 60 : Participations de la SODEMI dans le capital des sociétés minières 2018-2020

Société	Exploitation	Valeur d'acquisition en FCFA	Capital libéré par SODEMI/ porté par le partenaire	Contributive (oui/non)	Priorité de Paiement des dividendes	% de participation		
						2018	2019	2020
CML	Manganèse	306 000 000	SODEMI	Oui	1) Remboursement d'avance d'actionnaires, 2) trésorerie disponible, 3) besoins présents et futurs de la société	51%	51%	51%
AGO SA	Or	5 000 000	SODEMI	Non	Non	5%	5%	5%
CMB	Nickel	1 000 000	Partenaire	Oui	1) remboursement de l'avance de Ic Nickel, 2) remboursement des avances de SODEMI et autres actionnaires 3) paiement de dividendes	6%	6%	6%
SMI	Or	30 000 000	SODEMI	Oui	Non	5%	5%	5%
SMD	Or	30 000 000	SODEMI	Oui	Non	5%	5%	5%
NOCI	Exploration	1 200 000	Partenaire	Oui	Non	6%	6%	6%

Pour la participation non contributive dans AGO, aucune contribution financière ne pourra être demandée à la SODEMI au titre du fonctionnement de la société, y compris de ses investissements ou même encore pour les augmentations de capital.

Par ailleurs, la SODEMI détient des participations contributives dans des sociétés de sous-traitance minière dont le détail se présente comme suit :

Tableau 61 : Participations de la SODEMI dans le capital des sociétés de sous-traitance minière 2018-2020

Société (Activité)	Valeur d'acquisition	% de participation 2018	% de participation 2019	% de participation 2020
EPC (Production d'explosif civil)	504 215 000	25%	25%	25%
FOREMI (Société de forage minier)	49 000 000	49%	49%	49%

Toutes les participations donnent lieu à la perception d'un dividende à hauteur des pourcentage d'intérêt détenus et fixé en fonction des bénéfices réalisés au cours de la période et des bénéfices distribuables arrêtés par l'assemblée générale des actionnaires. Seules les participations dans CML et CMB prévoient un ordre de priorité pour la distribution des dividendes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La performance du portefeuille la SODEMI ainsi que les dividendes perçus sur la période 2018-2020 au titre de leurs participations se résument comme suit :

Tableau 62 : Performance de portefeuille titre de la SODEMI dans le secteur minier 2018-2020 (en Millions de FCFA)⁵¹

Société	Montant Capitaux propres	Résultat de l'exercice 2017	Part de bénéfice reçue en 2018 (dividende)	Résultat de l'exercice 2018	Part de bénéfice reçue en 2019 (dividende)	Résultat de l'exercice 2019	Part de bénéfice reçue en 2020 (dividende)
Secteur minier	3 328	5 023	600	4 131	850	5 127	1 925
CML (Compagnie Minière du Littoral)	3 328	5 023	-(*)	4 131	-(*)	5 127	1 820
AGO (Agbaou Gold Operations) SA	Nc	Nc	564	-(*)	850	Nc	-(*)

⁵¹ Source : communiquée par la SODEMI.

Société	Montant Capitaux propres	Résultat de l'exercice 2017	Part de bénéfice reçue en 2018 (dividende)	Résultat de l'exercice 2018	Part de bénéfice reçue en 2019 (dividende)	Résultat de l'exercice 2019	Part de bénéfice reçue en 2020 (dividende)
CMB (Compagnie Minière du Bafing)	Nc	Nc	-(*)	Nc	-(*)	Nc	-(*)
SMI (Société des Mines d'Ity)	Nc	Nc	36	Nc	-(*)	Nc	-(*)
SOCIETE DES MINES DE DAAPLEU (SMD)	Nc	Nc	-(*)	Nc	-(*)	Nc	104
Nickel de l'Ouest Côte d'Ivoire (Noci)	Nc	Nc	N/A (**)	Nc	N/A (**)	Nc	N/A (**)
Secteur des sous-traitants miniers	(1 704)	-	-	387	-	(222)	-
EPC (Production d'explosif civil)	1 266	Nc	-(*)	387	-(*)	262	-(*)
FOREMI (Société de forage minier)	(2 971)	Nc	-(*)	Nc	-(*)	(484)	-(*)

(*) dividendes non distribués

(**) Entreprise en phase d'exploration

Nc : information non communiquée

5.3.2 Relations financières avec l'Etat

5.3.2.1. Participations et revenus rattachés

L'Etat est l'actionnaire unique de la SODEMI. Les participations de l'Etat dans le capital de la SODEMI sur la période 2018-2020 sont comme suit :

Tableau 63 : Participations de l'Etat dans le capital des sociétés minières 2018-2020

Société	Type	% de participation		
		2018	2019	2020
SODEMI (Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire)	Participation libérée	100%	100%	100%

La SODEMI a distribué sur la période 2018-2020 des dividendes à l'Etat pour un montant de 820 millions de FCFA, dont le détail par année se présente comme suit :

Tableau 64 : Etat des dividendes payés par la SODEMI à l'Etat 2018-2020⁵²

	2018	2019	2020
Bénéfice distribuable de l'année N	159 704 595	3 278 273 170	20 784 090 766
Résultat distribué en N+1	20 000 000	300 000 000	467 000 000
% de distribution	12,52%	9,15%	2,25%
Report à nouveau	139 704 595	2 978 273 170	20 284 090 766

5.3.2.2. Paiements fiscaux

Sur la période 2018-2020, la SODEMI a payé des impôts, droits et taxes d'un montant total de 918 708 716 FCFA dont le détail se présente comme suit :

Tableau 65 : Etat des dividendes payés par la SODEMI à l'Etat 2018-2020

Flux	2018	2019	2020
DGD	-	2 040 998	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	2 040 998	-
DGI	303 845 359	399 543 574	465 188 874
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	5 000 000	3 000 000	84 300 063
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	36 512 859	47 395 914	15 410 272
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	225 738 577	310 702 891	315 896 293
Retenues à la source	14 073 708	1 861 472	738 000
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	9 319 471	2 554 165	8 210 144
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	20 940 320	20 940 320
Pénalités	-	250 000	4 400 000

⁵² Données communiquées par la SODEMI.

Flux	2018	2019	2020
Fonds de développement de la formation Professionnelle (FDFP)	11 553 137	12 838 812	13 247 850
Taxe sur la valeur ajoutée/TSE	-	-	140 295
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	1 905 637
DGMG	38 310 200	24 918 750	27 016 520
Droits Fixes	16 650 000	1 500 000	8 000 000
Droit d'option	-	23 418 750	19 016 520
Redevance superficière	21 510 200		
Pénalité	150 000		
Total	342 155 559	426 503 322	492 205 394

5.3.2.3. Prêts, avances et garanties

✓ Prêts et avances :

La SODEMI n'a pas reporté dans le cadre du présent rapport, l'existence de prêts ou garanties octroyés ou reçus sur la période 2018-2020 ou au cours des années antérieures et non encore remboursés.

Toutefois, la revue des états financiers de la SODEMI sur la période 2018-2020 fait apparaître l'existence des éléments suivants :

- Un emprunt obligataire de l'Etat souscrit par SODEMI aux conditions suivantes :
 - ✓ prix de l'obligation : 10 000 FCFA ;
 - ✓ durée : 07 ans ;
 - ✓ taux d'intérêts : 5,95% ;
 - ✓ remboursement semestriel différé de 02 ans.
 - ✓ total des obligations acquises : 2 700 000.

Les produits financiers générés s'élèvent à **5,23 millions de FCFA** sur la période 2018-2020.

- La perception d'un montant de 300 millions de FCFA au titre du remboursement d'une avance actionnaire de la société CML dont elle est actionnaire à hauteur de 51%. La SODEMI n'a pas reporté des informations complémentaires sur la durée et les conditions du prêt. Il est à noter que le solde du compte courant associé dans les comptes de CML affiche un solde créditeur de 227 millions FCFA au 31 décembre 2019 contre un solde créditeur de 2 909 millions FCFA au 31 décembre 2018.

✓ Garanties :

Pour ce qui est des garanties, le rapport⁵³ sur la Situation de l'endettement des entreprises publiques au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 divulgue le stock de la dette garantie des entreprises d'Etat. Les seules sociétés concernées sont AIR CI et la SIR.

5.3.2.4. Subventions

La SODEMI n'a pas reporté dans le cadre du présent rapport, l'existence de subvention reçue ou octroyée sur la période 2018-2020. La revue des états financiers fait aussi confirmer le même information.

5.3.2.5. Créances et dettes envers l'Etat inscrites aux états financiers

La revue des postes créances/dettes avec l'Etat fait apparaître l'existence des soldes importants, dont l'analyse se détaille comme suit :

Tableau 66 : Détails des dettes/créances de la SODEMI envers l'Etat 2018-2020

En millions de FCFA

	2018	2019	2020	Commentaire									
Créances	27 000	27 000	27 000										
				Il s'agit d'emprunt obligataire émis par l'Etat et souscrit par SODEMI. L'emprunt présente les caractéristiques suivantes :									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant en millions de FCFA</th> <th>Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EMP OBLIGATAIR TPCI 5,95% 2017-2024</td> <td>27 000</td> <td>Souscription d'emprunt obligataire TPCI en 2017 : Prix de l'obligation : 10 000 FCFA ; Durée : 07 ans ; Taux d'intérêts : 5,95% ; Remboursement semestriel différé de 02 ans. Total des obligations acquises : 2 700 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>27 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant en millions de FCFA	Commentaire	EMP OBLIGATAIR TPCI 5,95% 2017-2024	27 000	Souscription d'emprunt obligataire TPCI en 2017 : Prix de l'obligation : 10 000 FCFA ; Durée : 07 ans ; Taux d'intérêts : 5,95% ; Remboursement semestriel différé de 02 ans. Total des obligations acquises : 2 700 000	Total	27 000	
Libellé	Montant en millions de FCFA	Commentaire											
EMP OBLIGATAIR TPCI 5,95% 2017-2024	27 000	Souscription d'emprunt obligataire TPCI en 2017 : Prix de l'obligation : 10 000 FCFA ; Durée : 07 ans ; Taux d'intérêts : 5,95% ; Remboursement semestriel différé de 02 ans. Total des obligations acquises : 2 700 000											
Total	27 000												

⁵³ <https://budget.gouv.ci/publique-gestions.html>

	2018	2019	2020	Commentaire					
Dettes	6 562	6 705	6 928						
Etat impôts sur le bénéfice	5 915	6 038	6 728	La dette se détaille comme suit :					
				Libellé	Solde au 31/12/2018	Mouvements 2019	Solde au 31/12/2019	Mouvements 2020	Solde au 31/12/2020
				Impôts sur les bénéfices	5 915	123	6 038	690	6 728
				Total (en FCFA)	5 915	123	6 038	690	6 728
Associés dividendes à payer	647	667	200	Exercice 2018 et 2019 : Il s'agit de dividendes dus et non reversés à l'Etat. Plus de 80% de ce montant correspond à des dividendes non reversés depuis plus de deux ans. Au cours de l'exercice 2020, un montant de 467 millions de FCFA a été payé sur 667 millions de FCFA au titre des dividendes dus.					

5.3.3 Revenus en nature et revenus de commercialisation

La SODEMI ne réalise des pas des revenus en nature au sens de l'exigence 4.2 de la Norme ITIE.

5.3.4 Dépenses quasi budgétaires

La revue des états financiers de la SODEMI sur la période 2018-2020 fait apparaître l'existence des opérations suivantes :

- (i) **Exercice 2018** : la SODEMI pris en charge **8 millions de FCFA** pour le compte de Ministère de tutelle sur les missions du Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO) et le processus de KIMBERLEY.
- (ii) **Exercice 2019 et 2020** : **Mise en œuvre du projet « Chantier écoles »** : Les coûts encourus par la SODEMI au titre du projet, sur la période 2019-2020 s'élèvent à 1 266 millions de FCFA⁵⁴, ils se détaillent comme suit :

Tableau 67 : Coûts du projet chantier école 2019-2020

Coût en FCFA	2019	2020
Projet chantier école Or BOZI	147 197 330	57 326 725
Projet chantier école BOUNDIALI	93 543 896	65 707 302
Projet chantier école ZOUAN HOUEIN	265 000	91 737 838
Projet chantier école BUYO	78 670 400	20 681 394
Projet chantier école DIMBOKRO	-	131 757 951
Projet chantier école AGNIBILEKRO	8 340 890	65 408 604
Projet chantier école YAKASSE ATTOB	6 568 764	72 265 369
Projet chantier école DAOUKRO	17 143 287	94 514 405
Projet chantier école DIVO	-	81 621 672
Projet chantier école BLOLEQUIN	-	4 247 610
Projet chantier école DABAKALA	-	82 293 534
Projet chantier école BOUNGOUANOU	-	70 695 908
Projet chantier école BROBO	-	76 143 585
Total par année	351 729 567	914 401 897
Total général	FCFA 1 266 131 464	

Les deux dépenses encourus par la SODEMI telles que détaillées ci-dessus dans les deux points (i) et (ii) ne rentrent pas dans le cadre d'une politique RSE et entrent par suite dans le champs d'application de la définition des dépenses quasi budgétaire conformément à la définition décrite en sous-section [3.1.4](#).

5.3.5 Relations financières avec les sociétés minières

5.3.5.1. Participations et revenus rattachés

Se référer à la sous-section [5.3.1](#) ci-dessus.

⁵⁴ Données communiquées par la SODEMI.

5.3.5.2. Prêt, avances et garanties

La SODEMI a reporté l'existence de deux prêts accordés à deux sociétés minières dans lesquelles elle détient une participation. La nature et les conditions d'octroi des prêts se présente comme suit :

➤ **Avances d'Actionnaire à CML : 3 056 millions de francs CFA**

Objet	Financement des investissements au démarrage de la mine de Lauzoua
Période de remboursement	1er Trimestre 2015 au 4ème trimestre 2018 (Remboursements trimestriels)
Taux d'intérêt	6% pour l'an
Situation de remboursement au 24/09/2022	Entièrement remboursé

➤ **Avances d'Actionnaire à CMB : 1 460 millions de francs CFA**

Objet	Coût des travaux réalisés sur le permis de recherche de Touba-Biankouman (Nickel). Le partenaire devrait rembourser à SODEMI le coût des travaux exposés.
Période de remboursement	2017 à 2021 (Remboursement annuel différé de 2 ans)
Taux d'intérêt	Taux Libor majoré de 3 points.
Situation de remboursement au 24/09/2022	Aucun remboursement effectué

5.3.5.3. Cessions de participations et d'actifs

L'analyse des états financiers de la SODEMI fait ressortir les opérations de cessions suivantes :

➤ **Cession d'actifs miniers**

La SODEMI a procédé en 2020 à la cession du permis du projet Or FETEKRO à ENDEAVOUR, cette opération réalisée à hauteur de 10 520 Millions de FCFA. Le prix de cession n'a pas été encore recouvré en fin 2020.

➤ **Vente de participations**

La SODEMI a cédé, en mai 2017, 25% des intérêts et droits de vote dans la Société des Mines d'Ity « SMI » à ENDEAVOUR MINING CORPORATION contre la somme de 32 056 000 000 FCFA. [Le décret n°2017-285](#) autorisant la cession prévoit un paiement complémentaire à raison de 5 US\$ l'once sur toutes les réserves additionnelles à celles de 1 123 000 onces enregistrées au 31 décembre 2016 payable jusqu'à l'épuisement des mines. A la suite des échanges entre Ity Holding, le Ministre en charge des Mines et le Directeur Général de la SODEMI et la confirmation des données par la Direction Générale de la Géologie, SMI a fait parvenir à la SODEMI un chèque d'un montant de 3 193 000 000 FCFA en janvier 2020, versé au titre de complément du prix.

5.3.6 Relations financières avec les tiers

La SODEMI n'a pas déclaré dans le cadre du présent rapport, l'existence transactions significatives conclues avec les tiers autres que celles analysées ci-dessus.

5.3.7 Dépenses sociales

La SODEMI n'a pas déclaré des dépenses sociales réalisées sur la période 2018-2019.

6. Recommandations

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations
Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence
Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement
Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable

N°	Recommandations	Entité concernée	Priorité
1	<p>Mise en place d'une comptabilité séparée pour la gestion de mandat de l'Etat :</p> <p>Contexte :</p> <p>Dans le cadre de son objet social, la PETROCI Holding assure la gestion de mandat de l'Etat dans les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des participations de l'Etat dans les CPP ; - La gestion des opérations d'enlèvement et de commercialisation des parts de production revenant à l'Etat ; et - Le transfert des revenus de commercialisation à la DGI. <p>Nous comprenons que l'activité mandat n'impacte pas le compte de résultat de PETROCI-Holding. Les opérations de commercialisation et de transfert sont comptabilisés d'une manière agrégée en autres créances et autres dettes au niveau des comptes de la PETROCI-holding.</p> <p>Les rapports financiers de PETROCI Holding ne comporte pas d'informations sur les activités de mandat pour le compte de l'Etat.</p> <p>Constat :</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la divulgation systématique des données sur les revenus en nature et les opérations de commercialisation ; - de réaliser facilement des prévisions sur les recettes budgétaires provenant de la commercialisation des parts de production revenant à l'Etat ; et - un suivi rigoureux des recouvrements des factures de ventes des parts de production revenant à l'Etat ; <p>Recommandation :</p> <p><i>Il est recommandé à la PETROCI Holding de tenir une comptabilité analytique distincte pour les activités de mandat assuré pour le compte de l'Etat et d'inclure dans ses rapports financiers une section recensant les enlèvements, les ventes, les recouvrements et les au titre des parts de production revenant à l'Etat.</i></p>	PETROCI Holding	2

N°	Recommandations	Entité concernée	Priorité
2	<p>Publication des données financières des sociétés d'Etat :</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>Selon l'Exigence 2.6 (b) de la norme ITIE 2019, Il revient aux Entreprises d'État de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>PETROCI-holding et la SODEMI procèdent à la publication régulière de leurs états financiers. PETROCI-Holding publie annuellement son rapport financier ainsi que son rapport d'audit. Néanmoins, le PETROCI CI 11 retenue en tant que société d'Etat par le CN-ITIE ne publie pas ses états financiers.</p> <p><u>Recommandation :</u></p> <p>PETROCI CI 11 est tenue de publier systématiquement ses états financiers en vue de se conformer à l'exigence 2.6.</p>	PETROCI CI-11	1
3	<p>Clarification des données économiques sous-tendant la compensation entre l'électricité et le Gaz :</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>L'exigence 4.3 dispose que le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.</p> <p>La totalité des parts de l'Etat dans la production de gaz est vendue à la CIE. Le paiement des factures de vente de gaz à la CIE se fait en partie par compensation contre les factures d'achats d'électricité des entités gouvernementales auprès de la CIE. En d'autres termes, le paiement par CIE de fournitures de gaz naturel provenant des parts de production de gaz revenant à l'État se fait par le biais de livraisons d'électricité par la CIE à l'Etat.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Pour l'équilibre financier de l'opération, la compensation suppose la détermination préalable d'une parité de conversion quantifiable de l'électricité en Gaz et vice-versa. Toutefois, nous comprenons que dans la pratique la compensation est faite d'une manière agrégée sans déterminer de manière systématique les volumes de gaz et d'électricité sous-tendant cette opération. Selon la CIE, ces volumes peuvent être obtenus mais cela nécessiterait un travail de justification.</p> <p>Par ailleurs, PETROCI-Holding ne tient pas un suivi des volumes de gaz livrés en contre partie des opérations de compensation. Le suivi se fait en agrégé au niveau des flux financiers uniquement.</p> <p>Cette situation ne permet pas de se conformer à l'exigence 4.3 qui requière la divulgation de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques des accords de troc.</p> <p><u>Recommandation :</u></p>	CIE PETROCI Holding	1

N°	Recommandations	Entité concernée	Priorité
	<p>La CIE est tenue de divulguer les volumes de gaz et d'électricité sous-tendant les opérations de compensation afin de se conformer aux exigences 4.3 de la Norme ITIE.</p> <p><i>Il est par ailleurs recommandé de mettre en place au niveau de PETROCI-holding et la CIE un système de suivi systématique des volumes de gaz et d'électricité compensés en rattachant les montants compensés aux factures de vente de gaz et d'électricité.</i></p>		
4	<p>Clarification de la prise en compte dans le budget de l'Etat des recettes encaissées par la CI-ENERGIES au titre du solde des factures de gaz revenant à l'Etat</p> <p>Contexte :</p> <p>Conformément à l'article 2 du décret 2012-1122, le solde des factures de gaz revenant à l'Etat après déduction des compensations est affecté pour le financement des travaux d'investissement du secteur d'électricité.</p> <p>Dans la pratique, le reliquat entre le montant faisant l'objet de la compensation (les factures du Gaz) et le plafond de 50 milliards de FCFA est reversé par la CIE à la CI Energie. Ce reliquat est payé sous forme de traites émises par la CIE et qui sont escomptés par CI Energies auprès des banques.</p> <p>Constat :</p> <p>Contrairement à l'opération de compensation, les transferts de la CIE à la CI Energies effectués en application de l'article 2 du décret 2012-1122 ne sont pas transcrits dans la balance des comptes de l'Etat. De même, ces transferts ne sont pas reflétés dans les comptes PETROCI-Holding au niveau des postes « autres créances » et « autres dettes ».</p> <p>Les revenus transférés auraient dû être constatés parmi les recettes pétrolières en contrepartie d'une subvention d'investissement accordée à la CI -Energie dans le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE).</p> <p>Les revenus pétroliers constatés dans le TOFE se trouvent donc minorés du montant des transferts qui pourraient être assimilés à des dépenses quasi budgétaires en application de l'exigence 6.2 de la Norme ITIE.</p> <p>Recommandation :</p> <p><i>Il est recommandé à la DGTCP/DGI de mettre en place d'un dispositif semblable à celui utilisé pour les opérations de compensation en vue de comptabiliser les transferts à la CI-Energies dans le cadre de l'application de l'article 2 décret 2012-1122 dans le TOFE.</i></p>	DGTCP/DGI	2
5	<p>Divulgence du processus de sélection du trader Worldwide Energy</p> <p>Contexte :</p> <p>L'exigence 4.2 recommande encouragement de divulguer une description du processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, à produire la liste des entreprises clientes sélectionnées, et à indiquer tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de ventes conclus.</p> <p>PETROCI-Holding recourt au trader Worldwide Energy depuis 2015 pour l'exportation de la production de pétrole revenant à la société et à l'Etat.</p> <p>Constat :</p>	PETROCI-Holding	2

N°	Recommandations	Entité concernée	Priorité
	<p>La PETROCI Holding est soumise au Code des marchés publics (Décret n° 2009-259 du 6 août 2009 remplacé par l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant nouveau Code) pour les contrats conclus en vue de répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.</p> <p>Dans la pratique, il n'est pas clair si la sélection du trader Worldwide a été faite selon les procédures prévues par le Code des marchés publics ou une autre procédure. Les critères techniques et financiers pour la sélection ne sont pas divulgués.</p> <p><u>Recommandation :</u></p> <p><i>Il est recommandé à PETROCI-Holding de divulguer le processus de sélection de Worldwide Energy ainsi que les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour la sélection.</i></p>		
6	<p>Amélioration de la Gouvernance de la SODEMI</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>Conformément à la méthodologie retenue dans le cadre du présent rapport, une analyse de la gouvernance des entreprises d'Etat a été réalisée via un questionnaire de gouvernance (modèle en annexe 1) couvrant les principaux domaines de gouvernance tels que prévus par la cadre légale et réglementaire régissant l'activité des entreprises publiques en Côte d'Ivoire.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>La revue du questionnaire de gouvernance rempli par la SODEMI (modèle fourni en annexe 1) détaillée dans la section 4.3 du présent rapport, a fait ressortir des insuffisances liées à la gouvernance de la société. Les principales insuffisances se récapitulent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un code d'éthique/conduite ; - Absence de critères pour la sélection des membres du Conseil d'Administration ; - Absence des politiques et des procédures antifraude, anticorruption, et anti-blanchiment d'argent ; - Absence d'une procédure interne prévoyant la déclaration de conflit ou de non-conflit d'intérêt des membres du Conseil d'administration. <p><u>Recommandation :</u></p> <p><i>Il est recommandé à la SODEMI de pallier les insuffisances constatées dans sa gouvernance.</i></p>	SODEMI	3

7. Annexes

Annexe 1 : Modèle de questionnaire sur la gouvernance et la transparence

Fiche sommaire			
Informations générales			
Raison sociale	< Renseignez >		
Date de création	<Date>		
Numéro d'identification fiscale unique	<Nombre>		
Cadre juridique	< Renseignez >		
Forme juridique	< Renseignez >		
Capital	Valeur : Fcfa		
% Part de l'Etat	<Pourcentage %>		
% Autres actionnaires	<Pourcentage %>		
Types des revenus			
Revenus 1 :	<.....>		
Revenus 2 :	<.....>		
Revenus 3 :	<.....>		
....	<.....>		
Chiffre d'affaires réalisés			
2018	Valeur : Fcfa		
2019	Valeur : Fcfa		
2020	Valeur : Fcfa		
Régime fiscal	< Renseignez >		
Adresse	< Renseignez >		
Cadre institutionnel			
Tutelle 1	Nom de tutelle :	Fonction :	
Tutelle 2	Nom de tutelle :	Fonction :	
...	Nom de tutelle :	Fonction :	
Objet et gouvernance			
Objet de l'entreprise	< Renseignez >		
Patrimoine pétrolier (titres miniers/pétroliers)	< Renseignez >		
Structure de gouvernance : - Comité d'Audit et de Gestion des Risques - Conseil d'administration, etc...	< Renseignez >		
Mécanismes de divulgation des données financières (instructions, décrets, etc...)	< Renseignez >		
Etats financiers publiés ? (Oui/Non)		<Url>	Commentaire : ...
Rapport de gestion ? (Oui/Non)		<Url>	Commentaire : ...
Rapport d'audit ? (Oui/Non)		<Url>	Commentaire : ...
Rapport de gouvernance ? (Oui/Non)		<Url>	Commentaire : ...
Rapport d'audit interne ? (Oui/Non)		<Url>	Commentaire : ...
Relation financières avec l'Etat			
Participation gérée pour le compte de l'Etat			
Entreprise 1	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	
Entreprise 2	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	
Entreprise 3	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	
Entreprise 4	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	
Entreprise 5	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	
....	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	
Politique en matière de constitution et distribution des résultats	< Renseignez >		

Fiche sommaire			
Résultats distribuables			
2018	Résultat distribuable : Fcfa	Résultat distribué : Fcfa	Report à nouveau : Fcfa
2019	Résultat distribuable : Fcfa	Résultat distribué : Fcfa	Report à nouveau : Fcfa
2020	Résultat distribuable : Fcfa	Résultat distribué : Fcfa	Report à nouveau : Fcfa
Réinvestissement des bénéfices non répartis	< Renseignez >		
Politique en matière de financement	< Renseignez >		
Subvention reçus			
2018	Valeur : Fcfa	Nature de la subvention : ...	
2019	Valeur : Fcfa	Nature de la subvention : ...	
2020	Valeur : Fcfa	Nature de la subvention : ...	
Prêts reçus			
2018	Montant du prêt : Fcfa	Objet, conditions :	Encours au 31/12 : Fcfa /Taux d'intérêt pratiqué : ...
2019	Montant du prêt : Fcfa	Objet, conditions :	Encours au 31/12 : Fcfa /Taux d'intérêt pratiqué : ...
2020	Montant du prêt : Fcfa	Objet, conditions :	Encours au 31/12 : Fcfa /Taux d'intérêt pratiqué : ...
Garanties reçues			
2018	Valeur : Fcfa	Nature de la garantie : ...	
2019	Valeur : Fcfa	Nature de la garantie : ...	
2020	Valeur : Fcfa	Nature de la garantie : ...	
Politique en matière de Commercialisation des parts de l'Etat	< Renseignez >		
Revenus en nature			
2018	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2019	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2020	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
Opération de Swap			
2018	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2019	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2020	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
Revenus en nature (après swap)			
2018	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2019	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2020	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
Revenus commercialisés			
2018	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2019	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
2020	Pétrole	Quantité : Bbl	Valeur : Fcfa
	Gaz	Quantité : MMBTU	Valeur : Fcfa
Revenus recouvrés			

Fiche sommaire			
2018	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
2019	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
2020	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
Revenus transférés à l'Etat			
2018	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
2019	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
2020	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
Commissions perçues au titre de la commercialisation			
2018	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
2019	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
2020	Pétrole	Valeur : ... Fcfa	
	Gaz	Valeur : ... Fcfa	
Dépenses quasi budgétaires			
2018	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2019	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2020	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
Créances Etat (compte du bilan)			
31/12/2018	Valeur : ... Fcfa	Composition détaillée : ...	
31/12/2019	Valeur : ... Fcfa	Composition détaillée : ...	
31/12/2020	Valeur : ... Fcfa	Composition détaillée : ...	
Dettes Etat (compte du bilan)			
31/12/2018	Valeur : ... Fcfa	Composition détaillée : ...	
31/12/2019	Valeur : ... Fcfa	Composition détaillée : ...	
31/12/2020	Valeur : ... Fcfa	Composition détaillée : ...	
Relation financières avec filiales/JV/Coentreprises			
Liste des filiales/Jv/Coentreprises et %	< Renseignez >		
Politique en matière de distribution des dividendes	< Renseignez >		
Transferts reçus auprès des filiales/JV/Coentreprises			
2018	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2019	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2020	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
Transferts au profit des filiales/JV/Coentreprises			
2018	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2019	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2020	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
Relation financières avec autres entreprises extractives			
Transferts reçus			
2018	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2019	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
2020	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	
Transferts donnés			
2018	Valeur : ... Fcfa	Nature : ...	

Fiche sommaire			
2019	Valeur : Fcfa	Nature : ...	
2020	Valeur : Fcfa	Nature : ...	
Participations			
Entreprise 1	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	Dividendes 2018 à 2020 encaissés : Fcfa
Entreprise 2	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	Dividendes 2018 à 2020 encaissés : Fcfa
Entreprise 3	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	Dividendes 2018 à 2020 encaissés : Fcfa
Entreprise 4	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	Dividendes 2018 à 2020 encaissés : Fcfa
Entreprise 5	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	Dividendes 2018 à 2020 encaissés : Fcfa
....	<Pourcentage %>	Nature de participation : ...	Dividendes 2018 à 2020 encaissés : Fcfa
Passation des marchés			
Politique en matière de passation des marchés (commercialisation des parts de l'Etat)	< Renseignez >		
Marchés conclus via des appels d'offres	<Nombre>		
2018	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2019	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2020	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
Marchés conclus de gré à gré	<Nombre>		
2018	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2019	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2020	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
Politique en matière de passation des marchés (commercialisation des propres parts)	< Renseignez >		
Marchés conclus via des appels d'offres	<Nombre>		
2018	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2019	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2020	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
Marchés conclus de gré à gré	<Nombre>		
2018	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2019	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2020	Nom du Client / Trader	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
Politique en matière de passation des marchés (achats des minerais)	< Renseignez >		
Marchés conclus via des appels d'offres	<Nombre>		
2018	Nom du fournisseur	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2019	Nom du fournisseur	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2020	Nom du fournisseur	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
Marchés conclus de gré à gré	<Nombre>		
2018	Nom du fournisseur	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2019	Nom du fournisseur	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa
2020	Nom du fournisseur	Nationalité : ...	Volume des transaction : Fcfa

Questionnaire de gouvernance :

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
1. Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR), audit interne et externe & contrôle de gestion								
1.1	L'entreprise dispose-t-elle d'un Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR) conformément à la note circulaire n° 10/MPMB du 18 décembre 2014 relative aux règles de gouvernance régissant le fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.2	La CAGR exclue-t-elle le Directeur général ou le PDG ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.3	L'organe directeur se rencontre-t-il régulièrement et exerce-t-il des fonctions de supervision ? Si oui, Veuillez décrire d'une façon sommaire la fréquence des rencontres							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.4	Est-ce que le CAGR intervient dans la proposition des désignations du (ou des) Auditeur Légal ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.5	Conformément à la note circulaire n° 10/MPMB du 10/12/2014, le CAGR élabore-t-il un plan prévisionnel d'audits chaque année que le Conseil d'Administration souhaite diligenter au cours de l'exercice suivant, au plus tard lors du dernier conseil de l'année calendaire ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces plans. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.6	Le CAGR émet-il au moins un rapport annuel sur l'état du contrôle interne et les risques de fraudes sur la période 2018 à 2020 ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces rapports. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.7	Le CAGR collabore-t-il avec le ou les Auditeurs légaux pour lever les réserves et remédier aux insuffisances du système de contrôle interne ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.8	Existe-t-il une évaluation des risques à l'entreprise (Cartographie des risques inhérent et de contrôle interne) ou un pilotage des réponses à ces risques notamment ceux liés au							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	système de contrôle interne mis en place ?							
1.9	L'entreprise a-t-il indiqué aux employés, bénéficiaires et autres destinataires les noms des personnes à contacter s'ils soupçonnent l'existence d'une fraude, d'un gaspillage ou d'une utilisation abusive des fonds ou biens de l'agence ? Dans l'affirmative, l'entreprise a-t-il une politique contre les représailles pour les personnes qui signale cette fraude ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.10	L'entreprise dispose-t-elle d'une unité ou direction d'audit interne ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.11	L'unité ou la direction d'audit interne est-elle rattachée à la direction générale ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.12	La fonction d'audit interne dispose-t-elle d'une charte d'audit ? Si oui, merci d'envoyer directement la charte aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.13	La fonction d'audit interne est-elle périodiquement soumise à une évaluation interne ou externe (par le comité Permanent d'Audit ou le/ les Auditeurs Légaux) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.14	La fonction d'audit interne est-elle périodiquement soumise à une évaluation interne ou externe (par le CAGR ou le/ les Auditeurs Légaux) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.15	L'unité ou la direction d'audit interne a-t-elle remis les rapports d'audit lors des derniers 2018, 2019 et 2020 ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces rapports. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.16	Est-ce que l'entreprise dispose d'un plan d'action détaillé pour le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.17	L'unité ou la direction d'audit dispose elle d'un plan annuel spécifique de formation spécialisée en audit/ Ethique / Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.18	L'audit interne contribue-t-il à l'identification, l'évaluation et à l'amélioration du système de gestion des risques ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
1.19	Existe-t-il un service de management des risques ou un Risk Manager ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.20	L'entreprise est-elle auditée par deux commissaires aux comptes conformément à l'article 34 de la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définitions et organisation des sociétés d'Etat ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.21	Les états financiers audités de 2018, 2019 et 2020 sont-ils publiés ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces rapports. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.22	Les états financiers certifiés des exercices 2018, 2019 et 2020 de l'entreprise comportent-ils des réserves ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.23	Les états financiers audités de 2018, 2019 et 2020 ont-ils été soumis à l'assemblée générale (ou au conseil d'administration) pour approbation dans les délais exigés ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.24	L'entreprise dispose-t-elle d'une unité ou direction de contrôle de gestion opérationnelle chargée du suivi budgétaire mensuel ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.25	L'unité ou la direction de contrôle de gestion soumet-elle au conseil d'administration des rapports contenant l'analyse des écarts budgétaires et la proposition des actions correctives ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.26	Existe-t-il une clôture mensuelle des comptes permettant le rapprochement mensuel entre les réalisations comptabilisées et les prévisions budgétisées ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.27	Conformément à la note circulaire n° 10/MPMB du 18 décembre 2014, l'entreprise transmette-elle trimestriellement, à la Direction des Participations et de la Privatisation, les états d'exécution budgétaire, les principaux indicateurs financiers et le cas échéant, des indicateurs qualitatifs représentatifs de l'activité et de la vie de l'entreprise ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.28	Est-ce que le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années ont été arrêtés avant fin août de chaque année ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
1.29	Est-ce que les schémas de financement des projets d'investissement et le dossier de profitabilité des investissements projetés des trois dernières années ont été arrêtés ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.30	Est-ce que les dépassements budgétaires sont préalablement autorisés par le conseil d'administration ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.31	Existe-t-il des procédures et des moyens mis en œuvre et supervisés par le conseil d'administration, pour optimiser les équilibres financiers de l'entreprise à long terme (analyse fonds de roulement, procédure de recapitalisation, optimisation de l'endettement Moyen et long terme, intégration des comptes courant au capital...)?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.32	Existe-t-il une politique et des procédures formelles de lutte contre les coûts excessifs, la non-performance, les retards, les abus (Killing Cost strategy) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
1.33	L'entreprise dispose-t-elle d'un tableau de bord décrivant l'évolution de ses équilibres financiers, les performances des principales fonctions et activités (KPI- Key Performance Indicator) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	33						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	33						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						
	Note du risque	-						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

2. Conseil d'administration et gouvernance								
2.1	L'entreprise a-t-elle élaboré et adopté un règlement intérieur de son conseil d'administration (conformément au modèle élaboré par la Direction des Participations et de la Privatisation). Si oui, Veuillez communiquer le règlement adopté aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
2.2	Y'a-t-il séparation ou cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de l'entreprise ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.3	Existe-t-il des comités spécialisés (comité de risques, comité de rémunération, comité d'éthique, comité de conformité anti-blanchiment ...) désignés par le conseil d'administration ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.4	L'entreprise a-t-elle créé une cellule de gouvernance rattachée au conseil d'administration ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.5	L'entreprise a-t-elle défini le concept de gouvernance, ses objectifs poursuivis et les politiques et procédures qui en découlent ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.6	Conformément à la note circulaire n° 10/MPMB du 18 décembre 2014 relative aux règles de gouvernance régissant le fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques, l'entreprise un bilan de gouvernance qui inclura au minimum les informations requises par la note précitées ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication des bilans de gouvernance. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.7	Le bilan de gouvernance est-il élaboré séparément ou inclus dans le rapport de gestion ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.8	Le bilan de gouvernance est-il certifié par le (ou les) commissaires aux comptes ? Conformément à la note précitée.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.9	Existe-t-il un règlement intérieur et une charte éthique régissant le fonctionnement du conseil d'administration ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.10	Est-ce que les attributions des membres du conseil d'administration sont convenablement détaillées au niveau des statuts/ textes réglementaires ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.11	Est-ce que les membres du conseil d'administration sont sélectionnés via des appels à candidature ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.12	Les membres du conseil d'administration sont-ils sélectionnés à raison de leur compétence, de leur probité et de leur complémentarité ? Si							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	oui, Veuillez détailler les critères utilisés							
2.13	Conformément à la loi n°97-519 du 04 septembre 1997, les membres du conseil d'administration sont-ils sélectionnés suivant des critères d'expérience du secteur d'activité ? Si oui, Veuillez détailler les critères utilisés							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.14	Y'a-t-il approbation par le conseil d'administration de l'organigramme et des systèmes de contrôle interne (procédures et manuels des procédures) avant leur application ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.15	Est-ce que le principe d'un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois est respecté pour tous les administrateurs ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.16	Le mandat d'un administrateur est-il défini en rapport avec l'approbation des comptes pour lesquels il est désigné administrateur ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.17	La présence des administrateurs est-elle suivie par la direction générale ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.18	Est-ce que les PV du conseil d'administration sont consignés dans un registre spécial et cosignés par le président du conseil et un administrateur ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.19	Le conseil d'administration prend-il en considération l'avis du contrôleur d'Etat lors des délibérations et avant la prise de décision ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
2.20	En cas de réserves émises par le contrôleur d'Etat, l'entreprise respecte-t-elle l'approbation de l'autorité de tutelle (levée des réserves du contrôleur d'Etat ou non approbation de la décision objet de réserve du contrôleur d'Etat) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	20						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	20						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						
	Note du risque	0						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
----	-------------------	---------	-----	-----	-----	------------------------	------------------	---

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
3. Ethique et lutte contre la fraude								
3.1	L'entreprise a-t-elle un code d'éthique/conduite spécifique à l'entreprise ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication du code. A défaut de publication, veuillez l'envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.2	L'entreprise a-t-elle mis en place des politiques et des procédures antifraude, anti-corruption, et anti-blanchiment d'argent ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de ces politiques/procédures. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.3	L'entreprise prend-elle en considération les critères d'intégrité des agents lors des recrutements et / ou promotions ? Si oui, veuillez indiquer les procédures suivies							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.4	L'entreprise a-t-elle engagé des campagnes de mobilisation et de formation des agents en matière de prévention contre la fraude ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.5	L'entreprise a-t-elle engagé des campagnes annuelles de formation des agents en matière de prévention contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.6	Existe-t-il une déclaration, annuelle ou lors de leur désignation, de non-conflit d'intérêts, de non-corruption ou de fraude signée par les administrateurs ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.7	Existe-t-il une déclaration, annuelle ou lors de leur nomination, dans les emplois fonctionnels de non-conflit d'intérêts, de non-corruption ou de fraude signée par la direction et les cadres de l'entreprise ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.8	Les sanctions contre les actes de fraude et de corruption sont-elles publiées et appliquées avec la plus grande fermeté ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.9	Existe-t-il des contrôles anti-fraude et anti-corruption réalisés par l'audit interne concernant les fonctions sensibles telles que achats/ Vente/ marchés/... ? Si oui,							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	veuillez détailler la nature de ces contrôles							
3.10	La direction générale émet elle a l'intention du conseil d'administration et de l'auditeur légal, un rapport détaillé de tout acte de fraude allégué, suspecté, ou avéré ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.11	Est-ce qu'il y a une procédure interne prévoyant la déclaration de conflit ou de non-conflit d'intérêt des membres du Conseil d'administration et/ ou de la direction générale à déclarer au conseil / et à l'auditeur externe ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.12	Toute opération ou transaction conclue entre la direction générale ou un membre du conseil d'administration (ou leur conjoint ou famille) est-elle approuvée par le conseil d'administration et déclarée formellement à l'Auditeur légal ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.13	L'entreprise a-t-elle défini des politiques et des procédures contre la fraude fiscale (non-déclaration des avantages en nature, non application ou déclarations des Retenues à la sources, non déclaration des revenus imposables, déclaration de charges déductibles fictivement, insuffisance de déclaration des bénéfices.) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.14	Est-ce que les membres du conseil d'administration sont soumis au même code de conduite que les employés de l'entreprise ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
3.15	Existe-t-il une responsabilisation des responsables financiers et de la direction générale quant aux risques de la Fraude fiscale ?						Erreur	Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	15						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	15						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						
	Note du risque	0						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
----	-------------------	---------	-----	-----	-----	------------------------	------------------	---

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
4. Organisation, système d'information et de communication								
4.1	Le conseil a-t-il établi un organigramme de l'entreprise à jour et conforme aux objectifs de l'entreprises et à ses ressources humaines disponibles (ou potentiellement disponibles) ? Si oui, Veuillez indiquer le lien vers la publication de l'organigramme. A défaut de publication, veuillez l'envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.2	L'organigramme a-t-il été soumis systématiquement à l'approbation des autorités de tutelle ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.3	L'organigramme est-il mis à jour au moins sur une base triennale et ou suite à un changement majeur dans la structure et ou les objectifs de l'entreprise ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.4	L'entreprise dispose-t-elle de fiches de postes/ fonctions détaillées et à jour ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.5	L'entreprise dispose-t-elle d'un statut particulier de personnel approuvé par le conseil d'administration et l'autorité de tutelle...							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.6	Les procédures en relation avec les citoyens sont-elles publiées sur internet ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.7	Les procédures sont-elles facilement accessibles au personnel concerné ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.8	Le personnel recruté se fait-il au vu d'un concours transparent et de fiches de fonctions et de profils prédéterminés ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.9	Existe-t-il un contrôle à posteriori des recrutements réalisés au cours des 3 dernières années notamment en matière de fiabilité des données dans le dossiers du personnel ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.10	L'entreprise applique-t-elle normes internationales d'informations financières (IFRS) ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.11	Les systèmes de gestion de l'entreprise sont-ils rapprochés, justifiés, clôturés et verrouillés mensuellement ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
4.12	L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité analytique de gestion ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
4.13	L'entreprise dispose-t-elle d'un système d'information et de gestion intégré de type ERP « Enterprise Resource Planning » ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	13						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	13						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						
	Note du risque	0						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
5. Transparence : Conformité à la loi organique n°97-519 du 04 septembre 1997								
Contrôle								
5.1	Conformément à l'article 31, lorsque l'Etat confie à une société d'Etat une mission de service public, il est obligatoirement conclu entre l'Etat et cette société une convention définissant la mission confiée, son étendue, les conditions et les modalités de son exécution et de sa rémunération, ainsi que, d'une façon générale, l'ensemble des obligations, notamment financières, à la charge respective de la société de l'Etat. En tant que société qui gère le mandat de l'Etat, merci de confirmer/infirmier si des conventions ont été signées avec l'Etat.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
5.1.1	Dans l'affirmative à la question 5.1, veuillez lister les accords conclus, leurs objets et dates.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
5.1.2	Dans l'affirmative de la question 5.1, veuillez indiquer le lien vers la publication de ces conventions. A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
L'exercice de la tutelle								
5.2	Est-ce que le budget et le compte d'exploitation de							Renseignez ici votre réponse aux

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	l'exercice N+1 de chaque année sont approuvé par leur conseil d'administration, avant la clôture de l'exercice N, Conformément à l'article 42 de la loi organique ?							informations/clarifications demandées
5.3	Conformément à l'article 45 de la loi organique, l'entreprise a l'obligation de publier son bilan dans un journal d'annonces légales dans le mois suivant son approbation par le ministre chargé de l'Economie et des Finances. Si la procédure est respectée, veuillez indiquer le lien vers la publication des bilans							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
Contrôle juridictionnel								
5.4	Conformément à l'article 45 de la loi organique, l'entreprise est soumise au contrôle de la Chambre des Comptes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Est-ce que les exercices 2018, 2019 et 2020 ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre des Comptes ? Veuillez indiquer le lien vers la publication des rapports de la Chambres des Comptes. A défaut de publication, veuillez envoyer le rapport directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
5.4.1	Dans l'affirmative à la question 5.4, Est-ce que les contrôles ont fait ressortir des insuffisances ? Si oui est ce que ces insuffisances ont fait l'objet d'un suivi ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	7						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	7						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						
	Note du risque	0						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
6. Transparence : Passation des marchés								
Commercialisation de la part de l'entreprise de l'Etat								
6.1	Est-ce que le Code des Marchés publics (Décret n° 2009-259 du 6 aout 2009 remplacé par							Renseignez ici votre réponse aux

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant nouveau Code) est applicable aux opérations de commercialisation de sa propre part ?							informations/clarifications demandées
6.1.1	Si non, l'entreprise dispose-t-elle de politiques et procédures écrites en matière de passation de marchés ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.1.2	Dans l'affirmative à la question 6.1.1, veuillez indiquer le lien si ces procédures sont publiées. A défaut de publication, veuillez citer les procédures appliquées							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.1.3	Les exceptions aux procédures sont-elles documentées et envoyées au conseil d'administration et à la direction pour approbation ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.1.4	Nombre des marchés conclus via des appels d'offres sur la période 2018 à 2020	<Nombre>						
	Date de dernier appel d'offre	<Date>						
	Nom du Client / Trader						
	Motif du choix (critères techniques et financiers)						
	Identité du client/trader et principales conditions financières rattachées à la contractualisation						
6.1.5	Conformément au rapport ITIE 2019, la société Worldwide Energy est considéré le partenaire exclusif de PETROCI pour la commercialisation des parts de l'Etat et de ses propres parts dans la production de pétrole brut. Veuillez indiquer la procédure du choix de cette société (par appel d'offre ou par procédure de gré à gré)						
	Dans le cas où la procédure de sélection de la société Worldwide Energy est par appel d'offre, veuillez indiquer						
	La date de la dernière appel d'offre	<Date>						
	Le lien vers son publication	<URL>						
	Nombre des candidats	<Nombre>						
	Motif du choix de la société Worldwide Energy (critères techniques et financiers)						
	Principales conditions financières rattachées à la contractualisation						

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
6.1.6	Les données sur les ventes des parts de l'entreprise réalisées en 2018, 2019 et 2020 désagrégées par vendeur, par contrat ou par vente sont-elles publiées ? A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
Commercialisation de la part de l'Etat								
6.2	Est-ce que le Code des Marchés publics (Décret n°2009-259 du 6 aout 2009 remplacé par l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant nouveau Code) est applicable aux opérations de commercialisation des parts de l'Etat ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.2.1	Si non, l'entreprise dispose-t-elle de politiques et procédures écrites en matière de passation de marchés pour la commercialisation des parts de l'Etat ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.2.2	Dans l'affirmative à la question 6.2.1, veuillez indiquer le lien si ces procédures sont publiées. A défaut de publication, veuillez citer les procédures appliquées							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.2.3	Les exceptions aux procédures sont-elles documentées et autorisées ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.2.4	Nombre des marchés conclus via des appels d'offres sur la période 2018 à 2020	<Nombre>						
	Date de dernier appel d'offre	<Date>						
	Nom du Client / Trader						
	Motif du choix (critères techniques et financiers)						
	Identité du client/trader et principales conditions financières rattachées à la contractualisation						
6.2.5	Les données sur les ventes des parts de l'Etat réalisées en 2018, 2019 et 2020 désagrégées par vendeur, par contrat ou par vente sont-elles publiées ? A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
Achats des minerais								
6.3	Est-ce que le Code des Marchés publics (Décret n°2009-259 du 6 aout 2009 remplacé par l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant nouveau Code) est applicable aux							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	opérations d'achats des minerais ?							
6.3.1	Si non, l'entreprise dispose-t-elle de politiques et procédures écrites en matière de passation de marchés ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.3.2	Dans l'affirmative à la question 6.3.1, veuillez indiquer le lien si ces procédures sont publiées. A défaut de publication, veuillez citer les procédures appliquées							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.3.3	Les exceptions aux procédures sont-elles documentées et envoyées au conseil d'administration et à la direction pour approbation ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.3.4	Nombre des marchés conclus via des appels d'offres sur la période 2018 à 2020	<Nombre>						
	Date de dernier appel d'offre	<Date>						
	Nom du fournisseur						
	Motif du choix (critères techniques et financiers)						
	Identité du fournisseur et principales conditions financières rattachées à la contractualisation						
6.4	Y-a-t-il des clauses contractuelles adossées à des accords du troc ou des services afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions ou pour la livraison physique de telles matières premières ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.4.1	Dans l'affirmative à la question 6.3, veuillez citer :							
	Les contrats et des accords concernés						
	Les dates de signatures	<Date>						
	Les parties intéressées						
	Les ressources qui ont été compromises						
	La valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques Fcfa						
6.5	Les données sur les achats de minerais réalisées en 2018, 2019 et 2020 désagrégées par acheteur, par contrat ou par achat sont-elles publiées ? A défaut de publication, veuillez les envoyer directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
Processus								

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
6.6	L'entreprise dispose-t-il d'un système de passation de marchés informatisé avec des contrôles d'accès adéquats et une séparation des tâches entre ceux qui initient les bons de commande, ceux qui les approuvent et ceux qui font la réception de la commande ? Si oui, veuillez décrire ce système de passation de marchés.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.7	L'entreprise dispose-t-il d'une unité interne de passation de marchés avec des chaînes hiérarchiques bien définies qui favorisent l'efficacité et la responsabilisation ? Si oui, veuillez décrire la composition de cette unité.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.8	Les procédures de passation des marchés et les modèles de contrats font-ils des références aux principes éthiques et d'exclusion et aux critères d'inéligibilité en passation de marchés ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.9	L'Entreprise obtient-elle des autorisations suffisantes avant de signer un contrat ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer ces autorisations.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.10	L'entreprise a-t-elle établi des directives et des procédures formelles pour faciliter l'identification, le suivi et la gestion des conflits d'intérêts potentiels avec des fournisseurs/clients potentiels ? Dans l'affirmative, comment l'entreprise gère-t-elle les conflits d'intérêts ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.11	L'entreprise dispose-t-elle d'un processus bien défini pour s'assurer de la soumission et de l'évaluation des offres de manière sûre et transparente ? Dans l'affirmative, décrivez le processus.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.12	Existe-t-il des accords de financement basé sur les ressources naturelles ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.12.1	Dans l'affirmative à la question 6.10, veuillez indiquer le cadre légal régissant ces accords							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
6.12.2	Dans l'affirmative de la question 6.10, veuillez indiquer l'identité du contractant et principales conditions financières rattachées à la contractualisation							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
6.12.3	Dans l'affirmative à la question 6.10, veuillez indiquer le lien si ces accords sont publiés. A défaut de publication, veuillez envoyer les accords directement aux adresses suivantes :							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	31						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	31						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						
	Note du risque	0						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
7. Relation financières avec l'Etat et les entreprises de l'Etat								
Relation : Etat - Entreprise de l'Etat								
7.1	L'entreprise est-elle principalement engagée dans le secteur extractif pour le compte du gouvernement ? existe-t-il d'autres rôles joués par l'entreprise, Si oui, lister les mandats assurés pour le compte de l'Etat. ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.1.1	Pour la gestion de mandat de l'Etat, l'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité séparée ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.1.2	Dans l'affirmative à la question 7.1.1, les comptes de l'Etat sont-ils gérés dans le système d'information comptable de l'entreprise ou d'une façon extra-comptable ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.2	L'entreprise dispose-t-elle d'une politique en matière de distribution/conservation de bénéfices ? Dans l'affirmative, décrire ces politiques ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.3	L'entreprise a-t-elle versé des dividendes à l'Etat au cours des années 2018, 2019 et 2020 ? Si oui, quelle était la valeur correspondante ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.4	L'entreprise d'Etat a-t-elle reçu des transferts budgétaires, des subventions ou autres capitalisations de l'Etat au cours des années 2018, 2019 et 2020 ? Si oui, quelle en était la valeur correspondante ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
7.5	L'entreprise de l'Etat assume-t-elle des dépenses/activités financées par ses revenus extractifs et qui ne sont pas inscrites au budget national ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.5.1	Dans l'affirmative à la question 7.5, veuillez classer les types des activités financées comme suit :							
	Prestation de services non commerciaux	Montant Fcfa	Année (2018/2019/2020)	Renseignez ici la description détaillée du service rendu		
	Financement Infrastructures publiques et dépenses sociales	Montant Fcfa	Année (2018/2019/2020)	Renseignez ici la description détaillée du service rendu		
	Subventions	Montant Fcfa	Année (2018/2019/2020)	Renseignez ici la description détaillée du service rendu		
	Services de la dette publique ou bonification	Montant Fcfa	Année (2018/2019/2020)	Renseignez ici la description détaillée du service rendu		
	Autres	Montant Fcfa	Année (2018/2019/2020)	Renseignez ici la description détaillée du service rendu		
Relation : Entreprise de l'Etat - filiales								
7.6	L'entreprise dispose-t-elle des filiales opérants dans le secteur des industries extractives ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.7	L'entreprise avait-elle des prêts ou des garanties de prêts en cours en faveur d'une de ses filiales ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer la valeur et les conditions rattachées							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.8	Existe-il des dispositions législatives et réglementaires qui régissent les conditions la participation de l'entreprise dans ses filiales ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.9	L'entreprise a-t-elle perçu auprès de ses dividendes au cours des années 2018, 2019 et 2020 ? Si oui, quelle était la valeur correspondante ? Si non, veuillez expliquer les raisons.							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.10	Existe-il des dispositions législatives et réglementaire qui régissent la distribution des dividendes d'une filiale de l'entreprise de l'Etat à cette dernière ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
7.11	Existe-il des politiques en matière de distribution des dividendes ?							Renseignez ici votre réponse aux informations/clarifications demandées
	Nombre total de questions dans le domaine considéré :	11						
	Nombre total de questions applicables au domaine considéré :	11						
	Nombre total de questions non applicables au domaine considéré :	0						
	Nombre total de points de risque :	0						

N°	Domaine considéré	Réponse	Oui	Non	N/A	Evaluation des risques	Points de risque	Remarques/observations/informations complémentaires
	Note du risque	0						
	Cote de risque dans le domaine considéré							

Annexe 2 : Détails des achats du Gaz par la CIE (Part de l'Etat et part de la PETROCI)

Factures de vente de gaz revenant à l'Etat :

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2018	2018/0050	CI-11	janv-18	223 147 369	103 641	538	414 564	4
2018	2018/0051	CI-11	janv-18	95 634 587	44 418	538	177 670	4
2018	2018/0129R EV	CI-11	janv-18	229 103 951	106 408	538	425 630	4
2018	2018/0130R EV	CI-11	janv-18	98 187 408	45 603	538	182 413	4
2018	2018/0126A V	CI-11	AV/LIV GAZ CI 11 01/18 BIC	(223 147 369)	103 641	538	(414 564)	(4)
2018	2018/0127A V	CI-11	AV/LIV GAZ CI 11 01/2018 TEP	(95 634 587)	44 418	538	(177 670)	(4)
2018	2018/0148	CI-11	févr-18	124 243 245	58 561	530	234 244	4
2018	2018/0149	CI-11	févr-18	53 247 105	25 098	530	100 390	4
2018	2018/0180	CI-11	mars-18	100 092 551	47 060	532	188 239	4
2018	2018/0181	CI-11	mars-18	42 896 807	20 169	532	80 674	4
2018	2018/0240	CI-11	avr-18	348 879 606	163 287	534	653 149	4
2018	2018/0241	CI-11	avr-18	149 519 831	69 980	534	279 921	4
2018	2018/0323	CI-11	mai-18	82 493 460	37 179	555	148 717	4
2018	2018/0322	CI-11	mai-18	192 484 741	86 752	555	347 007	4
2018	2018/0391	CI-11	juin-18	118 821 470	52 817	562	211 268	4
2018	2018/0390	CI-11	juin-18	50 923 487	22 636	562	90 544	4
2018	2018/0512	CI-11	juil-18	140 437 018	62 528	562	250 110	4
2018	2018/0511	CI-11	juil-18	60 187 293	26 798	562	107 190	4
2018	2018/0616	CI-11	août-18	72 239 071	31 816	568	127 264	4
2018	2018/0617	CI-11	août-18	30 959 602	13 635	568	54 542	4
2018	2018/0655	CI-11	sept-18	102 142 333	45 409	562	181 635	4
2018	2018/0656	CI-11	sept-18	43 775 285	19 461	562	77 843	4
2018	2018/0760	CI-11	oct-18	104 827 045	45 907	571	183 627	4
2018	2018/0761	CI-11	oct-18	44 925 877	19 674	571	78 697	4
2018	2018/0798	CI-11	nov-18	29 881 222	12 944	577	51 777	4
2018	2018/0799	CI-11	nov-18	12 806 238	5 548	577	22 190	4
2018	2018/0063	CI-27	janv-18	1 927 796 341	596 911	538	3 581 467	6
2018	2018/0064	CI-27	janv-18	826 198 432	255 819	538	1 534 915	6
2018	2018/0073	CI-27	TOP 01/2018	406 044 172	125 725	538	754 350	6
2018	2018/0074	CI-27	TOP 01/2018	174 018 931	53 882	538	323 293	6
2018	2018/0102	CI-27	févr-18	1 980 197 762	622 234	530	3 733 405	6
2018	2018/0103	CI-27	févr-18	848 656 184	266 672	530	1 600 031	6
2018	2018/0112	CI-27	TOP 02/2018	99 974 291	31 415	530	188 488	6
2018	2018/0113	CI-27	TOP 02/2018	42 846 125	13 463	530	80 781	6
2018	2018/0194	CI-27	mars-18	2 255 681 860	707 026	532	4 242 156	6
2018	2018/0195	CI-27	mars-18	966 720 798	303 011	532	1 818 067	6
2018	2018/0204	CI-27	TOP 03/2018	42 557 074	13 339	532	80 035	6
2018	2018/0205	CI-27	TOP 03/2018	18 238 746	5 717	532	34 301	6
2018	2018/0254	CI-27	avr-18	1 936 206 101	655 486	534	3 624 836	6
2018	2018/0255	CI-27	avr-18	829 802 615	280 922	534	1 553 501	6
2018	2018/0368A V	CI-27	TOP 04/2018	(146 679 514)	45 767	534	(274 604)	(6)
2018	2018/369A V	CI-27	TOP 04/2018	(62 862 649)	19 615	534	(117 687)	(6)

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2018	2018/0356	CI-27	mai-18	2 288 682 621	746 109	555	4 125 983	6
2018	2018/0357	CI-27	mai-18	980 863 975	319 761	555	1 768 278	6
2018	2018/0363AV	CI-27	TOP 05/2018	(394 303 649)	118 474	555	(710 841)	(6)
2018	2018/0364AV	CI-27	TOP 05/2018	(168 987 278)	50 774	555	(304 646)	(6)
2018	2018/0404	CI-27	juin-18	1 794 123 270	580 001	562	3 190 006	6
2018	2018/0405	CI-27	juin-18	768 909 973	248 572	562	1 367 146	6
2018	2018/0414	CI-27	TOP 06/2018	97 034 674	28 755	562	172 531	6
2018	2018/0415	CI-27	TOP 06/2018	41 586 289	12 324	562	73 942	6
2018	2018/0598	CI-27	juil-18	1 241 299 525	400 486	562	2 210 685	6
2018	2018/0597	CI-27	juil-18	531 985 511	171 637	562	947 436	6
2018	2018/0524	CI-27	TOP 07/2018	692 079 170	223 289	562	1 232 554	6
2018	2018/0523	CI-27	TOP 07/2018	296 605 358	95 695	562	528 238	6
2018	2018/0627	CI-27	août-18	1 394 099 004	444 927	568	2 456 000	6
2018	2018/0628	CI-27	août-18	597 471 002	190 683	568	1 052 571	6
2018	2018/0637	CI-27	TOP 08/2018	562 308 557	179 461	568	990 625	6
2018	2018/0638	CI-27	TOP 08/2018	240 989 382	76 912	568	424 554	6
2018	2018/0669	CI-27	sept-18	1 089 949 345	351 124	562	1 938 205	6
2018	2018/0670	CI-27	sept-18	467 121 149	150 482	562	830 659	6
2018	2018/0679	CI-27	TOP 09/2018	783 965 517	252 552	562	1 394 088	6
2018	2018/0680	CI-27	TOP 09/2018	335 985 222	108 237	562	597 466	6
2018	2018/1021AV	CI-27	oct-18	(336 179)	106	571	(589)	(6)
2018	2018/1022AV	CI-27	oct-18	(144 064)	45	571	(252)	(6)
2018	2018/0695	CI-27	oct-18	1 524 522 335	481 176	571	2 670 525	6
2018	2018/0696	CI-27	oct-18	653 366 703	206 218	571	1 144 510	6
2018	2018/0708	CI-27	TOP 10/2018	447 695 323	141 303	571	784 233	6
2018	2018/0709	CI-27	TOP 10/2018	191 869 424	60 559	571	336 100	6
2018	2018/0783	CI-27	nov-18	1 635 412 234	510 594	577	2 833 796	6
2018	2018/0784	CI-27	nov-18	700 890 958	218 826	577	1 214 484	6
2018	2018/0793	CI-27	TOP 11/2018	300 163 584	93 714	577	520 115	6
2018	2018/0794	CI-27	TOP 11/2018	128 641 536	40 166	577	222 906	6
2018	2018/0840	CI-27	déc-18	1 703 646 046	532 784	576	2 956 949	6
2018	2018/0841	CI-27	déc-18	730 134 020	228 336	576	1 267 264	6
2018	2018/0850	CI-27	TOP 12/2018	290 309 097	90 789	576	503 878	6
2018	2018/0851	CI-27	TOP 12/2018	124 418 185	38 909	576	215 948	6
2018	2018/0038	CI-26	janv-18	1 663 599 349	883 040	538	3 090 641	3
2018	2018/0039	CI-26	janv-18	712 971 151	378 446	538	1 324 560	4
2018	2018/0041	CI-26	01/18 SHRINKAGE	71 108 029	37 744	538	132 105	3
2018	2018/0042	CI-26	01/18 SHRINKAGE	30 474 870	16 176	538	56 616	4
2018	2018/0155	CI-26	janv-18	9 185 253	4 876	538	17 064	4
2018	2018/0156	CI-26	janv-18	3 936 537	2 090	538	7 313	3
2018	2018/0158	CI-26	01/18 SHRINKAGE	392 608	208	538	729	3
2018	2018/0159	CI-26	01/18 SHRINKAGE	168 262	89	538	313	4
2018	2018/0083	CI-26	févr-18	1 493 289 146	804 401	530	2 815 402	4
2018	2018/0084	CI-26	févr-18	639 981 063	344 743	530	1 206 601	3
2018	2018/0086	CI-26	02/18 SHRINKAGE	55 805 707	30 061	530	105 214	4

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2018	2018/0087	CI-26	02/18 SHRINKAGE	23 916 731	12 883	530	45 092	4
2018	2018/0161	CI-26	févr-18	11 933 571	6 428	530	22 499	4
2018	2018/0162	CI-26	févr-18	5 114 386	2 755	530	9 643	4
2018	2018/0164	CI-26	févr-18	9 915	5	530	19	4
2018	2018/0165	CI-26	févr-18	4 251	2	530	8	3
2018	2018/0223 AV	CI-26	févr-18	(9 915)	5	530	(19)	(4)
2018	2018/0224 AV	CI-26	févr-18	(4 251)	2	530	(8)	(3)
2018	2018/0226	CI-26	févr-18	191 130	103	530	360	3
2018	2018/0225	CI-26	févr-18	445 969	240	530	841	4
2018	2018/0167	CI-26	mars-18	1 589 168 787	853 907	532	2 988 676	4
2018	2018/0168	CI-26	mars-18	681 072 337	365 960	532	1 280 861	3
2018	2018/0170	CI-26	03/18 SHRINKAGE	59 151 055	31 784	532	111 243	4
2018	2018/0171	CI-26	03/18 SHRINKAGE	25 350 454	13 622	532	47 675	4
2018	2018/0228	CI-26	avr-18	1 185 517 923	634 128	534	2 219 448	3
2018	2018/0229	CI-26	avr-18	508 079 105	271 769	534	951 192	3
2018	2018/0231	CI-26	04/18 SHRINKAGE	12 240 811	6 548	534	22 916	4
2018	2018/0232	CI-26	04/18 SHRINKAGE	5 246 061	2 806	534	9 821	4
2018	2018/0371	CI-26	avr-18 compl	20 908 433	11 184	534	39 143	4
2018	2018/0372	CI-26	avr-18 compl	8 960 758	4 793	534	16 776	3
2018	2018/0374	CI-26	04/18 SHRINKAGE compl	215 884	115	534	404	3
2018	2018/0375	CI-26	04/18 SHRINKAGE compl	92 524	49	534	173	4
2018	2018/0326	CI-26	mai-18	1 114 400 483	574 004	555	2 009 015	4
2018	2018/0327	CI-26	mai-18	477 600 211	246 002	555	861 006	3
2018	2018/0329	CI-26	05/18 SHRINKAGE	54 338 489	27 989	555	97 960	4
2018	2018/0330	CI-26	05/18 SHRINKAGE	23 287 920	11 995	555	41 983	3
2018	2018/0377	CI-26	juin-18	1 583 913 801	804 642	562	2 816 247	4
2018	2018/0378	CI-26	juin-18	678 820 200	344 847	562	1 206 963	3
2018	2018/0380	CI-26	06/18 SHRINKAGE	51 561 166	26 194	562	91 677	4
2018	2018/0381	CI-26	06/18 SHRINKAGE	22 097 641	11 226	562	39 290	3
2018	2018/0498	CI-26	juil-18	1 635 982 026	832 455	562	2 913 592	3
2018	2018/0499	CI-26	juil-18	701 135 149	356 766	562	1 248 682	4
2018	2018/0501	CI-26	07/18 SHRINKAGE	62 440 768	31 772	562	111 204	3
2018	2018/0502	CI-26	07/18 SHRINKAGE	26 760 329	13 617	562	47 659	3
2018	2018/0603	CI-26	août-18	1 566 939 027	788 712	568	2 760 494	3
2018	2018/0604	CI-26	août-18	671 545 297	338 020	568	1 183 069	4
2018	2018/0606	CI-26	08/18 SHRINKAGE	65 141 921	32 789	568	114 761	4
2018	2018/0607	CI-26	08/18 SHRINKAGE	27 917 971	14 052	568	49 183	3
2018	2018/0642	CI-26	sept-18	971 971 943	493 832	562	1 728 411	4
2018	2018/0643	CI-26	sept-18	416 559 408	211 642	562	740 748	3
2018	2018/0645	CI-26	09/18 SHRINKAGE	38 218 058	19 418	562	67 961	4
2018	2018/0646	CI-26	09/18 SHRINKAGE	16 379 173	8 321	562	29 126	4
2018	2018/0764	CI-26	oct-18	853 206 981	427 021	571	1 494 573	4
2018	2018/0765	CI-26	oct-18	365 660 135	183 009	571	640 531	3
2018	2018/0767	CI-26	10/18 SHRINKAGE	6 262 948	3 135	571	10 971	3
2018	2018/0768	CI-26	10/18 SHRINKAGE	2 684 549	1 344	571	4 703	3

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2018	2018/0803	CI-26	nov-18	1 211 861 840	599 966	577	2 099 880	4
2018	2018/0804	CI-26	nov-18	519 369 360	257 128	577	899 949	4
2018	2018/0806	CI-26	11/18 SHRINKAGE	47 677 491	23 604	577	82 614	4
2018	2018/0807	CI-26	11/18 SHRINKAGE	20 433 211	10 116	577	35 406	3
2018	2018/0821	CI-26	déc-18	1 266 870 587	628 244	576	2 198 855	4
2018	2018/0822	CI-26	déc-18	542 944 537	269 248	576	942 367	4
2018	2018/0824	CI-26	12/18 SHRINKAGE	25 052 435	12 424	576	43 482	3
2018	2018/0825	CI-26	12/18 SHRINKAGE	10 736 758	5 324	576	18 635	3
2018	2018/0044	CI-40	janv-18	218 132 197	155 864	538	405 247	3
2018	2018/0045	CI-40	janv-18	93 485 226	66 799	538	173 677	3
2018	2018/0047	CI-40	01/18 SHRINKAGE	9 323 734	6 662	538	17 322	3
2018	2018/0048	CI-40	01/18 SHRINKAGE	3 995 886	2 855	538	7 424	3
2018	2018/0089	CI-40	févr-18	172 601 251	125 160	530	325 417	3
2018	2018/0090	CI-40	févr-18	73 971 966	53 640	530	139 464	3
2018	2018/0092	CI-40	02/18 SHRINKAGE	6 450 283	4 677	530	12 161	3
2018	2018/0093	CI-40	02/18 SHRINKAGE	2 764 407	2 005	530	5 212	3
2018	2018/0173	CI-40	mars-18	201 775 777	145 950	532	379 470	3
2018	2018/0174	CI-40	mars-18	86 475 335	62 550	532	162 630	3
2018	2018/0176	CI-40	03/18 SHRINKAGE	7 510 368	6 432	532	14 124	2
2018	2018/0177	CI-40	03/18 SHRINKAGE	3 218 732	2 328	532	6 053	3
2018	2018/0234	CI-40	avr-18	200 402 968	144 300	534	375 181	3
2018	2018/0235	CI-40	avr-18	85 886 988	61 843	534	160 792	3
2018	2018/0237	CI-40	04/18 SHRINKAGE	2 069 218	1 490	534	3 874	3
2018	2018/0238	CI-40	04/18 SHRINKAGE	886 809	639	534	1 660	3
2018	2018/0332	CI-40	mai-18	203 321 980	140 978	555	366 544	3
2018	2018/0333	CI-40	mai-18	87 137 992	60 419	555	157 090	3
2018	2018/0346	CI-40	05/18 SHRINKAGE	9 914 039	6 874	555	17 873	3
2018	2018/0347	CI-40	05/18 SHRINKAGE	4 248 874	2 946	555	7 660	3
2018	2018/0383	CI-40	juin-18	221 279 254	151 324	562	393 441	3
2018	2018/0384	CI-40	juin-18	94 833 965	64 853	562	168 618	3
2018	2018/0386	CI-40	06/18 SHRINKAGE	7 203 323	4 928	562	12 808	3
2018	2018/0387	CI-40	06/18 SHRINKAGE	3 087 139	2 111	562	5 489	3
2018	2018/0504	CI-40	juil-18	213 649 149	146 345	562	380 497	3
2018	2018/0505	CI-40	juil-18	91 563 920	62 719	562	163 070	3
2018	2018/0508	CI-40	07/18 SHRINKAGE	8 154 375	5 586	562	14 522	3
2018	2018/0507	CI-40	07/18 SHRINKAGE	3 494 732	2 394	562	6 224	3
2018	2018/0609	CI-40	août-18	223 881 459	151 698	568	394 414	3
2018	2018/0610	CI-40	août-18	95 949 200	65 013	568	169 035	3
2018	2018/0612	CI-40	08/18 SHRINKAGE	9 307 365	6 306	568	16 397	3
2018	2018/0613	CI-40	08/18 SHRINKAGE	3 988 868	2 703	568	7 027	3
2018	2018/0648	CI-40	sept-18	266 247 297	182 098	562	473 455	3
2018	2018/0649	CI-40	sept-18	114 105 988	78 042	562	202 909	3
2018	2018/0651	CI-40	09/18 SHRINKAGE	10 468 874	7 160	562	18 616	3
2018	2018/0652	CI-40	09/18 SHRINKAGE	4 486 660	3 069	562	7 978	3
2018	2018/0770	CI-40	oct-18	339 700 798	228 868	571	595 058	3
2018	2018/0771	CI-40	oct-18	145 586 056	98 086	571	255 025	3
2018	2018/0773	CI-40	10/18 SHRINKAGE	9 855 091	6 640	571	17 263	3

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2018	2018/0774	CI-40	10/18 SHRINKAGE	4 223 610	2 846	571	7 399	3
2018	2018/0809	CI-40	nov-18	406 962 759	271 221	577	705 174	3
2018	2018/0810	CI-40	nov-18	174 412 611	116 237	577	302 217	3
2018	2018/0812	CI-40	11/18 SHRINKAGE	16 010 876	10 670	577	27 743	3
2018	2018/0813	CI-40	11/18 SHRINKAGE	6 861 804	4 573	577	11 890	3
2018	2018/0827	CI-40	déc-18	463 159 680	309 187	576	803 887	3
2018	2018/0828	CI-40	déc-18	198 497 009	132 509	576	344 523	3
2018	2018/0830	CI-40	12/18 SHRINKAGE	14 880 037	9 933	576	25 827	3
2018	2018/0831	CI-40	12/18 SHRINKAGE	6 377 155	4 257	576	11 069	3
2019	2019/0028	CI-11	janv-19	108 466 329	47 223	574	188 890	4
2019	2019/0029	CI-11	janv-19	46 485 570	20 238	574	80 953	4
2019	2019/0074	CI-11	févr-19	56 095 318	24 261	578	97 042	4
2019	2019/0075	CI-11	févr-19	24 040 851	10 397	578	41 590	4
2019	2019/0125	CI-11	mars-19	69 604 260	29 992	580	119 968	4
2019	2019/0126	CI-11	mars-19	29 830 397	12 854	580	51 415	4
2019	2019/0219	CI-11	avr-19	106 558 572	45 675	583	182 701	4
2019	2019/0220	CI-11	avr-19	45 667 959	19 575	583	78 300	4
2019	2019/0274	CI-11	mai-19	72 693 800	30 995	586	123 981	4
2019	2019/0275	CI-11	mai-19	31 154 486	13 284	586	53 135	4
2019	2019/0376	CI-11	juin-19	68 403 490	29 470	580	117 880	4
2019	2019/0377	CI-11	juin-19	29 315 781	12 630	580	50 520	4
2019	2019/0426	CI-11	juil-19	185 227 821	79 234	584	316 938	4
2019	2019/0427	CI-11	juil-19	79 383 352	33 958	584	135 830	4
2019	2019/0498	CI-11	août-19	214 739 249	90 974	590	363 897	4
2019	2019/0499	CI-11	août-19	92 031 107	38 989	590	155 956	4
2019	2019/0569	CI-11	sept-19	159 696 295	67 088	595	268 352	4
2019	2019/0570	CI-11	sept-19	68 441 269	28 752	595	115 008	4
2019	2019/0680	CI-11	oct-19	305 280 667	128 561	594	514 244	4
2019	2019/0681	CI-11	oct-19	130 834 572	55 098	594	220 390	4
2019	2019/0792	CI-11	nov-19	177 935 008	74 929	594	299 715	4
2019	2019/0791	CI-11	nov-19	415 181 685	174 834	594	699 336	4
2019	2019/0857	CI-11	déc-19	78 834 159	33 386	590	133 543	4
2019	2019/0856	CI-11	déc-19	183 946 371	77 900	590	311 599	4
2019	2019/0042	CI-27	janv-19	1 942 505 776	604 072	574	3 382 801	6
2019	2019/0043	CI-27	janv-19	832 502 475	258 888	574	1 449 772	6
2019	2019/0052	CI-27	TOP 01/2019	23 718 098	7 376	574	41 304	6
2019	2019/0053	CI-27	TOP 01/2019	10 164 899	3 161	574	17 702	6
2019	2019/0088	CI-27	févr-19	1 716 662 343	530 312	578	2 969 747	6
2019	2019/0089	CI-27	févr-19	735 712 433	227 277	578	1 272 749	6
2019	2019/0098	CI-27	TOP 02/2019	80 495 241	24 867	578	139 253	6
2019	2019/0099	CI-27	TOP 02/2019	34 497 960	10 657	578	59 680	6
2019	2019/0140	CI-27	mars-19	1 978 463 731	608 933	580	3 410 027	6
2019	2019/0141	CI-27	mars-19	847 913 028	260 971	580	1 461 440	6
2019	2019/0101AV	CI-27	AV TOP 03/2019	(32 712 183)	10 068	580	(56 382)	(6)
2019	2019/0152AV	CI-27	AV TOP 03/2019	(14 019 507)	4 315	580	(24 164)	(6)
2019	2019/0258AV	CI-27	AV TOP 03/2019	(2 336 585)	(719)	580	(4 027)	6

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2019	2019/0259 AV	CI-27	AV TOP 03/2019	(1 001 393)	(308)	580	(1 726)	6
2019	2019/0232	CI-27	avr-19	1 978 050 682	613 289	583	3 391 487	6
2019	2019/0233	CI-27	avr-19	847 736 007	262 838	583	1 453 494	6
2019	2019/0356	CI-27	TOP 04/2019	28 615 561	613 289	583	49 063	0
2019	2019/0357	CI-27	TOP 04/2019	12 263 812	262 838	583	21 027	0
2019	2019/0242 AV	CI-27	AV TOP 04/2019	(104 759 789)	(29 936)	583	(179 617)	6
2019	2019/0243 AV	CI-27	AV TOP 04/2019	(44 897 052)	(12 830)	583	(76 979)	6
2019	2019/0285	CI-27	mai-19	2 042 761 647	630 014	586	3 483 979	6
2019	2019/0286	CI-27	mai-19	875 469 277	270 006	586	1 493 134	6
2019	2019/0367	CI-27	TOP 05/2019	29 551 706	630 014	586	50 401	0
2019	2019/0368	CI-27	TOP 05/2019	12 665 017	270 006	586	21 600	0
2019	2019/0292 AV	CI-27	AV TOP 05/2019	(130 429 488)	(37 075)	586	(222 451)	6
2019	2019/0293 AV	CI-27	AV TOP 05/2019	(55 898 352)	(15 889)	586	(95 336)	6
2019	2019/0327	CI-27	juin-19	1 900 731 710	592 322	580	3 275 542	6
2019	2019/0328	CI-27	juin-19	814 599 303	253 852	580	1 403 804	6
2019	2019/0329	CI-27	TOP 06/2019	27 497 023	592 322	580	47 386	0
2019	2019/0330	CI-27	TOP 06/2019	11 784 438	253 852	580	20 308	0
2019	2019/0340 AV	CI-27	AV TOP 06/2019	(100 372 837)	(28 829)	580	(172 973)	6
2019	2019/0341 AV	CI-27	AV TOP 06/2019	(43 016 930)	(12 355)	580	(74 131)	6
2019	2019/0798	CI-27	COMP BIC 2E T 19	4 505 538 390	1 407 010	583	7 724 486	5
2019	2019/0799	CI-27	COMP TEP 2E T 19	1 930 945 024	603 004	583	3 310 494	5
2019	2019/0442	CI-27	juil-19	1 879 722 460	578 477	584	3 216 335	6
2019	2019/0443	CI-27	juil-19	805 595 345	247 919	584	1 378 429	6
2019	2019/0455	CI-27	TOP 07/2019	21 510 475	6 620	584	36 806	6
2019	2019/ 0456	CI-27	TOP 07/2019	9 218 775	2 837	584	15 774	6
2019	2019-0444	CI-27	juil-19 Compl	16 903 979	5 202	584	28 924	6
2019	2019/0445	CI-27	juil-19 Compl	7 244 561	2 229	584	12 396	6
2019	2019/0513	CI-27	août-19	1 627 237 455	495 956	590	2 757 515	6
2019	2019/0514	CI-27	août-19	697 387 481	212 553	590	1 181 792	6
2019	2019/0526	CI-27	TOP 08/2019	292 262 608	89 077	590	495 268	6
2019	2019/0527	CI-27	TOP 08/2019	125 255 403	38 176	590	212 258	6
2019	2019/0515	CI-27	août-19 Compl	14 633 430	495 956	590	24 798	0
2019	2019/0516	CI-27	août-19 Compl	6 271 470	212 553	590	10 628	0
2019	2019/0587	CI-27	sept-19	1 535 669 147	464 123	595	2 580 523	6
2019	2019/0588	CI-27	sept-19	658 143 927	198 910	595	1 105 938	6
2019	2019/0600	CI-27	TOP 09/2019	346 338 141	104 673	595	581 983	6
2019	2019/0601	CI-27	TOP 09/2019	148 430 632	44 860	595	249 421	6
2019	2019/0589	CI-27	sept-19 Compl	13 809 974	464 123	595	23 206	0
2019	2019/0590	CI-27	sept-19 Compl	5 918 559	198 910	595	9 945	0
2019	2019/0802	CI-27	COMP TEP 3E T 19	1 842 220 204	568 860	590	3 123 042	5
2019	2019/0801	CI-27	COMP BIC 3E T 19	4 298 513 810	1 327 340	590	7 287 099	5
2019	2019/0648	CI-27	oct-19	1 643 039 361	504 133	594	2 767 690	5
2019	2019/0649	CI-27	oct-19	704 159 726	216 057	594	1 186 153	5
2019	2019/0661	CI-27	TOP 10/2019	290 900 697	89 257	594	490 021	5

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2019	2019/0662	CI-27	TOP 10/2019	124 671 727	38 253	594	210 009	5
2019	2019/0664	CI-27	COMPL 4èT BIC 10/19	1 246 665 000	382 514	594	2 100 000	5
2019	2019/0665	CI-27	COMPL 4èT TEP 10/19	534 285 000	163 934	594	900 000	5
2019	2019/0650	CI-27	LIV GAZ CI27 P/TAT BIC 10/19	35 913 429	11 019	594	60 496	5
2019	2019/0651	CI-27	COMPL TEP10/19	15 391 469	4 723	594	25 927	5
2019	2019/724	CI-27	nov-19	1 881 579 389	577 295	594	3 169 349	5
2019	2019/725	CI-27	nov-19	806 391 167	247 412	594	1 358 293	5
2019	2019/726	CI-27	TOP 11/2019	41 127 418	577 295	594	69 275	0
2019	2019/727	CI-27	TOP 11/2019	17 626 036	247 412	594	29 689	0
2019	2019/740	CI-27	COMPL BIC11/19	1 246 728 000	382 514	594	2 100 000	5
2019	2019/741	CI-27	COMPL TEP11/19	534 312 000	163 934	594	900 000	5
2019	2019/737A V	CI-27	AV nov-19	(6 605 754)	(2 027)	594	(11 127)	5
2019	2019/738A V	CI-27	AV nov-19	(2 831 037)	(869)	594	(4 769)	5
2019	2019/0827	CI-27	déc-19	2 029 058 427	626 076	590	3 437 160	5
2019	2019/0828	CI-27	déc-19	869 596 469	268 318	590	1 473 068	5
2019	2019/0838	CI-27	TOP 12/2019	44 351 004	869	594	74 705	86
2019	2019/0839	CI-27	TOP 12/2019	19 007 573	268 318	590	32 198	0
2019	2019/0869 AV	CI-27	AV déc-19	(78 001 339)	24 068	590	(132 132)	(5)
2019	2019/0870 AV	CI-27	AV déc-19	(33 429 145)	10 315	590	(56 628)	(5)
2019	2019/0873	CI-27	COMP TEP 4E T 12/19	531 297 000	163 934	590	900 000	5
2019	2019/02872	CI-27	COMP 3E T 12/19	1 239 693 000	382 514	590	2 100 000	5
2019	2019/0015	CI-26	janv-19	1 241 802 232	617 872	574	2 162 552	4
2019	2019/0016	CI-26	janv-19	532 200 956	264 802	574	926 808	4
2019	2019/0018	CI-26	01/19 SHRINKAGE	36 529 847	18 176	574	63 615	4
2019	2019/0019	CI-26	01/19 SHRINKAGE	15 655 650	7 790	574	27 264	4
2019	2019/0061	CI-26	févr-19	1 177 521 455	582 017	578	2 037 058	4
2019	2019/0062	CI-26	févr-19	504 652 043	249 436	578	873 025	4
2019	2019/0064	CI-26	02/19 SHRINKAGE	10 369 114	5 125	578	17 938	4
2019	2019/0065	CI-26	02/19 SHRINKAGE	4 443 906	2 197	578	7 688	4
2019	2019/0112	CI-26	mars-19	1 374 335 205	676 791	580	2 368 767	4
2019	2019/0113	CI-26	mars-19	589 000 802	290 053	580	1 015 186	4
2019	2019/0115	CI-26	03/19 SHRINKAGE	48 977 922	24 119	580	84 417	4
2019	2019/0116	CI-26	03/19 SHRINKAGE	20 990 538	10 337	580	36 179	4
2019	2019/0206	CI-26	avr-19	1 333 941 616	653 464	583	2 287 123	4
2019	2019/0207	CI-26	avr-19	571 689 266	280 056	583	980 196	4
2019	2019/0209	CI-26	04/19 SHRINKAGE	41 565 753	20 362	583	71 267	4
2019	2019/0210	CI-26	04/19 SHRINKAGE	17 813 893	8 727	583	30 543	4
2019	2019/0261	CI-26	mai-19	722 974 828	352 300	586	1 233 051	4
2019	2019/0262	CI-26	mai-19	309 846 357	150 986	586	528 450	4
2019	2019/0264	CI-26	05/19 SHRINKAGE	5 092 810	2 482	586	8 686	4
2019	2019/0265	CI-26	05/19 SHRINKAGE	2 182 634	1 064	586	3 723	4
2019	2019/0306	CI-26	juin-19	1 027 126 936	505 730	580	1 770 054	4
2019	2019/0307	CI-26	juin-19	440 197 262	216 741	580	758 595	4
2019	2019/0309	CI-26	06/19 SHRINKAGE	28 544 882	14 055	580	49 192	4
2019	2019/0309	CI-26	06/19 SHRINKAGE	12 233 519	6 023	580	21 082	4

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2019	2019/0413	CI-26	juil-19	1 300 315 906	635 694	584	2 224 930	4
2019	2019/0414	CI-26	juil-19	557 278 248	272 440	584	953 541	4
2019	2019/0416	CI-26	07/19 SHRINKAGE	20 324 911	9 936	584	34 777	4
2019	2019/0417	CI-26	07/19 SHRINKAGE	8 710 679	4 258	584	14 905	4
2019	2019/ 0485	CI-26	août-19	946 206 455	458 126	590	1 603 441	4
2019	2019/0486	CI-26	août-19	405 517 054	196 340	590	687 189	4
2019	2019/0488	CI-26	08/19 SHRINKAGE	2 854 287	1 382	590	4 837	4
2019	2019/ 0489	CI-26	08/19 SHRINKAGE	1 223 265	592	590	2 073	4
2019	2019/0556	CI-26	sept-19	492 018 375	236 224	595	826 783	4
2019	2019/0557	CI-26	sept-19	210 865 020	101 239	595	354 335	4
2019	2019/0559	CI-26	09/19 SHRINKAGE	2 362 527	1 134	595	3 970	4
2019	2019/ 0560	CI-26	09/19 SHRINKAGE	1 012 515	486	595	1 701	4
2019	2019/0632	CI-26	oct-19	515 337 576	248 024	594	868 083	4
2019	2019/0633	CI-26	oct-19	220 858 962	106 296	594	372 036	4
2019	2019/0635	CI-26	10/19 SHRINKAGE	2 027 827	976	594	3 416	4
2019	2019/0636	CI-26	10/19 SHRINKAGE	869 069	418	594	1 464	4
2019	2019/712	CI-26	11/19 SHRINKAGE	2 287 686	1 101	594	3 853	4
2019	2019/708	CI-26	nov-19	475 534 818	228 856	594	800 995	4
2019	2019/709	CI-26	nov-19	203 800 630	98 081	594	343 284	4
2019	2019/0861	CI-26	déc-19	486 877 143	235 644	590	824 754	4
2019	2019/0862	CI-26	déc-19	208 661 634	100 990	590	353 466	4
2019	2019/0865	CI-26	12/19 SHRINKAGE	6 235 691	3 018	590	10 563	4
2019	2019/0866	CI-26	12/19 SHRINKAGE	2 672 441	1 293	590	4 527	4
2019	2019/0021	CI-40	janv-19	448 775 570	300 587	574	781 526	3
2019	2019/0022	CI-40	janv-19	192 332 388	128 823	574	334 940	3
2019	2019/0024	CI-40	01/19 SHRINKAGE	13 201 539	8 842	574	22 990	3
2019	2019/0025	CI-40	01/19 SHRINKAGE	5 657 803	3 790	574	9 853	3
2019	2019/0067	CI-40	févr-19	325 867 756	216 822	578	563 736	3
2019	2019/0068	CI-40	févr-19	139 657 608	92 924	578	241 601	3
2019	2019/0070	CI-40	02/19 SHRINKAGE	10 423 916	6 936	578	18 033	3
2019	2019/0071	CI-40	02/19 SHRINKAGE	4 467 396	2 972	578	7 728	3
2019	2019/0118	CI-40	mars-19	410 580 673	272 179	580	707 666	3
2019	2019/0119	CI-40	mars-19	175 963 145	116 648	580	303 285	3
2019	2019/0121	CI-40	03/19 SHRINKAGE	14 632 081	9 700	580	25 219	3
2019	2019/0122	CI-40	03/19 SHRINKAGE	6 270 892	4 157	580	10 808	3
2019	2019/0212	CI-40	avr-19	482 231 171	318 006	583	826 814	3
2019	2019/0213	CI-40	avr-19	206 670 502	136 288	583	354 349	3
2019	2019/0215	CI-40	04/19 SHRINKAGE	15 026 372	9 909	583	25 764	3
2019	2019/0216	CI-40	04/19 SHRINKAGE	6 439 874	4 247	583	11 042	3
2019	2019/0267	CI-40	mai-19	512 029 755	335 877	586	873 279	3
2019	2019/0268	CI-40	mai-19	219 441 327	143 947	586	374 262	3
2019	2019/0270	CI-40	05/19 SHRINKAGE	15 186 951	9 962	586	25 902	3
2019	2019/0271	CI-40	05/19 SHRINKAGE	6 508 694	4 270	586	11 101	3
2019	2019/0312	CI-40	juin-19	480 738 304	318 638	580	828 459	3
2019	2019/0313	CI-40	juin-19	206 030 705	136 559	580	355 054	3
2019	2019/0315	CI-40	06/19 SHRINKAGE	13 360 195	8 855	580	23 024	3
2019	2019/0316	CI-40	06/19 SHRINKAGE	5 725 800	3 795	580	9 867	3

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2019	2019/0419	CI-40	juil-19	504 200 582	331 816	584	862 722	3
2019	2019/0420	CI-40	juil-19	216 085 967	142 207	584	369 738	3
2019	2019/0422	CI-40	07/19 SHRINKAGE	7 881 100	5 187	584	13 485	3
2019	2019/0423	CI-40	07/19 SHRINKAGE	3 377 615	2 223	584	5 779	3
2019	2019/0491	CI-40	août-19	528 553 045	344 494	590	895 686	3
2019	2019/0492	CI-40	août-19	226 522 734	147 640	590	383 865	3
2019	2019/0494	CI-40	08/19 SHRINKAGE	5 921 422	3 859	590	10 034	3
2019	2019/0495	CI-40	08/19 SHRINKAGE	2 537 754	1 654	590	4 300	3
2019	2019/0562	CI-40	sept-19	45 453 486	29 377	595	76 380	3
2019	2019/ 0563	CI-40	sept-19	19 480 064	12 590	595	32 734	3
2019	2019/0565	CI-40	09/19 SHRINKAGE	791 720	512	595	1 330	3
2019	2019/ 0566	CI-40	09/19 SHRINKAGE	339 310	219	595	570	3
2020	2019/0047	CI-11	janv-20	95 877 771	40 567	592	161 857	4
2020	2019/0046	CI-11	janv-20	223 714 798	94 656	591	378 626	4
2020	2020/0199	CI-11	févr-20	330 355 807	137 511	601	550 043	4
2020	2020/0200	CI-11	févr-20	141 581 060	58 933	601	235 733	4
2020	2020/0263 AV	CI-11	févr-20 avoir	(330 355 807)	137 511	601	(550 043)	(4)
2020	2020/0264 AV	CI-11	févr-20 avoir	(141 581 060)	58 933	601	(235 733)	(4)
2020	2020/0270	CI-11	févr-20 REV	441 408 236	183 736	601	734 945	4
2020	2020/0271	CI-11	févr-20 REV	189 174 958	78 744	601	314 977	4
2020	2020/0207	CI-11	mars-20	596 500 258	251 747	592	1 006 989	4
2020	2020/0208	CI-11	mars-20	255 642 968	107 892	592	431 567	4
2020	2020/0326 AV	CI-11	AV-mars 20	(596 500 258)	251 747	592	(1 006 989)	(4)
2020	2020/0327 AV	CI-11	AV-mars 20	(255 642 968)	107 892	592	(431 567)	(4)
2020	2020/0331	CI-11	mars-20	582 048 474	245 648	592	982 592	4
2020	2020/0332	CI-11	mars-20	249 449 346	105 278	592	421 111	4
2020	2020/0336	CI-11	avr-20	305 409 298	126 432	604	505 728	4
2020	2020/0337	CI-11	avr-20	130 889 699	54 185	604	216 741	4
2020	2020/0400 AV	CI-11	avr-20	(305 409 298)	126 432	604	(505 728)	(4)
2020	2020/0401 AV	CI-11	avr-20	(130 889 699)	54 185	604	(216 741)	(4)
2020	2020/0407	CI-11	avr-20	322 118 969	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0408	CI-11	avr-20	138 050 987	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0418	CI-11	mai-20	431 604 764	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0419	CI-11	mai-20	184 973 470	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0429	CI-11	juin-20	224 517 732	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0430	CI-11	juin-20	96 221 885	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0368	CI-11	juin-20	3 836 902	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0455	CI-11	juil-20	167 896 052	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0456	CI-11	juil-20	71 955 451	31 370	573	125 478	4
2020	2020/0508	CI-11	août-20	216 015 424	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	2020/0509	CI-11	août-20	92 578 039	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	FC20DP-ADV-00043	CI-11	sept-20	276 121 043	124 104	573	481 508	4
2020	FC20DP-ADV-00014	CI-11	sept-20	118 337 590	Nc	Nc	Nc	Nc
2020	FC20DP-ADV-00151	CI-11	oct-20	287 382 488	128 910	573	501 147	4

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2020	FC20DP-ADV-00152	CI-11	oct-20	123 163 923	55 248	573	214 777	4
2020	FC20DP-ADV-00211	CI-11	nov-20	231 374 400	104 356	573	403 478	4
2020	FC20DP-ADV-00212	CI-11	nov-20	99 160 457	44 724	573	172 919	4
2020	FC20DP-ADV-00222	CI-11	déc-20	112 500 696	52 154	573	196 182	4
2020	FC20DP-ADV-00223	CI-11	déc-20	48 214 584	22 352	573	84 078	4
2020	2020/0017	CI-27	janv-20	1 969 979 396	609 523	591	3 334 088	5
2020	2020/0018	CI-27	janv-20	844 276 884	261 224	591	1 428 895	5
2020	2020/0028	CI-27	TOP 01/2020	50 419 948	609 523	591	85 333	0
2020	2020/0029	CI-27	TOP 01/2020	21 608 549	261 224	591	36 571	0
2020	2020/0032 AV	CI-27	AV janv-20	(7 296 702)	2 258	591	(12 349)	(5)
2020	2020/0033 AV	CI-27	AV janv-20	(3 127 158)	968	591	(5 293)	(5)
2020	2020/0137	CI-27	janv-20 CPL 1TRIM	1 240 806 000	383 912	591	2 100 000	5
2020	2020/0108	CI-27	févr-20	2 102 797 556	639 424	601	3 501 161	5
2020	2020/0109	CI-27	févr-20	901 198 953	274 039	601	1 500 498	5
2020	2020/0110	CI-27	févr-20	43 919 449	13 355	601	73 126	5
2020	2020/0111	CI-27	févr-20	18 822 621	5 724	601	31 340	5
2020	2020/0124	CI-27	fév-20 CPL 1TRIM	1 261 260 000	383 527	591	2 134 617	6
2020	2020/0125	CI-27	fév-20 CPL 1TRIM	540 540 000	164 369	591	914 836	6
2020	2020/0138	CI-27	fév-20 CPL 1TRIM	531 774 000	161 703	591	900 000	6
2020	2020/0121 AV	CI-27	AV fév-20	(252 001 223)	76 288	601	(419 582)	(5)
2020	2020/0122 AV	CI-27	AV fév-20	(108 000 524)	32 695	601	(179 821)	(5)
2020	2020/0170	CI-27	mars-20	2 396 929 591	735 710	592	4 046 407	5
2020	2020/0171	CI-27	mars-20	1 027 255 529	315 304	592	1 734 174	6
2020	2020/0183	CI-27	mars-20 CPL 1TRIM	1 243 956 000	381 818	592	2 100 000	6
2020	2020/0184	CI-27	mars-20 CPL 1TRIM	533 124 000	163 636	592	900 000	6
2020	2020/0180A V	CI-27	AV mars-20	(522 564 308)	160 395	592	(882 174)	(5)
2020	2020/0181A V	CI-27	AV mars-20	(223 956 132)	68 741	592	(378 074)	(6)
2020	2020/0235	CI-27	avr-20	2 341 372 039	704 925	604	3 877 086	5
2020	2020/0236	CI-27	avr-20	1 003 445 159	302 111	604	1 661 608	6
2020	2020/0245 AV	CI-27	AV TOP 04/2020	(384 236 536)	115 683	604	(636 259)	(6)
2020	2020/0246A V	CI-27	AV TOP 04/2020	(164 672 801)	49 579	604	(272 682)	(5)
2020	2020/ 0248	CI-27	avr-20 CMPL 2T	1 268 190 000	381 818	604	2 100 000	5
2020	2020/ 0249	CI-27	avr-20 CMPL 2T	543 510 000	163 636	604	900 000	5
2020	2020/0293	CI-27	mai-20	2 532 116 651	763 491	603	4 199 198	6
2020	2020/0294	CI-27	mai-20	1 085 192 845	327 210	603	1 799 656	5
2020	2020/0306	CI-27	CPL 2E TRIM BIC 05/20	1 266 300 000	381 818	603	2 100 000	5
2020	2020/0307	CI-27	CPL 2E TRIM 05/20	542 700 000	163 636	603	900 000	5
2020	2020/0303A V	CI-27	AV TOP 05/2020	(491 644 162)	148 242	603	(815 330)	(6)
2020	2020/0304 AV	CI-27	AV TOP 05/2020	(210 704 641)	63 532	603	(349 427)	(6)
2020	2020/0378	CI-27	juin-20	2 255 241 373	704 252	582	3 873 388	5
2020	2020/0379	CI-27	juin-20	966 532 017	301 822	582	1 660 023	6

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2020	2020/0388	CI-27	Compl 06/20	1 222 704 000	381 818	582	2 100 000	6
2020	2020/0389	CI-27	Compl 06/20	524 016 000	163 636	582	900 000	6
2020	2020/0386 AV	CI-27	AV TOP 06/2020	(137 347 508)	42 890	582	(235 895)	(6)
2020	2020/0385 AV	CI-27	AV TOP 06/2020	(320 477 519)	100 077	582	(550 422)	(5)
2020	2020/0475 AV	CI-27	AV TOP 07/20	(97 202 668)	30 819	573	(169 505)	(5)
2020	2020/0474 AV	CI-27	AV TOP 07/20	(226 806 225)	71 911	573	(395 512)	(6)
2020	2020/0480	CI-27	COM CI27 ETAT juillet 2019	516 105 000	163 636	573	900 000	5
2020	2020/0479	CI-27	COM CI27 ETAT juillet 2020	1 204 245 000	381 818	573	2 100 000	5
2020	2020/0468	CI-27	juil-20	905 109 039	286 974	573	1 578 357	5
2020	2020/0467	CI-27	juil-20	2 111 921 086	669 606	573	3 682 834	5
2020	FC20DP-ADV-00055	CI-27	AV TOP 08/20	(131 296 917)	43 032	555	(236 678)	(5)
2020	FC20DP-ADV-00056	CI-27	AV TOP 08/20	(56 270 107)	18 442	555	(101 433)	(5)
2020	2020/0548	CI-27	août-20	1 991 288 575	652 641	555	3 589 524	6
2020	2020/0549	CI-27	août-20	853 409 389	279 703	555	1 538 368	5
2020	FC20DP-ADV-00045	CI-27	sept-20	1 765 146 363	576 984	555	3 181 877	6
2020	FC20DP-ADV-00046	CI-27	sept-20	756 491 299	247 279	555	1 363 662	6
2020	FC20DP-ADV-00058	CI-27	sept- 20 CPL 3TRIM	1 164 975 010	381 818	555	2 100 000	6
2020	FC20DP-ADV-00059	CI-27	sept- 20 CPL 3TRIM	499 275 004	163 636	555	900 000	5
2020	FC20DP-ADV-00064	CI-27	sept- 20 CPL 3TRIM	1 168 083 000	381 818	555	2 105 603	6
2020	FC20DP-ADV-00065	CI-27	sept- 20 CPL 3TRIM	500 607 000	163 636	555	902 401	6
2020	FC20DP-ADV-00207	CI-27	COM CI27 ETAT-TEP 3ET/20	788 415 452	241 547	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00206	CI-27	COM CI27 ETAT-BIC 3ET/20	1 839 636 056	563 609	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00089	CI-27	oct-20	2 032 224 786	662 974	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00090	CI-27	oct-20	870 953 480	284 132	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00095	CI-27	AV TOP 10/20	(158 014 741)	51 549	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00096	CI-27	AV TOP 10/20	(67 720 603)	22 093	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00123	CI-27	nov-20	1 973 547 128	647 363	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00124	CI-27	nov-20	845 805 912	277 441	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00132	CI-27	AV TOP 11/20	(122 207 524)	40 087	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00133	CI-27	AV TOP 11/20	(52 374 653)	17 180	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00176	CI-27	déc-20	2 025 983 331	683 073	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00177	CI-27	déc-20	868 278 570	292 745	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00197	CI-27	AV TOP 12/20	(169 411 831)	57 118	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00098	CI-27	ETAT-BIC 4ET/20	1 170 393 010	381 818	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00099	CI-27	ETAT-TEP 4ET/20	501 597 004	163 636	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00135	CI-27	2E COMP ETAT-BIC 4ET/20	1 103 801 597	362 069	N/A	N/A	Nc

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2020	FC20DP-ADV-00136	CI-27	2E COMP ETAT-TEP 4ET/20	473 057 827	155 172	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00195	CI-27	3E COMPL ETAT-BIC 4ET/20	1 073 891 081	362 069	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00196	CI-27	3E COMPL ETAT-TEP 4ET/20	460 239 035	155 172	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00231	CI-27	COM P/ETAT-BIC 4ET/20	344 273 005	113 747	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00232	CI-27	COM P/ETAT-TEP 4ET/20	147 545 574	48 749	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00200	CI-27	COM CI27 ETAT-BIC 1ET/20	2 321 201 895	687 258	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00201	CI-27	COM CI27 ETAT-TEP 1ET/20	994 800 812	294 539	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00203	CI-27	COM CI27 ETAT-BIC 2ET/20	2 689 350 629	776 282	N/A	N/A	Nc
2020	FC20DP-ADV-00204	CI-27	COM CI27 ETAT-TEP 2ET/20	1 152 578 841	332 692	N/A	N/A	Nc
2020	2020/0056	CI-26	janv-20	672 697 646	325 287	591	1 138 506	4
2020	2020/0057	CI-26	janv-20	288 298 993	139 409	591	487 931	4
2020	2020/0060	CI-26	01/20 SHRINKAGE	9 039 657	4 371	591	15 299	4
2020	2020/0061	CI-26	01/20 SHRINKAGE	3 874 140	1 873	591	6 557	4
2020	2020/0151 AV	CI-26	AV janv-20	(37 462 674)	(18 115)	591	(63 404)	4
2020	2020/0152A V	CI-26	AV janv-20	(16 055 430)	(7 764)	591	(27 173)	4
2020	2020/0154A V	CI-26	01/20 SHRINKAGE	(1 663 468)	(804)	591	(2 815)	4
2020	2020/0155A V	CI-26	01/20 SHRINKAGE	(712 917)	(345)	591	(1 207)	4
2020	2020/0094	CI-26	févr-20	220 675 190	104 978	601	367 425	4
2020	2020/0095	CI-26	févr-20	94 575 084	44 991	601	157 468	4
2020	2020/0098	CI-26	02/20 SHRINKAGE	2 314 961	1 101	601	3 854	4
2020	2020/0099	CI-26	02/20 SHRINKAGE	992 126	472	601	1 652	4
2020	2020/0158	CI-26	mars-20	27 059 951	13 052	592	45 682	4
2020	2020/0157	CI-26	mars-20	11 597 122	5 594	592	19 578	4
2020	2020/0160A V	CI-26	03/20 SHRINKAGE	(115 515)	(56)	592	(195)	4
2020	2020/0161A V	CI-26	03/20 SHRINKAGE	(49 506)	(24)	592	(84)	4
2020	2020/ 0222	CI-26	avr-20	124 973 040	59 127	604	206 943	4
2020	2020/0223	CI-26	avr-20	53 559 872	25 340	604	88 690	4
2020	2020/0225	CI-26	04/20 SHRINKAGE	2 954 449	1 398	604	4 892	4
2020	2020/0226	CI-26	04/20 SHRINKAGE	1 266 195	599	604	2 097	4
2020	2020/0280	CI-26	mai-20	436 838 951	206 984	603	724 443	4
2020	2020/0281	CI-26	mai-20	187 216 696	88 707	603	310 475	4
2020	2020/0283	CI-26	05/20 SHRINKAGE	4 622 952	2 190	603	7 667	4
2020	2020/0284	CI-26	05/20 SHRINKAGE	1 998 416	947	603	3 314	4
2020	2020/0365	CI-26	juin-20	437 930 806	214 900	582	752 148	4
2020	2020/0366	CI-26	juin-20	187 684 633	92 100	582	322 349	4
2020	2020/0369	CI-26	06/20 SHRINKAGE	1 644 386	807	582	2 824	4
2020	2020/0493	CI-26	juil-20	375 074 286	186 876	573	654 066	4
2020	2020/0494	CI-26	juil-20	160 746 127	80 090	573	280 314	4
2020	2020/0496	CI-26	07/20 SHRINKAGE	4 277 829	2 131	573	7 460	4
2020	2020/0497	CI-26	07/20 SHRINKAGE	1 833 361	913	573	3 197	4
2020	2020/0517	CI-26	août-20	165 087 758	85 026	555	297 589	4

Année	N° Facture	Bloc	Période de livraison	Montant	Quantité en BTU	Cours du dollars	Equivalent en dollars	Prix Unitaire en dollars
2020	2020/0516	CI-26	août-20	385 204 771	198 393	555	694 375	4
2020	2020/0519	CI-26	08/20 SHRINKAGE	4 863 429	2 505	555	8 767	4
2020	2020/0520	CI-26	08/20 SHRINKAGE	2 084 330	1 073	555	3 757	4
2020	FC20DP-ADV-00041	CI-26	sept-20	357 634 300	183 703	556	642 961	4
2020	FC20DP-ADV-00037	CI-26	sept-20	153 271 843	78 730	556	275 555	4
2020	FC20DP-ADV-00039	CI-26	09/20 SHRINKAGE	2 122 977	1 090	556	3 817	4
2020	FC20DP-ADV-00040	CI-26	09/20 SHRINKAGE	909 847	467	556	1 636	4
2020	FC20DP-ADV-00070	CI-26	oct-20	354 604 827	181 788	557	636 256	4
2020	FC20DP-ADV-00071	CI-26	oct-20	151 973 497	77 909	557	272 681	4
2020	FC20DP-ADP-00073	CI-26	10/20 SHRINKAGE	354 900	182	557	637	4
2020	FC20DP-ADV-00074	CI-26	10/20 SHRINKAGE	152 100	78	557	273	4
2020	PC20DP-ADV-00109	CI-26	nov-20	371 664 952	191 578	554	670 524	4
2020	FC20DP-ADV-00110	CI-26	nov-20	159 284 980	82 105	554	287 368	4
2020	FC20DP-ADV-0112	CI-26	11/20 SHRINKAGE	5 473 962	2 822	554	9 876	4
2020	FC20DP-ADV-00113	CI-26	11/20 SHRINKAGE	2 345 983	1 243	539	4 350	4
2020	FC20DP-ADV-00162	CI-26	déc-20	384 311 797	203 615	539	712 652	4
2020	FC20DP-ADV-00163	CI-26	déc-20	164 705 057	87 263	539	305 422	4
2020	FC20DP-ADV-00165	CI-26	12/20 SHRINKAGE	4 745 644	2 514	539	8 800	4
2020	FC20DP-ADV-00166	CI-26	12/20 SHRINKAGE	2 033 847	1 078	539	3 771	4
Total				214 606 395 638	90 595 024			

Factures de vente de gaz revenant à PETROCI -Holding :

Année	Bloc	N° Facture	N° Lot	Montant	Désignation
2018	CI-11	2018/0214	3838397	154 756 441	LIV GAZ CI-11 01/2018 P/PARTEN
2018	CI-11	2018/0146	3838397	165 880 680	LIV GAZ CI-11 01/2018 P/PARTEN
2018	CI-11	2018/0344	4047830	112 071 766	LIV GAZ CI 11 05/2018 PART
2018	CI-11	2017/0799	4253208	692 406 118	LIV GAZ CI 11 01/17 P/PARTENAI
2018	CI-11	2018/1023 AV	4691405	(2 726)	LIV GAZ CI 11 P/PARTENAI 12/18
2018	CI-11	2018/0858	4606946	11 980 832	LIV GAZ CI 11 P PARTENAI 12/18
2018	CI-11	2018/0128REV	3837661	61 019 260	LIV GAZ CI 11 01/2018 PCI REV
2018	CI-11	2018/0179	3838282	19 466 918	LIV GAZ CI-11 03/2018 P/PCI
2018	CI-11	2018/0147	3838282	48 399 385	LIV GAZ CI-11 02/2018 P/PCI
2018	CI-11	2018/0239	3962523	72 106 948	LIV GAZ CI-11 AVRIL 2018 P/PCI
2018	CI-11	2018/0321	4047830	55 877 984	LIV GAZ CI 11 05/2018 PCI
2018	CI-11	2018/0389	4238053	22 238 234	LIV GAZ CI 11 06/18 P/PCI
2018	CI-11	2018/0615	4341933	15 792 469	LIV GAZ CI-11 08/18 P/PCI
2018	CI-11	2018/0510	4341752	27 571 535	LIV GAZ CI-11 07/18 P/PCI
2018	CI-11	2018/0654	4341933	36 810 142	LIV GAZ CI-11 09/18 P/PCI
2018	CI-11	2018/0759	4517363	34 711 160	LIV GAZ CI 11 P/PCI CIE 10/18
2018	CI-11	2018/0801	4519921	9 522 527	LIV GAZ CI-11 P/PCI CIE 11/18

Année	Bloc	N° Facture	N° Lot	Montant	Désignation
2018	CI-11	2018/0859	4606946	2 823 917	LIV GAZ CI 11 P PCI CIE 12/18
2018	CI-11	2018/1024	4691405	2 724	LIV GAZ CI 11 P/PCI 12/2018
2018	CI-26	2018/0037	18009191	468 386 696	LIV GAZ CI-26 JANV 2018 P/PCI
2018	CI-26	2018/0040	18009194	20 020 478	LIV GAZ CI26 01/2018 P/PCI SHR
2018	CI-26	2018/0082	18009206	426 960 344	LIV GAZ CI-26 02/2018 P/PCI
2018	CI-26	2018/0085	18009238	15 955 934	LIV GAZ CI26 02/2018 PCI/SHR
2018	CI-26	2018/0169	18013829	17 385 833	LIV GAZ CI 26 03/2018 PCI SHR
2018	CI-26	2018/0166	18013831	467 092 657	LIV GAZ CI-26 03/2018 P/PCI
2018	CI-26	2018/0227	18016365	307 448 242	LIV GAZ CI-26 AVRIL 2018 P/PCI
2018	CI-26	2018/0230	18016388	3 174 488	LIV GAZ CI-26 04/2018 PCI SHR
2018	CI-26	2018/0379	18026982	13 388 873	LIV GAZ CI 26 06/18 P/PCI SHR
2018	CI-26	2018/0376	18026985	411 294 433	LIV GAZ CI 26 06/18 P/PCI
2018	CI-26	2018/0328	18021036	14 193 133	LIV GAZ CI 26 05/2018 PCI SHR
2018	CI-26	2018/0325	18021039	291 079 763	LIV GAZ CI 26 05/2018 PCI
2018	CI-26	2018/0497	18030658	427 801 985	LIV GAZ CI-26 07/18 P/PCI
2018	CI-26	2018/0500	18030664	16 327 982	LIV GAZ CI-26 07/18 P/PCI SHR
2018	CI-26	2018/0602	18030744	404 281 240	LIV GAZ CI-26 07/18 P/PCI
2018	CI-26	2018/0605	18030762	16 807 073	LIV GAZ CI-26 08/18 P/PCI SHR
2018	CI-26	2018/0641	18030729	253 483 792	LIV GAZ CI-26 09/18 P/PCI
2018	CI-26	2018/0644	18030732	9 967 016	LIV GAZ CI-26 09/18 P/PCI SHR
2018	CI-26	2018/0763	19001967	233 158 232	LIV GAZ CI 26 P/PCI 10/2018
2018	CI-26	2018/0766	19001969	6 764 174	LIV GAZ CI-26 P/PCI SHR 10/18
2018	CI-26	2018/0805	19004128	12 545 550	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 11/2018
2018	CI-26	2018/0802	19004130	318 881 579	LIV GAZ CI 26 PPCI 11/2018
2018	CI-26	2018/0823	19004123	10 942 666	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 12/2018
2018	CI-26	2018/0820	19004124	340 604 287	LIV GAZ CI 26 P/PCI 12/2018
2018	CI-40	2018/0043	18009198	20 224 010	LIV GAZ CI40 01/2018 P/PCI
2018	CI-40	2018/0046	18009201	864 445	LIV GAZ CI40 01/2018 P/PCI SHR
2018	CI-40	2018/0088	18009242	16 002 633	LIV GAZ CI40 02/2018 P/PCI
2018	CI-40	2018/0091	18009245	598 035	LIV GAZ CI 40 02/2018 PCI SHR
2018	CI-40	2018/0175	18013792	696 320	LIV GAZ CI40 03/18 P/PCI SHR
2018	CI-40	2018/0172	18013828	18 707 533	LIV GAZ CI 40 03/2018 P/PCI
2018	CI-40	2018/0233	18016373	18 580 254	LIV GAZ CI-40 AVRIL 2018 P/PCI
2018	CI-40	2018/0236	18016402	191 846	LIV GAZ CI-40 04/2018 PCI SHR
2018	CI-40	2018/0385	18026977	667 852	LIV GAZ CI40 06/18 PETROCI SHR
2018	CI-40	2018/0382	18026980	20 515 787	LIV GAZ CI 40 06/18 P/PCI
2018	CI-40	2018/0345	18021030	919 175	LIV GAZ CI 40 05/2018 PCI SHR
2018	CI-40	2018/0331	18021033	18 850 889	LIV GAZ CI 40 05/2018 PCI
2018	CI-40	2018/0503	18030671	19 808 366	LIV GAZ CI-40 07/18 P/PCI
2018	CI-40	2018/0506	18030759	756 028	LIV GAZ CI-40 07/18 P/PCI SHR
2018	CI-40	2018/0611	18030719	862 927	LIV GAZ CI-40 08/18 P/PCI SHR
2018	CI-40	2018/0608	18030748	20 757 050	LIV GAZ CI-40 08/18 P/PCI
2018	CI-40	2018/0647	18030735	24 684 976	LIV GAZ CI-40 09/18 P/PCI
2018	CI-40	2018/0650	18030739	970 616	LIV GAZ CI-40 09/18 P/PCI SHR
2018	CI-40	2018/0769	19001970	31 495 178	LIV GAZ CI-40 P/PCI 10/2018
2018	CI-40	2018/0772	19001972	913 710	LIV GAZ CI-40 P/PCI SHR 10/18
2018	CI-40	2018/0811	19004125	1 484 440	LIV GAZ CI 40 PPCI SHR 11/2018
2018	CI-40	2018/0808	19004127	37 731 334	LIV GAZ CI 40 P/PCI 11/2018

Année	Bloc	N° Facture	N° Lot	Montant	Désignation
2018	CI-40	2018/0829	19004120	1 379 594	LIV GAZ CI 40 PPCI SHR 12/2018
2018	CI-40	2018/0826	19004122	42 941 602	LIV GAZ CI-40 PPCI 12/2018
2019	CI-11	2019/0027	4841975	20 691 277	LIV GAZ CI 11 01/2019 PCI
2019	CI-11	2019/0073	4841975	7 019 898	LIV GAZ CI 11 02/2019 PCI
2019	CI-11	2019/0124	4862565	8 710 439	LIV GAZ CI 11 03/2019 PCI
2019	CI-11	2019/0273	5028206	10 343 000	LIV GAZ CI 11 PPCI MAI 2019
2019	CI-11	2019/0218	5028206	15 039 702	LIV GAZ CI 11 PPCI AVRIL 2019
2019	CI-11	2019/0375	5202479	8 560 171	LIV GAZ CI 11 PPCI 06/2019
2019	CI-11	2019/0568	5435843	26 955 621	LIV GAZ CI-11 9/19 P/PCI
2019	CI-11	2019/0497	5435885	47 944 765	LIV GAZ CI-11 8/19 P/PCI
2019	CI-11	2019/0425	5435977	44 575 675	LIV GAZ CI-11 7/19 P/PCI
2019	CI-11	2019/0679	5553007	57 749 320	LIV GAZ CI 11 P/PCI 10/2019
2019	CI-11	2019/0790	5798912	83 718 877	LIV GAZ CI-11 P/PCI 11/ 2019
2019	CI-11	2019/0855	5798941	23 019 476	LIV GAZ CI 11 P/PCI 12/2019
2019	CI-26	2019/0060	19016928	324 915 563	LIV GAZ CI-26 PPCI FEVRIER 19
2019	CI-26	2019/0014	19013079	328 341 703	LIV GAZ CI 26 01/2019 P/PCI
2019	CI-26	2019/0017	19013081	9 658 762	LIV GAZ CI 26 01/2019 PCI SHR
2019	CI-26	2019/0063	19013098	10 393 455	LIV GAZ CI 26 02/2019 PCI SHR
2019	CI-26	2019/0114	19013790	13 255 322	LIV GAZ CI 26 03/2019 PCI SHR
2019	CI-26	2019/0111	19013791	371 948 332	LIV GAZ CI 26 03/2019 PCI
2019	CI-26	2019/0205	19018836	355 393 184	LIV GAZ CI 26 PPCI AVRIL 2019
2019	CI-26	2019/0208	19018853	11 074 087	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 04/2019
2019	CI-26	2019/0260	19018857	301 805 384	LIV GAZ CI 26 PPCI 05/2019
2019	CI-26	2019/0263	19018858	8 951 638	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 05/2019
2019	CI-26	2019/0364	19022231	129 499	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 05/2019
2019	CI-26	2019/0363	19022232	4 366 082	LIV GAZ CI 26 PPCI 05/2019
2019	CI-26	2019/0353	19022233	160 204	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 04/2019
2019	CI-26	2019/0352	19022234	5 141 312	LIV GAZ CI 26 PPCI 04/2019
2019	CI-26	2019/0314	19022235	1 238 683	LIV GAZ CI 40 PPCI SHR 05/2019
2019	CI-26	2019/0311	19022236	44 571 395	LIV GAZ CI 40 PPCI 06/2019
2019	CI-26	2019/0308	19022238	7 755 337	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 06/2019
2019	CI-26	2019/0305	19022272	279 059 329	LIV GAZ CI 26 PPCI 06/2019
2019	CI-26	2019/0415	19024761	5 438 277	LIV.GAZ CI-26 7/19 P/PCI SHR
2019	CI-26	2019/ 0484	19024683	261 801 326	LIV GAZ CI-26 8/19 P/PCI
2019	CI-26	2019/0487	19024684	2 932 984	LIV.GAZ CI-26 8/19 P/PCI SHR
2019	CI-26	2019/0558	19024714	5 890 568	LIV.GAZ CI-26 9/19 P/PCI SHR
2019	CI-26	2019/0555	19024721	338 185 176	LIV GAZ CI-26 9/19 P/PCI
2019	CI-26	2019/0412	20024271	347 921 693	LIV GAZ CI-26 7/19 P/PCI
2019	CI-26	2019/0631	19028136	358 649 198	LIV GAZ CI 26 P/PCI 10/2019
2019	CI-26	2019/0634	19028137	5 056 045	LIV GAZ CI 26 P/PCI SHR 10/19
2019	CI-26	2019/706	19029510	345 000 871	LIV GAZ CI 26 P/PCI 11/2019
2019	CI-26	2019/707	19029511	7 541 002	LIV GAZ CI 26 P/PCI 11/2019
2019	CI-26	2019/710	19029512	5 581 953	LIV GAZ CI 26 P/PCI SHR 11/19
2019	CI-26	2019/711	19029513	122 010	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 11/19
2019	CI-26	2019/0860	20005022	358 151 767	LIV GAZ CI 26 P/PCI 12/2019
2019	CI-26	2019/0863	20005030	7 828 454	LIV GAZ CI 26 P/PCI 12/2019
2019	CI-26	2019/0864	20005031	15 215 077	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 12/2019
2019	CI-26	2019/0867	20005034	332 570	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 12/2019

Année	Bloc	N° Facture	N° Lot	Montant	Désignation
2019	CI-40	2019/0069	4841975	966 448	LIV GAZ CI 40 02/2019 PCI SHR
2019	CI-40	2019/0021	4841975	448 775 570	LIV GAZ CI 40 01/2019 ETAT BIC
2019	CI-40	2019/0022	4841975	192 332 388	LIV GAZ CI 40 01/2019 ETAT TEP
2019	CI-40	2019/0024	4841975	13 201 539	LIV GAZ CI 40 01/2019 ETAT BIC
2019	CI-40	2019/0025	4841975	5 657 803	LIV GAZ CI 40 01/2019 TEP SHR
2019	CI-40	2019/0067	4862145	325 867 756	LIV GAZ CI 40 02/2019 ETAT BIC
2019	CI-40	2019/0068	4862145	139 657 608	LIV GAZ CI 40 02/2019 ETAT TEP
2019	CI-40	2019/0070	4862145	10 423 916	LIV GAZ CI 40 02/2019 BIC SHR
2019	CI-40	2019/0071	4862145	4 467 396	LIV GAZ CI 40 02/2019 TEP SHR
2019	CI-40	2019/0122	4862565	6 270 892	LIV GAZ CI 40 03/2019 ETAT TEP
2019	CI-40	2019/0121	4862565	14 632 081	LIV GAZ CI 40 03/2019 BIC SHR
2019	CI-40	2019/0119	4862565	175 963 145	LIV GAZ CI 40 03/2019 ETAT TEP
2019	CI-40	2019/0118	4862565	410 580 673	LIV GAZ CI 40 03/2019 ETAT BIC
2019	CI-40	2019/0267	5028206	512 029 755	LIV GAZ CI 40 P ETAT BIC 05/19
2019	CI-40	2019/0268	5028206	219 441 327	LIV GAZ CI 40 P ETAT TEP 05/19
2019	CI-40	2019/0270	5028206	15 186 951	LIV GAZ CI 40 PE BIC SHR 05/19
2019	CI-40	2019/0271	5028206	6 508 694	LIV GAZ CI 40 PE TEP SHR 05/19
2019	CI-40	2019/0216	5028732	6 439 874	LIV GAZ CI 40 PE TEP SHR 04/19
2019	CI-40	2019/0215	5028732	15 026 372	LIV GAZ CI 40 PE BIC SHR 04/19
2019	CI-40	2019/0213	5028732	206 670 502	LIV GAZ CI 40 P ETAT TEP 04/19
2019	CI-40	2019/0212	5028732	482 231 171	LIV GAZ CI40 P ETAT BIC 04/19
2019	CI-40	2019/0316	5202479	5 725 800	LIV GAZ CI 40 PE TEP SHR 06/19
2019	CI-40	2019/0315	5202479	13 360 195	LIV GAZ CI 40 PE BIC SHR 06/19
2019	CI-40	2019/0313	5202479	206 030 705	LIV GAZ CI 40 P ETAT TEP 06/19
2019	CI-40	2019/0312	5202479	480 738 304	LIV GAZ CI 40 P ETAT BIC 06/19
2019	CI-40	2019/0491	5435843	528 553 045	LIV GAZ CI-40 8/19 P/ETAT-BIC
2019	CI-40	2019/ 0566	5435843	339 310	LIV GAZ CI-40 9/19 P/ETAT-TEP
2019	CI-40	2019/0565	5435843	791 720	GAZ CI-40 9/19 P/ETA BIC SHR
2019	CI-40	2019/ 0563	5435885	19 480 064	LIV GAZ CI-40 9/19 P/ETAT-TEP
2019	CI-40	2019/0562	5435885	45 453 486	LIV GAZ CI-40 9/19 P/ETAT-BIC
2019	CI-40	2019/0495	5435885	2 537 754	LIV GAZ CI-40 8/19 P/ETAT-TEP
2019	CI-40	2019/0492	5435885	226 522 734	LIV GAZ CI-40 8/19 P/ETAT-TEP
2019	CI-40	2019/0419	5435977	504 200 582	LIV GAZ CI-40 7/19 P/ETAT-BIC
2019	CI-40	2019/0420	5435977	216 085 967	LIV GAZ CI-40 7/19 P/ETAT-TEP
2019	CI-40	2019/0422	5435977	7 881 100	GAZ CI-40 7/19 P/ETAT-BIC SHR
2019	CI-40	2019/0423	5435977	3 377 615	LIV GAZ CI-40 7/19 P/ETAT-TEP
2019	CI-40	2019/0494	5878684	5 921 422	LIV GAZ CI 40 08/19 BIC SHR
2020	CI-11	2020/0268	6036450	21 335 420	LIV GAZ CI-11 P/PART.REV.2/20
2020	CI-11	2020/0329	6044885	173 702 704	LIV GAZ CI11 P/PART.REVI.03/20
2020	CI-11	2020/0416	6210824	181 757 224	LIV GAZ CI-11 P/PART. 05/20
2020	CI-11	2020/0405	6210824	326 885 116	LIV GAZ CI-11 P/PART.04/20
2020	CI-11	4583	6028432	335 513 223	LIV GAZ CI 11 06/09 PARTENAIRE
2020	CI-11	2020/0506	6655595	169 285 252	LIV GAZ CI 11 08/20 P/PARTENAIR
2020	CI-11	2020/0605	6966210	96 448 992	LIV GAZ CI 11 P/PARTENAIR 09/20
2020	CI-11	2020/0606	6966210	196 142 446	LIV GAZ CI 11 P/PARTENAIR 10/20
2020	CI-11	2020/0607	6966210	105 681 220	LIV GAZ CI 11 P/PARTENAIR 11/20
2020	CI-11	2020/0608	6966210	193 505 262	LIV GAZ CI 11 P/PARTENAIR 12/20
2020	CI-11	2020/0045	5798941	27 996 189	LIV GAZ CI 11 P/PCI 01/2020

Année	Bloc	N° Facture	N° Lot	Montant	Désignation
2020	CI-11	2020/0330	7021772	99 136 222	LIV GAZ CI11 P/PCI 03/20
2020	CI-11	2020/0269	6036450	69 068 051	LIV GAZ CI-11 P/PCI 02/2020
2020	CI-11	2020/0417	6210824	69 933 886	LIV GAZ CI-11 P/PCI 05/20
2020	CI-11	2020/0406	6210824	89 194 167	LIV GAZ CI-11 P/PCI 04/20
2020	CI-11	2020/0428	6210824	28 096 670	LIV GAZ CI-11 P/PCI 06/20
2020	CI-11	2020/0454	6655595	21 010 902	LIV GAZ CI11 07/20 P/PCI
2020	CI-11	2020/0507	6655595	73 786 873	LIV GAZ CI11 08/20 P/PCI
2020	CI-11	FC20DP-ADV-00042	6655595	65 048 712	LIC GAZ CI11 09/20 P/PCI
2020	CI-11	FC20DP-ADV-00150	6917811	72 551 508	LIV GAZ CI11 P/PCI 10/20
2020	CI-11	FC20DP-ADV-00210	6917853	54 082 249	LIV GAZ CI11 P/PCI 11/20
2020	CI-11	FC20DP-ADV-00221	6965935	71 938 655	LIV GAZ CI11 P/PCI 12/20
2020	CI-26	2020/0054	20005049	358 190 735	LIV GAZ CI26 P/PCI 01/2020
2020	CI-26	2019/0055	20005051	9 167 587	COMPL LIV GAZ CI26 P/PCI 01/20
2020	CI-26	2020/0058	20005114	15 904 891	LIV GAZ CI 26 P/PCI SHR 01/20
2020	CI-26	2020/0059	20005115	407 071	LIV GAZ CI 26 PPCI SHR 01/2020
2020	CI-26	2020/0092	20009297	172 974 815	GAZ CI-26 02/20 PETROCI
2020	CI-26	2020/0093	20009298	4 427 143	GAZ CI-26 02/20 PETROCI
2020	CI-26	2020/0096	20009299	5 627 922	GAZ CI-26 02/20 PCI SHRINKAGE
2020	CI-26	2020/0097	20009300	144 042	GAZ CI-26 02/20 PCI SHRINKAGE
2020	CI-26	2020/0150	20009301	1 906 245	GAZ CI-26 01/20 PETROCI
2020	CI-26	2020/0153	20009302	84 644	GAZ CI-26 01/20 PCI SHRINKAGE
2020	CI-26	2020/0156	20009303	18 574 952	GAZ CI-26 03/20 PETROCI
2020	CI-26	2020/ 0224	20011119	7 221 985	LIV GAZ CI-26 P/PCI SHR.04/20
2020	CI-26	2020/ 0221	20011121	256 991 109	LIV GAZ CI-26 P/PCI 04/20
2020	CI-26	2020/0282	20011643	11 398 333	LIV GAZ CI-26 P/PCI SHR.05/20
2020	CI-26	2020/0279	20011644	283 437 167	LIV GAZ CI-26 P/PCI 05/20
2020	CI-26	2020/0367	20015237	9 379 086	LIV GAZ CI-26 P/PCI SHR 06/20
2020	CI-26	2020/0364	20015239	292 150 867	LIV GAZ CI-26 P/PCI 06/20
2020	CI-26	2020/0495	20025558	10 456 917	LIV GAZ CI26 07/20 SHRINKAGE
2020	CI-26	2020/0492	20025560	288 774 283	LIV GAZ CI26 07/20 P/PCI
2020	CI-26	2020/0518	20025568	11 888 379	LIV GAZ CI26 08/20 SHRINKAGE
2020	CI-26	2020/0515	20025569	301 151 459	LIV GAZ CI26 08/20 P/PCI
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00038	20025582	5 189 495	LIV GAZ CI26 SHRINKAGE
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00005	20025610	291 807 313	LIV GAZ CI26 P/P MBT 09/20
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00068	21000036	299 697 904	LIV GAZ CI26 P/PCI 10/20
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00072	21000039	867 534	LIV GAZ CI26 SHRINKAGE 10/20
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00108	21000049	281 992 634	LIV GAZ CI26 PCI 11/20
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00111	21000052	13 380 783	LIV GAZ CI 26 11/2020 PCI SHR
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00161	21000063	286 866 225	LIV GAZ CI26 P/PCI 12/20
2020	CI-26	FC20DP-ADV-00164	21000064	11 600 453	LIV GAZ CI26 SHRINK PCI 12/20
Total				22 123 218 407	

Annexe 3 : Détails des achats effectués par la SIR auprès de la PETROCI

Année	Type de minerai vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2018	CONDENSAT	2018/0069	IN TANK TRANSFER	6 427	bbl		434 651	434 651	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$67,63	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0070	IN TANK TRANSFER	905	bbl		58 669	58 669	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$64,82	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0071	IN TANK TRANSFER	11 136	bbl		722 523	722 523	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$64,88	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0108	IN TANK TRANSFER	5 772	bbl		374 314	374 314	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$64,85	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0109	IN TANK TRANSFER	893	bbl		55 427	55 427	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$62,04	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0110	IN TANK TRANSFER	10 513	bbl		652 870	652 870	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$62,10	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0200	IN TANK TRANSFER	4 408	bbl		288 825	288 825	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$65,52	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0201	IN TANK TRANSFER	807	bbl		48 120	48 120	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,65	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0202	IN TANK TRANSFER	8 691	bbl		518 984	518 984	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,71	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0260	IN TANK TRANSFER	6 786	bbl		444 619	444 619	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$65,52	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0261	IN TANK TRANSFER	905	bbl		54 007	54 007	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,65	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0262	IN TANK TRANSFER	4 069	bbl		242 984	242 984	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,71	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0335	IN TANK TRANSFER	7 394	bbl		558 676	558 676	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$75,56	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0336	IN TANK TRANSFER	914	bbl		66 457	66 457	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$72,75	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0337	IN TANK TRANSFER	6 191	bbl		450 752	450 752	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$72,81	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0410	IN TANK TRANSFER	5 346	bbl		394 994	394 994	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$73,89	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0411	IN TANK TRANSFER	943	bbl		67 043	67 043	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$71,08	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minerais vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2018	MARLIN	2018/0412	IN TANK TRANSFER	8 684	bbl		617 808	617 808	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$71,14	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0529	IN TANK TRANSFER	3 200	bbl		236 145	236 145	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$73,80	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0530	IN TANK TRANSFER	872	bbl		61 868	61 868	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$70,99	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0531	IN TANK TRANSFER	8 936	bbl		616 123	616 123	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$68,95	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0633	IN TANK TRANSFER	4 533	bbl		329 935	329 935	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$72,79	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0634	IN TANK TRANSFER	879	bbl		61 512	61 512	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$69,98	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0635	IN TANK TRANSFER	8 324	bbl		565 499	565 499	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$67,94	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0675	IN TANK TRANSFER	2 743	bbl		214 769	214 769	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$78,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0676	IN TANK TRANSFER	853	bbl		64 385	64 385	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$75,49	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0677	IN TANK TRANSFER	9 528	bbl		699 832	699 832	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$73,45	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0737 - 2018/0704	IN TANK TRANSFER	4 949	bbl		395 235	395 235	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$79,86	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0705	IN TANK TRANSFER	282	bbl		21 728	21 728	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$77,05	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0706	IN TANK TRANSFER	12 382	bbl		928 744	928 744	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$75,01	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0789	IN TANK TRANSFER	5 471	bbl		356 935	356 935	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$65,24	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0790	IN TANK TRANSFER	801	bbl		50 006	50 006	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$62,43	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	MARLIN	2018/0791	IN TANK TRANSFER	9 812	bbl		592 553	592 553	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$60,39	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	CONDENSAT	2018/0846	IN TANK TRANSFER	4 818	bbl		278 739	278 739	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$57,85	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2018	PETROLE BRUT	2018/0847	IN TANK TRANSFER	734	bbl		40 421	40 421	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$55,04	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minerais vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2018	MARLIN	2018/0848	IN TANK TRANSFER	9 838	bbl		521 393	521 393	COMPENSATION	PETROCI HOLDING	\$53,00	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0048	IN TANK TRANSFER	5 905	bbl	200 613 639		200 613 639	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,50	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0049	IN TANK TRANSFER	887	bbl	28 841 318		28 841 318	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$56,69	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0050	IN TANK TRANSFER	8 306	bbl	259 180 653		259 180 653	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$54,65	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0094	IN TANK TRANSFER	4 871	bbl	178 839 138		178 839 138	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$63,90	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0095	IN TANK TRANSFER	883	bbl	31 002 064		31 002 064	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$61,09	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0096	IN TANK TRANSFER	7 628	bbl	258 799 561		258 799 561	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,05	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0147	IN TANK TRANSFER	6 155	bbl	236 850 121		236 850 121	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$65,92	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0148	IN TANK TRANSFER	890	bbl	32 794 470		32 794 470	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$63,11	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0149	IN TANK TRANSFER	8 303	bbl	296 027 344		296 027 344	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$61,07	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0238	IN TANK TRANSFER	6 134	bbl	252 631 589		252 631 589	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$70,44	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0239	IN TANK TRANSFER	945	bbl	37 370 691		37 370 691	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$67,63	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0240	IN TANK TRANSFER	6 497	bbl	249 182 260		249 182 260	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$65,59	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0252	IN TANK TRANSFER	6 593	bbl	270 466 446		270 466 446	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$69,74	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0253	IN TANK TRANSFER	828	bbl	32 599 633		32 599 633	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$66,93	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0254	IN TANK TRANSFER	4 683	bbl	178 757 176		178 757 176	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$64,89	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0336	IN TANK TRANSFER	7 329	bbl	267 412 325		267 412 325	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$62,41	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0337	IN TANK TRANSFER	776	bbl	27 028 023		27 028 023	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minéral vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2019	MARLIN	2019/0338	IN TANK TRANSFER	6 821	bbl	229 549 745		229 549 745	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$57,56	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0451	IN TANK TRANSFER	7 196	bbl	268 590 330		268 590 330	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$63,45	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0452	IN TANK TRANSFER	947	bbl	33 795 133		33 795 133	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$60,64	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0453	IN TANK TRANSFER	8 331	bbl	287 191 738		287 191 738	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$58,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0522	IN TANK TRANSFER	7 581	bbl	266 638 120			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$58,52	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0523	IN TANK TRANSFER	887	bbl	29 682 698			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$55,71	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0524	IN TANK TRANSFER	7 004	bbl	225 921 082			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$53,67	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0596	IN TANK TRANSFER	7 851	bbl	290 704 007			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$61,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0597	IN TANK TRANSFER	887	bbl	31 339 671			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$58,80	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0598	IN TANK TRANSFER	6 605	bbl	225 316 753			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$56,76	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0657	IN TANK TRANSFER	7 570	bbl	263 279 979			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$57,87	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0658	IN TANK TRANSFER	887	bbl	29 366 151			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$55,06	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0659	IN TANK TRANSFER	6 583	bbl	209 772 429			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$53,02	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0733	IN TANK TRANSFER	7 943	bbl	293 159 620			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$61,41	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0734	IN TANK TRANSFER	887	bbl	31 254 206			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$58,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	MARLIN	2019/0735	IN TANK TRANSFER	6 262	bbl	212 856 125			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$56,56	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	CONDENSAT	2019/0833	IN TANK TRANSFER	8 750	bbl	340 088 866			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$64,67	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	PETROLE BRUT	2019/0834	IN TANK TRANSFER	901	bbl	33 494 515			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$61,86	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minerai vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2019	MARLIN	2019/0835	IN TANK TRANSFER	5 771	bbl	207 468 075			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,82	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0054	IN TANK TRANSFER	24 630	MMBTU	79 202 524		79 202 524	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0100	IN TANK TRANSFER	22 966	MMBTU	74 343 168		74 343 168	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0153	IN TANK TRANSFER	47 211	MMBTU	153 390 261		153 390 261	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0244 - 2019/0359	IN TANK TRANSFER	43 523	MMBTU	142 406 270		142 406 270	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0255 - 2019/0256	IN TANK TRANSFER	57 899	MMBTU	190 448 483		190 448 483	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0342 - 2019/0343	IN TANK TRANSFER	72 915	MMBTU	237 366 610		237 366 610	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0457	IN TANK TRANSFER	68 401	MMBTU	222 264 297		222 264 297	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0458	IN TANK TRANSFER			1 998 780			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0528 - 2019/0529	IN TANK TRANSFER	68 578	MMBTU	227 029 706			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0602 - 2019/0603	IN TANK TRANSFER	65 504	MMBTU	218 684 896			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0666 - 2019/0667	IN TANK TRANSFER	54 179	MMBTU	180 435 203			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/0743 - 2019/0744	IN TANK TRANSFER	46 156	MMBTU	153 725 691			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-27	2019/041 - 2019/0842	IN TANK TRANSFER	38 141	MMBTU	126 312 711			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,61	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-11	2019/0130	IN TANK TRANSFER	385	MMBTU	1 191 307		1 191 307	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-11	2019/0131	IN TANK TRANSFER	898	MMBTU	2 762 525		2 762 525	CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-11	2019/0937	IN TANK TRANSFER	78	MMBTU	247 271			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$6,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2019	GAZ NATUREL CI-11	2019/0936	IN TANK TRANSFER	183	MMBTU	572 937			CHEQUE	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minerais vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2020	CONDENSAT	2020/0023	IN TANK TRANSFER	8 528	bbl 60° F		533 859	533 859	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$62,60	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0024	IN TANK TRANSFER	885	bbl 60° F		52 914	52 914	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$59,79	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0025	IN TANK TRANSFER	5 636	bbl 60° F		325 467	325 467	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$57,75	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0117	IN TANK TRANSFER	7 604	bbl 60° F		416 189	416 189	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$54,73	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0118	IN TANK TRANSFER	875	bbl 60° F		45 451	45 451	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$51,92	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0119	IN TANK TRANSFER	6 880	bbl 60° F		343 154	343 154	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$49,88	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0176	IN TANK TRANSFER	8 778	bbl 60° F		277 200	277 200	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$31,58	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0177	IN TANK TRANSFER	888	bbl 60° F		25 539	25 539	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$28,77	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0178	IN TANK TRANSFER	7 086	bbl 60° F		189 409	189 409	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$26,73	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0241	IN TANK TRANSFER	8 038	bbl 60° F		150 068	150 068	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$18,67	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0242	IN TANK TRANSFER	926	bbl 60° F		14 683	14 683	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$15,86	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0243	IN TANK TRANSFER	6 806	bbl 60° F		94 064	94 064	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$13,82	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0299	IN TANK TRANSFER	8 252	bbl 60° F		222 799	222 799	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$27,00	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0300	IN TANK TRANSFER	942	bbl 60° F		22 794	22 794	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$24,19	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0301	IN TANK TRANSFER	7 450	bbl 60° F		165 009	165 009	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$22,15	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0359	IN TANK TRANSFER	7 173	bbl 60° F		273 997	273 997	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$38,20	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0360	IN TANK TRANSFER	914	bbl 60° F		32 361	32 361	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$35,39	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0361	IN TANK TRANSFER	6 853	bbl 60° F		228 554	228 554	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$33,35	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minéral vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2020	CONDENSAT	2020/0445	IN TANK TRANSFER	8 312	bbl 60° F		345 189	345 189	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$41,53	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0446	IN TANK TRANSFER	867	bbl 60° F		33 559	33 559	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$38,72	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0447	IN TANK TRANSFER	6 989	bbl 60° F		256 360	256 360	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$36,68	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0501	IN TANK TRANSFER	8 192	bbl 60° F		349 488	349 488	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$42,66	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0502	IN TANK TRANSFER	947	bbl 60° F		37 718	37 718	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$39,85	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0503	IN TANK TRANSFER	6 427	bbl 60° F		243 012	243 012	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$37,81	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	2020/0574	IN TANK TRANSFER	7 109	bbl 60° F		277 978	277 978	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$39,10	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	2020/0575	IN TANK TRANSFER	888	bbl 60° F		32 236	32 236	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$36,29	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	2020/0576	IN TANK TRANSFER	6 213	bbl 60° F		212 785	212 785	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$34,25	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	FC20DP-ADV-00083	IN TANK TRANSFER	7 878	bbl 60° F		306 060	306 060	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$38,85	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	FC20DP-ADV-00084	IN TANK TRANSFER	946	bbl 60° F		34 101	34 101	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$36,04	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	FC20DP-ADV-00085	IN TANK TRANSFER	4 789	bbl 60° F		162 833	162 833	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$34,00	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	FC20DP-ADV-00128	IN TANK TRANSFER	7 511	bbl 60° F		314 052	314 052	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$41,81	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	FC20DP-ADV-00129	IN TANK TRANSFER	851	bbl 60° F		33 181	33 181	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$39,00	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	FC20DP-ADV-00130	IN TANK TRANSFER	5 584	bbl 60° F		206 381	206 381	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$36,96	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	CONDENSAT	FC20DP-ADV-00181	IN TANK TRANSFER	6 386	bbl 60° F		306 376	306 376	CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$47,98	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	PETROLE BRUT	FC20DP-ADV-00182	IN TANK TRANSFER	917	bbl 60° F		41 412	41 412	CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$45,17	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	MARLIN	FC20DP-ADV-00183	IN TANK TRANSFER	6 465	bbl 60° F		278 848	278 848	CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$43,13	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minerai vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0034	IN TANK TRANSFER	31 660	MMBTU		173 182		- CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,47	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0038	IN TANK TRANSFER		MMBTU		4 432		- CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,14	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0126	IN TANK TRANSFER	34 273	MMBTU		187 473		- CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,47	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0127	IN TANK TRANSFER		MMBTU		4 798		- CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,14	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0185	IN TANK TRANSFER	76 916	MMBTU		420 728		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,47	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0186	IN TANK TRANSFER		MMBTU		10 768		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,14	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0250	IN TANK TRANSFER	25 492	MMBTU		138 932		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,45	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0251	IN TANK TRANSFER		MMBTU		4 079		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,16	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0308	IN TANK TRANSFER	18 815	MMBTU		102 543		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,45	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0309	IN TANK TRANSFER		MMBTU		3 010		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,16	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0362	IN TANK TRANSFER	7 435	MMBTU		40 521		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,45	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0363	IN TANK TRANSFER		MMBTU		1 190		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,16	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0443	IN TANK TRANSFER	47 229	MMBTU		253 618		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,37	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0444	IN TANK TRANSFER		MMBTU		11 335		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,24	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0499	IN TANK TRANSFER	31 359	MMBTU		168 397		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,37	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0500	IN TANK TRANSFER		MMBTU		7 526		- CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,24	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0577	IN TANK TRANSFER	59 759	MMBTU		320 906		- CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,37	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	2020/0578	IN TANK TRANSFER		MMBTU		14 342		- CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,24	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE

Année	Type de minerai vendu	N° de contrat/ N° de facture	Incoterms - (FOB par exemple)	Volumes vendus	Unité	Montant facture/Valeur vente FCFA	Montant facture/Valeur vente USD	Montant recouvré/Payé au 31/12	Mode de paiement	Bénéficiaire du recouvrement	Prix de vente officiel	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays
2020	GAZ NATUREL CI-27	FC20DP-ADV-00086	IN TANK TRANSFER	20 526	MMBTU		109 404	-	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,33	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	FC20DP-ADV-00087	IN TANK TRANSFER		MMBTU		5 747	-	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,28	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	FC20DP-ADV-00139	IN TANK TRANSFER	3 111	MMBTU		16 582	-	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,33	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	FC20DP-ADV-00140	IN TANK TRANSFER		MMBTU		871	-	CHEQUE BICICI	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,28	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	FC20DP-ADV-00186	IN TANK TRANSFER	7 933	MMBTU		42 285	-	CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,33	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-27	FC20DP-ADV-00187	IN TANK TRANSFER		MMBTU		2 221	-	CHEQUE BOA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$0,28	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-11	2020/0219	IN TANK TRANSFER	45 191	MMBTU		7 526	-	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-11	2020/0220	IN TANK TRANSFER	19 368	MMBTU		102 648	102 648	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-11	2019/0423	IN TANK TRANSFER	9 735	MMBTU	31 112 662		31 112 662	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
2020	GAZ NATUREL CI-11	2019/0424	IN TANK TRANSFER	4 172	MMBTU		22 113	22 113	CHEQUE UBA	RECETTE DES GRANDES ENTREPRISE	\$5,30	CONTRAT A TERME	COTE D'IVOIRE
				1 593 420		8 391 360 996	21 149 804 4 811 108 889						

Annexe 4 : Détail des dépenses sociales❖ **Dépenses à travers PETROCI fondation⁵⁵**

Année	Nature de dépense	Description	Montant en Fcfa
2018	Les constructions	Logement infirmier WOROFLA	15 000 000
2018	Les constructions	Logement instituteurs (finition) BOTRO	2 423 582
2018	Les constructions	Logement Directeur EPP KATIALI DIANRA	15 000 000
2018	Les constructions	Centre de santé WOROFLA	30 000 000
2018	Les constructions	Centre de santé KENINGOUARA	11 973 587
2018	Les constructions	Centre de santé GBAHANLA-GBELEGBAN	37 179 186
2018	Les constructions	Ecole EPP DOROPO TOUKPARA	30 000 000
2018	Les constructions	Ecole EPP N'GANDANA	30 000 000
2018	Les constructions	Ecole EPP OTHEOA	30 000 000
2018	Les constructions	Ecole EPP KATIALI DIANRA	30 000 000
2018	Les constructions	Cantine Lycée TAFIRE	9 874 368
2018	Les constructions	Foyer des jeunes GBON - BOUNDIALI	30 000 000
2018	Les réhabilitations	Réhabilitation EPP Siporex 2	10 000 000
2018	Les réhabilitations	Réhabilitation Ecole confessionnelle de Yopougon	10 000 000
2018	Les réhabilitations	Réhabilitation EPP Brofodoumé	11 000 000
2018	Les réhabilitations	Réhabilitation EPP BANCO	9 000 000
2018	Les réhabilitations	Réhabilitation EPP Anyama Nord	9 000 000
2018	Les réhabilitations	Réhabilitation centre de santé Lahouda	10 000 000
2018	Les équipements	Matériel médical Centre de santé Kouaméfla	4 750 000
2018	Les équipements	Aménagement Bibliothèque Bianouan	832 725
2018	Les équipements	Equipement Lycée professionnel Grand-Lahou	2 000 000
2018	Les équipements	Equipement Cantine Lycée de Tafiré	5 853 502
2018	Les équipements	Matériel médicaux divers centre de santé	39 802 580
2018	Les équipements	Equipement Ecoles en matériel informatique	4 904 080
2018	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons aux institutions sociales	13 500 000
2018	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Dons en matériel pédagogique	40 679 234
2018	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons aux coopératives et associations	33 350 000
2018	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons en faveur des couches sociales défavorisées	18 000 000
2018	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Prise en charge médicale	7 093 000
2018	Manifestations caritatives et récréatives	Dons aux institutions caritatives	36 500 000
2018	Manifestations caritatives et récréatives	Manifestations récréatives	74 806 000
2018	Charges de fonctionnement	Charges diverses	168 694 853
2018	Achats d'un véhicule	Ambulance pour le compte de l'ONG Espoir pour tous	13 577 314
Total 2018			794 794 011
2019	Les constructions	EPP Oussougoula	20 000 000
2019	Les constructions	Foyer Polyvalent Seydougou	24 000 000
2019	Les constructions	Foyer Polyvalent Kabala	24 000 000
2019	Les constructions	Extension Foyer Polyvalent Gbon	20 000 000

⁵⁵ Source : PETROCI Fondation

Année	Nature de dépense	Description	Montant en Fcfa
2019	Les constructions	Latrines DREN Séguéla (8)	24 000 000
2019	Les constructions	Latrines DREN Dabou (8)	24 000 000
2019	Les constructions	Latrines DREN Bongouanou (8)	24 000 000
2019	Les constructions	Latrines DREN Duekoué (8)	24 000 000
2019	Les constructions	Latrines EPP Oussougoula (3)	8 000 000
2019	Les constructions	Latrines IEP Sakassou (8)	24 000 000
2019	Les constructions	Latrines IEP Gd Bassam (6)	16 000 000
2019	Les constructions	Latrines IEP Botro/Beoumi/Bké/Bocanda/...	24 000 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Brozan/Oumé	7 000 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Guépaho	7 000 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Keniguara/Samatiguila	7 000 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Zandougou	7 000 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Sandjougouan	10 030 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Neguela	10 030 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Nafana Nienesso	10 030 000
2019	Les constructions	Pompe hydraulique Kogona	10 030 000
2019	Les constructions	Centre de santé Dassioko/Fresco	30 000 000
2019	Les constructions	Logement Infirmier Dassioko/Fresco	18 000 000
2019	Les constructions	Logements Directeur IEP Oumé	18 000 000
2019	Les constructions	EPP Dioulabougou / IEP Divo	30 000 000
2019	Les constructions	EPP M'Borla Dioulasso / Dabakala	30 000 000
2019	Les constructions	IFEF Blamadougou/Gbéléban	20 000 000
2019	Les constructions	IFEF Kroukro Mafélé / Odienné	20 000 000
2019	Les réhabilitations	Travaux de réhabilitation EPP Oussougoula BAT A	9 991 442
2019	Les réhabilitations	Travaux de réhabilitation EPP Sokoura 4	9 998 000
2019	Les réhabilitations	Travaux de réhabilitation CS Madina	4 500 000
2019	Les réhabilitations	Travaux de réhabilitation totale GS	29 400 000
2019	Les équipements	Equipement de la cantine Tafiré	3 000 000
2019	Les équipements	Equipement du centre de santé d'Assanvoué	4 974 880
2019	Les équipements	Dédouanement d'une ambulance acquise fin 2018	3 577 314
2019	Les équipements	Equipement matériel informatique à la DREN Gagnoa	3 528 200
2019	Les équipements	Equipement maternité Dimbékaha	9 892 412
2019	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons aux institutions sociales	8 000 000
2019	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Dons en matériel pédagogique	57 362 000
2019	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons aux coopératives et associations	34 562 000
2019	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons en faveur des couches sociales défavorisées	46 019 500
2019	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Prise en charge médicale	9 900 000
2019	Manifestations caritatives et récréatives	Dons aux institutions caritatives	20 000 000
2019	Manifestations caritatives et récréatives	Manifestations récréatives	43 465 000
2019	Charges de fonctionnement	Charges diverses	144 083 219
2019	Achats d'un véhicule	Véhicule L200 Mitsubishi tout-terrain, pour les missions à l'intérieur du pays	17 500 000
Total 2019			949 873 967

Année	Nature de dépense	Description	Montant en Fcfa
2020	Les constructions	Quatre (4) centres de santé communautaires	441 280 989
2020	Les constructions	Sept (7) écoles primaires	
2020	Les constructions	Un centre de secours d'urgence à Korhogo	
2020	Les constructions	Un foyer des jeunes	
2020	Les constructions	Des logements pour les enseignants, sages femmes et infirmiers	
2020	Les constructions	Plusieurs lots de latrines dans les écoles primaires	
2020	Les constructions	Plusieurs lots de pompes hydrauliques	
2020	Les constructions	La clôture du CSU de Korhogo	
2020	Les réhabilitations	Réhabilitation Réseau électrique CFP Ouangolo	4 459 500
2020	Les réhabilitations	Réhabilitation locaux administratif Collège Bianouan	1 750 000
2020	Les réhabilitations	Réhabilitation Maternelle Dioulabougou/Katiola	3 203 700
2020	Les réhabilitations	Réhabilitation Maternité Massadougou/Odienné	9 000 000
2020	Les équipements	Ambulance pour la caserne des sapeurs-pompiers de Korhogo	64 353 052
2020	Aides aux associations féminines	Achats de matériel agricole pour différentes associations, organisation et coopératives féminines	92 421 200
2020	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons aux institutions sociales	2 000 000
2020	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Dons en matériel pédagogique	6 515 600
2020	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons aux coopératives et associations	7 100 000
2020	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Appui et dons en faveur des couches sociales défavorisées	63 769 700
2020	Appui aux institutions et personnes vulnérables	Prise en charge médicale	9 433 000
2020	Manifestations caritatives et récréatives	Dons aux institutions caritatives	45 000 000
2020	Manifestations caritatives et récréatives	Manifestations récréatives	41 500 000
2020	Charges de fonctionnement	Charges diverses	147 250 470
Total 2019			939 037 211
Total général			2 683 705 189

❖ Dépenses directes⁵⁶

LISTE DES BENEFICIAIRES DES DONS

N°	DATE	BENEFICIAIRES	DESCRIPTION DE L'OBJET DU DON	MONTANTS	OBSERVATION/ JUSTIFICATION/ COMMENTAIRES
1	43515	COYTE COMITE D'ORGANISATION	7EME EDITION DU TOURNOI MPEER COTPE	5 000 000	SPORT - ACTIVITES SPORTIVES ET RECREATIVES
2	43532	DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES ETUDES	DON JRNEE CARRIERES DU 14-16/03/2019 KORHOGO DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES ETUDES DP 751 DU 14/02/2019	4 000 000	EDUCATION - FORMATIONS ET ORIENTATIONS DES JEUNES
3	43532	LIGUE IVOIRIENNE DES SECRETAIRES	DON 3EME EDIT* SALON INTER DE LA LIGUE IVOIRIENNE DES SECRETAIRES FACT N° DP 752 DU 14/02/2019	2 000 000	ACTIVITES DE COHESIONS SOCIALES ET RECREATIVES
4	43545	DIVERS BENEFICIAIRES	DON DG (ACHAT DE RIZ RIZIERE) 20 SACS DE 900G	593 800	DIVERSES ACTIONS SOCIALES - DISTRIBUTION DE RIZ
5	43546	EL HADJ DRISSA	DON DG A EL HADJ DRISSA	1 200 000	SOUTIEN FINANCIER
6	43557	MSTERE DE LA FEMME	DON AU MSTERE DE LA FEMME PR JRNEE DE LA FEMME	2 000 000	ORGANISATION DE LA JOURNEE DE LA FEMME

⁵⁶ Source : Liasse fiscale Petroci-Holding (2019)

Renforcement des procédures de déclaration par des Entreprises d'Etat en Côte d'Ivoire

7	43572	ONG ISLAM DINE	DON PCI PR PELEGRINAGE MECQUE 2019 A L'ONG ISLAM DINE	6 000 000	CULTE - SOUTIEN AUX ACTIONS ISLAMIQUES
8	43579	ECOLE DU VILLAGE DE PONVOGO	DON PCI TOITURE ECOLE VILLAGE PONVOGO (S/ P DE KORHOGO)	3 308 650	EDUCATION - REHABILITATION D'ECOLE
9	43587	PERSONNEL PETROCI CHRETIENS - SIPRA	DON CARTONS D'OEUF DE PAQUES AU PERSONNEL PETROCI 2019	1 575 000	CULTE - COHESION SOCIALE ORIENTATION RELIGIEUSE
10	43588	COMMUNAUTE MUSULMAN - DISMA-CI	ACHAT SUCRE-LAIT RAMADAN 2019 DISMA-CI	10 346 500	CULTE - COHESION SOCIALE ORIENTATION RELIGIEUSE
11	43588	DIVERSES COMMUNAUTE MUSULMAN - DISMA CI	DON DU DG A L'OCCASION DE LA FETE DE RAMADAN	2 348 908	DIVERSES ACTIONS SOCIALES - RAMANDAN
12	43588	DIVERSES COMMUNAUTE MUSULMAN	ACHAT DE CORBEILLES CADEAUX POUR LE RAMADAN	320 000	DIVERSES ACTIONS SOCIALES - RAMANDAN
13	43588	REGUL	DON DU DG A L'OCCASION DU	-623 900	REGULARISATION
14	43593	CPACI - PREMIERE LIGNE	DON PARTICIPAT*A L'ORG SEPTIEME ART EN CI NISA-CPACI DU 04/05/2019	5 000 000	DEVELOPPMENT DU 7IEME ART
15	43598	UNEPCI	APPUIE FINANCIERS A L UNEPCI	600 000	CELEBRATION DE LA FETE DU TRAVAIL
16	43601	PERSONNEL PETROCI MUSULMANS - DISMA CI	DON DG ACHT CARTONS DE SUCRE ET LAIT PR RAMADAN 2019	10 822 500	COHESION SOCIALE ORIENTATION RELIGIEUSE
17	43605	OBESS PROD SARL	7EME EDITION MOB-CROSS	2 000 000	ACTIVITES DE COHESIONS SOCIALES ET RECREATIVES
18	43608	ASSINIE MAFIA ET DIVERS LOCALITES	FRAIS POUR ACHAT DE 45 KIGNONS POUR LA COMMUNE D'ASSINIE MAFIA	1 350 000	CELEBRATION DE LA FETE DES MERES
19	43614	DIVERSES COMMUNAUTE MUSULMAN	DON DG A DIVERS ASSOCIATIONS MUSULMANS ET MOSQUES	3 750 000	CELEBRATION DU RAMANDAN 2019
20	43616	MSTERE AUPRES DU PR CHARGE DES RELAT*AVES LES INSTITUTION	DON ORG JRNEE PORTES OUVERTES DU 24 AU 26/06/2019 MSTERE AUPRES DU PR CHARGE DES RELAT*AVES LES INSTITUTION	4 000 000	FORMATIONS ET ORIENTATIONS DES JEUNES
21	43617	CNSE - COMITE NATIONALE SUP ELEPHANTS	SOUTIEN DE PETROCI POUR LA CAN 2019 EN EGYPTE	15 000 000	ACTIVITES SPORTIVES NATIONALES
22	43621	CENTRE NATIONALE DE TRANSFUSION SANGUINE	PARTICIPATION PETROCI DON DE SANG FPTS	1 000 000	SANTE - SOUTIENS A AUX DONNS DE SANGS

23	43627	UNEPCI - NAZIE ANGE	DON DU DG A NAZIE POUR CONFERENCE A GENEVE	300 000	PARTICIPATION A UNE CONFERENCE
24	43629	AFRIQUE MEDIAS EVENT	DON PETROCI PR LA 3EME EDIT*GRILLADES KORHOGO 2019	3 000 000	CULTURE - SOUTIEN AUX DEVELOPPMENT DU LOISIRS
25	43630	SYNDICAT UNEPCI	DON AU SYNDICAT UNEPCI	592 200	ACTIVITES SYNDICALES
26	43633	AFRIQUE MEDIA EVENT	PARTICIPATION DE LA PETROCI AFRIQUE MEDIAS EVENT	1 000 000	CULTURE - ELE FESTIVAL ADIAKE 2019
27	43644	AGC - ASSOCIATION GAGNOA CULTURE	DON PCI A LA 4EME EDITION DU CARNAVAL REGION GOH	3 000 000	CULTURE - SOUTIEN AUX DEVELOPPMENT DU LOISIRS
28	43658	MME JEANNE PEUHMOND	DON PCI CELEBRAT*FETE DES MERES A SAKASSOU	6 000 000	GENRE - ACTIONS EN FAVEUR DU GENRE
29	43668	MSTERE DES SPORTS	DON PCI PR JRNEE BIEN ETRE ET COHESION SOCIALE DU 02/07/2019	2 000 000	ACTIVITES DE COHESIONS SOCIALES ET RECREATIVES
30	43668	CENTRE ADMINISTRATIF DES FRCI	DON PCI PR ORG1ERE EDITION FETE DES ARMEES	1 000 000	ACTIVITES DE COHESIONS SOCIALES
31	43672	JEUNESSE DE SAMATIGUILA	DON PCI FESTIVITE INDEPENDANCE A SAMATIGUILA	1 800 000	FETE DE L'INDEPENDANCE
32	43678	REGION DES GRANDS PONTS	DON PCI CELEBRAT*59EME ANNIVERSAIRE INDEPENDANCE CI DEPARTEMENT GRD LAHOU	1 000 000	SOUTIEN A LA REPUBLIQUE
33	43678	ASSOCIATION YE LI KON	PARTICIPATION DE PETROCI FESTIVAL NZIMA AVOUYA	1 000 000	CULTURE - SOUTIEN AUX DEVELOPPMENT DU LOISIRS
34	43685	DIVERSES COMMUNAUTE MUSULMAN	DON DU DG POUR ACHAT DE MOUTONS	2 100 000	CELEBRATION DE LA TABASKI 2019
35	43738	ONG SOEUR D'AFRIQUE	DON PETROCI GALA DE CHARITE A ONG SR D'AFRIQUE	1 000 000	LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
36	43738	UNIVERSITE ALASSANE OUATTARA	DON PETROCI ORG COLLOQUE INTER HOMMAGE SEM ALASSANE OUATTARA	1 000 000	SOUTIEN A LA REPUBLIQUE

Renforcement des procédures de déclaration par des Entreprises d'Etat en Côte d'Ivoire

N°	DATE	BENEFICIAIRES	DESCRIPTION DE L'OBJET DU DON	MONTANTS	OBSERVATION/ JUSTIFICATION/ COMMENTAIRES
37	43738	DKG CONSULTING	DON PETROCI PR ORG DE LA SEPTIEME EDIT*FESTIBO A BOUNA	2 000 000	CULTURE - SOUTIEN AUX DEVELOPPEMENT DU LOISIRS
38	43739	KOFFI KOUASSI THEODORE	DON DG RETRAITE / KOFFI KOUASSI THEODORE	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
39	43739	YAO EPSE SOUMAORO BINTOU	DON DG RETRAITE / YAO EPSE SOUMAORO BINTOU	2 850 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
40	43739	DIOMANDE DIENEBA	DON DG RETRAITE / DIOMANDE DIENEBA	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
41	43739	DIARRASSOUBA BAZOUMANA	DON DG RETRAITE / DIARRASSOUBA BAZOUMANA	2 850 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
42	43739	DIARRA SEYDOU	DON DG RETRAITE /DIARRA SEYDOU	2 250 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
43	43739	DEGNY GNAMIA JOACHIM/	DON DG RETRAITE / DEGNY GNAMIA JOACHIM	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
44	43739	LEHORO ZEMA/	DON DG RETRAITE / LEHORO ZEMA	2 250 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
45	43739	OUEDRAOGO EPSE KOUAME AMISSA	DON DG RETRAITE /OUEDRAOGO EPSE KOUAME AMISSA	2 850 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
46	43739	CACOU EUGENIE EPSE ASSAMO/	DON DG RETRAITE / CACOU EUGENIE EPSE ASSAMO/	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
47	43739	DIABY MARIAME EPSE DIAKITE/	DON DG RETRAITE / DIABY MARIAME EPSE DIAKITE	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
48	43739	SORO FANTA	DON DG RETRAITE / SORO FANTA	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
49	43739	KANTE MAMADOU	DON DG RETRAITE / KANTE MAMADOU	2 850 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
50	43739	KOUAME KOUADIO TIBURCE	DON DG RETRAITE / KOUAME KOUADIO TIBURCE	2 250 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
51	43739	BODJUI JOSUE	DON DG RETRAITE / BODJUI JOSUE	2 850 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
52	43739	KONF MAVARABA	DON DG RETRAITE / KONE MAVARABA	2 850 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
53	43739	N'DRI N'GUESSAN EUGENE	DON DG RETRAITE / N'DRI N'GUESSAN EUGENE	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
54	43739	DIALLO IBRAHIMA SORY	DON DG RETRAITE / DIALLO IBRAHIMA SORY	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
55	43739	ABOUDOULAI SYLLA	DON DG RETRAITE /ABOUDOULAI SYLLA	3 450 000	SOUTIEN DU PERSONNEL PETROCI RETRAITE
56	43739	AFJCI FEMME JURISTE	DON PCI PR APPUI FINANCIER 2019 AFJCI FEMME JURISTE	6 500 000	JUSTICE ET GENRE - APPUI AU DEVELOPPEMENT
57	43740	ONG CHILDREN ASSISTANCE	DON PCI PR TOURNEE REMISE DE DENREE ALIMENTAIRE MARAHOUE	49 000 000	LUTTE CONTRE LA FAIM
58	43740	ONG JUSTE UN SOURIRE	DON PCI PR TOURNEE REMISE DE MEDICAMENT ET MAT MEDICAL GONTOUGO ONG JUSTE UN SOURIRE	41 500 000	SANTE - EQUIPEMENT DE MATERNITE
59	43740	ONG GRAIN D'ESPOIR POUR TOUS	DON PCI PR CPGNE ALPHABETISATION ET MAT DIDACTIQUES FOLON	46 000 000	EDUCTAION - ALPHABETISATION POPULATION DU FOLON
60	43740	ONG UNE VIE MEILLEURE	DON PCI PR CPGNE IST VIH-SIDA PROMOT*GENRE ALPHABETISAT*KIT SCOLAIRE WOROBA	52 000 000	EDUCATION ET SANTE POPULATION DU WOROBA
61	43740	ONG EFFY	DON PCI PR TOURNEE SENSIBILISAT*ULCERE DE BURILI	44 000 000	SANTE - LUTTE CONTRE L'ULCERE DE BURILI
62	43754	MOSQUEE DE BAGBA-BINGERVILLE	DON PCI PR REHABILITAT*PETITE MOSQUEE BAGBA BINGERVILLE CSEIL DE GEST*DOUMBIA ADAMA	5 000 000	CULTE - REHABILITATION DE MOSQUE
63	43754	VILLAGE DE ZEGBAO - IGC CONSULTING	DON PCI PR FUTURE EQUIPEMENT AGRICOLE LOCALITE ZEGBAO IGC CONSULTING CHEF DU VILLAGE KONATE DAOUDA	100 672 243	AGRICULTURE - DEVELOPPEMENT AGRICOLE
64	43756	MME ADO GOSSAN	PRESENT DG A MME ADO GOSSAN	350 000	NAISSANCE DE SON BEBE
65	43760	PREFECTURE DE POLICE ABIDJAN	DON PCI ORG CEREMONIE FLAMBEAU 2019 PREFECTURE DE POLICE ABIDJAN	1 000 000	SECURITE - CEREMONIE D'HOMMAGE "FLAMBEAU 2019"
66	43760	LUNATYS	DON PCI ORG PRIX TIKIDA DISTINCTION DES FEMMES DES MEDIAS EN AFRIQUE	1 000 000	GENRE - SPONSORING EN FAVEUR DE LUNATYS
67	43760	ONG FEDOCI	DON PCI PR PRIX PELEFORO GON COULIBALY POUR LA PAIX FEDOCI	5 000 000	ACTION POUR LA PAIX
68	43760	ALPHA CONSULTING F.A.C	DON PCI AUX SPECTACLE RYTHMES ET SYMPHONIES 2 ALPHA CONSULTING F.A.C	1 000 000	CULTURE - SOUTIENS AU DEVELOPPMENT DE L'ART
69	43762	UNJ-CI	DON PCI ORG EBONY 2019 UNJ-CI	2 000 000	COMMUNICATION - SOUTIEN AUX JOURNALISTE
70	43762	DIVERS BENEFICIAIRES	DON DU DG POUR LA JOURNEE NATIONALES DES CHEFS D'ENTREPRISES	3 000 000	CELEBRATION DE LA JOURNEE NATIONALE DES CHEFS D'ENTREPRISES
71	43767	MUTUELLE DEV. NABAGALA	DON PCI PR EQUIPEMENT DISPENSAIRE ET MATERNITE DE NABAGALA	6 000 000	SANTE - EQUIPEMENT DE MATERNITE
72	43769	LOCALITE DE SOKOURANI - EGFOR SARL	DON PCI REALISAT*FORAGE MOSQUEE DE SOKOURANI	8 500 000	CULTE ET EAU - AMENAGEMENT DE MOSQUE
73	43769	POPULATION DE LINGOHO - SONEMA	DON PCI CONSTRUCT*ECOLE DE 3 CLASSES A LINGOHO	59 000 000	EDUCTAION - CONSTRUCTION D'ECOLE

Renforcement des procédures de déclaration par des Entreprises d'Etat en Côte d'Ivoire

N°	DATE	BENEFICIAIRES	DESCRIPTION DE L'OBJET DU DON	MONTANTS	OBSERVATION/ JUSTIFICATION/ COMMENTAIRES
74	43769	POPULATION DE SIREBA - SONEMA	DON PCI CONSTRUCT*MATERNITE ET LOGEMENT SAGE-FEMME A SIREBA SONEMA	76 110 000	SANTE - COSNSTRUCTION DE MATERNITE
75	43769	LOCALITE DE TIEMOGOSSO - EGFOR	DON PCI REALISAT*FORAGE POMPE MOTRICITE HUMAINE TIEMOGOSSO EGFOR SARL	8 500 000	VULGARISATION DES L'EAU POTABLE
76	43769	LOCALITE LINGOHO - GENICI	DON PCI CONSTRUCT*ECOLE ET LOGEMENT MAITRE IRADOUGOU	59 000 000	EDUCATION - CONSTRUCTION D'ECOLE
77	43769	LOCALITE DE SOKOURANI - GENICI	DON PCI PR FTURE GROUPE ELECTROGENE MOSQUEE ODIENNE	8 500 000	CULTE - AMENAGEMENT DE MOSQUEE
78	43769	LOCALITE TORA - GENICI	DON PCI CONSTRUCT*DISPENSARE ET LOGEMENT INFIRMIER TORA	76 110 000	SANTE - CONSTRUCTION DE DISPENSARE
79	43769	DIVERSES COMMUNAUTE MUSULMAN	DON DG A LA COMMUNAUTE MUSULMAN	6 100 000	CELEBRATION NUIT DU MAOULOU NEV 2019
80	43780	KOYED	DON A LA KOYED KOYED	1 000 000	JOURNEE D'HOMMAGE A LAMBERT AMONTANOH
81	43782	ESMG ENGINEERS	DON PCI PR ORG ENGINEERS MORNINGS 2EME EDIT* ESGM	1 500 000	EDUCATION - PROMOTION DE LA RECHERHCE
82	43794	ASSOCIATION YEWLO-YEWUN	DON POUR L'ASSOCIATION YEWLO-YEWUM TIGORI WALLID	1 000 000	ORGANISATION D'ARBRE DE NOEL
83	43794	GENDARMERIE DE GUINTEGUELA	DON POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE GUINTEGUELA ETS RAMA	27 588 194	SECURITE - REHABILITATION GENDARMERIE
84	43794	ASSOCIATION TONKPI NIHIDALEY	DON A L'ASSOCIATION TONKPI NIHIDALEY ASSOCIATION DU TONKPI NIHIDALEY	10 000 000	CULTURE - FESTIVAL ETS ET CULTURE DAN
85	43796	LA FONDATION AGIR CANCER	DON PCI A LA FONDAT*AGIR CTRE LES CANCERS FACC	1 000 000	SANTE - LUTTE CONTRE LE CANCER
86	43798	DIVERS BENEFICIAIRES	DIVERS DONS DG	3 410 000	DIVERS ACTIONS SOCIALES
87	43802	DIVERSES COMMUNAUTE CHRETIENNES	DIVERS DON DG POUR LA NOEL	13 450 000	CELEBRATION DE LA FETE DE NOEL
88	43809	REGION TCHOLOGO	DON PCI POUR TROIS (3) FORAGE REGION TCHOLOGO MAKI SARL MS	35 585 000	VULGARISATION DES L'EAU POTABLE
89	43816	MPEER	CONTRIBUT* ORGANISAT* INNOVAT* DEC19/MINISTERE PETROLE ET ENERGI	7 500 000	PREMIERE EDITION DU PRIX DE L'INNOVATION
90	43825	DIVERS BENEFICIAIRES	ACHAT DE CORBEILLE CADEAU	1 500 000	DIVERSES CORBEILLES DE 100000 FCFA
91	43825	CHAM CI	DON PCI PR 6EME EDITION DINER GALA DU CHAM CI	2 000 000	SOUTIEN AUX HOMMES D'AFFAIRES MUSULMAN

Annexe 5 : Enlèvements et commercialisation des parts de production CI 11 (2019)



Annexe%205%20.xlsx

Karim Lourimi
Immeuble Ennour 6^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - TUNISIA
Mobile : +216 27 59 65 95